

COMMISSION SPÉCIALE SUR LES DROITS DES ENFANTS ET  
LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

SOUS LA PRÉSIDENCE DE  
Mme RÉGINE LAURENT, Présidente  
M. ANDRÉ LEBON, Vice-président  
M. MICHEL RIVARD, Vice-président  
Mme HÉLÈNE DAVID, Commissaire  
M. ANDRÉS FONTECILLA, Commissaire  
M. GILLES FORTIN, Commissaire  
M. JEAN-SIMON GOSSELIN, Commissaire  
Mme LESLEY HILL, Commissaire  
Mme LISE LAVALLÉE, Commissaire  
M. JEAN-MARC POTVIN, Commissaire  
Mme LORRAINE RICHARD, Commissaire  
Mme DANIELLE TREMBLAY, Commissaire

AUDIENCE TENUE AU  
1000, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE EST (3e ÉTAGE)  
QUÉBEC (QUÉBEC)

Québec, le 4 décembre 2019

Volume 14

ROSA FANIZZI & ODETTE GAGNON  
Sténographes officielles

**TABLE DES MATIÈRES**

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	3
<b>LES DIRECTEURS DE PROGRAMME JEUNESSE DES CISSS ET CIUSSS DU QUÉBEC</b>	4
NATHALIE GARON FRANCIS BELZILE	
<b>SERVICES INTÉGRÉS EN ABUS ET MALTRAITANCE (SIAM)</b>	83
NADINE DUBOIS MARIE-HÉLÈNE TREMBLAY NANCY DELISLE PAULE VACHON SIMON CHOUINARD SYLVIE BÉLIVEAU	
<b>JACQUES DUMAIS</b>	171
Consultant expert	
<b>MINISTÈRE DE LA JUSTICE PROGRAMMES D'ADAPTABILITÉ ET DE JUSTICE RÉPARATRICE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX</b>	240
AUDREY TURMEL MARIE JACOB	

---

1 EN L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce quatrième  
2 (4e) jour du mois de décembre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Merci. Bonjour, bon matin tout le monde. Alors nous  
8 débutons notre journée en recevant madame Nathalie  
9 Garon.

10 Mme NATHALIE GARON :

11 Bonjour.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Qui est directrice programme jeunesse famille au  
14 CIUSSS Mauricie Centre-du-Québec. Bienvenue.

15 Mme NATHALIE GARON :

16 Bonjour.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Monsieur Francis Belzile, qui est directeur du  
19 programme jeunesse CISSS Montérégie-Est. Alors  
20 aujourd'hui vous allez nous parler au nom de  
21 l'ensemble des directeurs programme jeunesse du  
22 Québec et vous allez nous présenter les constats et  
23 les pistes d'amélioration aussi, qui ont fait  
24 généralement consensus avec vos pairs. Avant de  
25 vous laisser la parole, je vais demander au

1 greffier de vous assermenter s'il vous plaît.

2

3 LES DIRECTEURS DE PROGRAMME JEUNESSE DES CISSS ET  
4 CIUSSS DU QUÉBEC

5

6 **NATHALIE GARON,**

7 **FRANCIS BELZILE,**

8 (Sous serment)

9

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Alors comme prévu, on a quatre-vingt-dix minutes  
12 (90 min) ensemble. On vous a suggéré un maximum de  
13 vingt minutes (20 min) de présentation pour avoir  
14 vraiment un échange avec les commissaires par la  
15 suite. Ça va?

16 Mme NATHALIE GARON :

17 Ça va.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Alors à vous la parole et merci encore d'être là.

20 M. FRANCIS BELZILE :

21 Merci, Madame la Présidente. Avant de mettre en  
22 contexte notre témoignage, on va brièvement  
23 présenter notre parcours professionnel en  
24 commençant par ma collègue s'ils vous plaît.

25

1 Mme NATHALIE GARON :

2 Alors bonjour. Merci beaucoup, Madame la  
3 Présidente, de nous avoir invités. Ça nous fait  
4 vraiment plaisir de pouvoir partager notre  
5 expérience. Alors vous dire globalement que j'ai  
6 toujours oeuvré en jeunesse et je suis devenue  
7 directrice à la création des CSSS à Trois-Rivières  
8 et donc en deux mille cinq (2005). Et en deux mille  
9 treize (2013) je... j'ai... j'ai obtenu un poste de  
10 directrice générale adjointe au Centre jeunesse  
11 Mauricie Centre-du-Québec et par la suite en deux  
12 mille quinze (2015), à la transformation, je suis  
13 devenue directrice du programme jeunesse famille.  
14 Essentiellement, c'est ça.

15 M. FRANCIS BELZILE :

16 Donc, on a un parcours qui se ressemble. Moi, je  
17 suis travailleur social de profession, puis j'ai  
18 oeuvré auprès de la jeunesse depuis plus de vingt-  
19 cinq (25) ans, milieu communautaire, CLSC, CSSS,  
20 centre jeunesse et CISSS maintenant, là. Donc, on a  
21 une bonne... une bonne expérience d'intervention  
22 auprès de la jeunesse.

23 Dans le fond, comme vous l'avez dit, Madame  
24 la Présidente, notre présentation, ce qu'on vous  
25 présente aujourd'hui c'est des... des constats puis

1 des pistes d'amélioration qui font généralement  
2 consensus. On a procédé, là, par sondage auprès de  
3 nos pairs et on a choisi des thématiques, dans le  
4 fond on aurait aimé s'exprimer sur tout, là, mais  
5 c'était... c'était trop pour le temps qui nous  
6 était alloué. Donc, le groupe des directeurs et  
7 directrices a choisi quatre thématiques, qui sont :  
8 le filet social et la prévention, la collaboration  
9 entre les établissements et le réseau, le  
10 leadership clinique, développement des pratiques et  
11 conditions d'exercice des intervenants, puis  
12 finalement l'hébergement et la transition vers  
13 l'autonomie.

14           Donc, je vais commencer par les deux  
15 premières thématiques. Pour le filet social et la  
16 prévention, bien tout d'abord dans le fond à quoi  
17 on fait référence quand on parle de filet social.  
18 Dans une perspective écologique, le filet social  
19 c'est ce qui peut soutenir les familles qui ne  
20 disposent pas de toutes les ressources personnelles  
21 et des conditions de vie requises pour bien exercer  
22 leur rôle de parent. On parle ici du réseau  
23 immédiat, des ressources du milieu, des services  
24 publics et des politiques publiques et des valeurs  
25 sociales.

1                   Quant à la prévention, quand on pense à des  
2 actions qui éviteraient un recours à la Protection  
3 de la jeunesse, on réfère souvent aux services de  
4 première ligne. Cependant, bien que les services de  
5 première ligne puissent jouer un rôle auprès des  
6 familles en contexte de vulnérabilité, ceux-ci ont  
7 aussi des limites à agir sur l'ensemble des  
8 facteurs qui créent ce contexte. Et pour  
9 l'illustrer, j'ai retenu un petit extrait du  
10 rapport de l'Observatoire des tout-petits sur la  
11 maltraitance, où on dit :

12                   Lorsqu'il est question de prévenir la  
13 maltraitance, les interventions  
14 proposées visent souvent les parents.  
15 La majorité de la recherche porte en  
16 effet sur des programmes qui leur sont  
17 destinés, par exemple les programmes  
18 de visite à domicile et d'entraînement  
19 aux habiletés parentales. Les  
20 programmes s'adressant aux parents ne  
21 sont qu'une stratégie parmi d'autres  
22 pour prévenir la maltraitance.  
23 Pour augmenter leur efficacité, on  
24 suggère de combiner ces approches avec  
25 des politiques d'action sociale ou

1 collective.

2 Donc, l'établissement d'un filet de sécurité

3 sociale et la prévention des difficultés pour les

4 enfants et leur famille font appel à des actions

5 intersectorielles qui engagent les acteurs de

6 plusieurs réseaux. Ces derniers doivent soutenir

7 ensemble et de façon coordonnée des mesures visant

8 à favoriser le développement optimal des enfants

9 dans un environnement sécuritaire. Et lorsque ces

10 mesures ne suffisent pas, les acteurs doivent être

11 en mesure de repérer les situations à risque et de

12 développer des stratégies pour rejoindre la

13 clientèle vulnérable afin qu'elle bénéficie de

14 services adaptés pour atténuer les facteurs de

15 risque. Et c'est ce que font des programmes que les

16 services intégrés en périnatalité et petite

17 enfance, qu'on appelle les SIPPE, ainsi que le

18 nouveau programme Agir tôt.

19 Dans le réseau de la santé et des services

20 sociaux, le continuum des services à la jeunesse

21 débute dès l'avis de grossesse. L'avis de grossesse

22 est implanté à géométrie variable au Québec. Le

23 premier repérage concerne les conditions socio-

24 économiques des parents et donne accès à des

25 suppléments alimentaires via le programme OLO,



1 oeufs, lait, orange, et aussi pour la plupart des  
2 situations repérées les parents sont référés aux  
3 services intégrés en périnatalité et petite  
4 enfance.

5 Les critères d'accès à ces programmes sont  
6 restreints. Ainsi, il n'existe pas de repérage  
7 systématique des situations où les futurs parents  
8 présentent des facteurs de risque qui peuvent poser  
9 des entraves importantes à l'exercice de la  
10 parentalité. On pense, entre autres, aux problèmes  
11 de santé mentale, santé physique, dépendance,  
12 déficience intellectuelle, entre autres.

13 L'intervention de type SIPPE, qui comporte  
14 des visites à domicile, des rencontres de groupe,  
15 de l'accompagnement personnalisé vers les  
16 ressources du CISSS ou de la communauté, demande  
17 beaucoup de ressources, donc en nombre, en durée,  
18 en intensité. Le resserrement actuel des critères  
19 d'accès au programme SIPPE est justifié afin d'en  
20 assurer l'efficacité, mais ce type d'intervention  
21 interdisciplinaire intensive et de longue durée  
22 devrait être aussi offerte aux jeunes familles  
23 vivant un contexte de vulnérabilité, qui n'ont pas  
24 accès à SIPPE.

25 Actuellement, faute de ressources

1       suffisantes, les interventions du programme JED en  
2       CLSC auprès de cette clientèle se rapproche parfois  
3       de celles des services psychosociaux généraux en  
4       termes d'intensité, là. On parle de dix (10) à  
5       douze (12) rencontres.

6                Donc, des pistes d'amélioration concernant  
7       le filet social et la prévention : consolider et  
8       renforcer les politiques publiques visant à agir  
9       sur les déterminants sociaux de la santé, et plus  
10       particulièrement celles qui atténuent les facteurs  
11       de vulnérabilité pour les enfants et leur famille.  
12       On pense, entre autres, à des politiques publiques  
13       qui visent à renforcer le soutien économique aux  
14       familles, à offrir des services de garde éducatifs  
15       à l'enfance et des programmes d'éducation  
16       préscolaire de qualité tôt dans la vie des enfants,  
17       améliorer l'environnement physique dans lequel les  
18       enfants grandissent et améliorer le transport  
19       collectif, entre autres choses.

20               Deuxième piste d'amélioration : intensifier  
21       et intégrer l'offre de service des six CIUSSS en  
22       périnatalité et petite enfance, passer de l'offre  
23       de services par programme, comme les SIPPE ou  
24       Jeunes en difficulté ou négligence, à une  
25       trajectoire de services intégrés.

1                   Troisième piste d'amélioration : déployer  
2 des modèles d'intervention du type « Ma famille, ma  
3 communauté », où on mobilise la communauté et  
4 l'associe de près à la protection des enfants.

5                   Et la quatrième et la dernière :  
6 reconnaître la parentalité comme une fonction  
7 sociale fondamentale et systématiser sa prise en  
8 compte dans le repérage, l'évaluation et  
9 l'intervention auprès des personnes qui requièrent  
10 des services de santé, des services sociaux et qui  
11 ont à leur charge des enfants. Ça complète la  
12 première thématique.

13                   La deuxième thématique c'est la  
14 collaboration entre les établissements et les  
15 réseaux. J'ai relu récemment « Un Québec fou de ses  
16 enfants » et j'ai trouvé une citation très à  
17 propos, là. Une courte citation. Donc, ça dit que  
18 les enfants qui vivent dans de nombreux  
19 contextes...

20                   Les enfants vivent

21 Pardon.

22                   dans de nombreux contextes. Leur  
23 comportement, leurs compétences, mais  
24 aussi leur sécurité sont influencés  
25 par chacun de ces contextes et par

1                   leur appartenance à un ensemble de  
2                   milieux de vie. L'éparpillement des  
3                   efforts, la ghettoisation des  
4                   institutions d'ailleurs des mandats  
5                   étanches contribue aux problèmes des  
6                   enfants. On y perd l'image de l'enfant  
7                   dans sa globalité, de son  
8                   fonctionnement et on le fractionne en  
9                   autant de services et de spécialités.  
10                  On risque alors de rompre les liens  
11                  qu'il tisse laborieusement et de le  
12                  placer dans des situations de grande  
13                  vulnérabilité.

14                Fin de la citation. Alors pour tisser ce fameux  
15                filet social dont il est question, il faut  
16                évidemment concerter l'ensemble des acteurs, et ce,  
17                à tous les niveaux.

18                    À son plus haut niveau, c'est la  
19                    concertation des ministères dont les champs de  
20                    compétence ont le plus d'impact sur les enfants.  
21                    Les trois principaux étant évidemment : Santé et  
22                    Services sociaux, le ministère de l'Éducation et de  
23                    l'Enseignement supérieur et le ministère de la  
24                    Famille.

25                    Au niveau des CISSS, CIUSSS, c'est la

1 concertation des partenaires intersectoriels d'une  
2 région. Les établissements du réseau de la santé et  
3 des services sociaux doivent s'associer au  
4 gouvernement de proximité que sont les  
5 municipalités et les MRC et aux différents  
6 organismes pour mieux soutenir les familles. Et  
7 bien que la création des CISSS et CIUSSS ait  
8 facilité la concertation entre les programmes,  
9 services dans nos établissements, au niveau des  
10 régions le défi demeure puisque les partenaires  
11 sont toujours aussi nombreux, donc les écoles, les  
12 commissions scolaires, les services de garde, les  
13 MRC et municipalités, les organismes communautaires  
14 sont les mêmes.

15 Les réseaux de service de garde à l'enfance  
16 et scolaire sont des partenaires privilégiés afin  
17 de soutenir le développement optimal des enfants et  
18 des jeunes, car ce sont des milieux de vie. Il y a  
19 depuis plusieurs années le déploiement de  
20 l'approche « École en santé », qui vise à mieux  
21 coordonner les actions en matière de prévention et  
22 promotion entre le réseau de la santé et des  
23 services sociaux et les milieux scolaires. Cette  
24 approche pourrait être élargie aux milieux de garde  
25 à l'enfance. Les CPE et les maternelles quatre ans

1 sont un excellent moyen pour rejoindre les familles  
2 les plus vulnérables, mais celles-ci n'y ont pas  
3 suffisamment accès.

4 En terminant sur la thématique de la  
5 collaboration, un petit mot sur la confidentialité.  
6 Il y a un consensus à l'effet que la  
7 confidentialité ne devrait pas être un obstacle à  
8 la prestation de services auprès des familles et  
9 des enfants. Cependant, les processus de  
10 transmission d'information entre établissements  
11 occasionnent souvent des délais et certaines règles  
12 devraient être assouplies.

13 Les pistes d'amélioration concernant la  
14 collaboration entre les établissements et les  
15 réseaux. La première : se doter d'une stratégie  
16 nationale pour le bien-être des enfants. Il y a  
17 déjà beaucoup, plusieurs initiatives sous  
18 différents ministères, mais elles gagneraient à  
19 être intégrées. Cette stratégie nationale devrait  
20 être menée par une instance de coordination inter-  
21 ministérielle. Et là, c'est beaucoup plus de  
22 ministères, là, c'est Santé et Services sociaux,  
23 Éducation, Famille, mais c'est aussi Travail,  
24 Emploi et Solidarité, Affaires municipales et  
25 Habitation, Immigration, Francisation et

1 Intégration, Justice, Sécurité publique. Dans le  
2 fond, il y a beaucoup d'affaires ministérielles qui  
3 touchent les familles. Cette stratégie devrait être  
4 centrée sur l'amélioration des politiques publiques  
5 et des services à la jeunesse et devrait être  
6 accompagnée d'un plan d'action gouvernemental pour  
7 les gens.

8 Troisième piste d'amélioration : assurer  
9 une coordination efficace de la collaboration et du  
10 partenariat inter-réseau en soutenant  
11 financièrement les initiatives régionales et  
12 locales qui structurent la collaboration et  
13 coordonnent les services, notamment avec les  
14 réseaux de l'éducation et des services de garde à  
15 l'enfance et des organismes communautaires.

16 Alors ça conclut pour la deuxième  
17 thématique. Je vais passer la parole à ma collègue  
18 pour les deux autres.

19 Mme NATHALIE GARON :

20 Merci. Alors je vais vous entretenir sur le  
21 volet... la thématique leadership clinique,  
22 développement des pratiques et conditions  
23 d'exercice d'abord. Je crois qu'il est important de  
24 souligner que l'organisation des services a  
25 considérablement changé au fil des années et une

1 des raisons, c'est pour répondre de façon mieux  
2 adaptée aux besoins qui se complexifient, de nos  
3 jeunes et des familles et pour être sûr d'avoir une  
4 offre de services où il y a différentes parties  
5 prenantes autour des jeunes et des familles.

6 À cet effet, dans les dernières années on a  
7 beaucoup développé... on a commencé à développer  
8 des trajectoires de services. Alors ces  
9 trajectoires-là sont très importantes. Le programme  
10 Jeunes en difficulté a une portion d'offre de  
11 services en proximité, une portion d'offre de  
12 services en protection de la jeunesse et on doit  
13 avoir des trajectoires fluides dans le programme  
14 Jeunes en difficulté. Puis comment... au-delà de  
15 fluide, qu'est-ce qu'on doit avoir dans ces  
16 trajectoires-là? Il est très important d'avoir des  
17 programmes cliniques convenus.

18 Donc, en proximité ça s'est moins développé  
19 qu'en protection de la jeunesse et c'est important  
20 d'avoir cette programmation-là clinique et c'est  
21 important aussi de se doter, on en a entendu  
22 parler, je pense, des standards de pratique. Les  
23 standards de pratique, il ne faut pas que les  
24 réviser en protection de la jeunesse, il faut s'en  
25 donner en service de proximité parce que c'est



1 l'offre de service qui doit être intensifiée pour  
2 s'assurer de limiter le recours à la Loi de la  
3 protection de la jeunesse, qui est une Loi  
4 d'exception. Alors si on a ces standards-là, les  
5 établissements vont être à même de respecter ces  
6 volets-là et on va pouvoir soutenir davantage les  
7 familles.

8 Les trajectoires aussi, ça peut être une  
9 trajectoire par exemple en négligence qu'on met en  
10 place. Il y a souvent d'autres parties prenantes  
11 qui doivent travailler autour des trajectoires.  
12 Quand on parle de santé mentale, jeunesse, quand on  
13 parle des jeunes qui peuvent présenter des troubles  
14 du spectre de l'autisme notamment, ça en fait  
15 partie. Et dans la trajectoire aussi de tenir  
16 compte des besoins des parents. Eux aussi souvent  
17 sont en besoins. Ils doivent avoir en temps  
18 opportun des services lorsqu'on est autour d'une  
19 famille.

20 Il y a... Mon collègue en a parlé de la  
21 confidentialité plus entre les réseaux, mais à  
22 l'intérieur des CISSS et des CIUSSS à l'intérieur  
23 des directions jeunesse, je pense qu'il y a lieu de  
24 se questionner sur le cloisonnement de  
25 l'information. Actuellement, il y a des

1 informations qui se retrouvent dans un système  
2 I-CLSC, un système PIGE. C'est très important la  
3 confidentialité des informations en Protection de  
4 la jeunesse. Mais tout de même, on vit des limites  
5 à ne pas savoir, est-ce que, avec cet enfant-là à  
6 qui j'ai donné une intensité de service, est-ce que  
7 c'est cet enfant-là qui est en Protection de la  
8 jeunesse plus tard ou l'inverse.

9 Il faut être capable de le comprendre ce  
10 qu'on a fait en proximité pour s'assurer d'avoir  
11 fait les bonnes choses pour prévenir le recours à  
12 la protection. Donc, il y a vraiment pour nous un  
13 élément important par rapport à la confidentialité.  
14 On pense souvent à la dérive dans laquelle ça peut  
15 nous amener. Mais il faut aussi penser, puis il  
16 faut garder ça, mais il faut penser que, parfois,  
17 en l'absence d'information, peut-être qu'on ne  
18 prend pas non plus toujours les bonnes décisions.

19 Au niveau du soutien aux intervenants,  
20 évidemment l'encadrement clinique est fondamental,  
21 les directions jeunesse ont eu des appuis au  
22 printemps dernier pour mettre en oeuvre une  
23 fonction qui ... les spécialistes ou l'intensifie  
24 les spécialistes aux activités cliniques. Alors,  
25 ça, pour nous, ça nous apparaît fondamental, que ce

1 soit en proximité près des équipes pour pouvoir  
2 avoir accès rapidement.

3 Et par rapport aux conditions d'exercice,  
4 il y a toute la difficulté, la pénurie de  
5 main-d'oeuvre qui nous amène à avoir des stratégies  
6 beaucoup plus novatrices, dont notamment la  
7 titularisation. Alors pourquoi pas offrir un poste  
8 quand quelqu'un arrive en remplacement dans une  
9 trajectoire Jeunes en difficulté pour s'assurer de  
10 la stabilité et différentes stratégies de rétention  
11 du personnel aussi.

12 On s'est penché aussi sur les parcours,  
13 tous les programmes d'accueil intégration qui  
14 étaient des programmes auparavant spécifiques  
15 Protection de la jeunesse et spécifique Jeunesse.  
16 Il faut avoir des parcours intégrés avec des  
17 particularité lorsqu'on travaille en proximité,  
18 d'autres particularités évidemment quand on  
19 travaille en Protection, mais il y a un tronc  
20 commun quand même assez important au niveau du  
21 programme Jeunes en difficulté.

22 Donc, dans les pistes d'action, bien, je  
23 les ai un peu nommées en même temps : l'importance  
24 des trajectoires de services; la réflexion sur le  
25 cloisonnement de l'information; la valorisation du

1 travail des intervenants. Et ça ne passe pas que  
2 nécessairement par une valorisation sur le plan  
3 financier. Bien au contraire, les jeunes ce qu'ils  
4 veulent, c'est du soutien, de la stabilité dans  
5 leur travail.

6 La deuxième thématique concerne les  
7 services... Excusez-moi! Je cherche ma petite piste  
8 d'action. Concerne l'hébergement et la transition  
9 vers la vie autonome. Excusez-moi! Alors,  
10 évidemment, on est dans une autre sphère.

11 Hébergement. La hausse des signalements qu'on voit  
12 depuis plusieurs années a amené évidemment des  
13 mesures de soutien pour les secteurs de  
14 l'évaluation orientation, de l'application des  
15 mesures. Mais il faut comprendre que lorsqu'on est  
16 dans un nombre de signalements de la sorte, on se  
17 retrouve avec plus d'enfants hébergés.

18 Donc, il y a beaucoup de pression  
19 actuellement sur les secteurs de l'hébergement. Et  
20 quand on parle de l'hébergement, c'est  
21 l'hébergement en centres de réadaptation,  
22 l'hébergement en foyers de groupe, l'hébergement en  
23 ressources de type familial. Donc, il y a lieu de  
24 renforcer les moyens que l'on a pour l'hébergement.

25 Mais il y a autre chose que la hausse des

1 jeunes hébergés. Il y a aussi la complexité des  
2 situations qui pourraient nous amener dans des  
3 stratégies de développement de mesures  
4 d'hébergement qui sont différentes, alors miser  
5 beaucoup notamment sur les petits milieux, les  
6 foyers de groupe notamment. Il y en a, mais c'est  
7 vraiment une pratique qui est très, très  
8 intéressante.

9 Et aussi on peut regarder avoir des  
10 mixités. Parce que, souvent, notre jeune, il n'est  
11 pas qu'un jeune en Protection de la jeunesse, il  
12 peut avoir, par exemple, un trouble du spectre de  
13 l'autisme. Parce qu'on voit de plus en plus ces  
14 enfants-là qui deviennent adolescents et qui se  
15 désorganisent, qui ont besoin d'un hébergement.  
16 Donc, on peut aussi explorer de mettre ensemble nos  
17 forces par rapport à ça.

18 Au niveau de la transition à l'âge adulte,  
19 c'est crucial. Je ne suis pas certaine que quand on  
20 a dix-huit (18) ans, on est vraiment un adulte  
21 aujourd'hui, puis pas juste pour les enfants qui  
22 sont dans la trajectoire Jeunes en difficulté,  
23 l'ensemble des enfants.

24 Alors, il faut ajuster les services dans la  
25 transition dix-huit (18), vingt et un (21), vingt-

1 cinq (25). Ce n'est pas très important l'âge. Mais  
2 il faut adapter ces services-là. Il faut avoir une  
3 continuité de la jeunesse, parce que les éducateurs  
4 en jeunesse ont une façon de travailler qui est  
5 importante et qu'on doit poursuivre dans la  
6 recherche de l'autonomie des jeunes. Et on doit y  
7 greffer les services aux adultes.

8 Et les services aux adultes, je pense qu'il  
9 faut s'inter-influencer pour avoir des approches un  
10 petit peu différentes. On ne peut pas être dans une  
11 responsabilisation de nos services. J'appelle, je  
12 demande, je m'implique. Ce n'est pas comme ça. Les  
13 jeunes parfois, ils nous quittent, ils rechutent,  
14 ils reviennent. Ils ont besoin plus de soutien  
15 qu'une offre de service qu'on voit habituellement  
16 chez les adultes.

17 Alors, pour nous, cette transition-là est  
18 très importante. Puis il faut aller même au-delà  
19 avec des hébergements qu'on pourrait adapter pour  
20 nos jeunes dans la période de transition, et le  
21 soutien aussi. Parce qu'on en a beaucoup qui vont à  
22 l'école, qui poursuivent un parcours scolaire.  
23 Certains demeurent en ressources de type familial.  
24 Mais pour d'autres c'est difficile. Et, ça, il faut  
25 mettre toutes les conditions pour que les jeunes

1 qui veulent poursuivre un cursus scolaire puissent  
2 le faire.

3 Le programme de qualification des jeunes,  
4 en terminant, est un programme qui est implanté  
5 partout, qui est vraiment excellent. Mais il  
6 s'adresse à une portion des jeunes qui sont suivis  
7 en Protection de la jeunesse. Alors, quand on parle  
8 de services dix-huit (18), vingt et un (21) ans ou  
9 vingt-cinq (25) ans, bien, il faut aller au-delà du  
10 programme de qualification des jeunes et graduer  
11 l'offre de service selon les besoins qu'ils auront.  
12 Alors, ça touche l'essentiel de...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Merci. Alors, on va débiter la période d'échanges  
15 avec les commissaires avec Leslie Hill.

16 Mme LESLIE HILL, commissaire :

17 Q. [1] Alors, merci beaucoup de la profondeur de cette  
18 réflexion. La prévention est très importante pour  
19 la Commission, parce qu'on a entendu plusieurs  
20 personnes depuis le début de nos audiences nous  
21 parler d'une absence de prévention ou d'un manque  
22 d'intensité dans les services de proximité qui peut  
23 amener des signalements au niveau de la Protection  
24 de la jeunesse qui sont ultimement non retenus.  
25 Donc, je voudrais savoir un peu votre appréciation

1 de l'offre de service, comment elle évolue, ces  
2 services de proximité? Et est-ce qu'on arrive à  
3 donner l'intensité requise pour vraiment faire une  
4 différence dans la vie des familles?

5 Mme NATHALIE GARON :

6 R. Il y a plusieurs programmes en services de  
7 proximité. Ce sont de bons programmes. On a les  
8 services intégrés en périnatalité et petite enfance  
9 qui ont vraiment faits leur preuve, un programme de  
10 Santé publique qui d'ailleurs est à la version 2.0.  
11 On a des programmes d'intervention en négligence  
12 aussi dans le programme Jeunes en difficulté qui  
13 sont basés sur des pratiques probantes en lien avec  
14 des associations avec les universités. On a Agir  
15 tôt mais qui, lui, est aux premiers balbutiements,  
16 parce qu'on est à la première année d'un  
17 financement sur cinq ans.

18 Mais c'est l'intensité qui n'est pas au  
19 rendez-vous. Donc, ces interventions-là quand on  
20 parle des SIPPE -je vais le dire en acronyme- c'est  
21 des interventions au long cours parce qu'on parle  
22 de zéro cinq (0-5) ans. Puis souvent la famille va  
23 avoir un deuxième enfant, un troisième enfant.  
24 Donc, il faut à la fois offrir l'intensité. Et en  
25 services de proximité, bien, on est ouvert à la



1 population. Donc, qui que ce soit qui nous appelle,  
2 il faut lui donner une réponse. Est-ce que la  
3 réponse c'est nous qui l'offrons ou est-ce qu'on  
4 fait appel à un organisme communautaire, par  
5 exemple?

6           Donc, ce qui fait qu'on a beaucoup de  
7 demandes. On a une augmentation. On en parle moins.  
8 On parle de l'augmentation des signalements. Mais  
9 la pression sur les services de proximité, elle est  
10 importante. Alors, il faut jauger entre l'intensité  
11 qu'on est capable de donner avec les ressources que  
12 l'on a et de s'assurer de répondre aux besoins  
13 d'une nouvelle famille qui nous arrive parce qu'on  
14 ne souhaite pas qu'elle se dégrade. Alors, en  
15 jugeant avec tout ça, est-ce qu'on est capable de  
16 donner ce qu'on souhaiterait comme intensité? Je  
17 dirais que non. Mais les programmes qu'on a à notre  
18 disposition sont de bons programmes.

19 Q. **[2]** Je pense que tu voulais ajouter?

20 M. FRANCIS BELZILE :

21 R. Oui. Je pourrais compléter. Dans le fond, je l'ai  
22 abordé brièvement dans ma présentation tout à  
23 l'heure. Mais au fil du temps, les services  
24 généraux, les services psychosociaux généraux pour  
25 les jeunes et les familles, dans la plupart des

1 régions, ont été intégrés au programme Jeunes en  
2 difficulté. Je pense que c'était une bonne chose  
3 cliniquement d'intégrer une offre de service pour  
4 les jeunes et familles, que ce soit des services  
5 spécifiques ou des services généraux.

6           Cependant ce que ça a fait, par exemple,  
7 c'est que c'est sûr que ça a un peu dilué la  
8 capacité du programme Jeunes en difficulté, parce  
9 que, comme le disait ma collègue, on dessert des  
10 volumes impressionnants de jeunes et de familles  
11 dans nos services. Si vous regardez les  
12 statistiques des dernières années, dans la plupart  
13 des régions, ça a augmenté énormément aussi.

14           Donc, je pense que c'était une bonne  
15 décision là où ça s'est fait d'intégrer ces  
16 services-là, parce que c'est ce qu'on vise le plus  
17 possible maintenant d'intégrer les services. Mais  
18 avec le contrecoup de les diluer. Puis on le sait  
19 que ce sont des vases communicants le volume et  
20 l'intensité. Donc, c'est l'effet un peu pervers, je  
21 dirais, de cette décision-là.

22           Puis concernant les SIPPE, on pense que les  
23 SIPPE, c'est un excellent programme. Je mentionnais  
24 aussi dans ma présentation que les critères avaient  
25 été resserrés. Mais ça aussi c'est une bonne chose,

1 dans le fond. Si on veut que les SIPPE au niveau de  
2 la prévention promotion donnent les résultats  
3 attendus, bien, il faut faire ce programme-là avec  
4 la bonne clientèle. Ça fait que, ça, c'était une  
5 bonne décision.

6 Cependant, on est plusieurs à penser que  
7 les SIPPE, le coffre d'outils des SIPPE pourrait  
8 aussi être utile à des clientèles qui ne se  
9 qualifient pas en termes de prévention promotion,  
10 mais qui ont déjà un pied dans un contexte de  
11 vulnérabilité. Évidemment, on n'aura pas les mêmes  
12 résultats parce qu'on est déjà en vulnérabilité.  
13 Mais on pense que c'est quand même un bon coffre à  
14 outils pour intervenir auprès de ces familles-là.  
15 Les SIPPE, c'est un ensemble de services puis une  
16 intensité qui existe peu ou pas au niveau des  
17 jeunes en difficulté dans nos autres programmes.

18 En même temps je vous le dis, c'est une  
19 piste d'amélioration. Je pense qu'on pourrait  
20 déployer les approches de type SIPPE avec des  
21 familles en contexte de vulnérabilité, mais  
22 évidemment avec d'autres attentes. On ne serait pas  
23 en prévention promotion à ce moment-là.

24 Q. **[3]** Donc, juste pour bien comprendre les  
25 commentaires. Ce que je comprends, c'est que vous

1 êtes toujours en train de jongler entre donner plus  
2 de services à plus de monde ou donner l'intensité  
3 requise aux gens que vous avez. Puis c'est un peu  
4 cet équilibre fragile que vous essayez de, en fait  
5 d'exercer, parce qu'il manque peut-être de  
6 ressources pour donner l'intensité à tout le monde?

7 Mme NATHALIE GARON :

8 R. Absolument.

9 Q. **[4]** O.K. Pour les SIPPE, est-ce que vous pouvez  
10 décrire un peu plus quel type de clientèle vous  
11 pensez aurait besoin de l'avoir ce programme-là si  
12 on l'étendait à d'autres personnes en contexte de  
13 vulnérabilité? Ça serait quel type de famille que  
14 vous voyez?

15 M. FRANCIS BELZILE :

16 R. Bien, en fait, probablement l'ensemble des familles  
17 qui vivent des problématiques plus aigues, ce  
18 pourquoi le programme Jeunes en difficulté est  
19 conçu à la base. Dans le fond, pour ceux qui ne  
20 sont pas familiers avec le... quand on parlait de  
21 critères d'admission plus restreints, là, c'est  
22 qu'au fil des ans, on s'est rendu compte,  
23 effectivement, que lorsqu'on avait des objectifs de  
24 prévention promotion avec des familles qui vivaient  
25 plusieurs problématiques en co-morbidité, santé

1 mentale, par exemple, bien, que les SIPPE  
2 n'atteignaient pas ces résultats-là. Donc, ça a été  
3 une décision correcte de dire, bien, ce programme-  
4 là a été conçu et financé pour la prévention  
5 promotion, on va le restreindre aux familles qui  
6 correspondent à ce profil-là. Mais je pense que la  
7 plupart des autres familles et jeunes, dans le  
8 fond, pourraient en profiter.

9 En fait, moi, ce que je disais à l'époque,  
10 c'est qu'on a mesuré les effets de SIPPE, de  
11 données SIPPE sur ces familles-là, les familles qui  
12 sont dans un contexte de prévention promotion. Mais  
13 évidemment on n'a pas mesuré l'effet de le donner  
14 aux autres. Donc, on sait que ça n'a pas de bons  
15 résultats si on cible pas les bonnes familles, mais  
16 on ne sait pas quels autres résultats ça donne, par  
17 exemple. Il y aurait une piste de recherche  
18 certainement à faire à ce niveau-là.

19 Q. **[5]** En fait, il y a d'autres témoins qui ont fait  
20 la démonstration de l'importance de travailler avec  
21 les petits, zéro cinq (0-5) ans. Donc, c'est  
22 vraiment un programme spécifique à cette clientèle-  
23 là?

24 R. Ça, c'est clair.

25 Q. **[6]** J'ai une autre petite question rapide pour

1 vous. Vous avez parlé de l'avis de grossesse...

2 Mme NATHALIE GARON :

3 R. Oui.

4 Q. [7] ... et de l'importance de rejoindre les gens  
5 dès la grossesse pour mettre en place des services.  
6 Et vous avez parlé de géométrie variable. Pouvez-  
7 vous en parler juste un peu plus? Est-ce que vous  
8 en feriez en fait une recommandation de s'assurer  
9 que c'est en place partout?

10 M. FRANCIS BELZILE :

11 R. Oui, il y a certainement une amélioration à faire à  
12 ce niveau-là. Puis je vous donne l'exemple qui est  
13 peut-être plus fréquent dans les régions de la  
14 Montérégie puis de Montréal où il y a plusieurs  
15 CISSS. En Montérégie, moi, j'ai trois RLS. Donc,  
16 j'ai un peu les extrêmes. J'ai un RLS où la  
17 clientèle est souvent hors région. Beaucoup de nos  
18 femmes enceintes sont suivies à Montréal. Donc,  
19 pour ces femmes-là, il n'y a pas d'avis de  
20 grossesse. Il n'y a pas une mécanique qui permet  
21 d'avoir des avis de grossesse. Alors que, dans un  
22 autre de mes RLS, il y a qu'un seul endroit pour  
23 avoir les prélèvements prénataux.

24 Donc, je dirais que cent pour cent des  
25 femmes enceintes qui vont avoir un prélèvement au

1 niveau du début de la grossesse vont être  
2 interceptées. Ça fait que, pour cette région-là, il  
3 n'y a même pas d'avis de grossesse. C'est la  
4 clinique de prélèvements qui attrape toutes les  
5 femmes, dans le fond. Donc, c'est un exemple de la  
6 géométrie variable.

7 Évidemment, je n'ai pas de solutions en  
8 tête, mais il y a certainement quelque chose au  
9 niveau de la technologie qu'on pourrait mettre en  
10 place, parce que vous savez qu'on est encore  
11 souvent par fax pour nos avis de grossesse. Mais il  
12 y aurait quelque chose à faire, c'est sûr, parce  
13 que c'est une fenêtre d'opportunité qu'il ne faut  
14 pas manquer évidemment, la grossesse.

15 Mme NATHALIE GARON :

16 R. Puis je dirais pour compléter que, dans les  
17 configurations, un CISSS ou CIUSSS, c'est une  
18 région, ce qui est comme ça dans la majorité des  
19 régions, l'avis de grossesse, pour moi, c'est un  
20 incontournable, parce qu'il permet dès le départ de  
21 regarder une offre de service, de dépister des  
22 difficultés chez la mère, chez le couple. Donc,  
23 oui, il devrait être développé à la grandeur.

24 Q. [8] Merci.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci. On va poursuivre avec Jean-Marc Potvin.

3 M. JEAN-MARC POTVIN, commissaire :

4 Q. [9] Alors, merci d'être présents avec nous  
5 aujourd'hui pour livrer ce témoignage. Je suis  
6 frappé à vous écouter quand vous nous parlez de  
7 l'intensité qui serait requise des géométries  
8 variables, aussi des offres de service, je suis  
9 toujours sur les services de proximité, que, en  
10 fonction des volumes qu'on a, au fond, on ajuste  
11 l'offre de service. Parfois, on ne rend pas le  
12 service, si je comprends bien, puis c'est là-dessus  
13 que je veux vous entendre, qui serait peut-être  
14 requis, parce que tout simplement on a trop de  
15 pression, donc on en donne un peu moins à chacun  
16 pour être capable d'en donner au plus grand nombre  
17 possible.

18 Au fond, ma question est peut-être un peu  
19 philosophique. Mais est-ce que, en santé, dans le  
20 domaine de la santé physique, par exemple, on  
21 ferait ce genre de compromis-là? Est-ce qu'on  
22 ferait un traitement à moitié pour un problème de  
23 santé physique pour en donner à plus? Est-ce que  
24 donc, dans le domaine des services sociaux, on a  
25 cette dynamique-là ou on fait avec les moyens du



1 bord même si on sait qu'on va porter atteinte à  
2 l'efficacité en quelque sorte des traitements qu'on  
3 fait?

4 Mme NATHALIE GARON :

5 R. Bien je pense que, en services de proximité, on est  
6 très inclusif. C'est la première chose. Donc, les  
7 familles, les gens qui font appel à nos services,  
8 ce sont des services de proximité. Il faut donner  
9 un niveau de réponse quelconque puisqu'ils ont des  
10 besoins. Alors, c'est ça qui nous amène. On n'est  
11 pas dans un entonnoir en services de proximité  
12 jeunesse où, ah, pour tel critère, vous n'êtes pas  
13 admis au programme, pour tel critère, tel autre  
14 critère, vous ne l'êtes pas non plus. Donc si, à  
15 partir de l'avis de grossesse, on va dépister des  
16 éléments, il faut donner un minimum de réponse.

17 Alors, c'est cette... pas difficulté, mais  
18 c'est l'aspect où on est très inclusif qui nous  
19 amène à devoir faire des choix. Lorsqu'on arrive  
20 dans une trajectoire un petit peu plus précise, là,  
21 ça s'améliore au niveau de l'intensité parce qu'on  
22 a réduit les critères pour entrer dans le  
23 programme. Mais vraiment, dans nos services  
24 vraiment de base en amont, les premiers services  
25 que l'on a, on est très inclusif. Et les familles

1 ont des besoins actuellement. Donc, effectivement,  
2 on doit jongler avec tout ça.

3 Q. **[10]** Ça permet peut-être de repérer les cas où il y  
4 a le plus de risque...

5 R. Oui.

6 Q. **[11]** ... et de mettre un peu plus d'intensité sur  
7 ces cas-là. Mais quand je pose cette question-là  
8 aussi, c'est parce qu'on a entendu parler de SIPPE  
9 qui est basé vraiment sur un programme américain  
10 qui avait été validé scientifiquement quant à son  
11 efficacité. Puis des gens sont venus nous dire que,  
12 de la manière dont on l'appliquait maintenant ici,  
13 qu'on avait fait certains compromis sur l'approche  
14 d'origine. Par exemple, on n'allait plus à  
15 domicile, on faisait des choses plus au bureau. Ce  
16 genre de choses-là. Et que, là, l'efficacité  
17 validée à l'origine n'était peut-être plus au  
18 rendez-vous aujourd'hui. Ça fait que c'est pour ça  
19 que je pose la question.

20 Est-ce qu'on fait trop de compromis? Est-ce  
21 que les moyens sont là à la hauteur des ambitions  
22 qu'on a? Et là-dessus, il faut se rappeler que,  
23 quand même, au plan du budget, il y a environ douze  
24 pour cent (12 %) du budget consacré en services  
25 sociaux aux services de proximité versus aux

1 services de protection réadaptation, qui prend la  
2 balance du budget. Comment on peut inverser les  
3 choses? Et on sait qu'il y a beaucoup d'enfants qui  
4 sont signalés sans jamais... dans des situations  
5 très détériorés, sans jamais avoir été captés en  
6 première ligne. Comment on peut voir les choses  
7 autrement?

8 R. Bien, tout à l'heure quand je parlais en  
9 introduction des trajectoires de services, il y a  
10 là une piste très importante. Et quand je parlais  
11 du cloisonnement de l'information, c'est exactement  
12 ce qu'on constate. Mais on le constate une fois que  
13 c'est arrivé. Comment mieux repérer les jeunes?  
14 Comment les suivre? Puis comment aussi comprendre?  
15 Est-ce que ce sont ces jeunes-là qu'on retrouve en  
16 Protection de la jeunesse par la suite?

17 Donc, on doit minimalement, comme  
18 gestionnaire, avoir un outil qui nous permet de  
19 façon totalement dénominalisée, mais de « terrer »  
20 les informations de I-CLSC avec les informations de  
21 PIGE pour comprendre nos trajectoires beaucoup  
22 mieux. Parce que, là, on va être capable de voir,  
23 est-ce que l'enfant a eu une intensité; est-ce  
24 qu'il y a eu des signalements; est-ce qu'il y a eu  
25 des ressignalements; combien de temps a duré la

1 durée de vie du dossier en Protection de la  
2 jeunesse; est-ce qu'il y a eu un transfert  
3 personnalisé vers les services de proximité; est-ce  
4 que les services ont eu lieu; est-ce que les  
5 parents se sont mobilisés?

6 Parce qu'on est plus sur des hypothèses que  
7 le voir réellement. Ou sinon on le voit au cas à  
8 cas. Évidemment, quand il nous arrive dans nos  
9 services, puis on se dit, mais comment se fait-il  
10 qu'il n'ait pas eu de services de proximité. Alors,  
11 moi, je pense que, là, on a une piste qui nous  
12 permettrait de mieux comprendre.

13 Sur les services SIPPE, il m'est  
14 difficile... On ne s'en est pas parlé, l'ensemble  
15 des directeurs jeunesse. Alors, on représente  
16 l'ensemble. C'est toujours un petit peu difficile.  
17 Mais, moi, je vous dirais que je pense qu'il y a  
18 encore beaucoup de services de proximité dans les  
19 domiciles dans les services des SIPPE, en tout cas  
20 plusieurs territoires. Parce que c'est notre  
21 approche de toute façon en Jeunes en difficulté  
22 aussi. Il faut aller dans les milieux, donc soit  
23 les milieux familiaux, les écoles, les CPE. Il faut  
24 se rendre là où les familles et les jeunes sont.  
25 Donc, moi, je pense que c'est un des aspects

1 importants du programme SIPPE. Si on le perd, ça  
2 serait malheureux. Il faut continuer dans cette  
3 ligne-là. Je pense qu'il y en a qui le font encore.

4 M. FRANCIS BELZILE :

5 R. J'ajouterais que c'est pour ça qu'on a resserré les  
6 critères des SIPPE, justement pour ne pas... pour  
7 offrir le programme tel que conçu, prévu.

8 Q. **[12]** Donc, je retiens, il y a un enjeu au plan du  
9 partage de l'information particulièrement.

10 Mme NATHALIE GARON :

11 R. Oui.

12 Q. **[13]** Il y a deux systèmes d'information.

13 R. Oui.

14 Q. **[14]** Un pour la première ligne, un pour les  
15 services spécialisés. Peut-être qu'éventuellement  
16 il devrait y avoir qu'un seul système  
17 d'information...

18 R. Oui.

19 Q. **[15]** ... qui combine...

20 R. C'est une piste pour nous, oui.

21 Q. **[16]** C'est ça, l'ensemble de l'information. C'est  
22 peut-être une dernière question autour de ça, du  
23 filet de sécurité. Le filet de sécurité, ce n'est  
24 pas juste la première ligne santé et services  
25 sociaux. Vous l'avez mentionné. C'est aussi un

1 travail en réseau avec les CPE, les organismes  
2 communautaires. Plusieurs organismes communautaires  
3 sont venus nous dire que c'était très variable d'un  
4 endroit à l'autre, d'une région à l'autre comment  
5 le réseau travaillait ou pas avec les organismes  
6 communautaires. On a reçu les maisons de la famille  
7 notamment qui sont venues nous dire, nous, on a une  
8 très belle collaboration dans telle région; dans  
9 les autres régions, on ne réfère pas à nous alors  
10 qu'on a une offre de service de proximité très  
11 consistante. Comment on pourrait voir ça meilleur,  
12 une meilleure articulation avec le réseau  
13 communautaire dans un filet de sécurité plus  
14 solide?

15 M. FRANCIS BELZILE :

16 R. Bien, je dirais tout d'abord que ça a toujours été  
17 un peu variable, parce que, souvent, le  
18 partenariat, même si ce n'est pas ce qu'on  
19 souhaite, mais il est quand même sur les personnes.  
20 Les personnes sont un facteur déterminant dans les  
21 communautés. Donc, il y a toujours eu des  
22 territoires où il y avait une très bonne histoire  
23 de collaboration. Puis des fois cette  
24 collaboration-là qui pouvait s'effriter quand les  
25 gens quittaient.

1                   Donc, c'est clair qu'il y a eu, avec des  
2 changements depuis deux mille quinze (2015), bien,  
3 il y a des gens qui ont quitté, ça fait qu'il y a  
4 probablement des choses à refaire, des liens à  
5 reconstruire avec les différents milieux. Puis il y  
6 a certainement un deuil aussi, je pense, de la part  
7 de nos partenaires communautaires, parce que,  
8 effectivement, moi, j'ai connu en CSSS à l'époque  
9 le temps où les directeurs du programme jeunesse,  
10 j'en étais un, était sur les concertations. Puis  
11 c'était dans un territoire pas si gros que ça  
12 aussi, là. Ce qui n'est peut-être pas possible dans  
13 des plus gros territoires.

14                   Ça fait qu'il y a certainement un deuil de  
15 ces façons de faire-là qui ont changé, mais ça  
16 reste, ça reste toujours aussi primordial, qu'il  
17 faut, dans le fond, le favoriser, le soutenir,  
18 parfois le financer même, le partenariat, puis  
19 l'élargir. Il y a beaucoup d'initiatives de  
20 réseautage. Mais, je pense qu'on va le dire à peu  
21 près pour tout, on est rendu à l'ère d'intégrer  
22 tout ce qui existe déjà. Donc, il y a déjà du  
23 partenariat entre les commissions scolaires puis  
24 les établissements de santé historiques, depuis  
25 très longtemps.

1                   Il n'y a pas cette formule-là avec tous les  
2 partenaires. Puis il ne faudrait pas en créer de  
3 multiples non plus. Il faudrait plutôt créer des  
4 formules de partenariat intégrées. Puis c'est sûr  
5 que, même si la plupart des milieux vont demander,  
6 revendiquer l'autonomie, c'est bien l'autonomie,  
7 mais il faut s'imposer parfois des structures si on  
8 veut que ces structures-là soient partout au  
9 Québec.

10 Mme NATHALIE GARON :

11 R. J'ajouterais, si vous me permettez, effectivement,  
12 on a une entente de complémentarité entre le réseau  
13 scolaire et le réseau d'éducation. Et, je pense,  
14 avec le programme Agir tôt qui se développe et  
15 l'importance des CPE aussi, on devrait avoir une  
16 entente minimalement qui comprenne aussi le  
17 ministère de la Famille. Pour nous, s'il se  
18 greffait à cette entente-là, on irait travailler  
19 des éléments structurants avec les centres de la  
20 petite enfance. Ils sont des partenaires hyper  
21 importants. On réfère des enfants vulnérables aux  
22 centres de la petite enfance. Et on ferait aussi un  
23 passage plus harmonieux à l'intégration scolaire.

24                   Et on a, vous savez, en ce moment un débat  
25 maternelle 4 ans, CPE, ce qui est le mieux pour



1 l'enfant. Donc, je pense qu'il faut convier ces  
2 partenaires-là ensemble dans les ententes de  
3 collaboration qu'on verrait un petit peu plus  
4 intégrés. Et plusieurs des organismes familles  
5 relèvent du ministère de la Famille. Donc, là aussi  
6 ça nous permettrait peut-être d'aller un petit peu  
7 plus loin dans des collaborations structurantes.

8 Q. **[17]** Donc, c'est ça que je retiens, qu'il faut  
9 investir pour structurer les partenariats, que ça  
10 ne devrait pas reposer sur des volontés  
11 individuelles...

12 R. Absolument.

13 Q. **[18]** ... ici ou là. Je vous remercie beaucoup.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Merci. On poursuit avec Danielle Tremblay.

16 Mme DANIELLE TREMBLAY, commissaire :

17 Q. **[19]** Bonjour à vous deux. Merci d'être présents. On  
18 a entendu plusieurs personnes ou groupes venir nous  
19 témoigner de la plus-value, je dirais, qu'une  
20 famille qui présente des conditions de  
21 vulnérabilité puisse bénéficier d'un intervenant  
22 pivot. Parce qu'une des réalités dans le réseau,  
23 c'est énormément d'instabilité au niveau du  
24 personnel, des familles qui recommencent leur  
25 histoire, et caetera. Donc, un intervenant pivot

1 qui serait comme toujours présent. Qu'est-ce que  
2 vous dites de cette idée-là? Est-ce que vous voyez  
3 l'idée... Comment vous la voyez, d'une part? Et  
4 quelles conditions permettraient d'établir cette  
5 pratique-là d'un intervenant pivot attaché à une  
6 famille qui présente des facteurs de vulnérabilité?

7 M. FRANCIS BELZILE :

8 R. Bien, c'est déjà prévu, dans le fond, dans les  
9 modalités du PSI de déterminer qui est  
10 l'intervenant pivot qui va coordonner, dans le  
11 fond, l'ensemble des services auprès d'une famille.  
12 Je pense que ce qui vient parfois rendre ça plus  
13 difficile, c'est justement le roulement des  
14 intervenants. On le vit de plus en plus à cause de  
15 la pénurie du personnel, le fait que le personnel  
16 est jeune, que c'est un milieu d'intervention  
17 beaucoup un milieu féminin, donc beaucoup de congés  
18 de maternité.

19 Ça fait que je pense qu'il y a une volonté  
20 de stabilité, évidemment la littérature le dit. On  
21 n'a pas intérêt à multiplier les intervenants  
22 auprès d'une famille. Mais c'est parfois difficile  
23 en raison de ces facteurs-là. Moi, je l'entends. Je  
24 suis sur le comité des usagers, Mission centre  
25 jeunesse de mon établissement. Puis c'est une des

1 critiques qu'on entend du comité des usagers dire,  
2 j'ai changé plusieurs fois d'intervenant. Puis ce  
3 que je leur disais, là, que les mutations  
4 volontaires, hein, on ne peut pas attacher les  
5 intervenants sur une chaise, les congés de  
6 maternité, que ça rendait ça plus difficile. Mais  
7 c'est clair que, d'un point de vue clinique, ça  
8 fait bien du sens.

9 On le fait aussi, parfois on assouplit  
10 les... par exemple si une famille change de  
11 territoire, là, on va essayer de garder le même  
12 intervenant, à moins que ça créerait une perte de  
13 temps effroyable de déplacement. Mais on va essayer  
14 de le faire dans ces situations-là.

15 On va aussi essayer de le faire évidemment  
16 quand il y a une fratrie, hein, de ne pas  
17 multiplier les intervenants autant qu'il y a de  
18 jeunes d'âges différents dans une famille. Ça fait  
19 que c'est un concept l'intervenant pivot qui est  
20 assez... qui fait consensus. Il faudrait voir s'il  
21 pourrait être poussé plus loin au niveau des  
22 services intégrés, les fameux services intégrés  
23 première et deuxième lignes dont on parle souvent.  
24 Il y a un filon là, c'est sûr. Il faut pousser la  
25 réflexion à cet effet-là, c'est sûr.

1 Mme NATHALIE GARON :

2 R. Surtout dans les situations complexes, bien en  
3 fait, complexes, mais pas d'une immense complexité,  
4 je ne parle pas juste en Protection de la jeunesse,  
5 mais aussitôt qu'il y a plusieurs éléments,  
6 plusieurs facteurs puis qu'on sait qu'on va avoir  
7 une intervention au long cours, je pense que la  
8 notion d'intervenant pivot est très importante.  
9 Évidemment, on n'arrêtera pas malheureusement le  
10 mouvement dans le réseau. Donc, une des clés  
11 lorsqu'il y a un changement, parce qu'il va encore  
12 y en avoir des changements d'intervenant, une des  
13 clés, c'est de toujours faire ce qu'on appelle un  
14 transfert personnalisé.

15 La voie de passage s'il y a un changement  
16 d'intervenant, évidemment parfois ce n'est pas  
17 possible, parce qu'une personne quitte subitement,  
18 mais, ça, c'est un enjeu très important pour garder  
19 les familles mobilisées partager le plan  
20 d'intervention, où on est rendu, s'il doit y avoir  
21 un changement d'intervenant. C'est une modalité qui  
22 va venir nous permettre d'amenuiser ce fait-là,  
23 parce que, évidemment, ça va continuer à bouger  
24 aussi dans le réseau.

25 Mais c'est une clé qu'on utilise beaucoup

1 aussi dans les transferts entre les services de  
2 protection et les services de proximité lorsqu'on  
3 ferme un dossier, si on dit à une famille, allez  
4 cogner pour avoir des services de proximité, il y a  
5 des fortes chances que ça ne se produise pas. Donc,  
6 il faut faire des passages personnalisés entre  
7 l'intervenant de la Protection de la jeunesse et  
8 l'intervenant de proximité, partager là où on est  
9 rendu dans le développement, les habilités, dans le  
10 plan d'intervention, puis assurer cette poursuite-  
11 là.

12 Q. **[20]** Vous avez parlé beaucoup de l'importance de la  
13 trajectoire qui débute dès la grossesse finalement.

14 R. Oui.

15 Q. **[21]** L'idée de l'intervenant pivot, c'était  
16 vraiment, dès ce moment-là, qu'un intervenant  
17 soit... Je comprends, là, les contraintes et la  
18 difficulté. Mais dès ce moment-là, si on se place  
19 du point de vue des enfants et des familles, dès ce  
20 moment-là, une personne qui serait désignée au long  
21 cours, pour reprendre votre expression, et qui  
22 serait là tout le temps, s'il y a un épisode en  
23 Protection de la jeunesse, bien, il n'y a pas le  
24 retrait des services de proximité, cette personne-  
25 là serait là tout le temps. Vous dites, il faut y

1 réfléchir. Je comprends qu'il y a beaucoup de  
2 contraintes. C'est un enjeu énorme. Et vous nous  
3 avez parlé également des conditions de pratique,  
4 comment on peut faire pour fidéliser finalement.  
5 Oui, attirer, retenir, mais aussi fidéliser les  
6 intervenants dans des fonctions finalement qui  
7 permettraient d'établir cette notion-là  
8 d'intervenant pivot. Parce que, bien sûr, il faut  
9 le voir du point de vue des familles. Je  
10 comprends...

11 R. Tout à fait.

12 Q. **[22]** ... les contraintes du réseau. Mais du point  
13 de vue des familles qui répètent leur histoire dont  
14 le dossier est fermé dès qu'il arrive un  
15 signalement en Protection de la jeunesse, ils  
16 doivent reprendre plus tard, pour eux, ça crée  
17 énormément de discontinuité?

18 R. La mise en place des trajectoires, c'est justement  
19 pour éviter ces répétitions-là. Vous avez tout à  
20 fait raison. La notion d'intervenant pivot dans un  
21 monde idéal, c'est... je comprends très bien les  
22 familles de souhaiter, de souhaiter pouvoir avoir  
23 un intervenant pivot. Et ce n'est pas présent  
24 encore partout, évidemment. J'ai manqué le... J'ai  
25 oublié ce que je voulais dire. J'ai perdu mon idée.

1 Je m'excuse. On va revenir.

2 Q. [23] Avez-vous quelque chose à compléter?

3 M. FRANCIS BELZILE :

4 R. Bien, en fait je faisais le parallèle avec... on  
5 parlait tantôt du modèle des SIPPE à l'époque.  
6 Effectivement, c'était au centre de l'approche, un  
7 intervenant pivot avec une équipe  
8 interdisciplinaire. Évidemment, elle a dû un peu  
9 s'effriter, cette équipe interdisciplinaire-là,  
10 parce que ça demande énormément de ressources. Moi,  
11 je suis de la première génération qui s'appelait  
12 Naître égaux - Grandir en santé à l'époque, avant  
13 que ça s'appelle SIPPE. Et puis on organisait  
14 autour d'une famille systématiquement,  
15 indépendamment des besoins exprimés, une équipe  
16 interdisciplinaire, donc infirmière, un travailleur  
17 social, une nutritionniste, et autres. Il y a eu  
18 toutes sortes de modèles. Et on désignait un  
19 intervenant pivot qui pouvait être, peu importe, un  
20 membre de l'équipe interdisciplinaire. Ce n'était  
21 pas nécessairement un social. Dans certains cas,  
22 c'était un social; des fois, c'était une  
23 infirmière.

24 Ça, c'est le modèle en fait rêvé pour tout  
25 intervenant. Quand on a connu ça, là, c'est le

1 modèle rêvé pour les familles, même quand on se  
2 disait, comment retenir les... Mais je ne sais pas  
3 si on a la capacité... Puis, là, je ne parle même  
4 plus de capacité financière, parce que c'est le  
5 paradoxe de la situation actuelle. Les finances  
6 publiques sont très bonnes. C'est la difficulté de  
7 recruter des intervenants en contexte de pénurie  
8 qui est le nouveau défi de l'heure.

9 Q. **[24]** Donc, on s'entend que c'est un défi, mais  
10 qu'on reconnaît que cette pratique-là est porteuse  
11 et...

12 R. C'est sûr.

13 Mme NATHALIE GARON :

14 R. Tout à fait. Je m'excuse. C'est parce que vous  
15 aviez posé la question sur la rétention. Ça m'est  
16 revenu.

17 Q. **[25]** Oui.

18 R. Vous disiez, comment on peut faire pour retenir  
19 mieux nos intervenants dans nos trajectoires.  
20 Évidemment, on s'inquiète un petit peu plus de  
21 notre trajectoire à l'application des mesures,  
22 parce que la plupart de nous, on est responsable  
23 des services à l'application des mesures. Mais  
24 aussi en proximité, ce n'est pas toujours... les  
25 conditions d'exercice ne sont pas toujours faciles.





1 pour chaque équipe qui permettent lorsque  
2 l'intervenant revient d'une intervention difficile,  
3 quelque soit la raison, a besoin de soutien, la  
4 personne est là pour l'aider.

5 Mme DANIELLE TREMBLAY, commissaire :

6 Merci beaucoup.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Merci. On va poursuivre avec Lise Lavallée.

9 Mme LISE LAVALLÉE, commissaire :

10 Q. [26] Moi, je vais aller un petit peu ailleurs parce  
11 que j'ai devant deux personnes qui ont... qui ont  
12 fait un travail pendant plusieurs années auprès de  
13 la jeunesse, donc c'est sûr que c'est... c'est un  
14 travail qui vous avez toujours aimé ce travail-là  
15 auprès des jeunes, au niveau de la Protection de la  
16 jeunesse et hier, je lisais un rapport qui a été  
17 sorti en novembre quatre-vingt-dix-neuf (99) qui  
18 est un rapport qui date de vingt (20) ans.

19 Donc, on a fait, il y a eu un forum  
20 québécois sur les hommes en grande détresse qui  
21 soulignait les vingt (20) ans de la *Loi sur la*  
22 *protection de la jeunesse* et on est vingt (20) ans  
23 plus tard puis on dirait que les constats qu'on  
24 fait dans ce rapport-là reviennent. On parle, c'est  
25 monsieur Jacques Dumais qui avait fait une

1       présentation et qui parle, bien, des sujets qui  
2       reviennent, la liste... les problèmes de liste  
3       d'attente, le problème de systématisation des  
4       pratiques, donc il y a des guides qui n'étaient pas  
5       assez connus ou appliqués de façon inégale, la  
6       hausse de la judiciarisation dont on entend encore  
7       parler, d'effritement du tissu social avec des...  
8       des interventions qui ne sont pas toujours bien  
9       adaptées et l'absence de leadership dans le secteur  
10      Jeunesse, ça c'est entre autres. Puis on se rend  
11      compte que vingt (20) ans plus tard, là ce n'est  
12      plus un forum, on crée, le gouvernement a décidé de  
13      faire une commission spéciale sur la protection de  
14      la jeunesse et on... depuis qu'on a commencé les  
15      audiences, on entend ces mêmes thèmes-là revenir  
16      avec, puis mon questionnement, c'était avec  
17      l'expérience que vous avez, là, on parle de plus de  
18      vingt (20) ans de travail dans les milieux de  
19      jeunesse, qu'est-ce que, pour vous, explique que  
20      ces thèmes-là reviennent encore et qu'on... on  
21      semble encore échapper certaines choses, je ne sais  
22      pas trop comment vous le dire mais, tu sais, qu'on  
23      reparle des mêmes choses en réalité, donc vingt  
24      (20) ans plus tard, donc c'est quarante (40) ans  
25      plus tard après l'adoption de la loi mais vingt

1 (20) ans plus tard, après le forum qui a eu lieu.  
2 Puis là, je parle aux gens qui ont cette  
3 expérience-là et non pas au directeur et à la  
4 directrice?

5 M. FRANCIS BELZILE :

6 Veux-tu y aller?

7 Mme NATHALIE GARON :

8 O.K. Je vais y aller après.

9 M. FRANCIS BELZILE :

10 R. Bien, je pense que c'est la preuve qu'il n'y a rien  
11 d'acquis. On sait pas mal ce qu'il faut faire dans  
12 les grandes actions, évidemment, les connaissances  
13 cliniques fines, ça, ça évolue constamment mais les  
14 grandes actions structurantes, je pense qu'on sait  
15 ce qu'il faut faire mais c'est... c'est à refaire  
16 continuellement. Moi, je pense que c'est ça puis  
17 c'est vrai à tous les niveaux, c'est vrai au niveau  
18 de la société mais c'est vrai dans nos  
19 organisations. Les gens qui sont gestionnaires dans  
20 une équipe depuis longtemps vont se rendre compte  
21 que des fois, il faut... c'est un éternel  
22 recommencement, dans le fond, si on veut maintenir  
23 les acquis puis dès qu'on lâche un peu, dès qu'on  
24 met ça un peu de côté, bien on perd un peu du  
25 terrain puis il faut le regagner.

1                   Ça fait que moi, je pense que c'est  
2                   probablement ça qui explique là, puis ceci dit, on  
3                   a quand même, on en a fait des acquis parce que, on  
4                   est conscient, quand on vient témoigner, on va  
5                   surtout dire ce qu'il faut améliorer parce que, on  
6                   veut... on veut qu'il y ait des gains pour la  
7                   société, pour les enfants mais donc on néglige  
8                   peut-être de regarder tout ce qui est acquis, hein,  
9                   puis on regarde plus ce qu'il reste à faire. Je  
10                  pense c'est normal puis si on veut des gains, c'est  
11                  ça qu'il faut faire mais il y en a eu des gains là.

12                 Moi, je pense que c'est un éternel  
13                 recommencement, comme je disais, puis moi aussi,  
14                 j'ai... j'ai lu... j'ai ressorti des boîtes là le  
15                 Québec fou de ses enfants, le rapport de monsieur  
16                 Lebon, c'est vrai qu'il y a des constats qui  
17                 demeurent mais je ne suis pas près à dire qu'ils  
18                 demeurent parce qu'on n'a rien fait. Je pense  
19                 qu'ils demeurent parce que c'est probablement  
20                 l'ouvrage d'une vie là puis... mais il ne faut pas  
21                 lâcher puis c'est vrai que par petit bout, on a  
22                 laissé dégrader des acquis. Moi, c'est ma lecture  
23                 bien humble, ce n'est pas quelque chose qu'on avait  
24                 discuté avec... les collègues.

25

1 Mme NATHALIE GARON :

2 Q. [27] Je dirais pour compléter, évidemment, il faut  
3 continuellement s'ajuster dans notre offre de  
4 services parce que les familles changent aussi les  
5 dynamiques familiales changent, il y a des  
6 problématiques qui émergent, qu'on avait moins...  
7 qu'on avait moins avant, quand on parle des  
8 conflits, de l'aliénation parentale, c'est quand  
9 même des nouveaux, des problématiques là qui sont  
10 plus émergentes et je dirais aussi qu'on a quand  
11 même élargi aussi la *Loi de la protection de la*  
12 *jeunesse* et c'est... c'est parfait, c'est tout à  
13 notre honneur, il y a des... des raisons pour  
14 lesquelles on ne retenait pas des signalements pour  
15 lesquels on en retient maintenant, de l'abus  
16 psychologique, il y a des éléments de la Loi qui  
17 ont fait en sorte qu'on s'est dit : non, nous, pour  
18 les enfants, ça c'est important puis on veut... on  
19 veut s'assurer d'offrir des suivis dans ces  
20 contextes-là. Ça fait qu'il y a aussi ça qui fait  
21 en sorte qu'on a plus... on a plus de jeunes dans  
22 nos... dans nos trajectoires.

23 Mme LISE LAVALLÉE, commissaire :

24 Je vous remercie beaucoup.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci. Alors, on va passer à André Lebon.

3 M. ANDRÉ LEBON, vice-président :

4 Q. **[28]** Bonjour.

5 Mme NATHALIE GARON :

6 R. Bonjour .

7 Q. **[29]** Pour moi là, vous êtes assis dans un siège de  
8 conducteur, vous êtes responsables de votre  
9 programme Jeunesse dans votre CIUSSS et ça vient,  
10 pour moi, vous n'êtes pas responsables de tout mais  
11 vous êtes responsables de ce que vous gérez puis à  
12 première vue là, parce que là, on s'est concentré  
13 sur Jeunesse mais c'est énorme ce que vous couvrez,  
14 hein, ça va de la Maison des naissances jusqu'à la  
15 réadaptation. Quand j'entends les mots, « on  
16 constate que c'est... », mettons SIPPE, « ... ça  
17 s'est effrité, ce qui faisait son succès, on l'a  
18 dilué. » Quand j'entends, « l'intensité n'est pas  
19 là. » Quand j'entends, « on doit jauger  
20 l'intensité », la question de mon collègue qui  
21 disait : « Écoutez, si je comprends bien là, vous  
22 êtes coincés ». Je vais vous poser quatre questions  
23 rapides, pas pour développement parce que sinon  
24 j'ai le droit juste une, ça fait que j'ai déjoué le  
25 problème, allez-vous d'abord comme table de

1 directeurs Jeunesse déposé un mémoire à la  
2 Commission?

3 Mme NATHALIE GARON :

4 R. Non, on ne déposera pas de mémoire.

5 Q. **[30]** Pouvez-vous expliquer pourquoi?

6 R. En fait, on a choisi, c'est... davantage les  
7 établissements qui vont déposer des mémoires pour  
8 lesquels les directions programmes Jeunesse feront  
9 partie là des recommandations que l'on déposera  
10 dans les mémoires d'établissements.

11 Q. **[31]** Je ne ferai pas de commentaires mais je pense  
12 que vous couvrez des zones sensibles de l'enjeu de  
13 réflexion de la Commission puis si vous ne déposez  
14 pas de mémoire, c'est un peu problématique que les  
15 gens dans le siège de conducteur ne déposent pas  
16 d'éclairage à la Commission.

17 Je continue avec mes questions rapides. Les  
18 gens nous parlent d'un temps d'attente, vous  
19 dites : « On doit gérer l'intensité » puis j'aimais  
20 bien l'analogie avec le médical, tu sais, si on  
21 vous donnait les seuls... les trois premières  
22 pilules et non pas les quatorze pilules pour un  
23 traitement d'antibiotique, je pense qu'il y aurait  
24 une réaction publique. On dit dans le social,  
25 finalement, il y a bien du monde, on vous en donné



1 un peu. Les temps d'attente, on se fait dire : « On  
2 est allé au CLSC, on a eu l'accueil mais le délai  
3 pour avoir le service est énorme. » Vous évaluez  
4 vos délais à combien dans le programme Jeunesse,  
5 pensez-vous que vous êtes « stat » ou vous êtes  
6 « PRN » au besoin, de temps en temps...

7 M. FRANCIS BELZILE :

8 Q. **[32]** En fait, comme le réseau de la santé, en  
9 général, on est excellent pour les urgences et les  
10 cas criants parce que, dans le fond, on a un  
11 programme d'intervention de crise, je crois,  
12 partout au Québec à, il ne porte pas le même nom  
13 partout, qui peut intervenir en dedans de deux  
14 heures (2 h). Donc, c'est probablement pour ces...  
15 ces situations-là où on est le meilleur. C'est les  
16 situations les moins urgentes pour qui, pour  
17 celles-là, les gens vont pouvoir attendre quelques  
18 mois facilement là. Donc, c'est vraiment le défi de  
19 desservir les familles, les jeunes qui vivent des  
20 problématiques sans que ce soit une situation  
21 extrêmement grave ou urgente là, ça c'est... puis  
22 on sait que la situation peut s'aggraver,  
23 évidemment, durant l'attente puis là, elle peut  
24 devenir urgente puis là, on va être capable de  
25 l'adresser mais après qu'elle se soit détériorée

1           mais ça va de très rapide à très long les délais,  
2           effectivement.

3           Mme NATHALIE GARON :

4           R. Si je peux ajouter...

5           Q. **[33]** Le temps d'attente, vous voulez dire?

6           M. FRANCIS BELZILE :

7           R. Oui.

8           Q. **[34]** Parfait.

9           Mme NATHALIE GARON :

10          R. Si je peux ajouter, on a des cibles à atteindre par  
11          rapport à la prise en charge à l'intérieur de  
12          trente (30) jours de nos jeunes, là on parle dans  
13          les programmes Jeunes en difficulté de proximité,  
14          donc soixante-quinze pour cent (75 %) de nos  
15          jeunes, on doit les... offrir un service à  
16          l'intérieur de trente (30) jours et selon les  
17          établissements, certains atteignent la cible,  
18          d'autres sont moins qu'à soixante-cinq, soixante  
19          pour cent (65 - 60 %), donc tous ne sont pas au  
20          même endroit. Mais on va vraiment vers cette cible-  
21          là de prendre en charge les situations à  
22          l'intérieur de trente (30) jours.

23                    Par rapport à des services comme de... au  
24          niveau, bon, évidemment, l'avis de grossesse, c'est  
25          immédiat puis les services plus proximo, les

1 services intégrants prénatalité, petite enfance,  
2 notamment, les délais sont beaucoup plus courts de  
3 prise en charge, en général.

4 Q. [35] C'est bien que vous continuiez là-dessus parce  
5 que SIPPE a été coupé de, on se fait dire, d'à peu  
6 près trente pour cent (30 %), ça fait qu'en plus  
7 là, vous dites : « On a resserré nos critères  
8 finalement puis ce qu'on se rend compte, c'est que  
9 ça pourrait être utile à plein de monde. » Moi,  
10 j'ai deux préoccupations, utile tant que ça colle  
11 sur le programme initial avec les critères qui en  
12 faisaient un succès, c'est-à-dire à domicile et une  
13 intensité requise. Ça fait que là, on fait beaucoup  
14 de rencontres de groupe au CLSC, ce qui est déjà  
15 par rapport à l'énoncé initial, c'est un peu  
16 trituré, le nombre d'intensité visites pré et post  
17 sont diminuées aussi. Là, on parle de l'élargir, le  
18 cri du coeur de votre part pour dire : « Écoutez,  
19 arrêtez de couper là-dedans parce que ça répond à  
20 un besoin puis le besoin est même en constante  
21 progression », c'est ce que vous nous avez dit. Ce  
22 cri du coeur-là, il va nous venir de où si vous ne  
23 déposez pas de mémoire puis s'il ne vient pas de la  
24 table nationale des directeurs de programmes  
25 Jeunesse? Bien c'est ma question.

1 M. FRANCIS BELZILE :

2 R. En fait, je reviens sur le fait qu'il n'y ait pas  
3 eu de mémoire, malheureusement, les délais parce  
4 que juste... juste d'organiser le contenu du  
5 témoignage qu'on vous fait ce matin, ça a demandé  
6 beaucoup de temps, d'allers-retours, donc on s'est  
7 rendu compte qu'on ne serait pas capables de livrer  
8 un mémoire pour le douze (12) décembre.

9 Cependant, j'entends de quelques collègues  
10 que les présentations, les témoignages qui vont  
11 être faits en région, que ça va être l'opportunité,  
12 une autre opportunité puis moi, je compte bien  
13 témoigner aussi là dans ma région là quand la  
14 Commission viendra.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Q. [36] Je continue sur... sur le thème, je peux juste  
17 vous dire que je trouve ça vraiment dommage que  
18 vous ne présentiez pas de mémoire, vraiment.

19 Mme NATHALIE GARON :

20 R. On l'entend bien.

21 Q. [37] Je comprends votre témoignage, on vous  
22 remercie de vous être déplacés, d'être là devant  
23 nous mais vous savez, c'est une Commission, on a  
24 besoin aussi d'avoir des documents, on a besoin  
25 d'avoir des... des arguments sur lesquels s'appuyer

1 pour éventuellement arriver à des constats, à  
2 des... des recommandations. Je comprends, vous me  
3 dites que c'est... c'est beaucoup de travail dans  
4 les délais mais je présume que la Commission est...  
5 elle a été créée le trente (30) mai et ça visait  
6 les enfants, ça visait la jeunesse, donc, je vais  
7 m'arrêter là.

8 Je veux bien comprendre et bien traduire  
9 quand vous parlez du programme SIPPE, quand vous  
10 dites que les critères ont été resserrés. Est-ce  
11 que je traduis mal si je comprends que ça veut  
12 dire, c'est moins de familles qui ont accès au  
13 programme SIPPE quand vous me dites que les  
14 critères ont été resserrés, donc c'est moins de  
15 familles?

16 M. FRANCIS BELZILE :

17 Hum, hum.

18 Mme NATHALIE GARON :

19 R. Absolument. Les critères, il faut savoir que le  
20 programme SIPPE, c'est un programme de santé  
21 publique...

22 Q. **[38]** Tout à fait.

23 R. ... alors nous, on est dans... dans l'organisation  
24 de services où on applique ce programme de santé  
25 publique-là qui s'est basé, j'imagine, sur des

1 données probantes pour s'assurer que cette  
2 clientèle-là, qu'on ait la bonne clientèle parce  
3 qu'il y avait, effectivement, parfois des  
4 clientèles qui... qui faisaient partie de ces  
5 programmes-là, qui n'étaient pas les bonnes  
6 clientèles. La même chose en négligence d'ailleurs.  
7 Alors c'est la raison pour laquelle mon collègue  
8 disait : « Bien, est-ce qu'on peut élargir, compte  
9 tenu » puis effectivement, comme... comme il y a eu  
10 un resserrement à ce niveau-là, bien il y a  
11 d'autres... il y a des familles qui ont quand même  
12 encore des besoins.

13 Q. **[39]** Oui, je comprends mais je voulais être sûre de  
14 bien traduire...

15 R. Oui.

16 Q. **[40]** ... parce que quand on parle de, vous me  
17 dites : « Oui, des données, les bonnes familles »,  
18 mais dans mon jargon à moi, critères resserrés  
19 égalent moins de familles qui ont accès à SIPPE, je  
20 voulais bien comprendre.

21 Vous avez parlé tantôt de deuil dans les  
22 tables de concertation. Effectivement, puis c'est à  
23 peu près partout jusqu'à maintenant où on est  
24 allés, les gens déplorent effectivement l'absence  
25 des gens de programmes Jeunesse, de DPJ dans les

1 tables de concertation et ce qu'ils nous disent  
2 beaucoup, c'est qu'il y avait, ça créait une espèce  
3 de synergie qui était très intéressante pour les  
4 familles et pour les enfants, Puis là, est-ce que  
5 c'est quelque chose que vous allez revoir ou vous  
6 êtes... vous annoncez vraiment le deuil terminé  
7 parce que vous avez bien employé le mot « deuil »,  
8 donc est-ce qu'il faut comprendre que c'est terminé  
9 dans l'orientation que vous avez prise, votre  
10 participation aux tables de concertation?

11 M. FRANCIS BELZILE :

12 R. Non, non, absolument pas mais ça veut dire une  
13 adaptation. Je vous donnais l'exemple là, dans  
14 un... un RLS où la table de concertation avait  
15 accès au directeur du programme Jeunesse mais cette  
16 table-là maintenant, elle a... elle a un chef là,  
17 il y a un gestionnaire qui est là, il y a une  
18 présence, évidemment, du point de vue du  
19 communautaire d'avoir un chef représentant  
20 l'établissement versus un directeur, bien il y a un  
21 deuil, c'est sûr, hein, ils ont... on se distancie  
22 un peu de... du pouvoir, si je peux dire ça comme  
23 ça, entre guillemets là. Puis il y a un deuil des  
24 personnes aussi parce que quand ça fait des années  
25 qu'on travaille avec les mêmes personnes puis ces

1 personnes-là ont quitté parce qu'il y a quand même  
2 plus de... entre autres, en juin dernier, il y a eu  
3 plus de départs de cadres là qu'habituellement, ça  
4 fait que oui, je pense que le roulement n'est pas  
5 juste au niveau des intervenants, il est aussi au  
6 niveau des cadres puis ça crée des deuils là,  
7 effectivement.

8 Mme NATHALIE GARON :

9 R. Mais il n'y a pas le deuil des tables de  
10 concertation, je pense que c'est hyper-important de  
11 le retenir. Évidemment, les dernières années nous  
12 ont demandé beaucoup, beaucoup d'efforts de  
13 structuration à l'interne sachant, nous, on  
14 provient des CSSS, on sait l'importance, on y a  
15 travaillé très fort en tables de projets cliniques  
16 là, ça a été... ça nous a habités pendant plusieurs  
17 années, certaines tables ont aussi demeuré, il faut  
18 quand même le dire là, ce n'est pas... et on  
19 retravaille beaucoup à s'approcher à proximité dans  
20 nos RLS pour cette concertation-là, elle est...  
21 elle est essentielle.

22 Donc, ce n'est certainement pas un deuil et  
23 je sais qu'il y a plusieurs, parce qu'on parle au  
24 nom de l'ensemble de nos collègues, plusieurs des  
25 CISS et des CIUSSS là, sont à, soit restructurer



1 leurs tables de projets cliniques ou les soutenir  
2 davantage s'il y a encore des tables qui sont  
3 demeurées.

4 C'est vraiment important de travailler tout  
5 le monde autour de l'enfant, on en parlait tout à  
6 l'heure avec des ententes qui peuvent même  
7 s'élargir. Les organismes communautaires vraiment  
8 répondent à des besoins très importants pour nos  
9 familles notamment. Donc oui, c'est très important  
10 le partenariat, les ententes MESS-MÉ qui doivent  
11 être vraiment actives sur les jeunes qui ont un  
12 petit peu plus de problèmes dans les écoles et pour  
13 lesquels on doit avoir des actions concertées,  
14 c'est majeur.

15 Q. [41] Merci. Un dernier bout pour, j'essaie encore  
16 de plaider pour que vous nous produisiez un  
17 mémoire. C'est parce que vous nous dites, quand  
18 vous parlez de la collaboration entre les  
19 établissements, entre les réseaux, vous nous parlez  
20 des services de garde, les milieux scolaires, c'est  
21 tous des milieux de vie pour les jeunes, on est  
22 tout à fait d'accord et vous nous dites : « Et ces  
23 milieux-là doivent être des partenaires  
24 privilégiés ». Mais vous nous dites aussi : « Il  
25 reste encore beaucoup à faire pour arriver à

1 partager une vision commune des besoins des jeunes  
2 et de leur famille », ne serait-ce que ça, pour  
3 moi, ça mérite un mémoire, parce que ce que vous  
4 nous dites et il faut partager entre pas juste  
5 intra-établissement mais entre les réseaux que vous  
6 nous avez cités puis qu'il reste du travail à faire  
7 pour partager cette vision puis voir comment agir  
8 tout le monde ensemble pour l'enfant...

9 Mme NATHALIE GARON :

10 R. Mais, Madame Laurent...

11 Q. **[42]** ... parce que vous... vous nous laissez sur  
12 notre faim...

13 R. Je comprends.

14 Q. **[43]** ... vous me laissez sur ma faim parce que  
15 c'est vraiment votre créneau puis j'ai juste une  
16 crainte, c'est que ce soit noyé à l'intérieur du  
17 mémoire les grands CISS et CIUSS que nous  
18 connaissons.

19 Q. **[44]** Mais, Madame Laurent, moi, j'aurais envie de  
20 dire là, je le dis spontanément, on est ici, on  
21 représente l'ensemble des collègues DPJ-Est, vous  
22 avez cette préoccupation-là, on va poser... on va  
23 regarder la situation avec nos collègues...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Je vous remercie...

1 R. ... je m'engage à faire ça.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Je vous remercie. Alors, on continue avec Michel  
4 Rivard.

5 M. MICHEL RIVARD, vice-président :

6 Q. **[45]** Alors, on ne s'est pas parlé pour nos  
7 questions mais on allait dans le même sens, la  
8 présidente et l'autre vice-président. Je vais en  
9 rajouter une couche sur SIPPE puis après ça,  
10 j'ai... j'ai une question là, j'avertis ma  
11 présidente pour ne pas qu'elle me coupe.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Ça dépend du temps.

14 M. MICHEL RIVARD, vice-président ;

15 Q. **[46]** Alors, SIPPE là, je suis un peu déçu parce que  
16 hier, Jean Labbé, le docteur Jean Labbé nous a dit  
17 que SIPPE là, c'était... on a coupé, il le  
18 déplorait et que c'était un seul, un des seuls  
19 programmes éprouvés efficaces pour réduire la  
20 maltraitance. Alors, on coupe là-dedans, Jean-  
21 Pierre Hotte nous l'a dit, on a fait des coupures  
22 importantes. Tantôt, monsieur Belzile, vous nous  
23 avez dit : « Dans le temps, SIPPE, ça demandait  
24 énormément de ressources mais c'était quasiment le  
25 lieu idéal avec l'équipe interdisciplinaire ». Moi,

1 je... est-ce qu'il ne faudrait pas investir  
2 massivement dans SIPPE pour revenir à une formule  
3 idéale, c'est ça que je veux... est-ce que c'est  
4 ça, première question. J'en ai une autre.

5 M. FRANCIS BELZILE :

6 R. Mais en fait, il faut le protéger puis je  
7 comprends, nos collègues de santé publique ont  
8 dû... ont dû témoigner en ce sens-là, je présume,  
9 je n'ai pas écouté leur témoignage mais l'idée,  
10 moi, pour moi, de resserrer, ce n'était pas de  
11 moins desservir, c'était de mieux desservir parce  
12 que la tentation est grande, les intervenants sont  
13 des gens qui ont de la misère à dire non à des  
14 familles. Donc, une famille qui n'était pas la  
15 famille, qui avait le profil pour avoir des  
16 résultats efficaces avec SIPPE, c'est tentant quand  
17 même de les admettre dans un SIPPE parce que c'est  
18 tentant, c'est un beau service, il faut se le dire  
19 mais ça ne donne pas les résultats escomptés quand  
20 on fait ça.

21 Ça fait que moi, je pense qu'il y a... il y  
22 a eu une dilution qui s'est faite sans mauvaise  
23 volonté mais plutôt par un souci d'inclusion là de  
24 donner des services. Puis moi, je vous parle plus  
25 de ce que j'ai vécu en Montérégie mais j'ai

1 l'impression que ça a dû être comme ça un peu au  
2 Québec de se dire : bien, si on veut vraiment agir  
3 en prévention promotion, il faut préserver ce  
4 programme-là, il faut le donner aux bonne familles.

5 Puis c'est sûr que, après ça, il faut se  
6 demander : mais qu'est-ce qu'on fait pour les  
7 autres? Ça, c'est la... on ne peut pas juste  
8 répondre à la question de santé publique mais c'est  
9 correct pour moi de bien protéger ce programme-là  
10 puis de ne pas le diluer puis d'évaluer si on  
11 réussit à le donner à suffisamment de familles et  
12 puis sinon de revoir... de revoir le financement.  
13 Mais de s'en servir pour tout le monde, ce n'est  
14 pas un bon choix.

15 Mme NATHALIE GARON :

16 R. Je pourrais rajouter, on a peu parlé du programme  
17 d'intervention en négligence, c'est un programme  
18 important dans les services de proximité, quand on  
19 est dans les SIPPE, on est en santé publique, quand  
20 on est dans le programme d'intervention en  
21 négligence, on est dans le programme Jeunes en  
22 difficulté, plus de facteurs de risques que dans le  
23 programme Service... dans le SIPPE. Alors, ce  
24 programme-là aussi, qui est un programme au long  
25 cours, sur deux ans, il faut se poser la question,

1 lui aussi mériterait une intensification parce  
2 qu'il est vraiment notre dernière zone avant  
3 d'avoir recours à la loi d'exception qui est la  
4 Loi de la protection de la jeunesse. Donc, nous, on  
5 a la préoccupation de ce programme-là aussi. Alors,  
6 les SIPPE et puis, il doit avoir une fluidité entre  
7 le programme Services intégrés, les SIPPE, et le  
8 programme d'intervention en négligence. Alors, je  
9 voulais juste vous souligner que lui aussi était  
10 très important.

11 Q. **[47]** Je suis content de vous entendre mais je  
12 comprends que ça serait deux Jeunes en difficulté  
13 SIPPE il faudrait investir là-dedans?

14 R. Oui.

15 Q. **[48]** O.K. Ma question, Madame la Présidente. Camil  
16 Bouchard nous a dit, la première chose qu'il nous a  
17 dit là : « Il faut investir par les services en  
18 première ligne » alors que, puis ça, c'est ma  
19 question, selon les informations, les info-  
20 consultations, hein, vous savez c'est quoi là, je  
21 vais le dire pour les gens qui nous écoutent là,  
22 c'est à la réception, traitement des signalements,  
23 on peut faire un signalement mais aussi on peut  
24 faire une info-consultation. Il semble qu'au niveau  
25 des info-consultations, il y a un nombre effarent

1 de demandes qui viennent des gens de première  
2 ligne, des CLSC, qui sont démunis, qui ne savent  
3 plus quoi faire puis que finalement, ça se termine  
4 en signalement puis qui n'est pas retenu, comme  
5 disait Lesley Hill.

6 Alors, est-ce qu'il n'y a pas un problème  
7 au niveau de la première ligne, c'est, on...  
8 maintenant, la deuxième ligne est obligée de  
9 pallier à la première ligne puis ça, on a entendu  
10 ça sur la Côte-Nord, j'entends ça là depuis des  
11 semaines, la première ligne est problématique,  
12 alors c'est quoi le problème?

13 Mme NATHALIE GARON :

14 R. Bien, probablement que l'intensité dont on vous  
15 parle est un des facteurs et je pense qu'avec  
16 l'intégration des services qu'on a, avec la  
17 possibilité de nos trajectoires, il faut davantage  
18 être beaucoup plus proche dans demander conseil,  
19 voir comment on pourrait progresser, aller un peu  
20 plus loin dans la situation, les équipes sont  
21 ensemble ou tout au moins, à proximité, un  
22 intervenant d'une équipe SIPPE ou d'une équipe du  
23 programme d'intervention en négligence devrait  
24 pouvoir consulter le spécialiste aux activités  
25 cliniques, un collègue de l'application des mesures

1 pour dire : « Eille, je suis... j'en suis là »,  
2 donc, il faut le rapprocher des équipes de  
3 proximité au lieu d'aller... d'aller embourber puis  
4 bien souvent, on est capable de faire un petit bout  
5 puis il n'y en aura pas de signalement, c'est là-  
6 dessus qu'il faut miser avec la mise en place des  
7 trajectoires de services parce que, évidemment, il  
8 y a un risque de se retrouver en Protection de la  
9 jeunesse aussitôt qu'il y a un signalement parce  
10 qu'il y en a une portion qui sont retenus, une  
11 portion non retenue, mais c'est à la base dans les  
12 équipes intégrées qu'il faut travailler ça.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Merci. Vous aviez oublié une question, Monsieur  
15 Lebon.

16 M. ANDRÉ LEBON, vice-président :

17 Là, vous êtes trop gentille, On a droit à deux  
18 questions.

19 Q. **[49]** J'ai présidé la Commission sur l'éducation à  
20 la petite enfance, j'ai fait le tour du Québec, on  
21 a rencontré les CPE puis tout ça, il y avait un  
22 protocole entre les CLSC puis les milieux de garde  
23 pour réserver des places aux enfants...

24 Mme NATHALIE GARON :

25 R. Oui.



1 Q. [50] ... qui ont plus besoin puis on sait que c'est  
2 ces enfants-là qu'on échappe le plus là...

3 R. Oui.

4 Q. [51] ... tout l'enjeu autour de la maternelle  
5 quatre ans, ça tourne autour de ça. L'explication  
6 nous a été donnée là, malgré les protocoles, il y a  
7 des places non occupées dans plusieurs secteurs et  
8 la raison, c'est que quand il y a une référence du  
9 CLSC, maintenant, il n'y a plus d'accompagnement  
10 après parce que les gens n'ont pas le temps  
11 d'assurer l'accompagnement qui va avec la référence  
12 en milieu de garde. Alors, la résultante, c'est que  
13 les milieux de garde sont prudents avant de dire  
14 « oui », parce qu'ils savent qu'ils vont se  
15 retrouver avec un enfant qui a des grands besoins  
16 mais sans soutien.

17 Vous avez quoi à dire par rapport à ça,  
18 est-ce que c'est un autre enjeu de jauger  
19 l'intensité que vous avez dû gérer?

20 Mme NATHALIE GARON :

21 R. Mais effectivement, on a des protocoles, je pense  
22 que la plupart des établissements l'ont, avec des  
23 places réservées. Le soutien, il passe par les  
24 services Jeunesse, effectivement, et vraiment  
25 l'orientation qu'on a, c'est d'offrir ce soutien-là

1       aux CPE. Évidemment, j'imagine que vous avez reçu  
2       des gens de l'ensemble des territoires, il y a  
3       des... il y a des volets où effectivement, en  
4       raison de la demande de services, l'intensité ce  
5       n'est peut-être pas toujours au rendez-vous. Mais  
6       je vous dirais aussi que le soutien et je ne suis  
7       pas en train de dire qu'il n'est pas au rendez-vous  
8       mais le soutien aussi, il vient... il provient  
9       parfois de direction partenaire à nous parce que  
10      souvent l'enfant va avoir, par exemple, une  
11      difficulté au niveau... au niveau de son langage,  
12      un trouble du langage, et cetera, alors on doit  
13      travailler et en général, dans les protocoles, on  
14      signe les ententes avec les directions DI... DITSA  
15      qui, eux aussi, ont des enjeux par rapport à un  
16      nombre d'enfants là, important mais ça fait  
17      vraiment partie des stratégies d'aller... d'aller  
18      dans les CPE mais dans les limites qu'on vous a  
19      exposées tout à l'heure, malheureusement là, il y a  
20      des limites.

21      LA PRÉSIDENTE :

22      On va poursuivre avec Hélène David.

23      Mme HÉLÈNE DAVID, commissaire :

24      Q. [52] Merci beaucoup. Je vais aller assez...

25      directement et rapidement pour faire plaisir à la

1 présidente. Le thème de mon... de ma question, ça  
2 va être la traduction, la présidente a utilisé ce  
3 mot-là tout à l'heure, le vice-président Lebon a  
4 parlé de conducteur et je me suis mise à la place  
5 des citoyens qui nous écoutent parce que c'est une  
6 Commission d'enquête publique, qui dit publique dit  
7 web diffusion, journalistes qui nous écoutent, qui  
8 font des reportages à tous les jours et j'ai noté  
9 des choses que moi, je ne serais pas capable  
10 d'expliquer à mon voisin parce que moi, je ne suis  
11 pas une commissaire expert, je ne suis une  
12 commissaire élue. J'en connais quand même un bout à  
13 force de... de fréquenter et d'entendre.

14 Mais je vais commencer par un mot qui a été  
15 prononcé au moins vingt (20) fois à date, SIPPE...

16 Mme NATHALIE GARON :

17 R. Hum, hum.

18 Q. **[53]** ... pour mon voisin là, SIPPE, ça dit rien.

19 R. Bon.

20 Q. **[54]** Mais laissez-moi finir, je vais... je ne vous  
21 demanderai pas de tout traduire parce qu'on serait  
22 ici longtemps mais j'ai noté des mots où et ma  
23 question ça sera : pouvez-vous en trois phrases me  
24 dire l'urgence en prévention, on a une occasion  
25 exceptionnelle d'être avec ceux qui conduisent la

1 prévention, le filet social, ce pourquoi nous  
2 existons, nous là, parce qu'il s'est passé quelque  
3 chose de grave dans ces enjeux-là.

4 Alors, trajectoire fluide, programmation  
5 clinique, standards de pratiques, SIPPE, OLO,  
6 système PIGE, intensité de services, spécialistes  
7 en proximité clinique, programme accueil-  
8 intégration, parcours intégré, application des  
9 mesures, programme de qualification des jeunes,  
10 modalités du PSI, en Montérégie, j'ai trois RLS,  
11 programme Jeunes en difficulté, on a resserré les  
12 critères de SIPPE, programme Agir tôt, entente  
13 MESS-MÉ. Pour monsieur, madame Tout-le-monde, vous  
14 comprenez que tout le monde vous a suivi ici qui  
15 ont oeuvré dans le système.

16 Ma question, une fois qu'on a dit tout ça,  
17 pour rassurer peut-être les gens qui nous écoutent,  
18 vous êtes au coeur de la prévention du filet  
19 social, si vous parlez à vos voisins qui vous  
20 disent : « Mais qu'est-ce qu'on peut faire pour  
21 améliorer au Québec », parce que oui, on fait plein  
22 de choses formidables puis tout ça, c'est des  
23 choses formidables si les gens savaient de quoi on  
24 parle et de quoi vous parlez, qu'est-ce que vous  
25 pourriez dire rapidement pour dire : il faut

1 améliorer telle chose puis on fait telle chose  
2 d'extraordinaire pour nos familles vulnérables puis  
3 nos jeunes vulnérables?

4 M. FRANCIS BELZILE :

5 R. Est-ce qu'on peut faire une réponse conjointe parce  
6 qu'on ne s'est pas consultés là-dessus mais moi, je  
7 pense qu'il y en a pour tous les niveaux. On fait  
8 erreur si on se donne des objectifs uniquement à un  
9 seul niveau. Moi, je... les gens de santé publique  
10 ont dû vous le dire mais je continue à le dire, les  
11 politiques publiques, c'est essentiel. On aurait  
12 toute l'intensité requise là pour desservir une  
13 famille vulnérable, si ces parents-là n'ont pas de  
14 transport pour se rendre aux rendez-vous médicaux  
15 des enfants ou n'a pas de transport pour répondre à  
16 tous leurs besoins là, ce qui est encore une  
17 réalité au Québec, on n'a pas besoin d'aller aux  
18 quatre coins du Québec pour ça là. Ça fait que moi,  
19 pour moi, c'est là, il faut... il faut vraiment  
20 maintenir les objectifs au niveau des politiques  
21 publiques, c'est beaucoup plus large que Santé et  
22 Services sociaux sinon on n'y arrivera pas puis je  
23 pense aussi qu'il y a l'approche de mobilisation  
24 des communautés.

25 On le voit encore là, la réalité de la

1 pénurie de personnel, on n'y arrivera pas si l'aide  
2 doit être sur les épaules seulement des  
3 intervenants et je pense là, je n'ai pas fait... je  
4 ne suis pas un expert en prévisions de main-  
5 d'oeuvre mais moi, j'ai l'impression qu'on n'y  
6 arrivera pas si on ne refait pas notre tissu social  
7 là puis dans ce qui nous appartient à nous pour  
8 faire ça, je pense que c'est déployer des approches  
9 de type Ma famille, ma communauté là, qui est une  
10 approche où on mobilise les communautés, par  
11 exemple, pour éviter un placement d'enfant. Mais on  
12 pourrait utiliser ces approches-là pour tout autre  
13 problème. Ça fait que je pense, c'est ce genre,  
14 pour moi, de priorité-là qu'il faut mettre en  
15 oeuvre.

16 Mme NATHALIE GARON :

17 R. Mais j'ajouterais que, et le faire de façon  
18 concertée lorsqu'on parlait justement des  
19 différentes tables de concertation avec les  
20 partenaires, ça m'apparaît vraiment très, très...  
21 très important.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Merci. On va poursuivre, dernière question avec  
24 Gilles Fortin.

25

1 M. GILLES FORTIN, commissaire :

2 Q. **[55]** Bonjour. Je vais... ma question va faire appel  
3 à votre expertise en tant qu'intervenant et  
4 gestionnaire dans le domaine des jeunes et de  
5 l'aide à la jeunesse. Si je vous annonçais que la  
6 maltrait... la maltraitance est une maladie  
7 infectieuse, transmissible comme la tuberculose,  
8 les maladies transmises sexuellement, la  
9 poliomyélite, la rougeole, quelle espèce d'impact  
10 ça pourrait avoir sur les enjeux de ressources  
11 autant financières qu'humaines au sein des CISS et  
12 des CIUSSS?

13 M. FRANCIS BELZILE :

14 R. Bien, c'est sûr que les infections, la maladie  
15 physique, on le sait que ça paraît, hein,  
16 davantage, la maltraitance, ça ne s'attrape pas...

17 Q. **[56]** Je ne suis pas sûr de ça.

18 R. ... ça peut se transmettre intergénérationnel...

19 Q. **[57]** Oui.

20 R. ... mais ça ne s'attrape pas par des contacts  
21 physiques. Mais oui, je comprends où vous voulez en  
22 venir là, effectivement, si on accordait la... si  
23 on considérait la maltraitance comme une  
24 problématique de santé publique, on peut présumer  
25 qu'on y accorderait encore plus d'importance, c'est

1 sûr tant au niveau de la recherche qu'au niveau du  
2 financement.

3 Mme NATHALIE GARON :

4 R. Je dirais aussi qu'on cherche à capter les  
5 clientèles le plus rapidement possible lorsqu'on  
6 parlait de l'avis de grossesse, c'est exactement  
7 ça, ça nous permet d'avoir des dames qui sont à  
8 peine enceintes et pour lesquelles on dépiste et  
9 évidemment, lorsqu'il y a les facteurs de risques,  
10 c'est là qu'on est dans un risque de maltraitance  
11 et l'intervention tout au long cours devient  
12 absolument... absolument nécessaire, donc ça  
13 serait... ça serait effectivement beaucoup...  
14 beaucoup d'intensité, beaucoup d'interventions si  
15 on voulait éradiquer comme on le fait, votre  
16 parallèle avec une maladie infectieuse.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Merci. Donc, le temps que nous avons ensemble est  
19 écoulé, je vous remercie de votre témoignage et je  
20 reviens rapidement parce que le document que nous  
21 avons en mains, qui a servi à la préparation de  
22 votre témoignage, c'est bien écrit, « Ce document  
23 est fourni uniquement aux fins de préparation du  
24 témoignage, il ne constitue pas un dépôt officiel  
25 de document à la Commission », alors je ne peux pas



1 m'en servir, j'imagine que c'est sous conseil de  
2 votre procureur que je respecte, sauf que je  
3 reviens à l'idée que peut-être vous devez réfléchir  
4 à nous déposer un mémoire parce qu'on ne peut pas  
5 se servir de ces documents pour la Commission,  
6 c'est écrit noir sur blanc.

7 Mme NATHALIE GARON :

8 On l'a bien entendu, Madame Laurent.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Super! Merci beaucoup, merci de votre passage et  
11 bon retour dans vos régions respectives, merci.

12 M. FRANCIS BELZILE :

13 Merci.

14 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

15 REPRISE DE L'AUDIENCE

16

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Merci. Alors bienvenue à cette grande table. Donc,  
19 nous accueillons les représentants du projet SIAM  
20 et je fais exprès de laisser le SIAM pour vous  
21 laisser le plaisir de décliner SIAM. Alors il y a  
22 Paule Vachon, qui est coordonnatrice du SIAM au  
23 CIUSSS Capitale-Nationale, docteure Sylvie  
24 Béliveau, qui est médecin pédiatre, consultante en  
25 protection de l'enfance au CHU de Québec,

1 Université Laval, maître Nadine Dubois, qui est  
2 procureure en chef adjointe aux poursuites  
3 criminelles et pénales au bureau de Québec du DPCP,  
4 madame Nancy Delisle, qui est chef de service  
5 évaluation, orientation à la DPJ du CIUSSS  
6 Capitale-Nationale, madame Marie-Hélène Tremblay,  
7 qui est criminologue, chef de service évaluation,  
8 orientation, transfert et adoption à la DPJ du  
9 CIUSSS Chaudière-Appalaches, et monsieur Simon  
10 Chouinard, qui est lieutenant-détective, Division  
11 des enquêtes et services spécialisés du Service de  
12 police de la Ville de Québec. Bienvenue encore une  
13 fois.

14 Alors votre témoignage doit nous permettre  
15 de mieux comprendre la philosophie et la mise en  
16 oeuvre du projet SIAM et de traiter des enjeux de  
17 collaboration et d'intersectorialité en matière de  
18 protection de la jeunesse. Alors on a quatre-vingt-  
19 dix-minutes (90 min) ensemble. Vous avez une passe  
20 exceptionnelle, ça fait bien des jaloux, vous avez  
21 droit à quarante minutes (40 min) de présentation  
22 sur les quatre-vingt-dix minutes (90 min) qu'on a  
23 ensemble et ensuite ce sera la période de  
24 questions. Mais je vous le dis, c'est maximum  
25 quarante minutes (40 min). Ça vous va? Avant de

1 vous laisser la parole, je vais demander au  
2 greffier de vous assermenter s'il vous plaît.

3

4 SERVICES INTÉGRÉS EN ABUS ET MALTRAITANCE (SIAM)

5

6 **NADINE DUBOIS,**

7 **MARIE-HÉLÈNE TREMBLAY,**

8 **NANCY DELISLE,**

9 **PAULE VACHON,**

10 **SIMON CHOUINARD,**

11 **SYLVIE BÉLIVEAU,**

12 (Sous serment)

13

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Alors avant de vous laisser la parole, on va quand  
16 même saluer, c'est votre fan club, notre salle n'a  
17 jamais été aussi pleine, alors bienvenue et bonne  
18 audience. Alors à vous la parole.

19 Mme PAULE VACHON :

20 Bonjour. Je vous remercie de nous recevoir  
21 aujourd'hui. Tous les partenaires qui sont présents  
22 avec moi sont extrêmement fiers de venir vous  
23 présenter le SIAM, les Services intégrés en abus et  
24 maltraitance. D'ailleurs, ce qui nous distingue au  
25 SIAM c'est vraiment le partenariat et l'implication

1 de chacun. Comme mes partenaires ont été présentés,  
2 je ne vais pas faire le tour une deuxième fois.

3 Nous allons commencer notre présentation  
4 par un court vidéo qui... excusez, je suis un petit  
5 peu stressée. Dans le fond, le vidéo image très  
6 bien ce qu'est le SIAM.

7

---

8 (Visionnement de vidéo)

9 Quelque chose de grave vient d'arriver. Quelqu'un  
10 t'a fait du mal.

11 Cette personne, c'est peut-être quelqu'un que tu  
12 connais.

13 C'est peut-être quelqu'un de ta famille.

14 Tu ne sais plus trop quoi faire.

15 Tu as peur. Tu te sens seul.

16 Au fond de toi, tu trouves quand même le courage.

17 T'as parlé à quelqu'un qui veut t'aider, mais tu  
18 réalises que c'est compliqué.

19 Tu te promènes d'un endroit à un autre.

20 Tu dois parler à plein de gens.

21 La police, le médecin, la travailleuse sociale.

22 Tu ne sais plus trop ce qui se passe.

23 Tu te sens perdu. Tu deviens méfiant.

24 Ce qui t'est arrivé te fais déjà souffrir.

25 Tu veux juste qu'on t'écoute puis qu'on t'aide.

1 Ça ravive ton cauchemar encore et encore. Et si ça  
2 se passait autrement?  
3 Et s'il y avait un endroit conçu juste pour toi?  
4 Où tous les professionnels travailleraient  
5 ensemble.  
6 Tous sous un même toit.  
7 Là-bas, tout le monde serait là pour s'assurer de  
8 ton bien-être.  
9 Là-bas, tu n'aurais pas à confier ton histoire  
10 encore et encore.  
11 Tu recevrais toute l'aide dont tu as besoin. Cet  
12 endroit, il existe pour vrai maintenant.  
13 Si tu as besoin d'aide...  
14 Si j'ai besoin d'aide...  
15 Il y a le SIAM.  
16 Mon SIAM à moi.

17

---

18 Mme PAULE VACHON :

19 Comme vous pouvez le voir, l'enfant est au coeur  
20 des services au SIAM. Pour débiter la présentation,  
21 je voudrais... pour vous présenter toute l'offre de  
22 service du SIAM je dois forcément vous parler des  
23 besoins auxquels il doit répondre.

24 La maltraitance envers les enfants est un  
25 problème de santé publique mondialement reconnu.

1 Vous pouvez voir quelques données à l'écran, mais  
2 ce qui est important de retenir c'est que dix  
3 (10 %) à quinze pour cent (15 %) seulement des  
4 situations abusives seraient rapportées aux  
5 autorités par les enfants. Donc, c'est important de  
6 s'occuper de ces situations-là qui nous sont  
7 signalées, mais aussi de ces enfants-là qui  
8 parlent. On doit s'assurer de répondre à leurs  
9 besoins. Pour y arriver, on sait qu'on doit  
10 travailler en approche multisectorielle en équipe.

11 Le SIAM est né d'une initiative terrain,  
12 d'intervenants qui ont constaté des difficultés  
13 dans l'actualisation de l'entente multisectorielle.  
14 Il y a quelques années, une intervenante à  
15 l'évaluation participait au Comité hospitalier de  
16 protection de l'enfance au CHU de Québec avec une  
17 médecin, la docteure Béliveau, qui est présente  
18 avec nous aujourd'hui. Ce comité de liaison-là  
19 permet de porter un regard concerté sur les  
20 dossiers qui ont été évalués par la Clinique de  
21 protection de l'enfance au CHU avec les médecins.  
22 Ensemble, elles se sont dit qu'il fallait changer  
23 les choses pour mieux répondre aux besoins des  
24 enfants.

25 La demande a été dirigée à la DPJ de

1 l'époque, qui a libéré l'intervenante à temps plein  
2 afin de travailler sur le développement du projet  
3 du SIAM. À partir de ce moment-là, l'ensemble des  
4 partenaires de la région terrain et leurs  
5 gestionnaires ont cru et ont soutenu le  
6 développement du SIAM. On s'est associé dès le  
7 départ avec la recherche. Tout ce beau monde-là  
8 s'est impliqué avec une mission commune : placer  
9 l'enfant au coeur des services.

10 Je vais vous parler un peu de l'entente  
11 multisectorielle. Dans les années quatre-vingt-  
12 quatre-vingt-dix (80-90), on a vu une  
13 professionnalisation des gens qui interviennent  
14 auprès des enfants qui sont victimes de  
15 maltraitance. Au Québec, au Canada, dans les années  
16 quatre-vingt-dix (90), les premiers protocoles  
17 d'entente ont été... on a eu nos premiers  
18 protocoles d'entente entre les partenaires. La  
19 recherche a commencé à se développer pour pouvoir  
20 offrir des assises aux professionnels. Au Québec,  
21 un des éléments marquants est bien entendu la mise  
22 en oeuvre de l'entente multisectorielle, qui vise  
23 la concertation entre cinq ministères : le  
24 ministère de la Santé et des Services sociaux, le  
25 ministère de la Justice, le ministère de la

1 Sécurité publique, le ministère de l'Éducation  
2 lorsque les abus ont lieu dans les écoles, et le  
3 ministère de la Famille lorsque les abus ont lieu  
4 dans les garderies.

5 Ce travail de concertation est donc  
6 essentiel pour l'évaluation et la prise en charge  
7 des situations de maltraitance. Presque vingt (20)  
8 ans plus tard après l'arrivée de cette entente, on  
9 doit absolument revoir nos processus si on veut  
10 bien répondre au mandat de protection des enfants.  
11 Comment on pourrait faire un pas de plus vers la  
12 concertation avec une meilleure communication entre  
13 les partenaires?

14 Vous avez à l'écran les partenaires du  
15 SIAM. Nous allons revenir sur le rôle de chacun au  
16 cours de la présentation. C'est important de savoir  
17 que chaque partenaire impliqué a contribué en  
18 ressources humaines et financières pour le projet  
19 du SIAM. On se doit aussi de souligner que le SIAM  
20 est subventionné depuis le début de l'étude de  
21 faisabilité et encore pour les trois prochaines  
22 années par Justice Canada et le BAVAC, qui est le  
23 Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels.

24 Maintenant je vais vous présenter les  
25 assises historiques du projet du SIAM. Comme on



1 vous disait au début de la présentation, les  
2 intervenants terrain à l'époque du Comité  
3 hospitalier constataient des difficultés dans  
4 l'application de l'entente multisectorielle. Je  
5 vais vous donner quelques exemples, mais il y en a  
6 bien d'autres. Un dédoublement des services, la  
7 méconnaissance des rôles et des responsabilités de  
8 chacun des partenaires impliqués, roulement  
9 d'employés, perte d'expertise, manque de  
10 rétroaction aux collaborateurs, travail en silo,  
11 accessibilité difficile aux soins spécialisés,  
12 absence de soutien aux parents non abuseurs et un  
13 système socio-judiciaire à deux vitesses.

14 Donc, on a constaté des grands besoins et  
15 on devait construire sur des assises qui sont  
16 claires, solides. On a décidé de réaliser une  
17 évaluation des besoins et de la faisabilité avec  
18 les chercheurs. Peu d'études ont pu évaluer  
19 l'efficacité de l'entente multisectorielle, entre  
20 autres parce que c'est difficile de colliger les  
21 données qui sont diluées dans chaque banque  
22 administrative des partenaires et aussi à cause de  
23 la confidentialité.

24 On a fait trois études, on a regardé les  
25 signalements et les plaintes policières sur six ans

1 et on a mené des groupes de discussion avec tous  
2 les acteurs qui interviennent de près avec la  
3 clientèle qui est victime de maltraitance à Québec  
4 et à Chaudière-Appalaches. En tout, cent cinquante-  
5 quatre (154) personnes ont été rencontrées.

6 Vous avez dans ce premier tableau les  
7 signalements en abus physiques et sexuels reçus de  
8 deux mille dix (2010) à deux mille quinze (2015)  
9 pour la région 03. Ce qui en est ressorti c'est que  
10 soixante-quinze pour cent (75 %) des abus sont des  
11 abus physiques. Justement, l'équipe de projet du  
12 SIAM constatait dans la pratique de grands besoins  
13 pour mieux intervenir dans les situations d'abus  
14 physiques, qui sont souvent très complexes. C'est  
15 encore le cas aujourd'hui. On travaille au SIAM à  
16 mieux définir l'intervention multidisciplinaire en  
17 abus physiques, qui nécessitent le déclenchement de  
18 l'entente multisectorielle.

19 Dans le deuxième tableau, vous avez encore  
20 les signalements en abus physiques et sexuels  
21 retenus de deux mille quatorze (2014) à deux mille  
22 dix-huit (2018) pour la région 12, donc pour  
23 Chaudière-Appalaches. Ce qui en est ressorti ici  
24 aussi, c'est qu'il y a quatre-vingt-trois virgule  
25 soixante-dix pour cent (83,70 %) des abus qui sont

1 des abus physiques. Pourquoi on vous donne ces  
2 données-là? Parce que ce qui distingue le SIAM  
3 c'est qu'on s'adresse à l'ensemble des  
4 problématiques de l'entente multisectorielle,  
5 incluant l'abus physique, et ce, dès le début du  
6 processus.

7 C'est une pratique innovante parce que tous  
8 les acteurs travaillent en équipe  
9 multidisciplinaire pour prendre la meilleure  
10 décision dans l'intérêt de l'enfant. Je vais vous  
11 en reparler un peu plus loin.

12 Vous savez qu'il y a une hausse des  
13 signalements partout dans la province, donc au SIAM  
14 c'est la même chose. On a une hausse des abus...  
15 des évaluations en abus sexuels et physiques sur  
16 les deux régions couvertes par nos services.

17 Un dernier tableau. Ici, vous avez les  
18 décisions pour les évaluations en abus physiques et  
19 sexuels. Sur quoi je veux attirer votre attention,  
20 c'est qu'il y a trente-huit virgule huit pour cent  
21 (38,8 %) des enfants évalués pour qui les faits  
22 sont fondés. Donc, on confirme qu'ils ont été  
23 victimes d'abus, mais que leur sécurité et leur  
24 développement sont non compromis, ce qui veut dire  
25 qu'ils ne requièrent pas les services du DPJ.

1                   Par exemple, les parents prennent les  
2                   moyens nécessaires pour protéger leur enfant. En ce  
3                   qui concerne la région de Chaudière-Appalaches,  
4                   c'est vingt-six virgule neuf pour cent (26,9 %).  
5                   Ces données-là sont importantes parce qu'au SIAM,  
6                   si les enfants et leur famille ont des besoins  
7                   suite à la fermeture du DPJ, on les réfère à  
8                   l'intervenante de proximité du CSSS qui est sur  
9                   place et aux organismes communautaires qui sont  
10                  aussi sur place.

11                  On en est à mettre en place des mécanismes  
12                  pour s'assurer que leurs besoins sont répondus tout  
13                  au long des procédures judiciaires, afin qu'ils  
14                  reçoivent l'accompagnement nécessaire à leur  
15                  établissement et qu'il n'y ait pas de trou de  
16                  service.

17                  Dans les exemples que je peux donner, pour  
18                  ceux connaissent peut-être un peu moins la  
19                  Protection de la jeunesse. Quand on ferme à la DPJ,  
20                  on dit que les parents prennent les moyens, il peut  
21                  y avoir par exemple un abus par tiers, donc  
22                  quelqu'un qui est hors de la famille. Si les  
23                  parents protègent leur enfant qui n'est plus en  
24                  contact... l'enfant n'est plus en contact avec son  
25                  abuseur, ça ne le place pas en besoin

1 nécessairement de la Protection de la jeunesse,  
2 mais ça se peut qu'il ait besoin de services.

3 Un autre exemple, ce serait un abus dans  
4 une école ou dans une garderie. Si l'enfant n'est  
5 plus en contact avec l'abuseur, que ses parents le  
6 protègent et lui donnent les soins nécessaires, la  
7 DPJ va se retirer.

8 Vous voyez que c'est quand même une bonne  
9 proportion de notre clientèle vulnérable qu'il ne  
10 faut pas perdre de vue. Trente-huit virgule huit  
11 pour cent (38,8 %) et vingt-six virgule neuf pour  
12 cent (26,9 %) de ces enfants-là, qui ne sont plus  
13 suivis par la DPJ, il faut bien s'en occuper. On ne  
14 le répétera jamais assez, s'occuper de la  
15 maltraitance ce n'est pas que l'affaire du DPJ.

16 Pour poursuivre, notre étude de besoins et  
17 de faisabilité a validé les perceptions des  
18 professionnels au début... dont on vous parlait au  
19 début de la présentation, du Comité hospitalier qui  
20 est impliqué. Vous pouvez voir les résultats  
21 qualitatifs à l'écran. Donc, on a constaté,  
22 effectivement, une méconnaissance mutuelle des  
23 services existants, un roulement de personnel, un  
24 manque de ressources spécialisées, la variabilité  
25 des processus et des services dispensés. Ce que les

1 professionnels nous disaient, c'est que dans  
2 certaines situations on avait beaucoup de services  
3 et dans d'autres situations qui étaient  
4 comparables, on n'en avait pas du tout. Une  
5 méconnaissance des rôles et des responsabilités  
6 affectant négativement la prestation des services,  
7 une trajectoire complexe amenant moins de  
8 concertation avec le temps.

9 Ce qu'on remarquait, c'est que plus on  
10 avançait dans les étapes de l'entente  
11 multisectorielle, moins il y avait de concertation,  
12 c'était plus difficile de se parler, entre autres  
13 aussi à cause de la confidentialité. Et une  
14 trajectoire fragmentée, à risque de victimisation  
15 secondaire pour l'enfant et sa famille.

16 Donc, à partir de ces constats-là, on a  
17 regardé ce qui existait, les modèles qui  
18 existaient. On a découvert le modèle des « Child  
19 Advocacy Centers », qu'on traduit par « Centres  
20 d'appui aux enfants ». Le modèle est très simple.  
21 Au lieu que l'enfant se dirige vers les  
22 professionnels qui répondent avec leurs mandats  
23 respectifs, bien on amène les professionnels vers  
24 l'enfant sous un même toit. Le but étant de  
25 prévenir les traumatismes secondaires, donc de

1 s'assurer que nos services ne les revictimisent pas  
2 davantage.

3 Vous pouvez voir rapidement à l'écran aux  
4 États-Unis lors de l'étude, les « Child Advocacy  
5 Centers », qu'on va résumer par CAC dans la  
6 présentation, sont largement déployés. À l'époque,  
7 il y en avait sept cent quatre-vingt-cinq (785). Au  
8 Canada, il y en avait en deux mille seize (2016)  
9 trente-cinq (35). Souvent des OSBL, des organismes  
10 communautaires. Il y en a différentes  
11 configurations. En ce moment, le SIAM est en lien  
12 avec le Regroupement des CAC, et on participe au  
13 développement de la structure de soutien pour les  
14 CAC, qui est en train de se développer à travers le  
15 Canada.

16 On va passer à la présentation de l'offre  
17 de services du SIAM. Pour élaborer notre offre de  
18 services, on a construit un programme cadre à  
19 partir de quatre grands principes. Donc, ce sont  
20 nos balises au quotidien, c'est ce qui soutien  
21 nos... c'est ce qui soutien nos orientations dans  
22 le développement du SIAM encore actuellement. On  
23 doit s'assurer que l'offre de service ne  
24 revictimise pas nos enfants, considérer la santé  
25 globale de l'enfant comme un tout. On s'appuie sur

1 les différentes recherches qui ont bien démontré  
2 les conséquences multiples du trauma, la  
3 collaboration interprofessionnelle, comment  
4 actualiser toutes les étapes de l'entente  
5 multisectorielle, pas juste le début, mais  
6 poursuivre cette concertation-là tout au long de la  
7 trajectoire. Évidemment, l'implication de la  
8 recherche à chaque étape du développement du SIAM.  
9 Parce qu'en protection on a un grand savoir  
10 expérientiel, mais au SIAM on veut vraiment  
11 développer les pratiques à partir des données  
12 probantes, on veut s'assurer que nos services...  
13 que nos services répondent aux besoins des enfants.

14 Maintenant, nous souhaitons vous présenter  
15 le SIAM par une visite virtuelle. On s'est dit  
16 qu'une visite... des images, ça valait beaucoup.  
17 Donc, on... l'environnement du SIAM c'est un  
18 environnement neutre. C'est pas un poste de police,  
19 c'est pas un bureau de DPJ, c'est pas un hôpital.  
20 Ce sont des locaux neufs, faits sur mesure, créés  
21 pour mieux répondre aux besoins des enfants qui  
22 sont victimes d'abus. Je vais prêter la parole à  
23 Nancy Delisle, qui est chef de service à la DPJ de  
24 Québec.



1 Mme NANCY DELISLE :

2 Bonjour. Tous les matins au SIAM, la journée débute  
3 à huit heures et quart (8 h 15) par la rencontre de  
4 triage. Sont présents à cette rencontre-là : moi,  
5 chef de service à la Protection de la jeunesse, le  
6 lieutenant-détective de la police de Québec, un  
7 procureur du DPCP, l'infirmière de la clinique de  
8 liaison à la Clinique de protection de l'enfance,  
9 ainsi que notre agent de liaison au SIAM. On peut  
10 aussi rejoindre la SQ par téléphone ou le DPCP  
11 responsable des agresseurs mineurs. Parce qu'il y a  
12 un petit peu moins de volume, là, donc ils ne sont  
13 pas sur place. Et à huit heures quarante-cinq  
14 (8 h 45) il y a une deuxième rencontre de triage,  
15 mais cette fois-ci, là, pour les dossiers de la  
16 Rive-Sud, là, par le centre jeunesse... le CIUSSS  
17 Chaudière-Appalaches.

18 Le but de cette rencontre-là c'est de  
19 regarder les dossiers acheminés par le RTS,  
20 susceptibles d'être déclenchés en entente  
21 multisectorielle. Donc, au niveau du rôle du DPJ,  
22 c'est de présenter les éléments signalés, informer  
23 aussi les partenaires, là, des antécédents  
24 pertinents. Au niveau des policiers, ils peuvent  
25 nous faire état aussi, là, des interventions

1 policières antérieures au domicile. Le DPCP, il  
2 peut nous éclairer à savoir si les faits signalés  
3 sont effectivement, là, de nature criminelle. Et la  
4 présence de l'infirmière de liaison, ça nous permet  
5 d'avoir un avis... un avis au niveau, là, de la  
6 santé de l'enfant.

7 Les résultats de cette rencontre-là c'est  
8 que ça nous permet d'avoir une mobilisation rapide  
9 des ressources nécessaires, à savoir est-ce qu'on  
10 va devoir partir une entrevue vidéo? Est-ce qu'on a  
11 besoin de soins médicaux pour pouvoir intervenir?  
12 D'identifier dès le matin ça va être qui  
13 l'intervenant qui va... à la Protection de la  
14 jeunesse, qui va évaluer ce dossier-là, ça va être  
15 qui l'équipe d'enquêteurs? Et aussi prioriser les  
16 dossiers, c'est-à-dire on les priorise en fonction  
17 de l'urgence de la situation, du besoin de  
18 protection de l'enfant, des besoins de santé,  
19 exemple s'il y aurait (sic) une trousse médico-  
20 légale à faire, et aussi, là, au niveau de la  
21 préservation de la preuve.

22 Je vais vous parler de deux... bon, on m'a  
23 dit deux cas traceurs. Un peu deux exemples types,  
24 pour vous permettre, là, de voir le parcours d'un  
25 enfant à travers le SIAM, là, et vous accompagner à

1           travers cette visite virtuelle-là.

2                       Donc, je vais vous parler de la situation  
3 de Samuel, huit ans. Samuel, il est signalé à la  
4 Protection de la jeunesse pour abus physiques  
5 graves de la part du conjoint de sa mère. Il  
6 présente des marques visibles sur son corps et il a  
7 un trouble du spectre de l'autisme. Et aussi je  
8 vais vous présenter la situation de Léa, quinze  
9 (15) ans, signalée en abus sexuels de la part d'une  
10 connaissance et elle est craintive, là, par rapport  
11 au dépôt d'une plainte policière.

12                       Si on prend l'exemple de Samuel, avant le  
13 SIAM qu'est-ce qui se passait? C'est que souvent le  
14 matin l'intervenant à l'évaluation se rendait à  
15 l'école, faisait une courte rencontre avec Samuel,  
16 l'amenait par la suite au poste de police pour  
17 réaliser l'entrevue vidéo. Suite à l'entrevue  
18 vidéo, comme on a dit, vu qu'il avait des marques  
19 importantes sur son corps, on serait déplacé au  
20 CHU, à la Clinique de protection de l'enfance, pour  
21 par la suite revenir au bureau finaliser les  
22 rencontres avec le jeune et les parents.

23                       Si maintenant on transporte la situation de  
24 Samuel et Léa au niveau du SIAM, donc ce matin à  
25 notre rencontre de triage on avait ces deux

1 situations-là à discuter, de Samuel et de Léa. Au  
2 niveau de Samuel, après... excusez, j'ai oublié mon  
3 acétate. Après avoir expliqué à mes collègues  
4 présents au SIAM les faits signalés, le contexte  
5 des verbalisations, s'il y avait des témoins, la  
6 police nous a informés que le conjoint de la mère  
7 avait effectivement des antécédents judiciaires au  
8 niveau de voies de fait sur un adulte. Et compte  
9 tenu qu'il avait des marques, l'infirmière de  
10 liaison à la Clinique de protection a arrimé les  
11 choses, là, pour que l'enfant soit vu par un  
12 médecin à la Clinique de protection au SIAM dans la  
13 journée.

14 Au niveau de Léa, compte tenu que  
15 l'agression sexuelle remontait à déjà plus de deux  
16 semaines, il n'y avait plus de possibilité de faire  
17 de trousse médico-légale. Cependant, compte tenu  
18 qu'il y avait... qu'il y aurait peut-être eu des  
19 inquiétudes pour sa santé de la part d'elle-même ou  
20 sa famille, l'infirmière de la clinique de liaison  
21 nous a informés qu'elle pourrait faire ce qu'il  
22 faut, là, avec le médecin qui vient faire des  
23 consultations et que Léa pourrait le rencontrer.

24 Compte tenu qu'on avait l'information que  
25 Léa n'était pas prête tout de suite à dévoiler ce

1       dout elle avait été victime, on a convenu  
2       d'orienter le dossier vers le programme PVT, qu'on  
3       appelle le Programme vérification terrain, où un  
4       intervenante de la Protection de la jeunesse va  
5       aller la rencontrer, va lui expliquer un petit peu  
6       ce qui se passe, va essayer de l'accompagner là-  
7       dedans, lui expliquer les étapes puis la supporter  
8       tout au long du processus.

9               Donc, ce matin, il y a une intervenante de  
10       mon équipe qui s'est présentée à l'école pour aller  
11       voir Samuel. On se rappelle qu'il a été victime  
12       d'abus physiques de la part du conjoint de sa mère.  
13       Après une brève rencontre à l'école, elle s'est en-  
14       venue au SIAM, où est situé son bureau, avec le  
15       jeune.

16               À son arrivée au SIAM, la première image,  
17       c'est la réception, et la deuxième image, c'est la  
18       salle de jeu. Donc, au niveau de la réception, il y  
19       a une personne... Il y a une agente qui est là pour  
20       accueillir les gens et aussi de s'occuper des  
21       enfants pendant que l'intervenante social doit faire  
22       des téléphones, qu'il est en entrevue vidéo,  
23       peut-être avec le frère, la soeur et les policiers.  
24       Donc, le rôle de la personne à l'accueil, là : elle  
25       va donner des collations, la salle de jeu est

1 aménagée, aussi, en fonction, là, des différentes  
2 catégories d'âge. Ça fait que c'est s'occuper des  
3 enfants, là, pendant que l'intervenant doit  
4 poursuivre ses interventions.

5           Donc, une fois que Samuel est resté, là,  
6 dans la salle de jeux, il a pu aller au bout de la  
7 salle de jeux, faire l'entrevue vidéo - qui sont  
8 adjacentes - et par la suite, l'intervenant l'a  
9 conduit au bout du couloir pour qu'il puisse voir  
10 le médecin, et on a terminé la journée par des  
11 rencontres, à même nos locaux, avec Samuel et sa  
12 mère.

13           Ce qui est important de souligner, c'est  
14 que le SIAM, c'est un milieu qui est chaleureux,  
15 qui est adapté aux enfants, qui est aussi  
16 sécuritaire, parce que les présumés abuseurs, les  
17 rencontres avec les présumés abuseurs, soit nous,  
18 au niveau de la Protection de la jeunesse, au  
19 niveau des policiers, ne se font pas au SIAM, mais  
20 se font à l'extérieur de nos locaux.

21           Je pense que ce qui faut pas négliger,  
22 c'est l'aspect physique des lieux, l'impact de  
23 l'aspect physique des lieux sur les enfants. Parce  
24 que, souvent, les enfants repartent avec un -  
25 curieusement, là - avec un souvenir positif. On

1 entend des enfants dire : « Ah, c'était cool, ici.  
2 Est-ce qu'on va revenir? » Donc... Et pourtant, ils  
3 ont rencontré un policier, un médecin, un  
4 intervenant social qu'ils avaient jamais vu  
5 auparavant, ils leur ont dévoilé des choses  
6 difficiles qu'ils avaient vécues. Et finalement,  
7 quand il repart, souvent, le souvenir qui reste,  
8 c'est qu'il a pris des collations, qu'il a vu des  
9 nouveaux jouets et que, finalement, on a pris soin  
10 de lui, là, cette journée-là.

11 Ça fait que je vais céder la parole à mon  
12 collègue, monsieur Chouinard, de la police de  
13 Québec.

14 M. SIMON CHOUINARD :

15 Bonjour. Au niveau des services policiers, donc,  
16 les enquêteurs qui sont de la Sûreté du Québec,  
17 service de police de la Ville de Lévis ou du  
18 service de police de la Ville de Québec, on a des  
19 bureaux à même le SIAM.

20 Les enquêteurs qui travaillent ce type de  
21 dossiers-là, c'est des enquêteurs qui ont des  
22 formations spécialisées, formations universitaires,  
23 donc, ce qui leur permet de pouvoir faire des  
24 entrevues non suggestives sur vidéo avec les  
25 enfants.

1 D'ailleurs, depuis l'ouverture du SIAM,  
2 c'est environ... c'est plus de cinq cents (500)  
3 entrevues filmées qui ont été faites à même les  
4 locaux, là-bas. Il y a deux salles vidéo avec des  
5 régies. Les régies, c'est où le *backup*, l'assistant  
6 enquêteur et le travailleur social, se trouvent  
7 pour écouter l'entrevue de l'enquêteur.

8 Comme Nancy vient de parler, madame  
9 Delisle, le SIAM, c'est un lieu neutre, que ça  
10 facilite les verbalisations des enfants aux  
11 enquêteurs. Auparavant, les entrevues vidéo étaient  
12 faites dans les postes de police, alors l'enfant  
13 pouvait arriver au poste de police avec une  
14 intervenante ou avec ses parents, pouvait voir le  
15 véhicule de police, pouvait voir un patrouilleur,  
16 et souvent, les enfants vont faire un lien entre  
17 « police » et « arrestation ». Donc comme on le  
18 sait, la majorité des dossiers, l'abuseur, c'est  
19 quelqu'un de connu, c'est quelqu'un qui est  
20 régulièrement un proche, donc ça pouvait nuire au  
21 dévoilement de l'enfant lors de la rencontre avec  
22 l'enquêteur, même si l'enquêteur, lui, est habillé  
23 en civil, là, lorsqu'il fait les rencontres.

24 Donc, ça résume pour l'enquête policière.  
25 Je vais céder la parole à ma collègue, docteure



1 Béliveau, pédiatre.

2 Mme SYLVIE BÉLIVEAU :

3 Bonjour. Alors nous, on est une équipe de trois  
4 médecins pédiatres qui ont une formation  
5 complémentaire en protection de l'enfance, mais  
6 aussi un pédiatre en médecine de l'adolescence qui  
7 s'est associé à nous, là, pour s'occuper de cette  
8 clientèle-là de façon plus pointue. Puis  
9 naturellement, bon, on a notre infirmière  
10 clinicienne, là, qui a aussi une formation  
11 complémentaire en maltraitance, et puis qui... un  
12 de ses... qui est vraiment sur place,  
13 régulièrement, et - en fait, à tous les jours, tous  
14 les matins - et puis qui assure surtout un rôle de  
15 liaison, là, entre les médecins et l'équipe  
16 médicale, l'hôpital et naturellement, là, tous les  
17 autres intervenants qui sont auprès de l'enfant.

18 Au SIAM, on a une salle de consultation  
19 médicale qui est équipée, très bien équipée, même,  
20 et qui a été conçue aussi pour la documentation  
21 photo et vidéo, là, qui est souvent nécessaire  
22 quand on évalue des enfants dans le cadre de  
23 l'entente multi. On est aussi... On permet de  
24 faciliter l'accès au plateau technique de l'hôpital  
25 quand on en a besoin, mais on est capable, en plus,

1 de faire les prélèvements sanguins ou les  
2 prélèvements génitaux, là, quand c'est nécessaire,  
3 sur place, sans avoir à déplacer l'enfant.

4 On est impliqués aussi dans la formation  
5 des résidents... des médecins résidents en  
6 pédiatrie, là, les futurs pédiatres, là, pour leur  
7 permettre d'être exposés au travail multisectoriel,  
8 là, qui est en place, là, quand un enfant est  
9 victime de maltraitance.

10 En fait, au final, ce qu'on fait, c'est  
11 vraiment qu'on facilite l'accès à des soins de  
12 santé spécialisés. Puis nous, on pense que ça  
13 répond à un besoin, parce que depuis l'ouverture du  
14 SIAM, là, depuis un petit peu plus d'un an, là, les  
15 références qui ont été faites aux professionnels de  
16 la santé ont augmenté de trente-huit pour cent  
17 (38 %), là, ce qui est vraiment pas banal, là, dans  
18 nos charges de cas.

19 Il faut comprendre que beaucoup de ces  
20 enfants-là vivent dans des milieux qui peuvent être  
21 négligents, puis souvent, les soins de santé sont  
22 la première chose qui est négligée, puis ça nous...  
23 c'est vraiment fréquent qu'on répond à des besoins  
24 de santé qui ont pas été répondus auparavant.

25 Alors, je cède la place à Marie-Hélène

1 Tremblay, qui est chef de service à l'évaluation  
2 pour la DPJ, Chaudière-Appalaches.

3 Mme MARIE-HÉLÈNE TREMBLAY :

4 Bonjour. Je vais continuer les cas traceurs de  
5 Samuel et Léa, qui ont été amorcés par madame Nancy  
6 Delisle.

7 Samuel est chanceux. Kevlar, le chien de  
8 soutien, est disponible et accompagne l'enquêteur  
9 de la Sûreté du Québec. Il vient par moments dans  
10 nos locaux, il facilite le dévoilement des enfants.  
11 C'est rassurant pour les enfants d'avoir le chien  
12 de soutien avec eux quand ils font l'entrevue  
13 vidéo.

14 Samuel consulte le médecin et l'infirmière,  
15 ce qui permet de ne pas passer à côté de certaines  
16 blessures. Dans la situation de Samuel, l'identité  
17 judiciaire est présente sur place, au SIAM. Donc,  
18 les blessures qu'il présente seront documentées une  
19 seule fois par photo.

20 Il faut dire que, dans le passé, il était  
21 fréquent que les enfants soient photographiés à  
22 plusieurs reprises : une première fois par  
23 l'intervenante à l'évaluation, une deuxième fois au  
24 poste de police, puis une troisième fois par  
25 l'identité judiciaire. On passe donc d'une série de

1 photos... de trois séries de photos à une seule  
2 série de photos.

3 La mère de Samuel dévoile qu'elle est  
4 victime de violence conjugale de la part de son  
5 conjoint. Elle souhaite le quitter. Elle est  
6 référée à l'intervenante du CAVAC, qui est sur  
7 place au SIAM.

8 Nous avons eu quelques enfants qui  
9 présentent un trouble du spectre de l'autisme, au  
10 SIAM. Ce que nous sommes à même de constater, c'est  
11 que le milieu facilite l'évaluation médicale de ces  
12 enfants-là. Ces derniers constituent une clientèle  
13 qui est difficile à examiner. Le fait que le milieu  
14 soit apaisant aide vraiment, ce qui est loin d'être  
15 le cas en milieu hospitalier.

16 Léa, pour sa part, est référée en médecine  
17 adolescente de façon non urgente, parce que les  
18 délais pour la trousse médico-légale sont expirés.

19 Léa, elle a déjà un suivi à l'application  
20 des mesures. Elle a un parcours de vie qui est  
21 difficile. Léa, ce qu'elle dit à ses intervenantes,  
22 c'est qu'elle a une boule dans la gorge. Les  
23 intervenantes l'interprètent comme un impact de  
24 l'abus, comme une difficulté à exprimer ses  
25 émotions, des émotions refoulées. Lorsqu'elle est

1 examinée par les médecins, il est constaté qu'elle  
2 a effectivement une boule dans la gorge. Il y a des  
3 cellules précancéreuses qui ont été dépistées, puis  
4 la masse, elle a pu être retirée.

5 C'est un bon exemple, lorsqu'on vous parle  
6 des besoins de santé qui sont non répondus pour une  
7 partie de notre clientèle qui est pas vue de façon  
8 régulière par des médecins, puis souvent, ni même  
9 de façon ponctuelle.

10 Le SIAM, c'est un lieu qui est rassembleur.  
11 C'est un lieu où plus de soixante-quinze (75)  
12 professionnels sont en présence de manière  
13 permanente ou ponctuelle.

14 L'infirmière clinicienne nous a  
15 sensibilisés, lors des travaux d'aménagement des  
16 locaux du SIAM, qu'il soit adapté pour contrer le  
17 phénomène qui est la « fatigue de compassion ». En  
18 se basant sur la recension de la littérature,  
19 notamment sur les facteurs de protection contre la  
20 victimisation des professionnels, il était  
21 important qu'on ait un lieu où il y a une cafétéria  
22 accueillante, mais aussi des espaces où c'est  
23 possible de fermer la porte, de parler, de rire, de  
24 liquider.

25 Ça fait partie du courant des nouvelles

1 approches sensibles au trauma, qui visent à  
2 préserver la santé des professionnels.

3 Il faut se rappeler que les professionnels  
4 qui travaillent auprès des jeunes victimes d'abus  
5 physiques et sexuels côtoient les enfants qui  
6 vivent souvent les plus grandes conséquences, en  
7 lien avec ce qu'ils ont vécu.

8 C'est d'autant plus important qu'on offre  
9 un milieu chaleureux aux professionnels, dans un  
10 contexte de pénurie de main-d'oeuvre, dans le but  
11 de prendre soin d'eux, mais aussi de créer un  
12 milieu où ils vont avoir le goût de rester  
13 travailler.

14 Pour Samuel, nous avons pu réunir tous les  
15 professionnels ensemble, la mère ayant donné son  
16 accord pour qu'on puisse le faire. Donc,  
17 l'intervenante du CAVAC, le procureur, l'enquêteur,  
18 puis l'intervenante de la Protection de la jeunesse  
19 responsable de l'évaluation.

20 Comme la mère de Samuel s'est séparée de  
21 son conjoint puis qu'elle prend les moyens pour  
22 protéger son garçon, le dossier va être fermé, au  
23 niveau de la Protection de la jeunesse. Il y a eu  
24 le dépôt d'accusations au criminel, à l'encontre de  
25 l'abuseur de Samuel. Un des buts visés, c'est la

1 protection de l'enfant ainsi que la protection de  
2 la société.

3           Toutefois, la mère de Samuel, elle présente  
4 des besoins importants pour son organisation  
5 personnelle ainsi que pour répondre aux besoins de  
6 son fils, qui a quand même vécu un trauma. Elle est  
7 donc référée à l'intervenante de proximité du CSSS,  
8 dont le bureau est aussi au SIAM. Cette  
9 intervenante est formée selon l'approche de  
10 Delphine Collin-Vézina, ARC, pour attachement,  
11 régulation, compétence. C'est une approche qui est  
12 sensible aux traumatismes, puis qui est adaptée aux  
13 besoins de la clientèle victime de trauma.

14           Quant à Léa, il est important de pas  
15 oublier ses parents, dans l'offre de services du  
16 SIAM, eux aussi vivent l'onde de choc que  
17 l'agression qu'a subie leur fille. Ce qu'on va  
18 faire avec les parents de Léa, c'est regarder avec  
19 eux les attitudes aidantes à adopter avec leur  
20 fille, les attitudes qui pourraient être nuisibles,  
21 puis aussi leur expliquer c'est quoi les  
22 conséquences qu'on va voir le plus souvent chez une  
23 victime d'agression sexuelle.

24           Il y a pas un partenaire du SIAM qui peut  
25 répondre à l'ensemble des besoins d'une victime de

1 manière isolée.

2 Léa va être référée au CAVAC pour  
3 l'accompagnement socio-judiciaire, parce qu'il y a  
4 des accusations de portées contre le suspect  
5 mineur. La rencontre avec elle, comme victime, et  
6 le procureur, va pouvoir avoir lieu au SIAM, plutôt  
7 qu'au Palais de justice.

8 Dans la situation de Léa, également,  
9 l'intervention DPJ n'ira pas plus loin. Les parents  
10 ont pris les moyens pour protéger leur fille, et  
11 elle n'est plus en contact avec son abuseur.

12 Mme PAULE VACHON :

13 Pour poursuivre, nous allons vous parler du modèle  
14 de collaboration interprofessionnel développé au  
15 SIAM. Je vois que le temps court, on va aller un  
16 petit peu plus vite pour se rendre un peu plus vers  
17 les enjeux.

18 Rapidement, les organismes communautaires  
19 sont des partenaires absolument essentiels dans  
20 l'offre de services du SIAM. On a Viol-Secours qui  
21 est sur place - j'avais prévu vous parler un petit  
22 peu plus en profondeur, mais je vais aller un plus  
23 vite - et on a aussi le CAVAC, qui est sur place,  
24 et ils ont à peu près les mêmes mandats que partout  
25 dans la province, mais un peu plus spécifiquement



1 au SIAM, prennent en charge notre clientèle sans  
2 attendre.

3 Je vais prêter la parole rapidement à  
4 maître Nadine Dubois, du DPCP.

5 Mme NADINE DUBOIS :

6 Alors, bonjour. Moi, je suis impliquée dans le  
7 Comité de mise en place du SIAM dès ses tout  
8 débuts, soit en deux mille quinze (2015). Alors,  
9 notre directrice, maître Murphy, a donné son appui  
10 à ce projet innovant dès le départ.

11 Le DPCP est un service de poursuite  
12 criminelle et pénale indépendant, reconnu pour son  
13 souci des victimes et des témoins et sa capacité à  
14 s'adapter aux réalités nouvelles.

15 Partout en province, des procureurs du DPCP  
16 participent aux ententes multisectorielles  
17 déclenchées chaque jour. Mais plus spécifiquement  
18 au SIAM, une équipe de six procureurs, spécialisés  
19 en abus sexuels et maltraitance, sont présents  
20 chaque matin en alternance. Quatre procureurs du  
21 Bureau des affaires de la jeunesse sont également  
22 impliqués.

23 Le procureur participe au triage, le matin,  
24 et fait des rencontres de victimes avec l'enquêteur  
25 dans notre bureau, au SIAM. Nous sommes un

1       partenaire actif pour l'ensemble des cas traités au  
2       SIAM, et sommes consultés pour les avis juridiques  
3       en lien avec les poursuites criminelles,  
4       naturellement. Merci.

5       Mme PAULE VACHON :

6       Maintenant, nous allons vous présenter quelques  
7       données du service d'aide au SIAM. Les références  
8       ont explosé, dans les services d'aide volontaire.  
9       Au CAVAC et à Viol-Secours, il y a un défi de  
10      répondre aux besoins en termes de ressources  
11      humaines et financières, c'est certain, pour les  
12      organismes communautaires qui sont impliqués.

13             Je vais passer rapidement à la gouvernance,  
14      parce qu'on trouve que c'est important de vous  
15      présenter la gouvernance. La structure de  
16      gouvernance partenariale est un élément qui nous  
17      distingue grandement, au SIAM.

18             Dernièrement, le poste de coordonatrice a  
19      été créé afin de répondre à des enjeux importants  
20      pour tous les partenaires. Tous les partenaires  
21      sont égaux, donc la neutralité est essentielle. Le  
22      poste de coordination a été placé directement sous  
23      la direction générale adjointe du CIUSSS de la  
24      Capitale-Nationale. Donc, ce poste ne fait pas  
25      partie de la DJ ou de la DPJ. Le statut de

1 coordonatrice permet de représenter les enjeux et  
2 les besoins des enfants, et de les adresser au  
3 moment opportun aux partenaires, selon le niveau  
4 hiérarchique requis.

5           Donc, ce que ça veut dire, c'est que s'il y  
6 a des difficultés qui ne réussissent pas à être  
7 dénouées sur le terrain, on adresse les enjeux aux  
8 hauts dirigeants des partenaires qui sont  
9 concernés, afin de s'assurer qu'on a tout mis en  
10 place pour répondre aux besoins des enfants.

11           La coordonatrice a la responsabilité de  
12 mettre en place une structure décisionnelle qui est  
13 partagée entre les partenaires. Les nombreux  
14 partenaires amènent une complexification des  
15 communications, donc c'est important de rendre  
16 fluide et accessible l'information. On doit aussi  
17 s'assurer que le rayonnement du SIAM est fait,  
18 parce que ça gagne à être connu, comme  
19 organisation.

20           Finalement, on doit s'assurer de la  
21 poursuite de l'évaluation des processus à l'aide  
22 des données probantes.

23           L'agent de liaison et la coordonatrice du  
24 SIAM jouent le rôle bien important de *child*  
25 *advocate*, c'est-à-dire : la défense des intérêts et

1 des droits de l'enfant.

2 Nous nous assurons que chaque partenaire  
3 agit de façon concertée pour garantir aide et  
4 protection aux enfants, que l'enfant et sa famille  
5 aient accès aux différents services, tout au long  
6 de la trajectoire.

7 On regarde de près les situations atypiques  
8 pour éviter les trous de service et s'assurer que  
9 nous sommes toujours dans le meilleur intérêt de  
10 l'enfant.

11 Comme je vous l'expliquais, les revues de  
12 cas - bien non, je vous l'ai pas expliqué, j'ai  
13 sauté ce bout-là - on fait des revues de cas, des  
14 suivis de situation. Les revues de cas, c'est une  
15 discussion entre partenaires concernés dans un  
16 dossier très spécifique où est-ce qu'on a des  
17 embûches, des défis. Les revues de cas nous servent  
18 à s'améliorer, à s'adresser différemment les  
19 enjeux, à dépasser un peu chacun nos missions.

20 Donc ça, c'est en place, et on essaie de  
21 mettre en place une espèce de suivi de toutes les  
22 situations qui sont au SIAM, mais on a des enjeux  
23 de confidentialité de banques de données, qu'on va  
24 vous revenir un petit peu plus... dans les  
25 prochaines minutes.

1                   Donc, ici, je serais supposée conclure ma  
2                   présentation avec les enjeux que l'ensemble des  
3                   partenaires souhaite vous soumettre, donc c'est ça  
4                   que je vais faire, et si on a le temps, je  
5                   reviendrai un petit peu plus sur le développement  
6                   du SIAM.

7                   L'échange d'informations pertinentes est  
8                   nécessaire entre tous les partenaires de l'entente  
9                   multisectorielle, jusqu'à la fin des procédures  
10                  judiciaires, est important. On en a parlé un peu  
11                  tout au long de la présentation, mais c'est  
12                  important qu'on puisse se parler pour s'assurer de  
13                  bien protéger les enfants.

14                  Pour nous, les partenaires, au SIAM, c'est  
15                  une difficulté qui est importante. On pourra y  
16                  revenir, si vous le désirez, à la période des  
17                  questions.

18                  L'accès et le partage des données, afin de  
19                  permettre une évaluation en continu des services.  
20                  Comment on mesure la réponse réelle aux besoins des  
21                  enfants, pas mesurer juste des processus.

22                  La pérennité du SIAM. Afin que tous les  
23                  partenaires arrivent à maintenir leur engagement.  
24                  Donc, une formation de professionnels spécialisée.  
25                  On sait que la relève des médecins formés en

1 maltraitance, c'est un enjeu, mais c'est la même  
2 chose pour les enquêteurs et les intervenants  
3 formés, qui ont des formations spécialisées.

4 On sait à quel point le roulement de  
5 personnel et la pénurie de main-d'oeuvre sont des  
6 défis.

7 Ensuite, on a la progression rapide des  
8 références. Pour le CAVAC, c'est cent soixante  
9 (160) situations qui ont été référées. On a doublé  
10 les références, au CAVAC. Pour Viol-Secours, on a  
11 augmenté de quatre fois le nombre de références,  
12 depuis qu'on travaille ensemble, dans nos services.

13 Donc, ça, pour répondre à la... Ça amène  
14 une certaine pression dans les services pour les  
15 partenaires, mais pour l'ensemble des partenaires,  
16 parce qu'on connaît la hausse des signalements à la  
17 DJP, et caetera, là.

18 Donc, on veut répondre à ces besoins-là.  
19 C'est ce qu'on fait, au SIAM, mais quand on a des  
20 enjeux, on se les adresse en partenariat pour  
21 garantir une réponse.

22 L'évolution des besoins de la clientèle. On  
23 doit constamment s'adapter. Par exemple, la hausse  
24 des signalements, qui est bien reconnue, mais il y  
25 a d'autres phénomènes en émergence ou en mouvement,

1       comme le leurre et l'exploitation. D'ailleurs, au  
2       SIAM, on va développer le volet « exploitation  
3       sexuelle ». On est déjà en grand partenariat avec  
4       l'ensemble des partenaires, qui sont sur la table  
5       de l'exploitation sexuelle. On a présenté, avec nos  
6       partenaires à la Commission spéciale sur  
7       l'exploitation sexuelle, dernièrement, mais il nous  
8       reste un peu à voir comment on pourrait bonifier,  
9       par le biais des services du SIAM, pour mieux  
10      répondre aux besoins de cette clientèle-là, qui est  
11      très vulnérable.

12                L'importance des fonctions du *child*  
13      *advocate*. Pour éviter les bris dans la continuité  
14      de services et défendre les intérêts de l'enfant.  
15      Ça, c'est assez innovateur au SIAM : s'assurer  
16      qu'il y a pas de trous de service, puis que chaque  
17      enfant est bien répondu, dans son meilleur intérêt.

18                Le maintien de la mobilisation de chaque  
19      partenaire en contexte intersectoriel. Comment,  
20      entre chaque partenaire impliqué, on se préoccupe  
21      des enjeux de chacun des partenaires. Et il y en a,  
22      des enjeux. On se les adresse, et on essaie de  
23      trouver des solutions ensemble.

24                Finalement, l'ajustement nécessaire aux  
25      réalités des différents milieux de notre

1 territoire. On ajuste nos façons de faire, qu'on  
2 soit à Québec ou sur la Rive Sud, où, par exemple,  
3 le territoire est beaucoup plus étendu.

4 Je pense qu'il me reste un peu de temps,  
5 alors je vais revenir en arrière. J'ai pas pris de  
6 chance. C'est sage.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Il vous reste trois minutes.

9 Mme PAULE VACHON :

10 Bon, parfait. On voulait vous donner un peu une  
11 idée des services d'aide, au SIAM, l'ampleur. Parce  
12 qu'on a, quand même, je vous disais « une explosion  
13 des références dans les services d'aide  
14 volontaire ». On a cinq intervenants à temps  
15 complet, au CIUSSS de la Capitale-Nationale, qui  
16 prennent les dossiers des enfants du SIAM, et deux  
17 éducateurs externes. Chacun est formé avec  
18 l'approche ARC : attachement, régulation,  
19 compétence. C'est une approche qui est sensible aux  
20 traumatismes des enfants, et je pense que Delphine  
21 Collin-Vézina est venue vous présenter cette  
22 approche-là.

23 Donc, on... Tous les gens qui travaillent  
24 auprès des enfants, en suivi, suite aux abus, sont  
25 formés avec ARC. On a une intervenante sur place,



1 de la mission des CSSS, qui prend... qui est à  
2 temps complet, qui prend les dossiers du SIAM -  
3 elle aussi travaille avec ARC - et au CISSS  
4 Chaudière-Appalaches, on a deux intervenants à  
5 l'application des mesures, et trois à l'accueil,  
6 évaluation, orientation, qui prennent les dossiers  
7 SIAM.

8           Ensuite, je vais vous parler un peu du  
9 développement du SIAM. On a la participation active  
10 de la recherche, on fait du codéveloppement  
11 clinique avec l'approche ARC, on a de la formation  
12 continue et du partage d'expertise, on a on  
13 apprend, entre partenaires, à parler le même  
14 langage, ce qui est pas peu dire. On est à la même  
15 place, on est à mettre en place des midis-  
16 conférences pour apprendre à se connaître et  
17 rehausser la pratique des intervenants.

18           Par exemple, une des médecins de l'équipe  
19 médicale va nous faire une présentation,  
20 prochainement, sur les particularités des fractures  
21 survenant chez les poupons.

22           On a des cocus d'amélioration continus.  
23 Chaque partenaire... Chaque semaine, entre  
24 partenaires, on valorise les bons coups, on  
25 s'adresse des billets qui servent à améliorer les

1 processus et à régler les situations. On suit nos  
2 indicateurs.

3 On a des pratiques innovatrices. Depuis  
4 quelques mois, comme je vous disais, on expérimente  
5 les revues de cas. Ensuite, on a l'Entrevue  
6 Développementale d'Investigation Étendue, qu'on  
7 appelle « EDIE ». Ce qu'on voit, dans la pratique,  
8 c'est qu'une partie des enfants ne dévoile pas les  
9 abus, lors de l'entrevue vidéo avec l'enquêteur. On  
10 développe cette nouvelle pratique dans des  
11 situations exceptionnelles, par exemple dans des  
12 cas extrêmement traumatisé ou en très bas âge.

13 De plus, on développe le soutien aux  
14 parents non abuseurs, au SIAM. On en est à  
15 analyser, actuellement, les meilleures pratiques à  
16 mettre en place, avec le support des chercheurs,  
17 entre autres pour développer un service  
18 d'intervention de crise qui pourrait faire une  
19 différence dans le rétablissement des familles.

20 Les bulles que vous avez dans le bas de la  
21 diapositive, c'est les commentaires, parce qu'on a  
22 une espèce de sondage, à la réception, qu'on fait  
23 remplir aux familles. C'est un sondage de  
24 satisfaction, et les commentaires qui sont dans le  
25 bas, c'est la réponse des familles.

1                   Donc, ça conclurait notre présentation.

2                   J'aimerais juste conclure en disant que je veux  
3                   remercier chacun de mes partenaires pour son appui  
4                   et sa contribution. Chacun d'eux est vraiment  
5                   essentiel pour bien répondre aux besoins des  
6                   enfants. On sent, au quotidien, que chacun a  
7                   vraiment à coeur de protéger les enfants.

8                   Nous vous remercions de nous avoir permis  
9                   de vous présenter le SIAM, dans le cadre de la  
10                  Commission. Merci.

11                 LA PRÉSIDENTE :

12                 Merci beaucoup pour votre présentation. Vous allez  
13                 faire comme si j'avais beaucoup de retenue, dans ce  
14                 que je vais dire, que j'ai un grand devoir de  
15                 réserve. Bien, bravo. Bravo. Bravo. C'est... Ça  
16                 fait du bien, puis c'est... On entend... On a  
17                 entendu, il y a des projets porteurs, des projets  
18                 qui donnent des bons résultats, qui sont vraiment  
19                 axés sur les enfants. Vraiment, ça fait beaucoup de  
20                 bien. Merci beaucoup. Puis je n'ai rien dit.

21                 Alors, on commence la... Merci de  
22                 m'encourager, Michel.

23                 Alors, on débute la période d'échanges avec  
24                 Gilles Fortin.

25

1 M. GILLES FORTIN, commissaire :

2 Merci d'être là, et puis je ne sais pas si j'ai le  
3 même devoir de réserve, mais je pense que vous êtes  
4 un très bel exemple de complémentarité  
5 interdisciplinaire. C'est vraiment une approche,  
6 là, qui nous apparaît, en tout cas, bien articulée  
7 et bien orchestrée.

8 Q. **[i.]** Si j'avais à vous demander de... une question  
9 bien difficile, là : de résumer en trois ou quatre  
10 points les bénéfices majeurs que vous avez  
11 observés, pas pour votre pratique, mais pour les  
12 enfants qui sont victimes de maltraitance, physique  
13 ou sexuelle, vous nous diriez quoi?

14 Mme PAULE VACHON :

15 R. Euh, je dirais qu'on a atteint l'objectif de ne pas  
16 revictimiser les enfants. Première chose.

17 Q. **[ii.]** O.K.

18 R. Tout... Avoir tous les services sous le même toit.  
19 Imaginez l'enfant qui se promenait d'un service à  
20 un autre. Alors, les enfants n'en retirent pas un  
21 traumatisme, ça, c'est certain, malgré la lourdeur  
22 de leur situation.

23 Q. **[iii.]** Hum, hum.

24 R. La facilitation des évaluations médicales, c'est à  
25 retenir, aussi. L'augmentation des références,

1 c'est une chose, mais que les enfants en  
2 subissent... qui subissent quand même des abus  
3 importants, aient des examens médicaux qui se  
4 déroulent bien, qui soient pas traumatisants, qu'il  
5 y ait pas trois, quatre prises de photos, c'est  
6 excellent, aussi.

7 L'amélioration du dévoilement lors des  
8 entrevues vidéo, c'est sûr qu'on n'a pas encore de  
9 données, aujourd'hui, mais on peut penser qu'on va  
10 avoir une bonne augmentation des enfants qui  
11 parlent, surtout avec nos... ce qu'on développe, en  
12 plus, au SIAM, sur les pratiques innovantes, là,  
13 avec EDIE.

14 C'est sûr que c'est pas tous les enfants  
15 qui... Je me ferais dire : « Attention, c'est pas  
16 tous les enfants qui vont se... qui vont répondre à  
17 cette nouvelle façon de faire l'entrevue vidéo, en  
18 plus d'une séance », mais quand même, ces  
19 enfants-là qui vont parler, ça sera ça de plus pour  
20 les protéger.

21 Et évidemment, le soutien des  
22 professionnels, puis peut-être que mes collègues  
23 auraient d'autres choses à dire, mais c'est sûr que  
24 les professionnels impliqués, la prise en charge  
25 partagée, c'est pas à négliger, dans un contexte

1 aussi difficile que la maltraitance. Le partage  
2 d'expertise. Le partenariat.

3 Mme MARIE-HÉLÈNE TREMBLAY :

4 R. Peut-être que je pourrais ajouter... Moi, je pense  
5 que ce qui est majeur pour les...

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Juste une seconde, là, on va juste régler votre  
8 micro.

9 Mme MARIE-HÉLÈNE TREMBLAY :

10 Oui.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Voilà.

13 Mme MARIE-HÉLÈNE TREMBLAY :

14 R. Je pense que ce qui est majeur pour les enfants,  
15 c'est le niveau de stress, qui est beaucoup moins  
16 élevé. C'est déjà très stressant pour un enfant,  
17 d'un intervenant qui aille le chercher dans une  
18 école. Quand on l'amenait au poste de police, les  
19 intervenantes devaient dire à l'enfant, sans trop  
20 lui dire, que « on s'en va au poste de police »; ça  
21 met l'enfant dans un état de stress important.

22 Alors que là, ce que l'intervenante dit, c'est que  
23 « on s'en va dans un lieu qui est spécialisé pour  
24 lui, puis qu'il va pouvoir rencontrer des  
25 professionnels », ce qui est la vérité.

1                   Il va rencontrer les services policiers,  
2                   mais il va aussi pouvoir rencontrer le médecin,  
3                   puis il va être dans un lieu, vous l'avez vu,  
4                   beaucoup, beaucoup plus apaisant qu'un poste de  
5                   police ou qu'un bureau de la Protection de la  
6                   jeunesse.

7    Q. **[iv.]** J'ai une question en abus physiques.

8                   Évidemment, il y a des allégations d'abus  
9                   physiques, il y a des enfants qui ont des marques,  
10                  il y en a des enfants qui n'en ont pas. Est-ce que  
11                  ça change quelque chose à la référence, à votre  
12                  centre de services, le fait qu'il y ait des marques  
13                  ou qu'il n'y en ait pas?

14                 Mme NANCY DELISLE :

15    R. Pas nécessairement. Dans le fond, ce qui va  
16                  changer, c'est : au niveau... Quand on a des  
17                  signalements en abus sexuels, tous ces dossiers-là  
18                  sont systématiquement basculés au niveau de  
19                  l'entente multisectorielle. Au niveau de l'abus  
20                  physique, bien, le DPJ a un droit de regard. Ça  
21                  fait que c'est pas vraiment les marques ou  
22                  l'absence de marques qui va faire qu'on va décider  
23                  d'aller en entente multisectorielle ou non, ça va  
24                  être plus la gravité des gestes, les séquelles  
25                  possibles, ou souvent, les marques ne sont

1 peut-être pas, non plus, apparentes, là.

2           Donc, c'est pas ça qui fait, là, que les  
3 enfants vont venir ou non au SIAM, là.

4 Mme PAULE VACHON :

5 R. Peut-être, ce que j'ajouterais, c'est que le...

6           Quand on parle du triage, le matin, là, tous les  
7 gens qui sont assis autour de la table, il y a  
8 beaucoup de challenge entre partenaires. Chacun est  
9 très spécialisé dans son domaine, mais certainement  
10 que les discussions nous amènent à aller plus loin,  
11 à réfléchir deux fois plutôt qu'une, à savoir :  
12 est-ce qu'on part en entente multisectorielle tout  
13 de suite? On va chercher l'enfant pour aller faire  
14 l'entrevue vidéo; est-ce qu'on va faire des  
15 vérifications complémentaires? Lesquelles? Est-ce  
16 qu'on passe par le médecin en premier?

17           Toute la stratégie se discute entre  
18 partenaires. Le procureur nous amène aussi à  
19 réfléchir : bien, on est-tu vraiment dans un  
20 enlèvement qui va être criminel? Parce que si on  
21 n'a pas... Si on s'en va pas vers une  
22 judiciarisation, on a quand même un rôle de  
23 protection, puis on va faire le tour, quand même,  
24 médical. Le reste va se faire quand même, mais on  
25 n'amènera pas l'enfant faire une entrevue vidéo si



1 on sait qu'il y aura pas de possibilité de rendre  
2 la situation au niveau criminel.

3 Ça fait que cette discussion-là, le matin,  
4 fait sauver, je pense, on pense, fait toute une  
5 différence dans les orientations pour les enfants.  
6 Hum.

7 Q. **[v.]** J'aurais une question peut-être pour le  
8 docteur Béliveau. Vous avez mentionné... J'aimerais  
9 que vous élaboriez sur, un peu, l'avantage de  
10 participer à une équipe comme celle-là.

11 Vous avez mentionné des éléments concernant  
12 la santé globale de l'enfant. J'aimerais ça que  
13 vous élaboriez un petit peu plus sur la plus-value,  
14 pour médecin pédiatre, de travailler au sein d'une  
15 équipe comme celle-là?

16 Mme SYLVIE BÉLIVEAU :

17 R. La plus-value pour l'enfant?

18 Q. **[vi.]** Oui.

19 R. Pas professionnellement?

20 Q. **[vii.]** Bien oui, excusez, oui.

21 R. Bien, en fait, à Québec, on était chanceux, on  
22 avait quand même, déjà, une Clinique de protection  
23 de l'enfance pour répondre aux demandes de médecins  
24 ou d'intervenants de la DPJ. Ça existait, c'est  
25 juste qu'elle était localisée au niveau de

1 l'hôpital.

2 Mais en travaillant sur place, c'est sûr  
3 que ça a... L'échange d'expertise, le fait de  
4 côtoyer, de pouvoir expliquer et de répondre aux  
5 questions de tout le monde, en étant très proches,  
6 bien, c'est sûr qu'on... Moi, je suis devenue un  
7 meilleur médecin en apprenant des autres, puis les  
8 autres sont devenus meilleurs dans leur travail, en  
9 apprenant ce qu'on peut apporter, aussi, au point  
10 de vue médical. Ça fait qu'on est tous meilleurs  
11 pour répondre à l'enfant, c'est déjà ça, que d'être  
12 sur place.

13 Puis en plus de l'enseignement qu'on fait,  
14 bien, c'est évident que de mieux comprendre, pour  
15 l'enfant, ce que tous les autres font pour lui,  
16 bien, nous, ça nous permet de nous concentrer sur  
17 notre rôle, puis de garder notre rôle, ça nous  
18 permet de sensibiliser les gens, aussi, aux  
19 différents problèmes médicaux que ces enfants-là  
20 peuvent rencontrer. Parce qu'on sait que la  
21 maltraitance a des conséquences physiques sur la  
22 santé. C'est démontré, on n'est même plus obligés  
23 de faire l'exercice. De sensibiliser les gens à la  
24 santé, aussi. C'est majeur, là, quarante pour cent  
25 (40 %) d'augmentation de références aux services de

1 santé, là, alors qu'on existait déjà avant, là,  
2 c'est vraiment une belle sensibilisation, là, qui  
3 s'est faite, à ce niveau-là.

4 Moi, je pense que les enfants sont mieux  
5 servis. C'est sûr que notre rôle est vraiment un  
6 rôle, par exemple, « d'expert ». J'aime pas ce  
7 mot-là, mais... puis je le mets entre guillemets,  
8 là; on remplace pas le médecin traitant, on  
9 remplace pas tous les services que cet... que les  
10 enfants peuvent recevoir dans leur milieu, mais  
11 c'est sûr qu'on est un service spécialisé, puis on  
12 va s'intéresser à des problématiques plus précises,  
13 là.

14 Plus qu'on est, plus qu'on offre de  
15 services en santé, on pense qu'on améliore la santé  
16 de la population en général, là. On va être mieux  
17 à... mieux placés, aussi, pour dépister le trauma  
18 secondaire, tout ce qui est les symptômes de stress  
19 post-traumatique. Puis on va être beaucoup à  
20 l'écoute, aussi, du parent, puis de voir comment il  
21 peut accompagner son enfant là-dedans. Ça fait que,  
22 en tout cas, on fait tout un tout, là, ensemble,  
23 là. Hum.

24 Q. **[viii.]** Si j'ai bien compris ce que vous nous avez  
25 expliqué, c'est que, évidemment, les conséquences,

1 là, qu'elles soient au niveau de la santé physique,  
2 stress post-traumatique ou autre, vous en référez  
3 aux services de la communauté. Les cas ne sont pas  
4 retenus en DPJ, mais les familles, l'enfant,  
5 peuvent avoir besoin de services.

6 C'est toujours la question à cent mille  
7 dollars (100 000 \$) : c'est quoi les délais  
8 d'attente, quand vous... Aucun?

9 Mme PAULE VACHON :

10 R. On n'a pas de... On n'a pas de délai d'attente.  
11 Pour l'instant, on n'en a pas. On a vraiment...  
12 Quand on a des enjeux, un peu, qui commencent à...  
13 ça commence à être serré d'un coté ou de l'autre,  
14 on essaie d'être rigoureux. On a un agent de  
15 liaison qui fait le tour des références, qui va  
16 aider les intervenants à bien identifier le besoin  
17 des enfants, pour donner la bonne référence. Pas  
18 dédoubler les services aux CISSS.

19 Ces familles-là sont déjà prises dans  
20 quelque chose. C'est... Elles ont pas besoin de  
21 tous les services en même temps. On y va... On  
22 essaie d'y aller un à la fois ou trouver le bon  
23 service au bon moment. Nous autres, c'est un  
24 slogan, là, qui nous rejoint beaucoup, le « bon  
25 service au bon moment ».

1 Q. **[ix.]** Hum, hum.

2 R. Donc, si on a une jeune fille de douze (12) à  
3 dix-sept (17) ans, on va aller vers Viol-Secours,  
4 parce que - si elle a eu une agression sexuelle,  
5 évidemment, on parle pas d'abus physique - parce  
6 qu'ils sont spécialisés, ils vont être capables de  
7 donner un soutien aux parent non abuseurs aussi.

8 La même chose chez CAVAC, parce que si,  
9 exemple, un enfant pourrait aller chez Viol-Secours  
10 un certain temps puis, par la suite, si vraiment il  
11 y a judiciarisation en lien avec l'abus sexuel,  
12 pourrait être référé, par la suite, au CAVAC, pour  
13 tout l'accompagnement à la cour criminelle, la  
14 préparation au témoignage.

15 Quand la DPJ va fermer, que ça soit à  
16 l'évaluation ou parfois à l'application des  
17 mesures... On sait que les mesures judiciaires,  
18 quand qu'on disait « un système socio-judiciaire à  
19 deux vitesses », bien, la DPJ va pas à la même  
20 vitesse que le système judiciaire.

21 Donc, c'est ça l'important du *child*  
22 *advocate*, que moi, comme coordonnatrice, et l'agent  
23 de liaison soient là pour suivre l'enfant tout au  
24 long de sa trajectoire. C'est de s'assurer que  
25 quand un service ferme, DPJ, que ça soit même après

1 l'application des mesures, s'il y a un besoin, on  
2 réfère à l'intervenante de première ligne du CSSS  
3 de proximité.

4 Pour l'instant, on n'a pas d'attente. Mais  
5 on est très rigoureux sur le « bon service au bon  
6 moment », et lorsqu'il y aura attente, on se l'est  
7 adressé, entre partenaires, on va adresser où on  
8 peut pour aller chercher financement ou les  
9 ressources, il va falloir trouver des solutions.

10 Q. **[x.]** Merci beaucoup. J'aurais bien d'autres  
11 questions, mais je suis sûr que mes collègues en  
12 ont tout autant que moi.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Merci, Gilles. On poursuit avec Lorraine Richard.

15 Mme LORRAINE RICHARD, commissaire :

16 Q. **[58]** Mesdames, Monsieur, moi, je ne garderai pas  
17 mon droit de réserve. Bravo, félicitations pour ce  
18 que vous faites. Je suis commissaire élue, je suis  
19 députée de Duplessis. Particulièrement, écoutez,  
20 sur la Côte-Nord, un taux de maltraitance pour les  
21 enfants, nos enfants, les plus élevés au Québec.  
22 Vous imaginez-vous que je voudrais vous avoir chez  
23 moi? Combien j'envie ces enfants qui peuvent  
24 profiter de vos services.

25 Durant votre témoignage, j'avais des

1 frissons. Bravo, encore. Comment vous expliquez que  
2 vous avez réussi ça? Quand on dit, je vais le  
3 nommer ainsi : « Notre système n'a pas été  
4 capable. » Puis on l'a dit à plusieurs reprises,  
5 s'il y avait un virus virulent, la Santé publique  
6 en ferait une priorité numéro 1. On a des enfants  
7 qui souffrent d'abus, qui sont maltraités et notre  
8 système faillit.

9 Et vous, vous réussissez, avec des  
10 intervenants de la Santé, la DPJ est là, le DPCP,  
11 les policiers. J'aimerais en savoir un peu plus,  
12 puis peut-être, par le fait même, essayez de me  
13 guider. Si quelqu'un voulait implanter un SIAM,  
14 comment s'y prend-il?

15 Mme PAULE VACHON :

16 R. On a réfléchi à cette question-là. Évidemment, on  
17 s'attendait à se la faire poser. La première chose  
18 qu'on voudrait vous dire, puis vous pouvez me  
19 corriger, mes partenaires, assis avec moi, c'est le  
20 partenariat.

21 Ça commence par le partenariat. À Québec,  
22 il y avait une mobilisation, les gens avaient le  
23 goût de travailler ensemble. Et chaque... quand je  
24 dis... On dit, au début de la présentation que  
25 chaque partenaire s'est impliqué dès le départ. Le

1       partenariat, ça peut se vendre. Entre partenaires,  
2       on dirait : Viens, on va chercher un partenaire.  
3       Viens, on va construire ensemble. Puis en même  
4       temps, ça se développe, ça ne s'impose pas un  
5       partenariat. Ça prend du temps.

6                Aujourd'hui, ça fait quinze (15) mois qu'on  
7       est ouvert, mais il y a plusieurs années de travail  
8       avant ça. Beaucoup de rencontres entre partenaires.  
9       On parle... Il y avait des enjeux de financement de  
10      locaux, mais les enjeux de se connaître, d'avoir  
11      une vision, ensemble, d'où on s'en va, de faire une  
12      lecture où on part.

13              Les chercheurs nous ont beaucoup appuyés  
14      aussi. On part d'où? L'étude de faisabilité là,  
15      elle est essentielle parce que si on ne sait pas  
16      d'où on part, comment saurons-nous où on va, puis  
17      comment on va évaluer les pas qu'on a faits?

18              Ça fait que c'est vraiment le partenariat.  
19      Après, une fois qu'on a le partenariat, et là, le  
20      partenariat à tous les niveaux, pas juste terrain.  
21      Ça aussi, ça a pris du temps, le temps que chacun  
22      des partenaires, avec leurs niveaux hiérarchiques,  
23      il y en a que c'est très, très hiérarchique, il y  
24      en a que c'est plus court, mais il fallait que tout  
25      le monde y adhère.



1 Et la croyance était tellement là que ça a  
2 fait toute une différence. Le DPCP qui vient à tous  
3 les matins là, qui fait...

4 Q. **[59]** Hum, hum.

5 R. ... parce qu'il fallait choisir un emplacement  
6 central. Mais « central » ne veut pas dire que  
7 c'est central pour tout le monde. Alors, le DPCP  
8 qui se déplace à tous les matins pour le triage,  
9 c'est une décision d'organisation, de priorisation.

10 Ça ne veut pas dire que c'est toujours  
11 rentable dans le temps quand on pense aux autres  
12 services d'une organisation, mais en même temps si  
13 on veut bien l'essayer, si on veut bien se  
14 concerter, il faut se voir, il faut être ensemble  
15 dans nos locaux.

16 C'est vraiment le partenariat qui nous  
17 vient à l'esprit, en premier. Il y avait-tu autres  
18 choses que vous voudriez souligner?

19 Q. **[60]** Je le conçois parfaitement, mais est-ce que...  
20 C'est sûr que ça vous a pris quand même quelques  
21 années et tout ça, mais il y a toujours une  
22 résistance de certains partenaires. Est-ce que vous  
23 avez senti une résistance de certains partenaires à  
24 embarquer dans ce projet-là? Parce que souvent,  
25 c'est des chasses gardées et... Et là, je vois que

1 tous les partenaires... les principaux partenaires  
2 sont unis vers une même cause, vers un même  
3 objectif.

4 Mme SYLVIE BÉLIVEAU :

5 R. C'est le même objectif.

6 Q. **[61]** Donc, vous n'avez pas senti de résistance.

7 R. C'est comme ça que je répondrais. Oui, il y en a  
8 eu. C'est clair là, c'est clair qu'il y en a eu à  
9 travers tout le processus. Moi aussi, je suis une  
10 des seules, peut-être, qui était là depuis le tout,  
11 tout, tout début, mais il y en a eu, il y en aura  
12 toujours.

13 Mais de tous travailler vers un même but  
14 qu'on a nommé, « L'enfant au coeur des services ».  
15 On a été capable de le mettre dans une phrase, de  
16 le synthétiser, de l'emmener vers un but commun. Ce  
17 but commun-là est quand même... Ça a l'air simple,  
18 mais il a été long à définir.

19 Et moi, je vous dirais que c'est ça qui est  
20 rassembleur parce qu'on ne peut pas... les gens ne  
21 peuvent pas ne pas vouloir être vertueux. T'sais,  
22 on ne peut pas ne pas vouloir tendre vers la vertu.

23 Q. **[62]** O.K.

24 R. Alors, quand on revient à ça, bien, les choses se  
25 placent tranquillement.

1 Q. **[63]** Je vais profiter également de votre présence,  
2 de votre expérience parce qu'une ressource telle  
3 que la vôtre. Déployer ça dans... Vous savez, le  
4 Québec, il est grand, il est grand aussi de ses  
5 régions qui sont immenses, des territoires souvent  
6 inaccessibles. Mais on a des enfants aussi...

7 R. Hum.

8 Q. **[64]** ... qui souffrent de maltraitance. Comment on  
9 pourrait implanter, dans des régions éloignées, des  
10 fois sans accès routier ou autres, ou... Il y a un  
11 point, vous savez qu'avec la création des Centres  
12 intégrés de Santé et de Services sociaux, tout se  
13 retrouve sous un même toit, mais à des distances  
14 souvent inimaginables.

15 Donc, si on a besoin d'un pédiatre, qu'on a  
16 besoin du DPCP, il n'est pas à proximité. Comment  
17 on pourrait faire en sorte que ce que vous faites  
18 qui est tellement magnifique, on puisse, je vous  
19 dirais, l'exporter en dehors de la région, de la  
20 capitale nationale?

21 Mme PAULE VACHON :

22 R. On pense que c'est faisable, mais il va falloir  
23 prendre le temps de se concerter entre partenaires,  
24 comme on disait. Mais aussi, on a quand même des  
25 gens des DPJ de d'autres régions, des procureurs de

1 d'autres régions. Des services de police qui  
2 viennent nous visiter qui nous demandent qu'est-ce  
3 qu'on fait.

4 Pour d'autres problématiques aussi, on  
5 s'est fait interpellé, en violence conjugale, entre  
6 autres, un peu de présenter notre modèle. En fait,  
7 on pourrait dire que la structure CIUSSS est quand  
8 même pas négligeable dans notre organisation de  
9 services.

10 La structure CIUSSS nous permet d'avoir une  
11 pérennité au niveau financier, nous permet d'avoir  
12 une neutralité dans le rôle de coordonnatrice et de  
13 l'agent de liaison. C'est important parce que  
14 quand... Il fut un temps où il n'y avait pas de  
15 rôle de coordo, où l'agent de liaison faisait  
16 partie de la DPJ. Donc, c'est sûr que la  
17 neutralité... Tous les partenaires sont importants,  
18 au SIAM. Ce n'est pas à la hauteur du nombre  
19 d'intervenants, c'est à la hauteur de la mission de  
20 chacun pour répondre aux besoins des enfants.

21 Si on va dans les régions plus éloignées,  
22 c'est certain qu'il faut s'adapter aux réalités du  
23 territoire. Se parler, c'est sûr que ça ne sera pas  
24 en présence comme on le fait au triage, mais on  
25 s'adapte à la réalité de la Rive-Sud.

1                   À la Rive-Sud, ils ont un territoire plus  
2 élargi. Ils ont commencé par la région de Lévis. On  
3 n'emmènera pas un enfant faire deux heures d'auto  
4 pour venir faire une entrevue vidéo au SIAM.

5                   Est-ce qu'on peut faire, dans une région...  
6 on peut-tu combiner une salle d'entrevue vidéo avec  
7 un hôpital? Tout est possible. L'idée, c'est qu'à  
8 la base, les partenaires s'entendent sur  
9 l'importance de se parler, de bien partir l'entente  
10 multisectorielle en concertation, que ce soit par  
11 vidéoconférence ou autres. Après, bien, on peut  
12 adapter le SIAM aux réalités du milieu.

13                   Je ne pense pas que le SIAM peut être  
14 reproduit tel quel. On n'a pas les mêmes  
15 partenaires communautaires. Si on est dans une  
16 communauté multiethnique plus définie, on peut  
17 s'adapter avec des partenaires de cette communauté-  
18 là, il faut être imaginatifs.

19                   Puis nous, on a rien canné, en ce moment.  
20 On est encore en développement, on remet en  
21 question nos structures, tout le temps, parce qu'il  
22 faut s'adapter. L'exploitation sexuelle qui va  
23 rentrer là, bien, il va falloir rendre nos  
24 services, répondre à ces besoins-là. Ne pas  
25 dire : Ils vont rentrer dans le SIAM tels quels.

1                   Il va y avoir d'autres partenaires  
2 communautaires là, le PIPQ, le Projet Intervention  
3 Prostitution, il va falloir voir... On travaille  
4 déjà avec eux, mais comment on les inclut dans  
5 cette structure-là? Ça fait qu'on pense que c'est  
6 faisable, mais adapté.

7                   Puis quand je disais le CIUSSS là, toutes  
8 les directions supports, de un, je peux avoir un  
9 accès direct, DJ/DPJ. Quand on parle  
10 d'intersectoriels, on l'a au SIAM. Mais ça c'est  
11 facilité parce que je peux parler directement au  
12 directeur, aller chercher les ressources humaines,  
13 les enjeux entre les deux directions, je peux les  
14 adresser. Support judiciaire, support ressources  
15 humaines. Ce n'est quand même pas rien sinon il  
16 faudrait se le payer, on aurait pas les moyens.

17 Q. [65] Et ce n'est quand même pas rien ce que vous  
18 dites là parce que la plupart des gens qu'on a  
19 entendus en audiences, ils disent que, bon, la  
20 réforme...

21 R. Hum, hum.

22 Q. [66] ... l'arrivée des CIUSSS n'a pas donné les  
23 résultats parce que c'est une centralisation et...

24 R. Hum.

25 Q. [67] ... et le monde travaille plus qu'avant en

1 silo. Et vous, vous dites l'inverse.

2 R. Oui.

3 Q. **[68]** Est-ce que c'est par rapport à la  
4 particularité du SIAM? Par rapport, peut-être, à la  
5 particularité de la capitale nationale, parce que  
6 tout ce qu'on a entendu auparavant, c'est le  
7 contraire là, les gens ne se parlent même plus  
8 entre eux, dans les organisations. Imaginez-vous  
9 d'une organisation à l'autre. C'est ce qu'on a  
10 entendu depuis le début de la Commission là.

11 R. C'est sûr, on ne peut pas parler des autres régions  
12 parce qu'on n'est pas très... Chaque CIUSSS ou  
13 CISSS a dû se développer. Mais ce qu'on voit, nous,  
14 dans notre région, c'est qu'on a beaucoup de  
15 projets intersectoriels, on a vraiment cette  
16 vision-là intersectorielle, puis pas juste au SIAM  
17 là, on pense en santé mentale.

18 C'est une vision, peut-être, qu'on a, dans  
19 la région, qui est peut-être plus avancée. Peut-  
20 être qu'ils l'ont ailleurs, mais qu'ils ont eu à  
21 s'adapter parce que le début de la réforme nous a  
22 emmenés, nous autres aussi, à perdre nos repères.

23 Les premières années, on n'était pas là du  
24 tout, on était en train de s'adapter. Mais là, on  
25 peut penser qu'on s'en va vers autre chose, ça

1 c'est certain.

2 Q. **[69]** Merci. Merci beaucoup et continuez votre beau  
3 travail. Je ne peux que nous souhaiter le meilleur  
4 avec des gens tels que vous êtes pour nos enfants.  
5 Merci.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Merci. On poursuit avec Jean-Simon Gosselin.

8 M. JEAN-SIMON GOSSELIN, commissaire :

9 Q. **[70]** Oui. Merci, merci. Moi, ce qui m'a frappé dans  
10 votre introduction, c'est quand vous avez  
11 dit : « C'est une intervenante qui était au Comité  
12 hospitalier, qui a eu l'idée de changer des choses,  
13 qui en a parlé à sa directrice. » Puis vous êtes  
14 rendue ici. Ça a peut-être pris quatre ans, mais  
15 vous êtes là puis ça fonctionne.

16 C'est intéressant, ça, de partir d'en bas,  
17 de la base.

18 R. Hum, hum.

19 Q. **[71]** Ma première question, ça va être pour vous,  
20 Maître Dubois, parce que je sais que vous étiez là  
21 avant deux mille quinze (2015), dans l'application  
22 de l'entente multisectorielle au niveau du  
23 directeur aux poursuites criminelles et pénales.  
24 Vous êtes toujours là en deux mille dix-neuf  
25 (2019).



1                   Vous là, dans votre sphère d'interventions,  
2                   qu'est-ce que vous avez observé, pour vous puis vos  
3                   collègues, procureurs aux poursuites criminelles et  
4                   pénales?

5                   Mme NADINE DUBOIS :

6                   R. Avec le SIAM?

7                   Q. **[72]** Oui, oui...

8                   R. Avec l'ouverture du SIAM?

9                   Q. **[73]** ... avec l'outil nouveau là.

10                  R. Avec l'outil nouveau qui est le SIAM, c'est sûr  
11                  que, comme je le répète à mes procureurs, même si  
12                  c'est plus compliqué pour nous, il faut que ça soit  
13                  plus simple pour l'enfant.

14                  On devient de meilleurs procureurs. Alors  
15                  moi, j'en ai traité plusieurs cas, effectivement,  
16                  là de maltraitance, d'abus sexuels. Maintenant,  
17                  effectivement, les procureurs que je supervise les  
18                  traitent, mais ce sont des gens dédiés qui ont  
19                  accepté d'alourdir leurs tâches avec le volume  
20                  qu'on traite là. Au bureau de Québec, j'ai six  
21                  procureurs temps plein et c'est vraiment, quand je  
22                  dis du temps plein là, ça déborde là.

23                  Je dois effectivement confier des dossiers  
24                  à d'autres, mais ils ont accepté, ces procureurs-  
25                  là, effectivement, de collaborer, de devenir de

1 meilleurs procureurs en connaissant mieux le  
2 travail des intervenants de la DPJ, en connaissant  
3 mieux le travail du policier... de l'enquêteur, en  
4 connaissant mieux le travail du pédiatre spécialisé  
5 en maltraitance.

6 Alors moi, ce que j'ai fait, c'est qu'on  
7 avait une entente multisectorielle où on faisait,  
8 bon, le triage, un, ça c'est... J'ai poussé  
9 beaucoup cette idée-là, parce qu'il faut que ça  
10 soit une responsabilité partagée.

11 À l'époque, c'était comme l'enquêteur... Ça  
12 pouvait être un enquêteur, un lieutenant, qui  
13 avaient cette responsabilité-là seule ou partagée  
14 avec le procureur. Et là, on faisait des choix,  
15 comme ça, rapidement : « Est-ce qu'on passe celui-  
16 là, parce que lui, on n'a pas d'enquêteurs de  
17 disponibles pour tous les cas? » Et là, c'était une  
18 responsabilité qui était beaucoup en solo ou en  
19 duo.

20 Alors, avec le triage qui est une  
21 responsabilité partagée, ça, moi, je trouve que ça  
22 a amélioré grandement. On est plus efficace. Alors,  
23 même si, oui, ça demande plus de temps parce qu'il  
24 faut se déplacer, entre autres, et tout ça, on  
25 devient plus efficace, on priorise les bons cas.

1 Alors, que ça devenait, par la suite, au fil des  
2 ans...

3 Au début de l'entente multi, hein? Vous le  
4 savez, on se rencontrait en personne. Les premières  
5 ententes multisectorielles avec la DPJ et les  
6 enquêteurs. Par la suite, c'est devenu par  
7 téléphone et là, c'est tenter de rejoindre  
8 l'intervenant en même temps que l'enquêteur, en  
9 même le temps que le procureur, c'était devenu, là,  
10 vraiment beaucoup plus difficile.

11 Il ne faut pas oublier que les procureurs  
12 sont beaucoup à la Cour. Alors là, maintenant, en  
13 se déplaçant au SIAM où on fait... on traite les  
14 urgences, on participe au triage avec nos autres  
15 partenaires et la journée part et tout ça.

16 Par la suite, moi, j'ai des procureurs qui,  
17 régulièrement vont aux triages, s'en viennent à la  
18 Cour traiter les cas de détenus. Hein? On a des  
19 dossiers de pornographie juvénile, de proxénétisme  
20 qui rentrent, d'agressions sexuelles, détenus,  
21 qu'il faut faire les dossiers à la Cour par la  
22 suite.

23 Alors, moi, je dis que pour le côté  
24 judiciaire du DPCP, ce que j'ai connu quand j'ai  
25 fait des dossiers où on se rencontrait, où le

1 volume était moins important, maintenant les  
2 dossiers sont devenus plus complexes, il y a  
3 beaucoup plus de requêtes. Alors, le volume a  
4 augmenté. Ce qui fait en sorte qu'il faut trouver  
5 une meilleure façon de travailler.

6 Mais ça prend des gens dédiés. J'ai une  
7 super équipe de procureurs. Les procureurs au  
8 niveau du Bureau des affaires de la jeunesse,  
9 également, sont des gens qui le font par choix.

10 On dit que c'est une vocation là, mais il  
11 faut le faire par choix. Et de mieux connaître et  
12 de mieux travailler avec nos partenaires, comme  
13 effectivement la DPJ, les enquêteurs et le niveau  
14 médical, ça fait juste de nous de meilleurs  
15 procureurs.

16 Alors, oui, la pratique a changé. J'ai...  
17 mon âge fait en sorte que ça fait plusieurs années  
18 que je suis dans le milieu. Je le fais encore par  
19 choix, mes procureurs le font par choix. Et  
20 vraiment ce qu'on a à coeur, c'est l'intérêt des  
21 enfants.

22 Comment tu peux arriver chez toi, le soir,  
23 puis dire : J'ai un procès le lendemain ou il faut  
24 que j'aille au triage le lendemain matin puis  
25 dire : Mon Dieu, que je suis fatiguée, tout ça,

1 quand tu sais l'impact. Hein? Quand tu connais ce  
2 que tu fais puis quel impact que ça va avoir pour  
3 cet enfant-là.

4 Alors, c'est ça que je dis, ça donne...  
5 Oui, c'est beaucoup de travail, ça a une charge  
6 émotive, mais ça donne tellement une belle énergie  
7 de pouvoir travailler dans ces dossiers-là qu'on a  
8 le goût d'y travailler encore longtemps, même si ça  
9 fait plusieurs années qu'on est dans le domaine.

10 Q. [74] Merci. Monsieur Chouinard, vous, du volet  
11 policier, la même question : Qu'est-ce que ça a  
12 changé chez vous, en quelques mots là? »

13 M. SIMON CHOUINARD :

14 R. Oui. Bien je vous dirais que principalement, ce que  
15 ça a changé, je pense, c'est pour l'enfant. Parce  
16 que pour avoir parlé, encore, avec des collègues...

17 Je vais à des réunions un peu partout en  
18 province... à Montréal, et caetera, ils  
19 fonctionnent un peu comme on fonctionnait  
20 auparavant, c'est-à-dire que tous les cas qui  
21 étaient signalés, il y avait une entrevue vidéo qui  
22 venait avec.

23 Et ça, ce n'est pas efficient pour  
24 l'enfant, ce n'est pas une nécessité pour l'enfant.  
25 Et un peu pour reprendre les paroles de madame

1 Vachon, tout à l'heure, la protection de l'enfant  
2 n'est pas l'affaire que de la police.

3 Donc, le triage que ça l'amène, le SIAM ce  
4 que ça l'amène, c'est qu'on choisit la meilleure  
5 trajectoire pour l'enfant.

6 Donc, pour nous, comme service de police,  
7 ça nous a diminué nos entrevues vidéo, nos  
8 enquêtes, principalement, en abus physique et ça  
9 nous permet de se concentrer, justement, sur les  
10 dossiers qui demandent beaucoup plus de temps,  
11 comme des bébés secoués, des dossiers beaucoup plus  
12 complexes en agressions sexuelles également.

13 Mais je pense que ce que je veux que vous  
14 reteniez, c'est vraiment au niveau de l'enfant. Au  
15 début, puis c'est encore comme ça dans certains  
16 secteurs pour, comme je vous le disais, en avoir  
17 parlé.

18 Quand un signalement entre, l'intervenant  
19 parle avec la police et le procureur, et c'est tout  
20 de suite une entrevue vidéo. Alors que je ne pense  
21 pas que ça soit la meilleure pratique. La meilleure  
22 pratique, c'est ce qu'on fait maintenant, ensemble,  
23 au triage.

24 Q. [75] Par rapport surtout au niveau du domaine des  
25 services sociaux, on entend parler nous, ici, de

1 pénurie de main-d'oeuvre, de roulement. Vous,  
2 depuis quinze (15) mois que vous êtes en fonction  
3 pour le bloc là, services sociaux, autant là, les  
4 services de proximité, genre CLSC ou anciens centre  
5 des services, qu'est-ce qui en est de cette  
6 question-là de votre pénurie, vous, et de  
7 roulement? En avez-vous une?

8 Mme PAULE VACHON :

9 R. Bien, oui, certain. Chaque... On a nos enjeux de  
10 main-d'oeuvre chacun... chaque partenaire, selon le  
11 moment, on en a eu, on en a encore. On fait le pari  
12 que les gens vont être plus en santé et mobilisés.  
13 Le fait d'être en partenariat, d'être soutenu par  
14 les partenaires.

15 Quand on a des dossiers très difficiles, on  
16 en a eu un en revue de cas dernièrement, il y a eu  
17 beaucoup d'efforts des services policiers pour  
18 dénouer, au niveau judiciaire, la situation.  
19 Beaucoup de temps d'investi, mais finalement il n'y  
20 a pas eu d'accusation.

21 On s'est retrouvée, la DPJ, un peu toute  
22 seule dans une situation, avec un enfant qui avait  
23 des... c'était triste, on va dire. C'était triste  
24 et c'était lourd à porter pour une intervenante  
25 toute seule, à la DPJ. Mais elle avait la

1 conviction que tous les partenaires avaient fait le  
2 nécessaire.

3 Ça, c'est bon pour la santé mentale, c'est  
4 bon pour la mobilisation de savoir qu'est-ce que le  
5 médecin a fait à tous les rendez-vous, les suivis  
6 qui ont été faits à chaque niveau.

7 Le fait qu'on soit en co-développement, les  
8 intervenants, c'est mobilisant de savoir qu'ils  
9 peuvent se développer ensemble, qu'on a tous  
10 l'approche ARC, on est en train de développer notre  
11 pratique avec cette approche-là. On se partage les  
12 outils, on a des communautés de pratique.

13 Je pense que les intervenants, ils ont  
14 besoin, ils ont soif de se développer dans un  
15 domaine aussi précis d'expertise comme la  
16 maltraitance. On fait le pari que ça va faire une  
17 différence, mais quand il y a des enjeux... Comme  
18 je vous dis, il y en a là.

19 On a du roulement dans les équipes. Les  
20 CIUSSS emmènent aussi l'espèce de fusion de listes  
21 de rappel puis tout ça. À la DPJ, c'est un domaine  
22 qui est extrêmement difficile pour les  
23 intervenants. Donc, on veut les garder. On pense  
24 que nous, ça va peut-être faire une différence.  
25 Voilà, je pense que ça fait le tour.



1 Q. [76] Une dernière question puis je ne sais pas qui  
2 va répondre là, peut-être vous. Est-ce que le  
3 modèle que vous avez développé pourrait être le  
4 nouveau modèle des services de Protection de la  
5 jeunesse? En lien avec la santé mentale, vous avez  
6 parlé de... Est-ce que c'est exportable ailleurs,  
7 selon vous?

8 R. C'est sûr que c'est exportable, mais toujours en  
9 s'adaptant. Exemple, en santé mentale, quand on a  
10 eu la visite d'agrément, au SIAM... C'est  
11 intéressant parce qu'on a été reconnu comme...

12 Je ne me rappelle pas le critère, mais  
13 d'expertise, en tout cas, on a eu une belle  
14 reconnaissance. Mais en même temps, la question  
15 qu'on se fait poser, c'est : « Si vous n'avez pas  
16 de liste d'attente, est-ce que vous priorisez les  
17 enfants qui pourraient être dans un autre...

18 Pourquoi il serait priorisé, le SIAM, par  
19 rapport à un autre... exemple, en CSSS? Bien, c'est  
20 sûr qu'au SIAM, nos enfants sont hypervulnérables,  
21 ça fait que ce n'est pas dur de les prioriser.

22 Par contre, un enfant qui passe au SIAM, au  
23 triage, qui finalement, un abus sexuel, se retrouve  
24 à être plus du conflit parental, par exemple. On  
25 est pas dans le trauma, mais il va retourner dans

1 son CSSS de proximité parce qu'on ne fera pas venir  
2 le parent dans ses suivis, dans un territoire autre  
3 que le sien s'il n'y a pas un spécifique. Il va  
4 avoir la même priorisation selon...

5 Évidemment là, on ne « bypass » pas les  
6 listes. Même affaire, en pédo, on sait qu'il y a  
7 des difficultés, on manque de pédopsychiatres.  
8 Bien, on ne pourra pas, au SIAM, avoir un passe  
9 tout droit là, à moins que l'enfant soit  
10 vulnérable. Ça fait que c'est tous des arrimages  
11 importants.

12 L'idée, c'est qu'on se parle entre  
13 partenaires, le CIUSSS favorise ça, évidemment,  
14 parce qu'on a tous accès aux directions puis selon  
15 notre rôle, on peut influencer beaucoup là, mais  
16 c'est exportable dans pleins d'autres domaines. Il  
17 s'agit juste de savoir c'est qui nos partenaires  
18 puis de se parler, puis de construire ensemble. Ce  
19 n'est pas imposer une mesure, pas imposer une  
20 recette.

21 En tout cas, nous, on pense que si on avait  
22 imposé quelque chose, on ne serait jamais là,  
23 aujourd'hui. C'est parti de chacun des partenaires  
24 puis on s'influence encore aujourd'hui dans le  
25 développement des choix qu'on fait.

1 Q. [77] Merci beaucoup.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Merci. On poursuit avec André Lebon.

4 M. ANDRÉ LEBON, vice-président :

5 Q. [78] Bonjour. Alors les compliments ont été faits,  
6 mais je vais en rajouter une couche parce que c'est  
7 un exemple concret. On sait qu'il s'en fait des  
8 bonnes choses dans le réseau, puis vous venez de  
9 l'illustrer. Ça fait que pour ceux qui écoutent là,  
10 les intervenants qui écoutent puis la population  
11 qui écoute là, c'est important de saisir ça.

12 D'autres choses que je constate, qui n'a  
13 pas été mentionnée, vous êtes venus en délégation.  
14 Vous êtes six à la table. Il y a douze (12)  
15 personnes en arrière, puis tous ces gens-là ont un  
16 sourire de fierté dans la face. Et ça là, quand on  
17 veut, comme Commission, donner les moyens aux  
18 intervenants de bien faire leur travail au bénéfice  
19 des enfants et des familles, ça va donner ça comme  
20 réseau. Ça fait que je veux le souligner, vous êtes  
21 un exemple.

22 Maintenant que j'ai été gentil, j'ai une  
23 question mesquine et plate, et à la limite pas  
24 gentille. Vous allez bien, vous travaillez bien,  
25 c'est concerté, la résultante, c'est que les gens

1 ont témoigné qu'ils étaient satisfaits puis ça  
2 augmente le volume. Coudonc, sont-tu à la veille de  
3 menacer votre survie? Ils vont-tu diluer votre  
4 budget? Avez-vous des enjeux?

5 Mme PAULE VACHON :

6 R. Oui, on a des enjeux.

7 Q. **[79]** Rappelez-moi ça parce qu'il faudrait un petit  
8 peu qu'on aille dans le sens du monde.

9 R. Bien, je pense que les enjeux, dans la première  
10 année, ça a été de s'adapter. On était ensemble  
11 dans des locaux, mais travailler ensemble, c'est  
12 une autre histoire. Une vision puis l'actualisation  
13 de la vision, c'est une autre histoire. On est  
14 encore en train de l'actualiser.

15 La complexité des partenaires, quand on  
16 disait : la communication, c'est quand même un  
17 défi, la communication. Le rôle de coordonnatrice  
18 qui a été créé là, j'ai la chance...

19 Q. **[80]** Hum.

20 R. ... de jouer ce rôle-là, je suis vraiment  
21 chanceuse, pour vrai là, j'arrive dans un super  
22 projet. Ça a permis aussi de pérenniser le SIAM  
23 parce que les enjeux de financement, on le sait là,  
24 chaque partenaire a contribué, mais ce n'est pas  
25 assez. Juste les locaux, on est indépendant. Les

1 subventions... s'occuper des subventions de tout ce  
2 que ça veut dire. Ça fait que les enjeux sont là.  
3 Le fait que le CIUSSS puisse...

4 Bien, en fait, le CIUSSS de la capitale  
5 nationale à mis le SIAM dans ses projets  
6 prioritaires. Ça, ça veut dire qu'on ne retourne  
7 pas en arrière. Ça veut dire qu'on garde le SIAM  
8 puis on trouve des solutions...

9 Q. **[81]** Hum, hum.

10 R. ... ensemble. Oui, entre partenaires, mais c'est  
11 quand même pas rien. Les défis, c'est de la  
12 construction, c'est de construire ensemble, c'est  
13 de revoir un peu nos priorités. La recherche nous  
14 permet aussi de prioriser vers où on s'en va...

15 Q. **[82]** Hum, hum.

16 R. ... mais à chaque fois qu'on fait quelque chose de  
17 nouveau, il faut s'assurer que chaque partenaire  
18 suit. On va parler d'EDIE, l'entrevue prolongée,  
19 les entrevues vidéo sur plus d'une séance. Ça,  
20 c'est innovateur, ça a déjà été essayé. Là je vais  
21 vous dire ce qui me vient là, je ne suis pas la  
22 spécialiste. La spécialiste est assise dans la  
23 salle. Mais c'est quand même innovateur, ça a déjà  
24 été un peu essayé, ça n'a pas marché. Là, on le  
25 fait tranquillement, mais sûrement. Avec des

1 situations précises, on l'expérimente. Au SIAM, on  
2 y va par étape. On analyse, on implante doucement,  
3 on évalue, on se réajuste. Et ça, c'est la recette  
4 là dans tout ce qu'on fait.

5 Ça fait que les enjeux de pénuries, de  
6 références, on se les adresse ensemble, on décide  
7 ensemble. Il n'y a pas un partenaire qui est au-  
8 dessus d'un autre, on est vraiment ensemble.

9 Me NADINE DUBOIS :

10 R. Si je peux me permettre...

11 M. SIMON CHOUINARD :

12 R. Non, mais allez-y, Maître Dubois.

13 Me NADINE DUBOIS :

14 R. Ce que je vais dire va justement donner la parole à  
15 l'enquêteur, monsieur Chouinard, et effectivement à  
16 la docteure Béliveau. Il ne faut pas oublier qu'on  
17 applique l'entente multisectorielle. Et l'entente  
18 multisectorielle, ce n'est pas facile le partage  
19 d'informations.

20 Alors, ça, c'est vraiment une problématique  
21 importante. Alors, on a bien beau... Oui, on a un  
22 projet commun, on est tous vendu, on y participe,  
23 on est... Hein? On veut vraiment travailler bien et  
24 tout ça, mais on a quand même là, des...

25 C'est quelque chose de gros qui nous

1 empêche de bien travailler, le partage  
2 d'informations. Et c'est là que je vais laisser,  
3 effectivement, à mon collègue parce qu'il est plus  
4 concerné par ce bout-là.

5 M. SIMON CHOUINARD :

6 R. C'est effectivement de ça que je voulais vous  
7 parler. L'enjeu principal au niveau du service de  
8 police, c'est sûr que c'est la confidentialité.  
9 Comme enquêteur... moi, ça fait environ une  
10 vingtaine d'années que je suis dans ce domaine-là,  
11 là, en supervision, depuis quelques années  
12 seulement.

13 Mais comme enquêteurs, lorsqu'on a à aller  
14 chercher des renseignements rapidement pour  
15 protéger l'enfant, parce que c'est toujours ça  
16 qu'on a à l'idée, hein? Ce n'est pas pour nous  
17 faire plaisir à nous là, c'est pour régler une  
18 situation. L'enjeu de confidentialité est là.

19 Principalement, quand je vais... Tantôt, je  
20 vous parlais de bébés secoués, c'est les dossiers  
21 qu'on a les plus complexes à notre unité, à essayer  
22 de faire une preuve dans ces dossiers-là.

23 Puis on a à agir rapidement dans ces cas-  
24 là, ça nous arrive souvent, en fin d'après-midi, un  
25 vendredi. C'est toujours la blague qu'on fait entre

1 nous autres là, c'est toujours le vendredi à quatre  
2 heures (4 h), mais quand ça arrive, c'est important  
3 d'être capable d'avoir les outils pour opérer.

4 Puis dans la réalité, ce n'est pas qu'on ne  
5 les a pas, c'est que c'est compliqué de les avoir.  
6 C'est que le médecin ne peut pas nous parler, O.K.

7 Donc, le médecin a le droit de parler à  
8 l'intervenante de la DPJ, qui va nous communiquer  
9 les informations et on a à travailler avec ça.

10 Mais d'un point de vue légal, travailler  
11 avec ça et être capable d'aller chercher les  
12 autorisations judiciaires, par exemple, pour faire  
13 un examen de scène de crime, pour à la limite,  
14 faire des arrestations, et caetera, c'est un  
15 problème qui est majeur. Parce que ce n'est pas à  
16 cause que le médecin vient de faire une rencontre  
17 d'un enfant, il vient d'évaluer un enfant...

18 Je ne sais pas là, l'enfant, il peut être  
19 hospitalisé, qu'il y ait d'autres examens qui vont  
20 venir plus tard, c'est des délais qui se rajoutent  
21 puis nous, bien, on va prendre l'autorisation  
22 judiciaire pour aller chercher ça, mais ce n'est  
23 pas encore aux archives, ce n'est pas encore écrit,  
24 et caetera, et caetera.

25 Alors que nous autres, le premier vingt-



1 quatre (24) heures, dans un cas comme ça est  
2 primordial. Donc, c'est un enjeu qui est majeur. Là  
3 je prends le bébé secoué, c'est comme le pire de  
4 notre unité là. Je pourrais aller aux décès  
5 d'enfants. Là, c'est autre chose s'il y a un  
6 coroner là, mais je vais arrêter à ce niveau-là,  
7 mais c'est c'est vraiment un enjeu.

8 Puis j'ajouterais, même, avec  
9 l'intervenante de DPJ, oui, on se discute  
10 verbalement, mais au niveau de ce qui est  
11 documents, je n'ai pas l'autorisation,  
12 nécessairement de lui donner des documents, et la  
13 même chose pour cette personne-là.

14 Donc, à ce moment-là, on se retrouve à  
15 aller chercher une ordonnance, qui occasionne des  
16 délais encore, mais qu'on va obtenir des documents  
17 et il y a une bonne partie des documents qu'on ne  
18 veut pas avoir et qui pourraient nuire,  
19 éventuellement, à l'enfant dans un processus  
20 judiciaire.

21 À cause qu'il y a des données qui se  
22 retrouvent là-dedans qui ne devraient pas être  
23 divulguées. Donc, on a besoin d'une partie, d'une  
24 partie X, un moment précis du rapport de  
25 l'intervenante ou même du rapport médical.

1                   Et là, on se retrouve avec une pile, même  
2                   si on le précise. Ça fait que ça, c'est un enjeu  
3                   pour nous comme service de police, comme  
4                   enquêteurs. La confidentialité, malheureusement...  
5                   Si l'entente multi, elle s'applique bien parce  
6                   qu'on est des bons partenaires, on s'échange, bien,  
7                   on a des limitations.

8                   Peut-être, Docteur Béliveau, vous pouvez  
9                   compléter là-dessus là, j'ai pris du temps, pas  
10                  mal.

11                 Mme SYLVIE BÉLIVEAU :

12                 Ça venait du coeur.

13                 M. SIMON CHOUINARD :

14                 Oui, c'est ça.

15                 Mme SYLVIE BÉLIVEAU :

16                 En fait, ce que moi, je peux témoigner devant la  
17                 Commission, c'est que nous, comme médecins  
18                 pédiatres, ce qu'on voit, c'est des enfants qui ont  
19                 des traces de mains sur le côté du visage.

20                 C'est des enfants qui ont des brûlures au  
21                 niveau des deux bras, égales, puis qui ne sont pas  
22                 expliquées.

23                 C'est des enfants qui sont hospitalisés  
24                 dans nos lits, à l'hôpital, et qui pleurent, qui  
25                 sont souffrants parce qu'ils ont des fractures au

1 niveau des membres inférieurs.

2 C'est des enfants que tu les prends par le  
3 thorax, puis ça vibre parce qu'il y a des fractures  
4 de côtes, puis ça claque. On voit ça, nous.

5 On voit des gens ou des bébés aussi, aux  
6 soins intensifs, c'est ça qu'on voit.

7 C'est clair que ce que je témoigne  
8 aujourd'hui là, c'est que le médecin ne puisse pas  
9 communiquer directement avec les personnes, avec  
10 les professionnels qui sont responsables de faire  
11 la lumière sur ce qui est vraiment arrivé à  
12 l'enfant, c'est clair que ça ne sert pas sa  
13 protection.

14 Ça, c'est sûr, on le voit, on le vit. C'est  
15 crève-coeur pour nous, les médecins. On leur a dit,  
16 on l'a dit souvent, on le redit encore et j'en  
17 témoigne aujourd'hui, c'est clair que ça n'aide pas  
18 la protection des enfants.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Ah! Il y avait Lesley.

21 M. ANDRÉ LEBON, vice-président :

22 Ah c'est un commentaire sur ce qui vient d'être  
23 dit, juste une...

24 Merci de nous rappeler ce que le docteur Labbé nous  
25 a dit hier, c'est un collègue, je pense que vous

1           avez travaillé sur la confidentialité, vous venez  
2           d'expliquer très clairement, au bénéfice de  
3           l'enfant, ce qui pourrait être fait. Merci.

4           LA PRÉSIDENTE :

5           Ça va. Alors, on poursuit avec Lesley Hill.

6           Mme LESLEY HILL, commissaire :

7           C'est vraiment dur, hein, ce qu'on vient  
8           d'entendre? Et à la fois, c'est la réalité de ce  
9           que vous voyez à tous les jours. Et j'imagine que  
10          Danielle va avoir des questions sur comment les  
11          intervenants survivent à ça.

12                    Je voulais juste vous dire... bien...  
13          bravo, de un, du travail que vous faites. Vous êtes  
14          un modèle de services intégrés, puis on sait que  
15          c'est les modèles qui fonctionnent avec les  
16          clientèles ou les populations vulnérables.

17                    Et on sait aussi que ça coûte un peu plus  
18          cher, ça prend un peu plus de temps parce qu'il  
19          faut parler avec les gens, la concertation, vous  
20          l'avez dit, c'est fondamental dans un modèle comme  
21          ça.

22          Q. **[83]** Donc, ma question est un peu plate, mais en  
23          lien avec la performance qui est perçue, parfois,  
24          par les décideurs comme des volumes de monde, de  
25          têtes de pipes qu'on peut voir. Avez-vous des

1 enjeux par rapport à ça? Ou des commentaires à  
2 partager avec nous?

3 Mme MARIE-HÉLÈNE TREMBLAY :

4 R. Bien, je peux y aller... j'attends mon micro. Bien,  
5 c'est sûr, un peu comme pour le CIUSSS, pour le  
6 CISSS de Chaudière-Appalaches, c'est une priorité  
7 aussi le SIAM, on y croit vraiment. C'est le  
8 littoral, en fait, qui a accès au SIAM, donc ce  
9 n'est pas l'entièreté de notre territoire, un peu  
10 comme vous sur la Côte-Nord.

11 Mais c'est sûr qu'on ne peut pas réfléchir  
12 la performance de la même façon. On travaille avec  
13 l'approche ARC, c'est une approche qui demande plus  
14 de temps.

15 Quand on parle d'entrevue prolongée, ça  
16 veut dire plus d'une entrevue avec le service  
17 policier. Ça demande aussi plus de temps. Ça  
18 demande plus de temps pour les intervenants de la  
19 Rive-Sud et pour nos partenaires policiers, de  
20 traverser sur la Rive-Nord pour aller rencontrer  
21 les enfants, pour aller faire les entrevues vidéos.

22 Mais un peu comme madame Vachon le disait  
23 tout à l'heure, ça prend de la souplesse, ça prend  
24 une volonté. On sait que c'est la bonne chose à  
25 faire pour les enfants qui sont victimes d'abus

1 physiques et sexuels, on y croit.

2 Les intervenants de Chaudière-Appalaches  
3 qui participent à ce projet-là y croient aussi.  
4 Peut-être pour faire un lien, tout à l'heure, avec  
5 les enjeux de main-d'oeuvre, on en a en Chaudière-  
6 Appalaches. On est à renouveler notre équipe, mais  
7 dans le fond, on y croit.

8 Puis je pense que ce qui est important,  
9 c'est de continuer, de persévérer. On refait des  
10 appels d'offres, on refait des entrevues, on va  
11 reformer nos intervenants et on va continuer.

12 Donc, la performance, je vous dirais que  
13 même si on sait que c'est important, ça devient un  
14 peu secondaire, dans le service à ces enfants-là  
15 qui sont victimes d'abus physiques et sexuels.

16 Q. **[84]** En fait, je conclurais en disant que ce que je  
17 vois, c'est de la performance clinique.

18 R. Exactement.

19 Q. **[85]** Bravo.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Alors, on a le temps pour une dernière question  
22 rapide avec Danielle Tremblay.

23 Mme DANIELLE TREMBLAY, commissaire :

24 Q. **[86]** Question rapide. Votre projet est très, très  
25 novateur, inspirant, porteur et introduit... Dans

1 le fond, vous êtes l'incarnation d'une pratique  
2 spécialisée là, chacun dans vos domaines.

3 Dans le fond, je comprends que vous n'avez  
4 pas énormément de recul encore, quinze (15) mois,  
5 mais vous parlez quand même des enjeux de rétention  
6 de personnel alors que c'est un problème majeur  
7 qu'on entend depuis le début des travaux de notre  
8 Commission.

9 Avez-vous des idées sur comment vous allez  
10 faire, finalement, pour garder les gens aussi  
11 dédiés au SIAM?

12 Mme PAULE VACHON :

13 R. Bien, en fait, on regarde, avec les gens qui sont  
14 sur place, qu'est-ce qui les mobilise, qu'est-ce  
15 qui fait qu'ils ont le goût de rester, de demeurer  
16 au SIAM, puis c'est un peu à ça qu'on s'ajuste.

17 On est encore en train de construire notre  
18 mobilisation. On va le dire parce que oui, il y a  
19 le co-développement, il y a l'expertise clinique,  
20 mais il y a aussi tout le prendre soins des  
21 intervenants, qu'est-ce qu'on va développer  
22 ensemble, la construction ensemble, comment on  
23 veut... peut-être innover dans d'autres choses.  
24 Comment on va prendre soins de nos intervenants. On  
25 est à y réfléchir ensemble.

1                   Puis le fait qu'on partage des bureaux  
2 ensemble, c'est différent. Quand on va dîner  
3 ensemble, entre partenaires, bien, chacun peut  
4 dévoiler, un peu, ce qu'il vit dans le quotidien.  
5 On apprend dans l'informel et dans le formel.

6                   Quand on disait que chaque partenaire va  
7 pouvoir transmettre son expertise aux autres dans  
8 les midis-conférences. Quand on dit qu'on va avoir  
9 des midis-conférences, c'est tout nouveau.

10                  Ça fait longtemps qu'on veut le faire, mais  
11 on n'a pas eu l'occasion ou le temps de prioriser  
12 ça à travers notre adaptation aux services, dans  
13 l'ouverture, s'arranger pour que la base  
14 fonctionne. Il y a-tu d'autres idées, vite, vite  
15 là?

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Mais je peux vous dire que dans toutes les études  
18 en milieux de travail, c'est la satisfaction, la  
19 valorisation. Puis André parlait du sourire de  
20 votre monde, en arrière, c'est ça là. C'est de  
21 valoriser puis être heureux dans le travail, c'est  
22 déjà énorme.

23                  Et quand... je pense que c'est Lesley qui  
24 posait la question sur la performance, puis que la  
25 conclusion, c'est la performance clinique, donc



1 c'est de respecter l'expertise de chacun. Ça aussi,  
2 ça fait partie de la rétention.

3 Bon. J'ai dépassé mes affaires... Alors,  
4 sur ce...

5 M. MICHEL RIVARD, vice-président :

6 Je voulais faire un petit commentaire.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Vas-y.

9 M. MICHEL RIVARD, vice-président :

10 Un petit commentaire. Comme vice-président, moi  
11 aussi je me permets parfois des commentaires.

12 Depuis le début des audiences, je n'ai pas autant  
13 entendu le mot « enfant » que ce matin. Alors, je  
14 vous en remercie, ça fait du bien. Puis bravo, je  
15 répète ce que tout le monde a dit, mais l'enfant  
16 est au coeur de votre mission que vous vous êtes  
17 donnée. Bien, c'est formidable, merci.

18 R. Merci.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Alors, plus rien à ajouter. Le temps que nous  
21 avons ensemble est écoulé. Il me reste juste à  
22 vous dire : Merci beaucoup de vous êtes déplacés.  
23 Merci de votre présentation. Merci d'être venus  
24 témoigner à l'audience et je vous souhaite une  
25 belle fin de journée. Merci encore.

1                   Alors, nous ajournons. Reprise des travaux  
2                   à quatorze heures (14 h). Merci.

3                   SUSPENSION DE L'AUDIENCE

4                   REPRISE DE L'AUDIENCE

5

6                   \_\_\_\_\_

7                   LA PRÉSIDENTE :

8                   Merci, bon après-midi. Alors, nous débutons  
9                   l'après-midi en recevant monsieur... Le monsieur  
10                  Jacques Dumais, consultant expert et ex directeur  
11                  de la Protection de la jeunesse de Chaudière-  
12                  Appalaches. Et monsieur Dumais a coordonné à  
13                  l'assemblée de coordination de la Protection de la  
14                  jeunesse rattachée au ministère de la Santé et des  
15                  Services sociaux en deux mille trois (2003) et  
16                  présidé aussi le comité d'expert sur la révision de  
17                  la Loi de la protection de la jeunesse jusqu'à  
18                  l'adoption des amendements en deux mille six  
19                  (2006). Alors, vous allez nous faire part de vos  
20                  constats et de vos recommandations, à la lumière de  
21                  votre vaste et riche expérience. Encore une fois,  
22                  bienvenue.

23                  On a quatre-vingt-dix minutes (90 min)  
24                  ensemble. Un maximum de vingt minutes (20 min) de  
25                  présentation pour permettre du temps d'échange avec  
                  les commissaires, surtout qu'il y en a que vous

1           connaissez bien.

2           M. JACQUES DUMAIS :

3           Oui.

4           LA PRÉSIDENTE :

5           D'accord. Je vais les surveiller, par exemple.

6           Avant de vous laisser la parole, Monsieur Dumais,  
7           je vais demander au greffier de vous assermenter  
8           s'il vous plaît.

9

10          **JACQUES DUMAIS,**

11          Consultant expert

12          (Sous serment)

13

14          LA PRÉSIDENTE :

15          Alors, la parole est à vous, Monsieur Dumais.

16          M. JACQUES DUMAIS :

17          Merci beaucoup, Madame Laurent. Bonjour à tous,

18          Mesdames et Messieurs les Commissaires. Je tiens à  
19          vous remercier d'avoir accepté de me rencontrer.

20          Ayant été au coeur des grandes modifications de la

21          Loi de la protection de la jeunesse en deux mille

22          six (2006), j'ai pensé que ça pouvait être

23          important pour votre Commission de connaître à la

24          fois les principales étapes que nous avons suivies

25          pour proposer des changements, mais surtout vous

1 faire connaître les principaux enjeux et les grands  
2 débats qui ont conduit aux grandes transformations  
3 de la Loi.

4 D'abord, les principales étapes.  
5 Effectivement, comme le dit madame Laurent, j'ai  
6 été engagé par le Ministère, j'ai été prêté par mon  
7 établissement et engagé par le Ministère pour  
8 coordonner l'assemblée de coordination, qui avait  
9 pour but de... vraiment de voir à la révision de la  
10 Loi de la protection de la jeunesse et aussi un  
11 deuxième mandat concernant l'harmonisation des  
12 pratiques. Ces mandats, on pourra en reparler un  
13 peu plus tard dans les périodes de question.

14 Le premier geste qui a été posé, ça a été  
15 de créer un comité d'experts dont faisaient partie  
16 deux commissaires actuels, soit monsieur Jean-Marc  
17 Potvin, qui était DPJ au Centre jeunesse de  
18 Montréal et Jean-Simon Gosselin, qui était chef du  
19 contentieux au Centre jeunesse de Québec. Je me  
20 permets aussi de souligner également l'apport  
21 inestimable de madame Marie Jacob, qui sera  
22 entendue tout à l'heure par la Commission.

23 Durant une période de neuf mois, le comité  
24 s'est réuni à plusieurs reprises, régulièrement  
25 plus à Montréal pour permettre aux gens de

1 Québec... à Trois-Rivières pour permettre aux gens  
2 de Québec et de Montréal d'y participer. On a fait  
3 de nombreuses discussions, des analyses, on a  
4 retenu l'ensemble des propositions qui étaient  
5 apparues dans les différents rapports et aussi les  
6 commentaires qui avaient été formulés par la table  
7 des DPJ. Ce comité a donné suite au rapport que  
8 vous connaissez probablement : « La protection des  
9 enfants : une responsabilité » - au Québec - « une  
10 responsabilité à mieux partager ». Évidemment,  
11 comme je présidais le comité de travail, il y en a  
12 certains qui disent que c'est le rapport Dumais,  
13 mais moi j'ai pas tendance à l'appeler comme ça. Le  
14 titre n'est pas anodin. Il témoigne de la réalité  
15 que la protection des enfants est une  
16 responsabilité qui va bien au-delà de celle du  
17 réseau de la protection de la jeunesse.

18 La publication du rapport a été suivie  
19 d'une vaste consultation régionale, surtout dans le  
20 réseau de la santé et des services sociaux, de  
21 l'éducation. Plus de neuf cents (900) personnes  
22 dans les dix-huit (18) régions du Québec ont été  
23 rencontrées. Ça a été une grande tournée que nous  
24 avons faite, avec la sous-ministre de l'époque.

25 Pour l'ensemble des recommandations du

1 rapport, les participants ont manifesté une  
2 adhésion, tout en soulevant parfois quelques  
3 réserves ou quelques interrogations. Pour votre  
4 gouverne, l'ensemble des commentaires reçus sont  
5 disponibles au ministère de la Santé et Services  
6 sociaux dans un rapport qui a été produit en deux  
7 mille cinq (2005). En tout cas, si vous voulez  
8 comprendre un peu plus qu'est-ce qui avait été dit.

9 En décembre deux mille quatre (2004), il y  
10 a eu des consultations nationales de trois jours à  
11 Montréal sous la responsabilité d'un comité  
12 interministériel. On disait interministériel parce  
13 qu'il regroupait les gens de la Santé et Services  
14 sociaux et les gens du ministère de la Justice, qui  
15 avaient déposé dans la même année un rapport, eux  
16 aussi, sur le fait de... qui s'intitulait :  
17 « L'intervention judiciaire en matière de  
18 protection de la jeunesse : constats, difficultés  
19 et pistes de solution », qu'on appelle aussi le  
20 rapport Turmel. Comme il y avait ces deux rapports,  
21 on a... il y eu des rencontres nationales avec les  
22 ordres professionnels, les associations, les  
23 établissements, les syndicats, le Regroupement  
24 d'organismes communautaires, les secteurs... les  
25 Regroupements du secteur juridique, des organismes

1           consultatifs du gouvernement comme le protecteur  
2           des usagers, le conseil permanent de la jeunesse,  
3           le Regroupement des autochtones et différents  
4           groupes de recherche.

5                       Là aussi, il y a un rapport synthèse des  
6           consultations qui est disponible dans les deux  
7           ministères. Je vous invite, au besoin, à le  
8           consulter. Ce rapport dit ce qui fait consensus, ce  
9           qui ne fait pas consensus, mais qui devrait être  
10          maintenu et ce qui fait consensus puis qui pourrait  
11          être modifié.

12                      Le comité interministériel a aussi  
13          rencontré des juges de la Chambre de la jeunesse,  
14          sauf que leurs commentaires formulés s'adressaient  
15          directement aux deux ministres et devaient demeurer  
16          confidentiels.

17                      Avant de procéder à la rédaction du projet  
18          de loi, le comité interministériel a fait une autre  
19          rencontre de deux jours à Trois-Rivières pour  
20          favoriser un plus large consensus possible entre le  
21          réseau social et le milieu judiciaire. Ont  
22          participé à cette rencontre des représentants du  
23          Barreau du Québec, de la Commission des droits de  
24          la personne et droits de la jeunesse, de la  
25          Commission des services juridiques et de

1 l'Association des centres jeunesse. Il y avait  
2 beaucoup de divergences entre les deux réseaux,  
3 particulièrement entre le Barreau du Québec et la  
4 Commission des services juridiques, qui s'opposait  
5 presque systématiquement à toutes les propositions  
6 qui pouvaient être apportées par le réseau social.  
7 Ça n'a pas été des rencontres faciles.

8 Par la suite, chaque ministère a procédé à  
9 la rédaction des modifications souhaitées, qui a  
10 donné lieu au projet de loi 125 déposé à  
11 l'Assemblée nationale le vingt (20) octobre deux  
12 mille cinq (2005). Le projet de loi 125 a fait  
13 l'objet de consultations générales en commission  
14 parlementaire, plus de soixante et dix (70)  
15 mémoires ont été reçus et soixante et cinq (65)  
16 groupes ou personnes ont été entendues, ce qui a  
17 débouché sur cinquante-quatre (54) amendements, qui  
18 ont été apportés au projet de loi. Ça veut dire que  
19 ça avait quand même alimenté beaucoup les  
20 discussions.

21 Le projet de loi finalement a été adopté le  
22 quinze (15) juin deux mille six (2006). Ce fut la  
23 première fois qu'un projet de loi sur la protection  
24 de la jeunesse n'a pas été adopté à l'unanimité des  
25 parlementaires, ce que nous avons déploré à



1 l'époque puisque le groupe parlementaire de l'ADQ  
2 s'y était opposé, mais quand même le projet de loi  
3 a passé. Puis ayant pris ma retraite après que le  
4 projet de loi soit adopté, j'ai vite été appelé  
5 quelques mois plus tard pour préparer la formation  
6 qui était sous la responsabilité du programme  
7 national de formation; vous avez rencontré madame  
8 Sarrazin la semaine dernière. Et j'ai préparé une  
9 formation pour l'ensemble des gens du réseau, avec  
10 un cahier des participants. Et ça concernait  
11 surtout la formation des centres jeunesse, des CLSC  
12 et des policiers. On a formé, suite à cette  
13 préparation-là, quatre-vingt-dix (90) formateurs,  
14 tant intervenants sociaux qu'avocats des  
15 contentieux des centres jeunesse, pour faire la  
16 formation de l'ensemble du personnel dans toutes  
17 les régions du Québec. Ça a été une assez grosse  
18 opération.

19 Un an après son adoption, donc la Loi a été  
20 modifié et est entrée en vigueur en juillet deux  
21 mille sept (2007), sauf les articles relatifs à  
22 l'hébergement en unité d'encadrement intensif, à la  
23 tutelle, au registre des enfants ayant fait l'objet  
24 de signalements, qui nécessitaient de circonscrire  
25 ces trois sujets-là à l'intérieur d'un règlement.

1 Bon. Pour le principal de ma présentation, ce sont  
2 les principales modifications apportées.

3 On peut regrouper autour de six objectifs  
4 les changements qui étaient souhaités. Pour chacun  
5 de ces objectifs, vous identifierez les problèmes  
6 que soulevaient... qui étaient soulevés et quelles  
7 ont été les réponses apportées par la Loi de la...  
8 les modifications apportées à la Loi de la  
9 protection de la jeunesse.

10 Le premier objectif était de favoriser la  
11 continuité et la stabilité pour les enfants. Les  
12 problèmes qui étaient manifestés, c'est que  
13 plusieurs enfants sont placés, subiront des aller-  
14 retour dans leur milieu familial et de nombreux  
15 déplacements dans une ressource d'accueil à une  
16 autre. Ces multiples déplacements ont des effets  
17 néfastes sur la capacité d'attachement des enfants  
18 et sur leur développement, surtout chez les plus  
19 jeunes. L'absence d'incitatif et des balises  
20 claires dans la Loi ne permet pas d'assurer une  
21 véritable priorité à l'enfant, tout en tenant  
22 compte du soutien qu'on doit accorder aux parents.

23 Donc, la première mesure proposée dans la  
24 Loi a été de clarifier le principe visant à  
25 maintenir l'enfant dans son milieu familial, le

1       fameux article 4. Juste pour vous dire que c'est  
2       important d'avoir une déclaration, de comprendre  
3       les déclarations de principe parce que c'est ça qui  
4       donne la compréhension globale qu'on doit avoir  
5       pour chacun des articles de loi qui va suivre.

6                Dans l'article 4, je vous dirais qu'il y a  
7       quatre messages. Le premier message dit bien qu'il  
8       faut tendre - et j'insiste sur le mot « tendre » -  
9       à maintenir l'enfant dans son milieu familial en  
10       utilisant toutes les ressources disponibles pour  
11       venir en aide à l'enfant et à ses parents.  
12       J'ajouterais que le premier projet de vie d'un  
13       enfant, c'est d'abord de pouvoir vivre dans sa  
14       famille.

15               Le deuxième message, c'est que si un  
16       placement est nécessaire pour protéger l'enfant, il  
17       doit s'effectuer, si possible, chez des personnes  
18       significatives pour lui, tels que les grands-  
19       parents ou les membres de la famille élargie.

20               Le troisième message, c'est que lorsque  
21       l'enfant est placé, il faut offrir un soutien et  
22       une aide intensive aux parents afin de restaurer  
23       leur capacité parentale.

24               Enfin, le quatrième message, c'est qu'à  
25       défaut de pouvoir retourner l'enfant dans son

1 milieu familial dans un temps limite inscrit dans  
2 la Loi, il appartient au Tribunal d'assurer la  
3 continuité des soins et la stabilité des liens et  
4 des conditions de vie de l'enfant dans un milieu  
5 substitut de façon permanente. Comme ce principe a  
6 fait l'objet de nombreuses discussions et de  
7 certaines oppositions, nous pourrions y revenir dans  
8 la période de questions.

9 Pour actualiser ce principe, la Loi prévoit  
10 en deux mille six (2006) des durées maximales de  
11 placement en fonction de l'âge de l'enfant. Ce fut  
12 l'une des mesures les plus contestées de la réforme  
13 de deux mille six (2006). Sans la détermination de  
14 la ministre de l'époque, madame Margaret Delisle,  
15 ces modifications n'auraient jamais vu le jour.  
16 Pourtant, ce sont des mesures qui existaient dans  
17 les Lois de protection de la jeunesse en Colombie-  
18 Britannique, en Ontario et en Alberta.

19 Pour répondre à certaines critiques et  
20 éviter des automatismes, la Loi accorde au Tribunal  
21 la possibilité de prolonger ces durées maximales de  
22 placement pour trois motifs : si le retour de  
23 l'enfant dans son milieu familial est prévu à court  
24 terme, si l'intérêt de l'enfant l'exige et s'il y a  
25 des motifs sérieux, notamment, que les cas... dans

1 les cas où les services prévus n'auraient pas été  
2 rendus, par exemple, aux parents.

3 La Loi prévoit également l'obligation pour  
4 le ministre de la Santé et des Services sociaux de  
5 déposer périodiquement une étude à l'Assemblée  
6 nationale mesurant les impacts de la Loi de la  
7 protection de la jeunesse sur la stabilité et les  
8 conditions de vie de l'enfant et, le cas échéant,  
9 recommander des modifications à la Loi. Ce sont des  
10 adoucissements qui ont été apportés suite à la  
11 commission parlementaire pour éviter d'avoir des  
12 automatismes dans la vie des enfants.

13 Maintenant, pour assurer un suivi plus  
14 serré des durées maximales de placement, la Loi  
15 prévoit de modifier le règlement existant pour  
16 augmenter les fréquences des révisions effectuées  
17 par le DPJ lorsqu'un enfant est placé.

18 En plus du maintien du retour de l'enfant  
19 dans son milieu familial, la Loi prévoit déjà  
20 d'autres mesures pour assurer la continuité et la  
21 stabilité pour les enfants, tel que le placement en  
22 famille d'accueil jusqu'à la majorité ou la  
23 possibilité qu'un enfant soit adopté. Mais pour  
24 élargir les options qui permettent d'offrir un  
25 projet de vie permanent à un enfant, la Loi

1 modifiée introduit de nouvelles dispositions  
2 concernant la tutelle : la possibilité qu'un juge  
3 de la Chambre de la jeunesse puisse désigner un  
4 tuteur à l'enfant, ce qui était une prérogative de  
5 la Cour supérieure; la possibilité de verser une  
6 aide financière à un tuteur, selon les conditions  
7 fixées par règlement; et la possibilité pour  
8 l'enfant de maintenir des liens avec ses parents,  
9 ses grands-parents ou d'autres personnes  
10 significatives, si cela est dans son intérêt. Donc,  
11 c'est une mesure assez souple, la tutelle, ça  
12 confère des responsabilités parentales au tuteur,  
13 mais ça permet encore des liens, si toutefois c'est  
14 requis.

15 Le deuxième objectif était de promouvoir la  
16 participation active de l'enfant et des parents aux  
17 décisions et aux choix des mesures. Les problèmes  
18 rencontrés, c'est que la Loi favorise  
19 l'intervention sociale - vous avez entendu  
20 l'expression l'antériorité de l'intervention  
21 sociale - mais la judiciarisation continue  
22 d'augmenter, au point où une situation sur deux est  
23 soumise au Tribunal après évaluation et trois  
24 enfants sur quatre pris en charge par le DPJ le  
25 sont en vertu d'une ordonnance du Tribunal. Les

1 nombreuses présences à la Cour pour les enfants,  
2 les parents et tous les intervenants occasionnent  
3 des pertes de temps importantes et entraînent des  
4 coûts élevés. Sur le plan clinique, il est reconnu  
5 que les efforts consentis pour impliquer l'enfant  
6 et ses parents dans les décisions qui le concernent  
7 donnent de bien meilleurs résultats.

8           Donc, la Loi a été modifiée d'abord dans le  
9 principe... pour affirmer que tous les... autant  
10 pour les intervenants judiciaires et les  
11 intervenants sociaux, qu'on doit privilégier les  
12 moyens qui permettent aux enfants et aux parents de  
13 participer activement aux décisions et aux choix  
14 des mesures. Cette orientation est réaffirmée dans  
15 la Loi à d'autres moments.

16           Dans les faits, la Loi de la protection de  
17 la jeunesse s'inspire des approches consensuelles,  
18 telles que la médiation et la conciliation  
19 développées dans d'autres sphères d'activité.  
20 Pensons en matière de divorce ou même en relations  
21 de travail. Différentes mesures ont été inscrites  
22 dans la Loi pour favoriser des ententes entre les  
23 parents, soit en donnant plus de temps pour  
24 négocier les mesures à prendre ou en permettant de  
25 nouvelles ententes. Allonger, par exemple, la durée

1 maximale d'une mesure de protection immédiate de  
2 vingt-quatre (24 h) à quarante-huit heures (48 h)  
3 permet de négocier une entente provisoire pendant  
4 l'évaluation. Soumettre une entente à tout moment  
5 durant les procédures judiciaires permet à un juge  
6 de la Chambre de la jeunesse de tenir une  
7 conférence de règlement à l'amiable. Poursuivre des  
8 mesures de protection sur base volontaire pour une  
9 période d'un an à la suite d'une ordonnance  
10 judiciaire et d'autres dispositions.

11           Donc, le troisième objectif qui était visé,  
12 c'est de s'assurer le caractère exceptionnel de  
13 l'intervention d'autorité de l'État dans la vie des  
14 familles. Les problèmes connus, c'est que la Loi de  
15 la protection de la jeunesse sert beaucoup trop  
16 souvent de porte d'entrée aux services pour les  
17 enfants et les familles en difficulté. La hausse  
18 constante des signalements du DPJ continue d'être  
19 préoccupante et l'est encore plus aujourd'hui.

20           Depuis le début de la Loi de la protection  
21 de la jeunesse en soixante-dix-neuf (79), il est  
22 pourtant clairement affirmé que les interventions  
23 intrusives de l'État dans la vie des familles  
24 doivent être réservées à des situations  
25 exceptionnelles.



1                   Cependant, la non intervention du DPJ ne  
2 signifie pas pour autant que l'enfant et les  
3 familles n'aient pas besoin d'aide et de soutien.  
4 Donc, l'arrimage entre les services de protection  
5 de la jeunesse et l'ensemble du réseau des services  
6 psychosociaux comporte encore beaucoup de lacunes.

7                   Pour corriger ces difficultés rencontrées,  
8 des modifications à la Loi ont d'abord permis de  
9 redéfinir le motif de compromission et d'en ajouter  
10 un qui est le motif de mauvais traitement  
11 psychologique, qui comprend l'exposition à la  
12 violence conjugale et à la violence familiale.

13                   J'aurais d'autres choses à vous dire là-  
14 dessus, mais je pense que comme le temps file, je  
15 vais plutôt passer au quatrième objectif, qui était  
16 de concilier la protection des enfants et le  
17 respect de la vie privée. Les problèmes connus,  
18 c'est que la DPJ n'a pas toujours accès... le DPJ  
19 n'a pas toujours accès à l'information nécessaire  
20 pour prendre les bonnes décisions pour protéger les  
21 enfants. Il n'a pas accès à de l'information  
22 détenue par un professionnel ou un autre  
23 établissement, sans le consentement des personnes  
24 concernées ou par un ordre du Tribunal. Puis il est  
25 autorisé à consulter certains dossiers, mais

1 uniquement dans certaines problématiques. Le DPJ ne  
2 peut divulguer des renseignements confidentiels que  
3 dans certaines situations particulières. Puis  
4 contrairement aux situations judiciaires, les  
5 médias auraient accès à l'information lorsque  
6 l'enfant n'est pas sous mesure judiciaire, mais  
7 uniquement sur mesure volontaire. Et les délais de  
8 conservation des dossiers posaient problème parce  
9 qu'il fallait détruire après six mois un certain  
10 nombre de dossiers, ce qui empêchait de pouvoir  
11 avoir accès à l'information lorsqu'il y avait re-  
12 signalement.

13           Donc, pour corriger les problèmes, il est  
14 maintenant possible... il était maintenant possible  
15 au DPJ de consulter les dossiers pour tous les  
16 motifs de protection, si le signalement est retenu.  
17 Mais il faut faire attention, cette règle ne vaut  
18 que pour le dossier de l'enfant seulement. Pour  
19 consulter un dossier d'un parent ou un tiers mis en  
20 cause, le DPJ doit obtenir l'autorisation du  
21 Tribunal.

22           Pour que l'information circule dans les  
23 deux sens, le DPJ peut également divulguer des  
24 renseignements confidentiels pour assurer la  
25 protection de l'enfant, soit aux autorités d'une

1 autre province pour... les services de protection  
2 de la jeunesse d'une autre province, ce qui était  
3 un handicap. Puis il a aussi été convenu que le DPJ  
4 pouvait, pour bien exercer ses responsabilités dans  
5 le cadre d'une entente multisectorielle, il pouvait  
6 partager de l'information avec les partenaires de  
7 l'entente.

8 Bon. Évidemment, il a été décidé de  
9 prolonger les délais concernant les dossiers... la  
10 conservation des dossiers pour les enfants. Puis la  
11 Loi prévoit... constitue un registre pour les  
12 enfants ayant fait l'objet d'un signalement à  
13 travers la province parce que pour le DP... pour  
14 que les DPJ puissent consulter ce registre pour  
15 savoir si l'enfant ou la famille a déjà été suivi  
16 ailleurs.

17 Bon. Moderniser les processus judiciaires,  
18 c'était un autre objectif. Je ne suis pas la  
19 meilleure personne pour en parler. Je ne suis pas  
20 juriste et le temps file. Je retiendrais peut-être  
21 rapidement le dernier... le dernier objectif, qui  
22 était de baliser le recours exceptionnel à  
23 l'hébergement dans une unité d'encadrement  
24 intensif. Aucun des deux rapports dont j'ai  
25 mentionné tout à l'heure n'avait mentionné cette

1 problématique. Sauf que la Commission des droits de  
2 la personne et des droits de la jeunesse avait  
3 soulevé de façon majeure le fait qu'il y avait  
4 beaucoup d'unités dans les centres de réadaptation  
5 qui s'apparentaient à des milieux de garde fermés  
6 qu'on retrouve pour les jeunes contrevenants, alors  
7 ça posait problème. Et l'opinion publique en  
8 particulier, je vous dirais le film de monsieur  
9 Paul Arcand qui est sorti à cette époque sur les  
10 « Voleurs d'enfance » soulevait cette difficulté  
11 qu'on avait.

12           Donc, il a été convenu de baliser, c'est-à-  
13 dire qu'on comprend qu'on peut avoir de  
14 l'encadrement intensif dans les centres de  
15 réadaptation, mais il faut qu'il soit balisé soit  
16 par la Loi et aussi par le règlement. On peut  
17 recourir à ce type d'hébergement uniquement  
18 lorsqu'un enfant présente un risque sérieux pour  
19 lui-même ou pour autrui, que cette mesure doit  
20 prendre fin dès que les motifs qui l'ont justifié  
21 sont disparus, qu'une telle décision doit être  
22 prise par le directeur général de l'établissement  
23 ou une personne qui l'autorise, que cette décision  
24 soit inscrite au dossier et que les parents soient  
25 informés et l'enfant.

1                   L'obligation est aussi faite d'aviser la  
2 Commission des droits de la personne et des droits  
3 de la jeunesse à chaque fois qu'on utilise  
4 l'encadrement intensif. Il est inscrit dans la Loi  
5 que les parents peuvent contester devant le  
6 Tribunal la décision prise par le directeur.

7                   Ça fait que vous voyez, on a quand même  
8 fait en sorte... et aussi peut-être je ne voudrais  
9 pas oublier, la Loi précise que des mesures  
10 d'isolement et l'encadrement intensif ne peuvent  
11 jamais être utilisés comme mesure disciplinaire.

12                   En guise de conclusion. Après avoir oeuvré  
13 plus de vingt-cinq (25) ans dans le réseau de la  
14 protection de la jeunesse, je continue de croire  
15 que la Loi de la protection de la jeunesse au  
16 Québec est une excellente Loi. Dès son adoption en  
17 soixante et dix-sept (77), elle a été reconnue  
18 comme une Loi avant-gardiste, elle a connu de  
19 nombreuses transformations en mil neuf cent quatre-  
20 vingt-quatre (1984), en mil neuf cent quatre-vingt-  
21 quatorze (1994), en deux mille six (2006), puis  
22 tous les changements apportés étaient basés sur le  
23 développement des connaissances, sur l'évolution  
24 des pratiques sociales et judiciaires, sur les  
25 résultats des recherches et sur la jurisprudence.

1 Si le système de protection de la jeunesse connaît  
2 aujourd'hui des ratés et qu'il n'est pas toujours à  
3 la hauteur des attentes, ce n'est certainement pas  
4 parce que l'encadrement législatif est déficient.  
5 Ça n'empêchera pas de nouvelles modifications de  
6 toute façon.

7 Il est vrai que le Système de protection  
8 est en souffrance, que ces enfants et les parents  
9 méritent mieux que ce que nous leur offrons  
10 aujourd'hui. Je suis persuadé que c'est dans les  
11 moyens que nous nous sommes donnés que proviennent  
12 nos principales difficultés. J'en identifie  
13 quelques-unes, mais vous en avez sûrement entendu  
14 beaucoup depuis le début. Le sous-financement  
15 chronique des ressources consacrées non seulement à  
16 la Protection de la jeunesse, mais à l'ensemble du  
17 réseau de service psychosociaux des enfants et des  
18 parents. La formation continue et particulièrement  
19 l'encadrement du personnel en Protection de la  
20 jeunesse sont déficients, compte tenu de l'impact  
21 majeur des décisions à prendre dans la vie des  
22 enfants et de leurs parents. L'arrimage souhaité  
23 entre les services de protection et les autres  
24 services aux jeunes et aux familles, tel que  
25 souhaité par la dernière réforme du réseau de la

1 santé et services sociaux, ne semble pas encore  
2 avoir donné les résultats escomptés. Et cette  
3 dernière réforme a même aboli l'Association des  
4 centres jeunesse, qui avait pour mérite de  
5 favoriser, entre autres, l'harmonisation des  
6 pratiques en protection de la jeunesse.  
7 Aujourd'hui, c'est presque du chacun pour soi dans  
8 les différentes régions du Québec.

9 Malgré toutes ces difficultés que connaît  
10 le Système de protection de la jeunesse et la  
11 grande visibilité de ses échecs - on ne peut pas le  
12 nier - il ne faudrait pas oublier qu'il a permis,  
13 ce système-là, la protection de milliers d'enfants  
14 et qu'il a donné l'occasion à des milliers de  
15 parents de se reprendre en main.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Je vais vous demander de conclure.

18 M. JACQUES DUMAIS :

19 Je vous remercie.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Vous avez terminé?

22 M. JACQUES DUMAIS :

23 Oui.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Ah, bravo. Merci, merci, Monsieur Dumais. Alors, on

1 va passer à la période d'échange avec les  
2 commissaires en débutant avec quelqu'un que vous  
3 connaissez.

4 M. JACQUES DUMAIS :

5 Oui.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Jean-Marc Potvin.

8 M. JEAN-MARC POTVIN :

9 Q. **[87]** Alors bonjour, Monsieur Dumais.

10 R. Bonjour.

11 Q. **[88]** Je vais vous vouvoyer aujourd'hui.

12 R. Oui.

13 Q. **[89]** Je veux revenir sur la question de l'article 4  
14 de la stabilité des enfants, de la permanence des  
15 liens. Vous avez mentionné qu'il y a eu beaucoup,  
16 beaucoup de débats et de discussions autour de ça,  
17 qu'il n'y avait pas facilement de consensus. Puis  
18 vous avez mentionné également que pour adoucir les  
19 choses, dans le fond, qu'il y avait eu certains  
20 amendements ou certains ajustements à ce qui était  
21 prévu initialement, notamment, là, que les juges  
22 pouvaient passer outre à ces délais-là pour  
23 certains motifs, là. Avez-vous l'impression que ça  
24 a dilué la portée de ce qui était recherché par  
25 cette réforme-là?



1 R. Je ne penserais pas, parce que le maintien de  
2 l'enfant dans son milieu familial, je dirais que la  
3 grande majorité des groupes, si on parle du  
4 principe, lui, il était relativement bien accepté  
5 par les gens, même s'il y avait des oppositions. Le  
6 principe de maintenir l'enfant dans son milieu  
7 familial, et si c'est pas possible, de voir à un  
8 projet de vie à l'extérieur de son milieu, ça a été  
9 relativement accepté. Il y avait des commentaires  
10 assez défavorables sur le fait plus des durées  
11 maximales de placement. Ça, ça a été vraiment une  
12 bataille de longue haleine pour en arriver là. Mais  
13 je ne pourrais pas dire que... j'étais  
14 personnellement aussi très en accord avec arrondir  
15 les coins, si on veut, là, parce qu'on est dans le  
16 domaine humain, quand même. On ne peut pas dire  
17 qu'après un an un enfant de deux ans placé, il faut  
18 lui trouver un milieu de vie autre, là, je veux  
19 dire assurer un milieu permanent. Je suis bien  
20 conscient qu'il y a beaucoup d'éléments qui  
21 rentrent en ligne de compte et qu'on ait donné la  
22 possibilité au juge de passer outre à ces délais-là  
23 pour une courte période, je pense que c'était une  
24 bonne décision à prendre. Je ne pense pas qu'on a  
25 dilué le sens même de cette approche-là. Et je

1 pense que, selon les commentaires que j'ai eus, ça  
2 reste la mesure prévue en deux mille six (2006)  
3 qui, je pense, a commencé à changer des mentalités.  
4 On est plus conscient aujourd'hui qu'un enfant ne  
5 peut pas se promener d'une famille d'accueil à une  
6 autre et qu'il faut stabiliser sa situation. Je ne  
7 suis pas inquiet des adoucissements qui ont pu être  
8 apportés.

9 Q. [90] On a reçu ici Sonia Hélie qui, justement,  
10 était chargée de faire ces évaluations périodiques,  
11 là, sur l'impact de la Loi sur la stabilité des  
12 enfants. Elle est venue nous dire, entre autres,  
13 qu'il y avait quand même un grand nombre d'enfants  
14 qui, après les durées maximales de placement,  
15 n'étaient pas inscrits dans un projet de vie à long  
16 terme. Il y avait un pourcentage qui était  
17 mentionné, malheureusement je ne l'ai pas en tête,  
18 là, mais c'est un pourcentage quand même assez  
19 significatif. En contrepartie, il y avait des  
20 enfants effectivement bien enracinés dans des  
21 projets de vie, mais quand même un pourcentage  
22 significatif où il n'y avait pas de projet de vie  
23 permanent établi. Et puis elle nous disait le  
24 paragraphe, c'est assez peu documenté ou mal  
25 documenté les motifs, là, permettant ça, mais

1 évidemment les questions, c'est comme le juge peut  
2 passer outre sous motif de l'intérêt de l'enfant,  
3 c'est assez général.

4 R. Large.

5 Q. **[91]** Large. Passer outre parce que les services  
6 n'ont pas été rendus également, donc ça aussi, ça  
7 laisse place à interprétation. Avez-vous  
8 l'impression qu'il faut, aujourd'hui, aller plus  
9 loin ou que c'est une question de... un problème  
10 d'application?

11 R. Hum, hum. Bien, je pense que c'est certain que ce  
12 n'est pas parce que c'est inscrit dans une loi que  
13 demain, tout va fonctionner comme on le souhaite.  
14 Il y a des mentalités en cause, probablement autant  
15 chez les intervenants sociaux que sur les  
16 intervenants judiciaires, qui n'ont peut-être pas  
17 adhéré tant que ça à ce grand changement, qui est  
18 de dire : il faut se préoccuper des projets de vie  
19 pour les enfants. Je ne peux pas... étant donné que  
20 je ne suis plus à l'emploi, je ne suis pas capable  
21 de vous dire qu'est-ce qui a joué, mais il me  
22 semble que c'est pas parce qu'on n'a pas atteint  
23 les objectifs qu'on souhaitait qu'il faut encore  
24 changer la loi pour aller plus loin. Peut-être  
25 qu'on n'a pas encore atteint ce que la loi modifiée

1       proposait, et je suis bien conscient qu'il y a  
2       beaucoup de monde d'impliqué auprès des enfants,  
3       que ce soit du réseau social ou du réseau  
4       judiciaire. Et effectivement, c'est pas sûr que  
5       tout ça va se faire comme on prévoyait, puis que ça  
6       va demain être tout comme on pensait.

7       Q. [92] On a eu aussi des discussions dans le courant  
8       de la Commission, puis ça va se poursuivre, sur la  
9       notion d'intérêt de l'enfant. L'intérêt de l'enfant  
10      est défini dans la loi. Est-ce qu'il est... de la  
11      façon dont il balisé, est-ce que c'est suffisamment  
12      clair, par exemple, pour introduire cette notion-  
13      là, par exemple, de l'importance des liens  
14      affectifs créés par un enfant dans un milieu donné?  
15      On sait que l'interprétation est assez large, vous  
16      en discutez dans votre rapport aussi de la notion  
17      d'intérêt de l'enfant versus, par exemple, les  
18      droits des parents. Droits des parents qui, en  
19      principe, sont tributaires de leurs obligations,  
20      mais ça, parfois, on l'oublie. Par exemple, tout la  
21      question des liens qui sont maintenus avec les  
22      parents, qui comportent certains préjudices pour  
23      les enfants, mais sous le prétexte du droit des  
24      parents, par exemple.

25      R. C'est sûr que la notion d'intérêt des enfants

1 demeure une notion relativement large. Ce que je  
2 souhaiterais, c'est que les recherches nous  
3 permettent de comprendre si on a utilisé ce motif-  
4 là puis on l'a documenté. Puis je pense que c'est  
5 la difficulté de plusieurs chercheurs aujourd'hui,  
6 c'est que les données qu'on a ne parlent pas  
7 suffisamment. Ce que je souhaiterais, c'est qu'on  
8 aille chercher de façon précise c'est quoi les  
9 motifs... pas juste le motif de l'intérêt de  
10 l'enfant, mais comment on a défini que son intérêt  
11 justifiait le prolongement de la durée maximale de  
12 placement. À mon avis, c'était pour ça qu'on a  
13 inscrit dans la loi l'importance d'avoir des  
14 recherches qui permettent de voir si on avance  
15 comme il faut dans ce secteur-là. Effectivement, si  
16 on n'est pas capable de documenter de façon précise  
17 qu'est-ce qui a été invoqué pour demander une  
18 prolongation des délais, ça devient un peu  
19 difficile de pouvoir se prononcer sur le fait que  
20 les motifs utilisés étaient plus ou moins valables.

21 Q. [93] Donc, l'importance de la recherche, être bien  
22 documenté, (inaudible) .Peut-être une dernière  
23 question. Vous nous avez parlé de l'assemblée de  
24 coordination de la protection de la jeunesse, là,  
25 qui avait à l'origine deux mandats, le comité

1 expert, ça, ça s'est... les travaux ont été faits,  
2 mais aussi l'harmonisation des pratiques. Ça, il me  
3 semble que ça se fait en continu. Pourquoi cette  
4 assemblée de coordination de la protection de la  
5 jeunesse a cessé ses activités?

6 R. Bon, c'était alors un projet pilote prévu pour deux  
7 ans. Il n'a pas survécu à ces deux ans. L'assemblée  
8 a été très utile dans les travaux de révision de la  
9 loi parce qu'on était en contact régulier avec la  
10 table des DPJ qui pouvait... on pouvait valider  
11 régulièrement les moyens qui étaient... qu'on  
12 pensait mettre en branle pour modifier la loi.  
13 Quant à l'harmonisation des pratiques, c'est pas un  
14 mandat qui a levé parce qu'il y avait un  
15 chevauchement entre ce que faisait l'Association  
16 des centres jeunesse qui regroupait l'ensemble des  
17 établissements des centres jeunesse.

18 Les DPJ étaient aussi mal à l'aise parce  
19 qu'il y avait des discussions avec le Ministère sur  
20 l'harmonisation des pratiques, mais il y avait  
21 aussi des discussions sur l'harmonisation des  
22 pratiques avec leur Association. C'est pour ça que  
23 ça n'a pas... le mandat sur l'harmonisation des  
24 pratiques n'a pas été vraiment important.

25 Mais j'avais discuté à cette époque avec le

1        sous-ministre de la santé et services sociaux en  
2        lui disant qu'on devrait penser à une assemblée de  
3        coordination, mais qui est un peu sur le modèle de  
4        la santé publique. Parce que les DPJ et les  
5        directeurs de santé publique tirent leur  
6        responsabilité d'une loi, elle leur dit quoi...  
7        qu'est-ce qu'ils doivent faire, et ils sont même  
8        imputables de leurs décisions qu'ils prennent ou  
9        que les gens prennent en leur nom. Et aussi la  
10       santé publique, ils ont senti un besoin d'une  
11       coordination parce qu'il y a même un sous-ministre  
12       de la santé publique.

13                Je n'avais pas à l'époque quelle sorte de  
14        structure on devait avoir, mais j'avais eu des  
15        discussions avec le sous-ministre autour de cette  
16        possibilité-là. Évidemment, l'Association des  
17        centres jeunesse sentait qu'on lui enlevait des  
18        mandats. Le Ministère intervenait alors qu'eux  
19        autres étaient déjà en fonction. Puis je n'ai rien  
20        à reprocher à l'Association des centres jeunesse  
21        qui ont mis tellement de comités sur place pendant  
22        qu'ils étaient là pour pouvoir améliorer notre  
23        façon de faire. Donc, c'est sûr qu'il y a eu de  
24        l'intervention de l'Association des centres  
25        jeunesse pour dire : bien, on fait déjà la job, je

1       veux dire...

2                       Sauf qu'aujourd'hui, avec la dernière  
3       réforme, il n'y en a plus, d'Assemblée... il n'y en  
4       a plus d'Assemblée de... d'Association des centres  
5       jeunesse. Peut-être que c'est le moment de  
6       réinterroger la forme de coordination provinciale  
7       qu'on devrait donner aux DPJ du Québec. Parce que  
8       le fait d'avoir une coordination qui est aussi  
9       rattachée au Ministère, t'as une entrée pour  
10      pouvoir influencer les politiques et les... et même  
11      les budgets qui pourraient être nécessaires.  
12      Évidemment, quand on en a parlé avec le sous-  
13      ministre en deux mille quatre-deux mille cinq  
14      (2004-2005), je pense que c'était prématuré puisque  
15      l'Association faisait déjà un peu ce genre de  
16      coordination là. Peut-être qu'aujourd'hui, il faut  
17      réinterroger cette façon-là.

18    Q. **[94]** Merci beaucoup. Je vais céder la parole à mes  
19      collègues.

20      LA PRÉSIDENTE :

21      Merci. On poursuit avec Danièle Tremblay.

22      Mme DANIELÈLE TREMBLAY, commissaire :

23    Q. **[95]** Alors bonjour, Monsieur Dumais.

24    R. Bonjour.

25    Q. **[96]** Merci de nous rappeler les origines. Je pense



1 qu'il est important, tout comme pour les enfants,  
2 de savoir d'où on vient pour tenter de dégager vers  
3 où on doit aller et vous nous faites un très beau  
4 rappel. Je vais vous amener sur un autre des... un  
5 autre objectifs des modifications à la Loi de deux  
6 mille six (2006), qui est celui de s'assurer du  
7 caractère exceptionnel de l'intervention de l'État  
8 dans la vie des familles. On a vu, et je crois que  
9 c'est récurrent, déjà dans votre rapport de... on a  
10 un texte que vous nous avez fait parvenir en mil  
11 neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999), où vous  
12 parliez de la hausse constante des signalements. On  
13 est rendu en deux mille dix-neuf (2019) avec autour  
14 de cent six mille (106 000) signalements au Québec.  
15 Comment vous expliquez qu'en deux mille six (2006),  
16 il y a des mesures qui ont été mises en place pour  
17 tenter d'endiguer ce flot et qu'on en est là  
18 aujourd'hui?

19 R. Bon, c'est certain que par rapport à la conférence  
20 que j'avais prononcée pour les vingt (20) ans de la  
21 Loi de la protection de la jeunesse, il y avait  
22 cinquante mille (50 000) signalements au Québec.  
23 Aujourd'hui, on dépasse le cent mille (100 000).  
24 Pourtant, il y a moins d'enfants aujourd'hui qu'il  
25 y en avait l'époque, t'sais, je veux dire... C'est

1 sûr qu'on peut dire que la Loi de la protection de  
2 la jeunesse est mieux connue, on en parle même dans  
3 les téléromans, on fait affaire à la Protection de  
4 la jeunesse. C'est vrai qu'il y a une  
5 reconnaissance, mais c'est pas le motif, pour moi,  
6 principal qui fait qu'on en arrive avec autant de  
7 signalements.

8 Personnellement, je pense que le réseau de  
9 base, les premiers services de base s'est  
10 graduellement effrité avec le temps. Je voyais, par  
11 exemple, avec la dernière réforme, de transférer  
12 des intervenants des CLSC dans les GMF, t'sais, je  
13 veux dire. Voilà encore des ressources directement  
14 impliquées auprès des enfants et des familles. Puis  
15 ça n'a pas été un ajout... on n'a pas remplacé, là,  
16 je veux dire, on a transféré les intervenants. Tant  
17 et aussi longtemps qu'on n'investira pas en amont  
18 avec des services que les familles ont besoin puis  
19 qu'elles requièrent, vous n'avez qu'à penser à des  
20 gens qui ont des jeunes qui ont des problèmes  
21 suicidaires puis qu'on dit : « On va vous  
22 rencontrer, mais dans six mois parce qu'on n'a pas  
23 le temps », t'sais, je veux dire. Ça fait que c'est  
24 certain que l'effritement des services de base est  
25 sûrement un facteur déterminant dans l'augmentation

1 des signalements.

2 C'est un peu comme... je vous comparais les  
3 salles d'urgence dans les hôpitaux. On dit : il  
4 faut arrêter, il faut arrêter d'envoyer du monde  
5 dans les salles d'urgence. Mais pour le faire, il  
6 faut qu'il y ait des cliques ouvertes, je veux  
7 dire, en dehors des heures de travail, puis je veux  
8 dire... Ce qui fait qu'en Protection de la  
9 jeunesse, on est un peu avec le même dilemme. On a  
10 l'impression que si c'est un jeune qui a beaucoup  
11 de difficulté... c'est même les parents qui se  
12 signalent à l'occasion pour avoir des services. Je  
13 veux dire, c'est un peu inquiétant, je veux dire,  
14 d'aller se positionner pour recevoir une  
15 contraintes de service. Moi, personnellement, je  
16 pense qu'on a un effort à faire en amont de la  
17 Protection de la jeunesse, qui est nettement  
18 insuffisant au moment où on se parle.

19 Q. [97] Une autre question qui réfère à un autre des  
20 objectifs, qui est de concilier la protection des  
21 enfants et le respect de la vie privée. On a  
22 entendu depuis le début de nos audiences énormément  
23 d'entraves à la circulation de l'information entre  
24 partenaires qui doivent travailler autour d'un  
25 enfant et de sa famille. Vous nous avez fait part

1 des modifications qui ont eu lieu à la Loi. Et  
2 souvent ce qu'on entend, c'est que le DPJ, lui, il  
3 peut venir chercher des informations, bon, de  
4 toutes sortes de façons. Le problème est à  
5 l'inverse. C'est que les partenaires, qu'on parle  
6 du milieu scolaire, qu'on parle de... bon, tous les  
7 partenaires. Nous, c'est bien difficile d'avoir  
8 accès à une information minimale sur la situation  
9 de l'enfant pour être en mesure de bien accompagner  
10 cet enfant-là et sa famille. Qu'est-ce que vous  
11 dites? Est-ce que vous pensez qu'on devrait  
12 davantage ouvrir ce régime de confidentialité là  
13 pour permettre un meilleur travail de collaboration  
14 entre tous les partenaires?

15 R. Hum, hum. Bon, je pense qu'il y a eu des ouvertures  
16 importantes avec les modifications à la Loi, dans  
17 le sens où le DPJ n'est pas... n'est pas juste  
18 dire : bien va donc à telle ressource, ils vont  
19 pouvoir t'apporter de l'aide. La Loi dit qu'il faut  
20 les accompagner, ces gens-là, qu'il faut leur même  
21 transmettre de l'information qu'on possède.  
22 Évidemment, dans la mesure où le parent consent.  
23 Mais pour moi, ce n'est pas là l'obstacle  
24 principal.

25 Il y a beaucoup de gens qui s'accrochent à

1 la confidentialité. Quand j'étais directeur de la  
2 protection de la jeunesse, combien de fois je suis  
3 intervenu pour dire : oui, mais il faut qu'on  
4 puisse partager de l'information entre  
5 professionnels. C'est sûr que tu peux pas raconter  
6 nécessairement toute la vie des personnes, mais  
7 autant le CLSC est très utile, s'ils ont suivi la  
8 famille, de savoir qu'est-ce qu'ils ont fait,  
9 autant le directeur de la protection de la jeunesse  
10 doit aussi transmettre de l'information pour que la  
11 continuité des services peuvent exister.

12 Je pense qu'il y a un obstacle qui est  
13 souvent dû aussi aux personnes. Je veux dire malgré  
14 le fait que la Loi permet beaucoup de possibilités,  
15 puis peut-être qu'il faudra l'élargir encore,  
16 t'sais, je ne pense pas qu'on a atteint en deux  
17 mille six (2006) le... parce qu'il y a eu d'autres  
18 modifications en deux mille dix-sept (2017) encore,  
19 que je connais moins, là. Ça fait que malgré le  
20 fait qu'on met ça dans la Loi, des possibilités de  
21 circulation de l'information dans les deux sens, il  
22 y a encore un bon nombre d'intervenants qui sont  
23 réticents à partager de l'information. Je ne sais  
24 pas si c'est par ignorance de ce que la Loi permet  
25 ou si c'est par insécurité. Oui, mais

1 effectivement, il y a des problèmes encore de  
2 transmission d'information.

3 Q. **[98]** Peut-être dernière petite question. Vous avez  
4 insisté, en nous parlant de l'article 4 - et là, je  
5 vous ramène au premier objectif - vous avez insisté  
6 sur le mot « tendre au maintien ». J'aimerais que  
7 vous développiez davantage.

8 R. Oui.

9 Q. **[99]** Bien, ça fait référence à bien des débats  
10 qu'il y a eus lorsqu'on a introduit cette... bien,  
11 c'est-à-dire que ça existait déjà dans Loi,  
12 « tendre à maintenir l'enfant dans son milieu  
13 familial ». Mais quand on dit « tendre », ça ne  
14 veut pas dire qu'il faut à tout prix, je veux dire,  
15 maintenir l'enfant dans son milieu familial. La  
16 règle qui est dans le Code civil, qui est dans la  
17 Convention relative aux droits des enfants dit que  
18 ce sont les parents les premiers responsables de  
19 leurs enfants et que c'est eux autres qu'on doit  
20 aider à exercer leurs responsabilités.

21 Mais ça a des limites et il faut accepter  
22 qu'à un moment donné le cordon, on devra le couper.  
23 Ça fait que « tendre »... parce que les gens nous  
24 disaient qu'ils étaient opposés à ce principe-là.  
25 Ils nous disaient : ça n'a pas de bon sens que dans

1 une loi qui protège les enfants, on commence par  
2 dire qu'il faut tendre à les maintenir dans le  
3 milieu familial. Parce que c'est vrai qu'il y a des  
4 enfants, moi, j'ai connu des situations où avant  
5 même, lorsque la jeune mère accouche, il y a déjà  
6 une entente avec l'hôpital pour s'occuper de  
7 l'enfant dès qu'elle va être... Il y en a des  
8 enfants qui ne sont même pas allés dans leur  
9 famille. C'est exceptionnel, mais ça arrive.

10 Donc, « tendre », ça veut dire que dans une  
11 bonne part des situations, c'est encore essayer  
12 d'aider les parents à faire leur job de parents,  
13 t'sais. Mais maintenant, on dit que ça ne peut pas  
14 se faire... on ne peut pas tolérer que ça se fasse  
15 à répétition à tour de... régulièrement. Donc, moi,  
16 j'ai compris que le mot « tendre », ça ne veut pas  
17 dire « maintenir » à tout prix un enfant dans son  
18 milieu familial.

19 Q. **[100]** Je vous remercie beaucoup.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Merci. On poursuit avec Gilles Fortin.

22 M. GILLES FORTIN, commissaire :

23 Q. **[101]** Bonjour. J'ai envie de continuer un peu sur  
24 le... sur la même... un peu dans le même sens  
25 que... que madame Tremblay et pour vous reparler de

1 la durée maximale de placement. Je comprends qu'il  
2 n'y a pas d'automatisme, ça ne peut pas s'appliquer  
3 de façon automatique, qu'il y a des considérations  
4 à prendre cas par cas. Par contre, on a toujours le  
5 dualisme entre ce qui est bon pour le parent puis  
6 ce qui est bon pour l'enfant. Et est-ce que  
7 justement cette notion de durée maximale n'a pas  
8 été introduite dans la Loi pour protéger davantage  
9 l'intérêt de l'enfant aux vues de la théorie de  
10 l'attachement, par exemple? Et que si les parents  
11 ne peuvent être réhabilités à l'intérieur d'un  
12 certain délai - et on comprend que souvent c'est  
13 pas possible - il reste que pendant ce temps-là,  
14 lui, l'enfant a son propre temps et qu'au fond, il  
15 n'y a pas des rendez-vous qui sont à un moment  
16 donné forcément manqués.

17 R. Bien c'est certain que l'automatisme, comme vous  
18 dites, à n'a pas à être utilisé et c'est certain  
19 que c'est une Loi... je suis quand même encore  
20 conscient que c'est une Loi pour protéger les  
21 enfants. Puis c'est pas un droit, les parents,  
22 d'avoir leurs enfants. C'est une responsabilité  
23 qu'ils ont par rapport à leurs enfants. Mais il  
24 reste qu'on a un Code civil qui chapeaute, je  
25 dirais, toutes les autres lois, qui affirme que la



1       responsabilité d'assurer l'encadrement, le soutien  
2       appartient aux parents.

3                Donc, il faut... c'est la première question  
4       qu'on doit se poser. C'est pour ça que je disais  
5       que le premier message de l'article 4 c'est de  
6       dire : il faut prendre tous les moyens nécessaires  
7       pour rendre les parents capables. Mais on a aussi  
8       dit que ça a des limites.

9                J'ai connu dans ma pratique, quand j'étais  
10       simple intervenant aussi, le ballottement des  
11       enfants, mais ça en était inconcevable, je veux  
12       dire. Les parents se sont améliorés, on retourne  
13       l'enfant. Il y a une nouvelle crise mois après, on  
14       replaces l'enfant, t'sais, je veux dire. Mais si on  
15       a maintenu dans la Loi cette approche-là de durée  
16       maximale, c'est justement à cause des études faites  
17       sur l'attachement face aux enfants.

18               Quand je disais tantôt que la Loi avait  
19       tenu compte du développement des connaissances,  
20       c'est que c'est sûr que les connaissances, que ce  
21       soit sur le développement du cerveau pour le jeune  
22       enfant, que ce soit sur l'attachement, l'importance  
23       de l'attachement pour un enfant, c'est vrai qu'il  
24       ne faut pas perdre trop de temps. Mais encore faut-  
25       il que... quoique je dirais que des fois, c'est

1 assez clair. Quand on place un enfant dans ce qu'on  
2 appelle une famille d'accueil mixte, c'est parce  
3 qu'on a déjà un pronostic que l'enfant ne  
4 retournera probablement pas dans sa famille et que  
5 cette famille-là... je ne sais pas si vous êtes  
6 familier avec le concept de famille d'accueil  
7 mixte, là, qui est une famille d'accueil régulière,  
8 mais qui pourrait devenir une famille adoptante. Et  
9 si on a... il y a quand même plusieurs enfants qui  
10 sont placés parce qu'on sait dès le départ que les  
11 pronostics de réhabilitation de la jeune mère, qui  
12 est souvent en prise avec des problèmes de  
13 toxicomanie, consommation de drogue, ça fait que  
14 c'est sûr qu'il y a des situations plus claires que  
15 d'autres. Mais il y aura toujours un certain  
16 flottement, le temps qu'on regarde si les parents  
17 sont capables de se reprendre en main.

18 Q. **[102]** Dans un délai qui...

19 R. Dans un délai...

20 Q. **[103]** ... correspond...

21 R. Oui, les enfants.

22 Q. **[104]** Je vais vous amener sur un autre point. Vous  
23 avez parlé d'antériorité de l'intervention sociale  
24 sur l'intervention judiciaire. En d'autres termes,  
25 comme à l'origine on a créé la Loi sur la

1 protection de la jeunesse, c'était pour  
2 déjudiciariser quelque peu le processus et le  
3 rendre plus social. Où en est-on aujourd'hui?  
4 R. C'est inquiétant, c'est inquiétant. Je vous le  
5 disais quand un enfant sur deux aboutit au niveau  
6 du Tribunal et trois enfants sur quatre sont pris  
7 en charge dans une mesure ordonnée. Mais je vous  
8 dirais que l'antériorité de l'intervention sociale,  
9 elle s'applique, dans les faits, à quelques  
10 étapes : pour recevoir un signalement, pour  
11 déterminer s'il doit être retenu, c'est quand même  
12 un intervenant social qui prend la décision. Si on  
13 doit évaluer la situation qui a été retenue, un  
14 signalement qui a été retenu, c'est encore un  
15 intervenant social qui va rencontrer les parents,  
16 qui va rencontrer l'enfant, qui va rencontrer les  
17 personnes significatives ou les services que cet  
18 enfant-là a déjà eus. On est encore dans le domaine  
19 du social.

20 C'est quand vient le temps de choisir une  
21 mesure ou de choisir un régime volontaire ou un  
22 régime judiciaire, je vous dirais que c'est là le  
23 problème, que ça se gâte. Et il y a des facteurs  
24 qui expliquent cette difficulté-là. Il y avait et  
25 il y a probablement encore dans la Loi des délais

1       fixés qui permettent qu'il faut arriver, avec un  
2       temps donné, à trouver une réponse puis dire : il  
3       faut aller vite pour faire une mesure, je veux  
4       dire. Puis la Commission des droits de la personne,  
5       les règles administratives dans les établissements  
6       fait en sorte qu'on t'analyse, on t'évalue sur la  
7       capacité de respecter les délais, je veux dire. Ça  
8       fait que ça aussi, ça joue sur le moral des  
9       intervenants.

10               Je vous dirais aussi que la lourdeur des  
11       cas et la médiatisation des échecs fait que, pour  
12       certains, ça devient une pratique défensive. C'est-  
13       à-dire que là, on n'est pas sûr si tout seul on va  
14       être capable puis tout à coup qu'il arrive de quoi,  
15       ça fait qu'on va aller au Tribunal, ça va être plus  
16       simple, on va être... c'est le juge qui portera la  
17       responsabilité de la décision. Il ne faut pas... il  
18       ne faut pas minimiser cette approche défensive qui  
19       s'est développée chez certains intervenants.

20               Il y a évidemment le manque de formation  
21       aussi sur des approches : comment faire une  
22       approche consensuelle, comment... ? Ça ne peut pas  
23       être une médiation, tel qu'on l'entend ou une  
24       conciliation. Mais je me dis : il y a toutes sortes  
25       de réseaux aujourd'hui qui utilisent des approches

1 de médiation et de conciliation et ça fonctionne.  
2 Puis je pense qu'on n'a pas encore réussi, dans le  
3 réseau social, à trouver et la formation et le  
4 soutien pour faire de ces approches-là quelque  
5 chose qui donne plus de possibilités d'arriver à  
6 une entente avec les personnes. Parce qu'on est  
7 dans une situation très conflictuelle, mais  
8 pourtant, en divorce, on est aussi devant des  
9 situations conflictuelles, puis ça existe, des  
10 moyens de faire autrement que d'aller au Tribunal.  
11 Ça fait qu'il y a sûrement, au niveau de la  
12 formation qu'il y a aussi des lacunes.

13 Ça fait que, effectivement, ce n'est pas  
14 quelque chose qui est encore atteint, même si la  
15 Loi souhaitait qu'on utilise des approches plus  
16 consensuelles. J'ai l'impression qu'on n'a pas  
17 beaucoup avancé dans ce domaine-là. Mais là, je me  
18 dis : ce n'est plus la Loi qui va le faire avancer,  
19 c'est peut-être d'autres moyens qu'il faut prendre  
20 pour pouvoir arriver à cette façon. Parce qu'on  
21 sait très bien, sur le plan clinique, qu'une mesure  
22 ordonnée, là, on commence d'abord pour essayer de  
23 s'en... essayer une reconnaissance du problème. Il  
24 a beau avoir été décidé au Tribunal qu'il faut  
25 avoir une mesure de suivi durant un an, le premier

1 travail de l'intervenant, c'est d'abord essayer de  
2 baisser la tension, reconnaître qu'il y a des...  
3 essayer d'amener les gens à reconnaître qu'il y a  
4 des besoins importants qui n'ont pas été comblés,  
5 mettons chez l'enfant ou chez le parent, et qu'il  
6 faut accepter maintenant les moyens à prendre pour  
7 pouvoir corriger ça. Il me semble que ça serait  
8 bien plus facile si ça arrivait dans un contexte de  
9 volontariat et d'entente qu'avec une décision du  
10 Tribunal.

11 M. GILLES FORTIN, commissaire :

12 Merci.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Merci. On va poursuivre avec Lorraine Richard.

15 Mme LORRAINE RICHARD, commissaire :

16 Q. **[105]** Bonjour, Monsieur Dumais. Merci pour votre  
17 présentation. Vous avez fait référence, un peu, à  
18 la sortie du film du Paul Arcand, « Les voleurs  
19 d'enfance », je m'en souviens. J'étais députée à  
20 cette époque et je me souviens de la sortie de ce  
21 film. Est-ce que ça semble vous avoir influencé?  
22 Est-ce que j'ai bien compris? Vous étiez en  
23 révision de la LPJ à ce moment-là?

24 R. Hum, hum. Bien, c'est sûr que ça a joué, je dirais,  
25 de deux façons. D'une part, l'introduction de la

1 Loi de l'encadrement intensif dans des milieux plus  
2 fermés pour les jeunes en Protection et d'affirmer  
3 dans la Loi qu'on ne peut pas prendre ces mesures-  
4 là comme mesures disciplinaires, que l'isolement ne  
5 doit pas être utilisé comme mesure disciplinaire.  
6 Je pense qu'on a été aussi influencé par ce film-  
7 là. Je me rappelle avoir vu madame Delisle qui  
8 avait été mise dans une salle d'isolement. Je pense  
9 qu'elle ne l'avait pas trouvé drôle.

10 Mme NANCY DELISLE :

11 R. On l'a tous fait.

12 M. JACQUES DUMAIS :

13 R. ... à ce moment-là. Mais c'est sûr que ça a permis  
14 de baliser, en tout cas, l'encadrement intensif  
15 qu'on doit donner à un jeune, en permettant de  
16 recourir au Tribunal, s'il n'est pas satisfait, de  
17 préciser dans quel contexte on doit faire ça.

18 Puis je sais aussi, puis monsieur Lebon  
19 pourra en parler sur... avec la situation des  
20 fugues, que les parents insistent pour qu'on trouve  
21 des moyens pour les arrêter puis qu'on les  
22 maintienne en centre de réadaptation parce que sans  
23 ça, ils se détériorent lors de fugues. Ça fait  
24 qu'il y a un dilemne, quand même, entre la  
25 protection de leurs droits, d'une certaine liberté,

1 puis, évidemment, les pressions qu'on a de la part  
2 des familles.

3 Mais j'ajouterais qu'il y a eu un autre  
4 effet du film de monsieur Paul Arcand, que  
5 probablement pas beaucoup de monde ont connu, c'est  
6 qu'au moment où le film est sorti, il n'était pas  
7 sûr qu'on aurait une modification à la Loi de la  
8 Protection de la Jeunesse, en deux mille six (2006)  
9 parce que le Ministère de la Justice n'était  
10 vraiment pas prêt à aller là-dedans. Et il y a eu  
11 un mot d'ordre de la part du Bureau du Premier  
12 Ministre pour dire aux deux ministres Santé et  
13 Services sociaux et Justice : « Vous devez procéder  
14 à la révision de la Loi, ça sera notre réponse au  
15 film de monsieur Paul Arcand. »

16 Je ne pense pas que monsieur Arcand ait été  
17 conscient, à ce moment-là, qu'il a été un élément  
18 déclencheur pour qu'on obtienne des amendements à  
19 la Loi.

20 Q. **[106]** Je pense que monsieur Arcand serait content  
21 aujourd'hui, qu'on revoie, peut-être, à nouveau,  
22 certaines façons de faire. Vous avez parlé,  
23 Monsieur Dumais, que ce n'est pas la Loi qui est  
24 responsable de ce qui se passe, de ce qu'on voit en  
25 ce moment, cent mille (100 000) enfants. Il y en



1       avait cinquante mille (50 000) qui avaient besoin  
2       d'aide, il y a quelques années. Vous avez dit que  
3       c'est dans les moyens, mais vous avez dit  
4       également : « Les services de base s'effritent. »  
5       Vous êtes conscient, comme la plupart des gens au  
6       Québec, que les façons de faire sont différentes.  
7       Vous m'avez dit que quand même... je ne veux pas  
8       déformer vos propos, mais le PM à l'époque, à quand  
9       même vu le film de Paul Arcand, « Les voleurs  
10      d'enfance ». Il a quand même influencé  
11      politiquement, sûrement, la révision de la Loi. Si  
12      on a cette Commission ici, Monsieur Dumais, qu'on  
13      est tous ici autour de la table, c'est parce qu'il  
14      y a quand même eu un drame. Puis il y a une  
15      Commission qui a été mise sur pied. Donc, dans le  
16      peu de temps qu'il me reste, même si vous avez  
17      participé à la révision de la LPS, puis vous dites  
18      que ce n'est pas la Loi, nécessairement, qui est  
19      responsable. Si vous n'aviez qu'une seule  
20      amélioration à faire, maintenant, aujourd'hui, à  
21      nous dire, à nous livrer, avec la Loi telle qu'on  
22      la connaît, mais que le monde a changé qu'elle  
23      n'est pas appliquée nécessairement comme elle le  
24      devrait, pour le bien des enfants du Québec, il ne  
25      faut plus qu'il y ait des voleurs d'enfants puis il

1 ne faut plus qu'il y ait de drames. On ne l'évitera  
2 pas, c'est jamais nul. On ne peut pas éviter tous  
3 les drames. Mais on peut éviter un paquet d'erreurs  
4 ou de gestes qui n'ont pas été posés à temps pour  
5 éviter que de tels drames se produisent. Vous nous  
6 diriez, aller sur quels points, Monsieur Dumais,  
7 d'après toute votre expérience? Vous avez quand  
8 même fait partie des personnes qui ont révisé la  
9 Loi qui datait depuis soixante-dix-neuf (1979). On  
10 peut améliorer quoi, aujourd'hui?

11 R. Personnellement, je crois que le plus gros drame du  
12 système de Protection de la Jeunesse, c'est le  
13 manque de formation spécifique pour les gens. Ce  
14 n'est pas un secteur facile. Monsieur Jasmin  
15 disait, dans son rapport :

16 Quoi que fasse l'intervenant, il aura  
17 tort pour quelqu'un.

18 Donc, on est dans un contexte tellement difficile.  
19 Puis non seulement la formation, mais  
20 l'encadrement. On ne devrait pas laisser des  
21 décisions aussi majeures dans les mains d'un seul  
22 intervenant.

23 Je veux dire... ça n'a quasiment pas de bon  
24 sens qu'on en arrive, aujourd'hui... Et toutes les  
25 réformes qui ont été faites, les compressions

1 budgétaires étaient toujours pour dire : « On n'a  
2 pas coupé dans les services. » Mais si on coupe sur  
3 l'encadrement. Si on coupe sur la formation que les  
4 gens ont, on affaiblit, de façon majeure, notre  
5 système de protection parce que toutes les  
6 décisions sont majeures dans la vie des enfants et  
7 des familles.

8 Q. [107] O.K. Une dernière question. Il me reste  
9 encore du temps, je ne veux pas... parce que... il  
10 faut que je vous la pose absolument, vous qui avez  
11 été au coeur de cette réforme. On dit toujours,  
12 vous savez : « C'est le système. » Le système, ça  
13 n'identifie pas personne. Est-ce que, d'après...  
14 quand vous avez révisé la LPJ, à travers toute  
15 votre expérience, la notion d'imputabilité, parce  
16 qu'on sent qu'il n'y a jamais personne d'imputable  
17 de rien. Le DPJ, il va dire : « Bien, moi, non... »  
18 puis des fois, il répond quatre-cinq jours après  
19 les faits. On ne sait pas trop qui. Est-ce que la  
20 notion d'imputabilité, aujourd'hui, vaut quelque  
21 chose encore?

22 R. Bien, personnellement, je l'ai vécue,  
23 l'imputabilité. Et pour moi, c'est que la Loi de la  
24 Protection de la Jeunesse, ce n'est pas un système  
25 qui doit répondre, c'est une personne. Dans chaque

1 région du Québec, une personne est désignée pour  
2 venir en aide aux enfants. Et c'est à cette  
3 personne-là...

4 J'ai piloté des comités, dans le temps,  
5 avec les partenaires de l'Éducation, les  
6 partenaires de la Police, le CLSC. L'imputabilité,  
7 c'est que toutes les décisions... Ce n'est pas un  
8 système basé... J'ai entendu, durant les  
9 commentaires, à un moment donné, suite à  
10 l'événement malheureux de Granby : « Oui, mais  
11 c'est un système bureaucratique. » Mais le DPJ,  
12 c'est une personne.

13 Puis dans ce sens-là, je trouve que la Loi  
14 est un acquis. C'est une personne qui doit répondre  
15 avec... Puis qui a même une certaine liberté d'agir  
16 parce que le directeur général, on ne peut pas lui  
17 dire : « Fais pas ça! Fais pas ça! Parce qu'on n'a  
18 plus d'argent pour ça. » Il est dégagé. Il doit le  
19 faire, et il peut le faire.

20 Et je me rappelle, quand j'étais DPJ, la  
21 première chose que je faisais quand un nouvel  
22 intervenant entrait, c'est de le rencontrer et de  
23 lui dire : Tu vas agir en mon nom. Je te donne une  
24 carte sur laquelle si tu écris : « Je suis autorisé  
25 par le directeur de la Protection de la Jeunesse au

1 cas où ça soit demandé. »

2 Bon. Mais pour moi, c'était un geste  
3 significatif de rencontrer tous les nouveau  
4 intervenants pour leur dire qu'ils ont des  
5 décisions majeures à prendre. Et je leur  
6 disais : Dans la première année, aucune de vos  
7 décisions ne devrait être prise toute seule. Ça n'a  
8 pas de bon sens, je veux dire... On est sous la  
9 loupe là. La Commission qui est bien correct, c'est  
10 correct.

11 Les médias nous surveillent, mais pas parce  
12 qu'on a aussi juste quelque chose extérieure qui  
13 nous regarde, mais qu'on a une responsabilité  
14 éminemment importante. Et dans ce sens-là, moi, je  
15 pense que le système... pas le système... La Loi  
16 permet de dire... Maintenant, c'est sûr que les  
17 DPJ, maintenant, ont des rapports annuels.  
18 Maintenant, est-ce que c'est suffisant? Pas  
19 suffisant? Comme collectif de DPJ, je pense que là,  
20 il y a quelque chose à faire pour... Bon, certains  
21 parlent d'un DPJ coordonnateur national, là, mais  
22 ça, je pense que vous allez avoir à réfléchir à  
23 cette possibilité-là.

24 Mme LORRAINE RICHARD, commissaire :

25 Merci. Merci beaucoup.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Alors, à mon tour, j'aurais beaucoup de questions,  
3 mais je vais me limiter à une.

4 Q. **[108]** Peut-être deux. On a rencontré des juristes,  
5 en sessions de travail, puis il y en a qui nous ont  
6 dit... ils nous ont posé la question  
7 suivante : « Pourquoi est-ce qu'il y a seize (16)  
8 DPJ, au Québec? Avec des écoles de pensées  
9 différentes par région. » Et ce qui nous était  
10 soumis, c'était genre : « Pourquoi il n'y aurait  
11 pas un modèle comme le modèle du DPCP avec des  
12 directeurs régionaux? » Qu'est-ce que vous en  
13 pensez?

14 R. Bien, moi, je ne suis pas prêt à dire que chacun  
15 agit à sa façon. En tout cas, ce n'était pas le cas  
16 dans le temps qu'on avait une association. Il y  
17 avait quand même des tables de DPJ, à peu près aux  
18 deux mois, pour pouvoir, essayer de faire en sorte  
19 qu'on ait la même compréhension de la Loi, la même  
20 compréhension des gestes qu'on doit poser.

21 Je ne suis pas prêt à dire que c'est  
22 chacun... Aujourd'hui, par exemple, c'est  
23 inquiétant parce que là, il n'y a plus rien. Là, je  
24 veux dire... ça, c'est sûr, là... Je veux dire, il  
25 n'y a plus personne qui coordonne quelque chose.

1 Même s'il y a une table des DPJ, qu'ils se voient  
2 quelques fois, mais c'est loin d'être ce qu'on  
3 connaissait.

4 Je ne veux pas aduler le passé. Je ne veux  
5 pas être trop nostalgique, mais oui, ça prendrait  
6 une coordination nationale. Comme le directeur de  
7 la Santé publique qui est un sous-ministre, il n'a  
8 pas une autorité, il a une autorité fonctionnelle  
9 sur les directeurs de santé publique dans chacune  
10 des régions, mais c'est le directeur de la Santé  
11 publique dans la région, qui est responsable des  
12 gestes qu'il pose.

13 Mais c'est vrai que... Un peu comme le  
14 modèle aussi, des juges. Il y a un juge  
15 coordonnateur à la Chambre de la jeunesse. Il n'a  
16 pas d'autorité sur l'ensemble des juges de la  
17 Jeunesse au Québec, mais il a une responsabilité  
18 importante de coordonner les décisions, puis voir,  
19 un peu les décisions qui se prennent, s'il y a pas  
20 lieu, des fois, de se poser d'autres questions.

21 Moi, je reste encore... je trouve encore  
22 que c'est important que ça soit chaque DPJ dans  
23 chaque région qui soit imputable des décisions  
24 qu'il prend, mais il faut lui donner une capacité  
25 de faire en sorte que ce n'est pas chacun pour soi

1 dans chaque région, mais qu'il y ait une cohérence  
2 à travers le Québec.

3 Q. [109] Merci. Alors, mon autre question qui est plus  
4 rapide, c'est un exemple concret, là. Est-ce  
5 qu'avec la Loi actuelle... on a eu plusieurs  
6 exemples de ce type-là. Une enseignante qui fait un  
7 signalement... puis là, j'arrive sur la  
8 confidentialité, vous me voyez venir.

9 Une enseignante qui fait un signalement par  
10 rapport à un enfant puis qu'il nous dit, une  
11 semaine après, deux semaines après : « Il n'y a pas  
12 de changement. Quand j'appelle pour dire : Écoutez,  
13 est-ce que ça a été retenu? Pas retenu? Qu'est-ce  
14 qui arrive avec cet enfant-là? C'est impossible  
15 d'avoir de l'information. »

16 Et d'autres exemples qui nous ont été  
17 donnés. Par exemple, un enfant qui change de  
18 famille d'accueil et qui va changer d'école parce  
19 que ce n'est pas du tout le même quartier, l'enfant  
20 le sait, plusieurs jours avant, et il a un  
21 comportement complètement désorganisé à l'école,  
22 mais l'enseignant n'est pas au courant de ce qui se  
23 passe avec cet enfant là, pour être capable de  
24 mieux agir au lieu de l'envoyer en dehors de la  
25 classe, en pénitence. Est-ce qu'avec la Loi



1           actuelle, on peut partager une information, dans  
2           ces cas-là?

3       R. Pour ce qui est du signalement, à savoir s'il est  
4           retenu, pas retenu, qu'est-ce qu'on fait, c'est la  
5           moindre des choses de pouvoir répondre à celui qui  
6           a fait un signalement.

7                   Je trouve ça inadmissible, si on n'est pas  
8           capable de savoir qu'est-ce que vous allez faire  
9           avec l'information que je vous ai donnée. Et là-  
10          dessus, il n'y a aucun problème de confidentialité.  
11       Je veux dire, je pense qu'on... d'autant plus qu'il  
12       faut aviser le signalant. Si on décide de ne pas  
13       retenir, il faut l'aviser. Puis si on décide de le  
14       retenir, il faut aussi lui dire. T'sais, veux dire,  
15       ça fait que c'est prévu dans la Loi. Je ne  
16       comprends pas comment ça se fait qu'on n'applique  
17       pas cette règle-là.

18                   Quant à savoir l'information qu'on doit  
19       donner quand un jeune est suivi par la Protection  
20       de la Jeunesse et qu'il change d'école ou... Encore  
21       là, c'est que la Loi permet de l'information à  
22       d'autres professionnels qui sont en contact avec  
23       l'enfant.

24                   Puis c'est sûr que les autres  
25       professionnels... On a toujours pensé : « Ah, c'est

1 les autres intervenants sociaux. » Mais ça peut  
2 être un intervenant de l'école, t'sais, je veux  
3 dire, ça peut être un intervenant dans un Centre de  
4 la Petite Enfance, t'sais, je veux dire...

5 Et là-dessus, il y a aussi une lacune  
6 majeure, vous me permettrez de... Le fait que c'est  
7 toujours du personnel, du personnel de la DPJ ou du  
8 personnel qu'on va autoriser. Je sais que vous avez  
9 eu des discussions autour de l'autorisation de  
10 l'article 33 ou de l'article 32, là.

11 Il est peut-être grand temps que le DPJ ne  
12 soit pas tout seul. Mais pour ne pas être tout  
13 seul, il faut que les autres acceptent, aussi, de  
14 prendre des mandats. Et peut-être que là, on est  
15 peut-être rendu...

16 J'ai toujours rêvé d'une possibilité de  
17 pouvoir autoriser une personne qui est  
18 significative pour l'enfant et qui pourrait  
19 continuer le service qui a déjà été entrepris sans  
20 nécessairement changer avec un autre intervenant.

21 Sauf qu'avec toutes les transformations du  
22 réseau, on a fait en sorte que : « Ah, ça, c'est la  
23 DPJ. Ça, c'est le CLSC. Ça, c'est du volontaire. Si  
24 ce n'est pas volontaire, c'est là, là... » Bien, on  
25 a eu ce genre de débats, mais je ne pense pas que

1 c'est une lacune de la Loi, c'est une lacune dans  
2 les façons de faire.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Merci. André Lebon.

5 M. ANDRÉ LEBON, vice-président :

6 Q. **[110]** Bonjour Monsieur Dumais. Mille neuf cent  
7 quatre-vingt-dix-neuf (1999), à peu près jour pour  
8 jour là, vous souleviez une question - vous aviez  
9 vingt (20) ans de sagesse de moins - vous souleviez  
10 une question qui est encore d'actualité, vous...  
11 Puis là, je vous emmène sur le constat d'une  
12 absence de leadership dans le secteur Jeunesse.  
13 Vous disiez : « La DPJ est imputable de rendre les  
14 services quand c'est dans son champ de  
15 responsabilités. » Puis vous avez bien développé  
16 cette...

17 Mais pour ce qui en est... Puis vous avez  
18 évoqué l'effritement des services de première  
19 ligne, l'effritement de l'accès à certains services  
20 qui seraient antérieurs à la Loi d'exception, mais  
21 il n'y a pas personne qui est en autorité là-  
22 dessus. À l'époque, vous disiez même que malgré le  
23 fait qu'il y avait une entente cadre, à l'époque,  
24 là, on revient dans un autre système entre les  
25 Centres Jeunesse et les CLSC, vous posiez la

1 question : « Est-ce que ces mesures volontaires  
2 seront suffisantes? » Aujourd'hui, la réponse  
3 structurale, c'est de dire : « Eh! c'est intégré,  
4 c'est dans le même CISSS et CIUSSS, il ne devrait  
5 pas y avoir de problème, là, on a un continuum. »  
6 Il faut... on le voit, là, l'effritement des  
7 services, et aucune instance - j'utilise vos mots -  
8 leadership provincial qui dit : « Les services  
9 doivent être rendus. » J'aimerais vous entendre là-  
10 dessus, cette instance-là. Vous vous êtes prononcé  
11 sur l'instance Protection de la Jeunesse mais  
12 l'instance « Accès aux services nécessaires en  
13 soutien et au développement aux besoins d'aide des  
14 enfants et des familles. »

15 R. Oui.

16 Q. **[111]** Pensez-vous à quelque chose? Avez-vous  
17 imaginé quelque chose? Vous souleviez la question,  
18 il y a vingt (20) ans.

19 R. Hum, hum. Bien, je pense que les débats de  
20 l'époque, aussi, c'était que les associations  
21 d'établissements se faisaient un peu la  
22 compétition. Je veux dire, l'Association des  
23 Centres Jeunesse versus l'Association des CLSC  
24 faisaient en sorte que : « Moi, je revendique pour  
25 mon secteur. Je veux dire... je veux de l'argent

1 parce que j'ai des listes d'attente, puis je veux  
2 dire, ça fonctionnait. »

3 L'autre, c'était lui qui représentait les  
4 CLSC. Il dit : « Moi, je demande de l'argent, mais  
5 ça crie moins, là, je veux dire, sur les services  
6 de première ligne. » Ce qui fait que les DPJ on  
7 obtenu, au cours de ces années-là, quand même, à  
8 plusieurs occasions, des soutiens financiers, mais  
9 c'est rare qu'on a vu des soutiens financiers  
10 donnés à la première ligne. Donnés, je dirais même  
11 aussi aux services spécialisés. Parce que dans le  
12 fond, la Protection de la Jeunesse, ce n'est pas un  
13 donneur de services. La Protection de la Jeunesse,  
14 c'est quelqu'un qui dit qu'un enfant a des besoins  
15 puis qu'un parent doit être aidé et c'est qui, qui  
16 est mieux placé pour venir en aide à ces gens-là?  
17 Mais il faut que les gens répondent à ça. C'est  
18 autant des services en pédopsychiatrie. C'est  
19 autant des services en amont, comme ceux en aval,  
20 qui font qu'un système fonctionne.

21 Mais comme je l'expliquais, il y a vingt  
22 (20) ans, c'est que c'était juste le DPJ qui était  
23 responsable de tout. Puis il se débattait avec les  
24 moyens qu'il avait, mais combien de fois... Je veux  
25 dire... le réseau de la déficience intellectuelle

1 nous faisait un signalement : « Je n'en peux plus,  
2 c'est un trouble de comportement, c'est à vous  
3 autres à vous en occuper. » T'sais, je veux dire,  
4 bien, oui, mais c'est une déficience... un jeune  
5 qui a des problèmes de déficience intellectuelle.  
6 « Ah! Nous autres, on n'est plus capables. »

7 La pédopsychiatrie, c'était pareil. Il y a  
8 une tentative de suicide, mais là, il est correct,  
9 ça fait qu'on va le retourner à la DPJ, là, il a  
10 aussi des problèmes de comportement, t'sais, je  
11 veux dire. Ça a été une bataille épique, je dirais,  
12 entre l'organisation de la Protection de la  
13 Jeunesse avec l'ensemble du réseau de services. Moi  
14 aussi, j'avais beaucoup d'espoir, avec la dernière  
15 réforme qui mettait tout le monde ensemble. Peut-  
16 être qu'il est trop tôt puis qu'on va en avoir, des  
17 résultats, plus tard, mais ça ne semble pas s'être  
18 beaucoup amélioré. Je veux dire... et c'est  
19 effectivement...

20 Quand je dis que peut-être que ça prendrait  
21 un responsable au niveau national, intégré au  
22 Ministère de la Santé et des Services sociaux, qui  
23 est capable de débattre non seulement les besoins  
24 du système de Protection, mais aussi des besoins  
25 pour les jeunes qui sont dans... pour qu'ils

1 puissent recevoir des services en amont ou qu'ils  
2 puissent recevoir des services en aval.

3 Peut-être que ça prend une Équipe Jeunesse,  
4 avec un directeur quelconque, mais qui est aussi  
5 consacré à cette idée-là parce qu'aujourd'hui,  
6 autant dans le Ministère que dans les  
7 établissements, c'est que les gens ont mille et un  
8 mandats. Je veux dire... il n'y a personne de  
9 désigné de façon réservée à la jeunesse dans son  
10 ensemble, et c'est peut-être ça qu'il va falloir, à  
11 un moment donné, trouver comme...

12 Mais il reste que je suis quand même encore  
13 convaincu que le Plan régional, il y a de quoi à  
14 faire avec un leadership du DPJ, qui s'organise  
15 dans sa région avec son monde, avec ses organismes  
16 qui sont là. Je pense que le DPJ doit jouer un rôle  
17 de leadership, aussi, sur le plan régional, mais ça  
18 en prendrait probablement un au niveau national.

19 M. ANDRÉ LEBON, vice-président :

20 Merci.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Merci. On poursuit avec Michel Rivard.

23 M. MICHEL RIVARD, vice-président :

24 Q. **[112]** Merci. Monsieur Dumais, au niveau de la  
25 surjudiciarisation, là, j'ai bien compris votre

1 hypothèse puis ça fait beaucoup de sens, mais je  
2 vais un peu plus loin. Je crois que c'est en deux  
3 mille six (2006), en tout cas, avec les amendements  
4 proposés par votre rapport qu'on a limité les  
5 mesures volontaires à deux ans et après ça, il faut  
6 judiciariser. Jean-Pierre Hotte, un autre témoin  
7 qui va être entendu cette semaine, remet ça en  
8 question. Ils disent, oui, il y a d'autres  
9 hypothèses, mais c'est peut-être ça une raison de  
10 surjudiciarisation, surtout avec des gens qui  
11 disent : « Ça va bien, on est encore en besoin de  
12 protection, pas en besoin d'aide, on veut  
13 poursuivre avec le DPJ, on collabore, mais là, on  
14 est obligé d'aller au Tribunal. » Alors, est-ce  
15 qu'on doit se questionner, là, en tout respect, là  
16 sur ces amendements-là au sujet là, des mesures  
17 volontaires. C'est l'article 53, mesures  
18 volontaires limitées à deux ans.

19 R. Hum, hum. Je souhaiterais beaucoup en arriver là,  
20 mais il y a un débat épique qui se fait avec le  
21 réseau de la Justice pour dire que si on fait des  
22 mesures volontaires à long terme, c'est qu'on brime  
23 le droit des personnes, puis il faut que ça passe  
24 par le Tribunal.

25 C'est sûr que la modification qu'on a



1 apportée, c'est qu'on pouvait faire pas plus que  
2 deux ententes sur mesures volontaires. Puis il y  
3 avait des ententes de six mois. Ça fait que, bon,  
4 on a dit : Il faut au moins avoir deux ans. Ce  
5 qu'on a rajouté, c'est que même après une mesure  
6 judiciaire, on peut revenir avec une mesure  
7 volontaire. Et je vous avoue que ce n'est pas  
8 facile à faire accepter par les gens de... pas  
9 nécessairement le Ministère de la Justice, mais le  
10 Barreau, la Commission des Services juridiques qui  
11 se sont opposés systématiquement à toutes ces  
12 modifications-là.

13 Q. **[113]** Mais au-delà de ce que pense la Justice, le  
14 Barreau dont j'ai beaucoup de respect, pour le  
15 Barreau... je suis membre du Barreau.

16 R. Oui.

17 Q. **[114]** Mais au-delà de ça, est-ce que vous, vous  
18 pensez qu'on pourrait remettre ça en question?  
19 Vous, personnellement, étant donné, là, ce que je  
20 vous ai dit.

21 R. Hum, hum. Effectivement, ça fait partie d'un autre  
22 irritant qui fait qu'on est obligé d'aller au  
23 Tribunal quand on n'est pas capable de... Parce que  
24 la Loi fixe des délais pour une mesure. On ne peut  
25 pas dépasser le deux ans. Je serais très ouvert à

1 ce genre de proposition.

2 M. MICHEL RIVARD, vice-président :

3 Merci.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Merci. Lesley Hill.

6 Mme LESLEY HILL, commissaire :

7 Q. **[115]** Merci de votre présence. J'ai deux petites  
8 questions pour vous. La première, c'est : Quelle  
9 instance, vous pensez, pourrait vraiment faire la  
10 promotion des droits des enfants du Québec?  
11 Présentement, on a la Commission des droits de la  
12 personne et de la jeunesse. Donc, je voulais vous  
13 entendre là-dessus. Puis un peu le corollaire de  
14 ça, c'est : Nous sommes la seule province au Canada  
15 qui avons intégré la Santé, les Services sociaux,  
16 donc la Protection de l'Enfance dans un Ministère  
17 dédié à un vaste système avec beaucoup de besoins  
18 populationnels. Est-ce que vous croyez que c'est la  
19 bonne structure? Ou est-ce que vous pensez que nous  
20 devrions être en train de regarder des ministères  
21 comme Alberta, par exemple, Children Services ou  
22 ailleurs dans le pays?

23 Q. **[116]** Bon. Peut-être répondre à votre deuxième  
24 question, d'abord. C'est certain que le poids de la  
25 Santé, dans une structure comme le Ministère, dans

1 une structure comme le CISSS ou le CIUSSS, fait en  
2 sorte que le social n'a pas toujours l'écoute  
3 attentive qu'il devrait avoir. Et je vous garantis  
4 que s'il y a des compressions budgétaires, ce n'est  
5 pas sur les lits d'hôpitaux qu'on va les faire,  
6 puis ce n'est pas sur le domaine de la santé.

7 Et c'était aussi une des craintes de la  
8 dernière réforme de faire en sorte que tout le  
9 monde se retrouve dans le même établissement. Et on  
10 a évidemment une pression qui vient des personnes  
11 âgées, qui vient des domaines de la santé. Et dans  
12 ce sens-là... Puis je l'ai vécu au Ministère, quand  
13 j'ai été pour la révision de la Loi, ça a été mon  
14 seul séjour de quatre ans au Ministère.

15 C'est très clair que le réseau social  
16 souffre souvent de la préséance du domaine de la  
17 santé. Et maintenant, est-ce qu'on devrait  
18 modifier, puis je ne sais pas trop quoi, mais  
19 souvent, là, le secteur social est considéré comme  
20 perdant.

21 Quant à savoir les droits, qui doit  
22 défendre les droits? C'est une responsabilité qui  
23 est prévue, puis qui est prévue dans la Loi,  
24 d'après moi, aussi, à la Commission des droits de  
25 la personne et des droits de la jeunesse.

1                   Je sais qu'il y a eu, au début de la Loi,  
2 des petits dépliants pour expliquer aux enfants les  
3 droits qu'ils avaient. Ça fait longtemps, je pense,  
4 qu'on n'en parle plus, là, je veux dire... Et  
5 pourtant, l'éducation de nos enfants à leurs  
6 droits... Dire qu'il existe une convention relative  
7 aux droits des enfants, je ne pense pas que c'est  
8 le directeur de la Protection de la Jeunesse qui  
9 doit assumer cette responsabilité-là parce qu'on  
10 pourrait dire qu'il est la fois partie et...

11                   Je pense que la Commission est bien placée,  
12 mais encore faut-il qu'on donne les ressources à la  
13 Commission, qui est un autre dossier secteur. Quand  
14 on dit que la Commission rend des rapports trois  
15 ans ou deux ans après un événement, je demeure très  
16 inquiet de ce phénomène-là aussi.

17                   Ça fait qu' imaginez-vous qu'ils ne sont pas  
18 capables de rencontrer, souvent, les mandats qu'ils  
19 ont de faire des enquêtes sur la situation des  
20 droits lésés des enfants. Je pense qu'il n'y a pas  
21 beaucoup d'énergie qui est mise sur la promotion  
22 des droits des enfants.

23 Mme LESLY HILL, commissaire :

24 Merci.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Dernière intervention rapide, si c'est possible, de  
3 la part de Jean-Marc Potvin.

4 M. JEAN-MARC POTVIN, commissaire :

5 Q. [117] Oui, ça va être très rapide. En fait, c'est  
6 que vous avez fait référence à l'article 33, donc  
7 la possibilité pour le DPJ d'autoriser des  
8 personnes, pas juste au sein de son établissement,  
9 mais même d'autres établissements, éventuellement.  
10 Jean-Pierre Hotte est venu nous dire que peut-être  
11 que les réviseurs devraient avoir un rôle enrichi  
12 puis représenter le DPJ devant le Tribunal pour  
13 permettre, justement, qu'on autorise des personnes  
14 qui sont peut-être déjà impliquées auprès des  
15 familles puis qui seraient plus pertinentes parce  
16 qu'elles ont la relation de confiance. Comment vous  
17 voyez cette possibilité-là?

18 R. Bon, c'est certain que ça allégerait de beaucoup,  
19 je pense, la lourdeur que les gens ont à pouvoir se  
20 présenter au Tribunal, surtout quand tu n'as jamais  
21 été au Tribunal, mais c'est aussi la réalité de  
22 bien des parents et des enfants.

23 Maintenant, je ne sais pas, légalement,  
24 quelles sortes de représentations peut faire une  
25 personne qui n'est pas celle qui donne les

1 services. Parce que devant un juge, s'il y a des  
2 questions à poser, il les pose à la personne qui  
3 est en lien et en relation avec l'enfant et les  
4 parents.

5 Est-ce qu'un rapport fourni par ces  
6 personnes-là serait suffisant? C'est probablement,  
7 en tout cas, une piste à explorer, mais je pense  
8 qu'il va y avoir des écueils, compte tenu que le  
9 Tribunal, il veut être mis au fait par les  
10 personnes qui ont exercé une présence auprès des  
11 enfants et des parents.

12 À moins que tout se passe, mais demain...  
13 avec une grande salle, où à la fois, le juge est  
14 assis à la même table que nous, puis il y a le  
15 réviseur, il y a la personne qui a fait le suivi,  
16 il y a l'enfant, il y a le parent. Peut-être qu'il  
17 y a des façons de faire différentes, mais je pense  
18 qu'on a beaucoup de travail à faire de ce côté-là.

19 M. JEAN-MARC POTVIN, commissaire :

20 Merci beaucoup.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Alors, voilà, le temps est vite passé en votre  
23 compagnie, Monsieur Dumais. Merci, merci de nous  
24 avoir aidé à réfléchir. Merci d'avoir partagé avec  
25 nous votre vaste expérience. Alors, je vous

1           souhaite un bon retour, et nous allons prendre  
2           quinze (15) minutes de pause, le temps d'installer  
3           les autres témoins. Merci encore, Monsieur Dumais,  
4           pour votre présence.

5       R. Ça m'a fait plaisir.

6           SUSPENSION DE L'AUDIENCE

7           REPRISE DE L'AUDIENCE

8

9           \_\_\_\_\_

9           LA PRÉSIDENTE :

10          Alors, nous avons le plaisir de terminer notre  
11          journée en compagnie de madame Audrey Turmel, qui  
12          est directrice des programmes d'adaptabilité et de  
13          justice réparatrice au ministère de la Justice et  
14          madame Marie Jacob, qui est consultante et ex-  
15          conseillère à la Direction des services aux jeunes  
16          et aux familles au ministère de la Santé et  
17          Services sociaux. Bienvenue, Mesdames. Et vous  
18          allez nous parler des travaux du comité sur  
19          l'application de la Loi sur la protection de la  
20          jeunesse et des principales modifications apportées  
21          en deux mille seize (2016) et deux mille dix-sept  
22          (2017).

23                    Avant de vous laisser la parole, je vais  
24          demander au greffier de vous assermenter, mais je  
25          ne nous fais un rappel à tous, comme on va parler

1 d'articles de loi, pour permettre aux gens qui ne  
2 sont pas familiers comme vous, juste toujours nous  
3 situer l'article dont vous parler. Ça va? Alors,  
4 s'il vous plaît, Monsieur le Greffier.

5

6 MINISTÈRE DE LA JUSTICE

7 PROGRAMMES D'ADAPTABILITÉ ET DE JUSTICE RÉPARATRICE

8 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

9

10 **AUDREY TURMEL,**

11 **MARIE JACOB,**

12 (Sous serment)

13

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Alors, on a quatre-vingt-dix minutes (90 min)  
16 ensemble avec un maximum de vingt minutes (20 min)  
17 de présentation et ensuite échange avec les  
18 commissaires. Ça va?

19 Mme AUDREY TURMEL :

20 Oui.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Merci. La parole est à vous, Mesdames.

23 Mme AUDREY TURMEL :

24 Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les  
25 Commissaires, c'est un privilège et un honneur pour



1 nous d'être ici aujourd'hui et d'avoir  
2 l'opportunité de participer aux travaux de cette  
3 Commission qui marquera assurément l'histoire de la  
4 Protection de la jeunesse au Québec. Nous tenons à  
5 vous remercier sincèrement pour cette invitation.

6 Pour faire suite à la présentation de  
7 monsieur Jacques Dumais sur la révision de la Loi  
8 sur la protection de la jeunesse de deux mille six  
9 (2006), nous traiterons des modifications plus  
10 récentes qui ont été apportées à la LPJ et à ses  
11 règlements. Avant de nous lancer dans le vif du  
12 sujet, nous aimerions au préalable vous en dire un  
13 peu plus sur nos parcours professionnels  
14 respectifs.

15 Pour ma part, je suis avocate de  
16 profession, j'ai été responsable de la LPJ au  
17 ministère de la Justice de deux mille huit (2008) à  
18 deux mille dix-huit (2018). Madame Jacob et moi  
19 avons été coprésidentes du comité sur l'application  
20 de la LPJ de deux mille dix (2010) à deux mille  
21 seize (2016). Depuis juillet, je suis responsable  
22 des programmes d'adaptabilité et de justice  
23 réparatrice et comme je ne suis plus la responsable  
24 de la LPJ, il est important de souligner que les  
25 opinions émises aujourd'hui le sont à titre

1 personnel seulement.

2 Mme MARIE JACOB :

3 De mon côté, je suis sociologue et chercheure de  
4 formation. J'ai fait mon entrée au ministère de la  
5 Santé et des Services sociaux en janvier deux mille  
6 trois (2003), là, pour épauler monsieur Jacques  
7 Dumais et participer aux travaux de comité d'expert  
8 sur la révision de la LPJ. J'ai travaillé au  
9 ministère de la Santé et des Services sociaux  
10 jusqu'à ma retraite en mars deux mille dix-huit  
11 (2018) au sein de la Direction des services aux  
12 jeunes et aux familles, en tant que responsable des  
13 dossiers relatifs à l'application de la Loi sur la  
14 protection de la jeunesse. Comme maître Turmel,  
15 j'ai été associée à l'ensemble de la démarche de  
16 révision de la LPJ de deux mille dix-sept (2017).  
17 Tout comme elle également, si j'exprime certaines  
18 opinions aujourd'hui, c'est en mon nom personnel,  
19 elles n'engagent d'aucune façon le ministère de la  
20 Santé et des Services sociaux.

21 Mme AUDREY TURMEL :

22 Nous présenterons les modifications qui ont été  
23 apportées à la LPJ et à ses règlements en deux  
24 mille seize (2016) et deux mille dix-sept (2017).  
25 Notre objectif aujourd'hui n'est pas de formuler

1 des recommandations, sauf exception. Comme les  
2 membres de la Commission doivent se pencher sur le  
3 cadre légal, notre objectif est surtout de les  
4 éclairer sur le contenu et le sens des  
5 modifications à apporter. Quels sont les problèmes  
6 qui étaient soulevés, quels sont les débats et les  
7 questionnements qu'ils ont suscités, quelles sont  
8 les solutions mises de l'avant et les obstacles  
9 rencontrés. Nous nous concentrerons sur les  
10 modifications apportées à la LPJ et à ses  
11 règlements en deux mille dix-sept (2017) dans le  
12 cadre du projet de loi 99, loi modifiant la Loi sur  
13 la protection de la jeunesse et d'autres  
14 dispositions.

15 Comme vient de l'exposer monsieur Dumais,  
16 en juin deux mille six (2006), d'importantes  
17 modifications ont été apportées à la LPJ. La  
18 majorité de ces modifications sont entrées en  
19 vigueur en juillet deux mille sept (2007). En deux  
20 mille dix (2010), comme le prévoyaient les articles  
21 156.1 et 156.2 de la Loi, deux rapports sur  
22 l'application de la LPJ ont été soumis au  
23 gouvernement du Québec et déposés à l'Assemblée  
24 nationale. Le Barreau a également transmis des  
25 commentaires.

1                   Le MSSS et le MJQ ont alors considéré qu'il  
2 y avait lieu d'examiner les recommandations  
3 formulées et de se pencher sur les solutions à  
4 mettre de l'avant, notamment des modifications à la  
5 LPJ. Le comité sur l'application de la LPJ a donc  
6 été créé.

7                   Le comité était composé de représentants  
8 des deux ministères et leurs partenaires, dont les  
9 DPJ, les directeurs de contentieux, les directeurs  
10 généraux des centres jeunesse, l'Association des  
11 centres jeunesse du Québec, l'Association  
12 québécoise des établissements de santé et de  
13 services sociaux, la Commission des droits de la  
14 personne et des droits de la jeunesse, le Barreau  
15 du Québec et la Commission des services juridiques.  
16 Deux représentants de la magistrature siégeaient  
17 également au comité.

18                   Le comité qui a tenu dix-huit (18)  
19 rencontres entre le neuf (9) juin deux mille onze  
20 (2011) et le douze (12) septembre deux mille treize  
21 (2013) a déposé ses recommandations au MSSS et au  
22 MJQ en juillet deux mille treize (2013). À  
23 l'automne deux mille treize (2013), ces  
24 recommandations ont été portées à l'attention des  
25 autorités ministérielles qui ont convenu d'y donner

1 suite.

2 Le comité a repris ses travaux en décembre  
3 deux mille treize (2013) à la suite de l'avis du  
4 Conseil du statut de la femme qui recommandait  
5 notamment au gouvernement du Québec de réviser la  
6 LPJ en tenant compte des risques particuliers liés  
7 aux violences basées sur le genre. Dans ce contexte,  
8 le MSSS a demandé au comité de lui transmettre un  
9 avis sur les modifications qui pourraient être  
10 apportées à la LPJ afin de mieux protéger les  
11 enfants victimes et de mieux soutenir  
12 l'intervention du DPJ dans ces situations. L'avis a  
13 été transmis aux autorités ministérielles en mars  
14 deux mille quinze (2015).

15 Lors de la préparation du projet de loi,  
16 les deux ministères ont également tenu compte de  
17 nombreux travaux et rapports qu'il serait trop long  
18 d'énumérer ici. Le projet de loi 99 a été présenté  
19 le trois (3) juin deux mille seize (2016) par  
20 madame Lucie Charlebois, alors ministre déléguée à  
21 la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à  
22 la Santé publique et aux saines habitudes de vie,  
23 plus de trente (30) groupes ont été entendus ou ont  
24 déposé des commentaires lors des consultations  
25 particulières en commission parlementaire. Par

1 ailleurs, de nombreux amendements - pour notre cas  
2 c'est plus de quatre-vingt-treize (93) - ont été  
3 apportés au projet de loi lors de l'étude  
4 détaillée. À noter que le projet de loi 99 a été  
5 adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale le  
6 quatre (4) octobre deux mille dix-sept (2017).  
7 Certaines dispositions sont entrées en vigueur à la  
8 date de sanction du projet de loi, soit le cinq (5)  
9 octobre deux mille dix-sept (2017), quelques-unes  
10 en janvier et en mai deux mille dix-huit (2018),  
11 les dernières dispositions, soit la majorité de  
12 celles-ci concernant l'intervention sociale, sont  
13 entrées en vigueur seulement le vingt-huit (28)  
14 janvier deux mille dix-neuf (2019). Donc, c'est  
15 encore tout récent.

16 Mme MARIE JACOB :

17 Le projet de loi 99 a donné lieu à un grand nombre  
18 de modifications législatives et réglementaires. Il  
19 est impossible ici d'en faire état de manière  
20 détaillée. Nous nous limiterons donc à un survol  
21 des modifications les plus significatives. Nous  
22 pourrons aller plus en profondeur au moment de la  
23 discussion.

24 Les modifications apportées peuvent être  
25 regroupées sous sept grands objectifs. Ces

1           objectifs reprennent, dans une large mesure, ceux  
2           qui étaient visés lors de la révision de la LPJ en  
3           deux mille six (2006). En effet, plusieurs  
4           modifications s'inscrivent en continuité avec la  
5           réforme alors mise en oeuvre. Elles visent ainsi à  
6           compléter ou encore à apporter certains ajustements  
7           aux dispositions introduites dans la LPJ, à la  
8           lumière de la jurisprudence et des pratiques  
9           développées à la suite des changements législatifs  
10          apportés.

11                   D'autres viennent répondre à de nouvelles  
12          problématiques souvent médiatisées, portées à  
13          l'attention des autorités ministérielles. Famille  
14          d'accueil de proximité, fugue de jeunes hébergés en  
15          centre de réadaptation, participation des familles  
16          d'accueil au processus judiciaire et à la prise de  
17          décision, école clandestine et non-respect de  
18          l'obligation de fréquentation scolaire. Enfin,  
19          certaines modifications découlent de l'adoption du  
20          nouveau Code de procédure civile et des adaptations  
21          requis dans la LPJ.

22                   Un premier objectif des modifications  
23          apportées était d'harmoniser les dispositions de la  
24          LPJ visant les enfants confiés à un milieu de vie  
25          substitut et la notion de famille d'accueil aux

1 fins de l'application de la LPJ.

2 En effet, certaines dispositions de la Loi  
3 s'appliquaient aux enfants hébergés en famille  
4 d'accueil ou en centre de réadaptation, mais ne  
5 visaient pas expressément les enfants confiés à des  
6 personnes significatives, par exemple, les enfants  
7 confiés à des membres de leur famille élargie. Cela  
8 créait des situations d'iniquité, en particulier  
9 lorsqu'une personne significative obtenait le  
10 statut de famille d'accueil de proximité, mais que  
11 l'ordonnance n'était pas modifiée en conséquence.

12 Plusieurs modifications apportées à la LPJ  
13 visent ainsi à reconnaître les mêmes droits aux  
14 enfants, quel que soit le milieu de vie auquel ils  
15 sont confiés. Ainsi que dans la mesure du possible,  
16 les mêmes obligations à leurs parents, au DPJ et au  
17 tribunal, afin d'assurer une plus grande cohérence  
18 et une meilleure équité dans l'application de la  
19 LPJ.

20 Par exemple, le droit aux communications  
21 confidentielles et les droits de l'enfant à  
22 l'occasion d'un transfert d'un lieu d'hébergement à  
23 un autre. Les durées maximales d'hébergement, la  
24 contribution financière au placement exigé des  
25 parents.



1                   Toutefois, il n'a pas été possible  
2 d'harmoniser la durée maximale d'un hébergement  
3 obligatoire provisoire, qui ne s'applique pas aux  
4 familles d'accueil de proximité ni aux personnes à  
5 qui un enfant est confié en vertu de la LPJ. C'est  
6 un hébergement, dans le fond, qui a lieu et qui a  
7 lieu avant que le tribunal détermine si la sécurité  
8 ou le développement est compromis et détermine les  
9 mesures.

10                   Pour plus de clarté, la notion de famille  
11 d'accueil de proximité a été introduite  
12 formellement dans la Loi sur les services de santé  
13 et les services sociaux et dans la LPJ.  
14 Antérieurement, cette notion n'était définie que de  
15 façon administrative.

16                   Un deuxième objectif du projet de loi est  
17 de favoriser la continuité et la stabilité pour les  
18 enfants. Les modifications apportées s'inscrivent  
19 ici sous trois objectifs spécifiques : favoriser la  
20 préservation de l'identité culturelle des enfants  
21 autochtones et l'implication des communautés;  
22 faciliter le passage à la vie autonome des jeunes  
23 soumis à l'application de la Loi; et favoriser la  
24 participation des familles d'accueil et des  
25 personnes à qui un enfant est confié au processus

1 judiciaire et à la prise de décision.

2 En premier lieu, de nombreux rapports de  
3 recherche et recherches ont mis en évidence la  
4 surreprésentation des enfants autochtones à toutes  
5 les étapes du processus d'intervention en  
6 Protection de la jeunesse. Les enfants autochtones  
7 sont également beaucoup plus souvent retirés de  
8 leur milieu familial que les enfants non  
9 autochtones. Ce qui soulève des enjeux cruciaux  
10 pour les familles et les communautés.

11 Plusieurs dispositions visant à favoriser  
12 la préservation de l'identité culturelle des  
13 enfants autochtones et la participation des  
14 communautés à la prise de décisions concernant  
15 leurs enfants ont ainsi été introduites dans la  
16 Loi. Elles visent aussi à favoriser l'établissement  
17 d'un régime particulier de Protection de la  
18 jeunesse pour les Autochtones en vertu de l'article  
19 37.5 de la LPJ.

20 Relevons tout particulièrement ici qu'il  
21 est énoncé expressément à l'article 3 de la LPJ -  
22 donc qui définit l'intérêt de l'enfant - que  
23 l'identité culturelle fait partie des éléments qui  
24 doivent être pris en considération pour déterminer  
25 l'intérêt d'un enfant autochtone.

1                   En deuxième lieu, plusieurs ont souligné  
2 devant cette Commission à quel point il était  
3 important d'accompagner les jeunes qui atteignent  
4 l'âge de dix-huit (18) ans et que l'intervention du  
5 DPJ prend fin. Certaines modifications apportées à  
6 la Loi pourront y contribuer en facilitant le  
7 passage des jeunes à la vie autonome, notamment  
8 dans le cadre d'un projet de vie axé sur  
9 l'autonomie.

10                   Ce projet de vie peut être réalisé dans  
11 différents milieux de vie, par exemple, un foyer de  
12 groupe un appartement supervisé, une famille  
13 d'accueil, un organisme communautaire. Le jeune  
14 peut également vivre de façon autonome s'il  
15 démontre la maturité suffisante et qu'il peut  
16 bénéficier d'un réseau de soutien social et  
17 familial bien sûr.

18                   Une des voies possibles pour permettre à un  
19 jeune de vivre de façon autonome est l'émancipation  
20 qui depuis le premier (1er) janvier deux mille  
21 seize (2016) peut être ordonnée par un juge de la  
22 Cour du Québec, chambre de la jeunesse,  
23 antérieurement, c'était simplement un juge de la  
24 Cour supérieure qui pouvait ordonner  
25 l'émancipation.

1                   Le fait d'être émancipé permet, entre  
2 autres, à un jeune de déterminer lui-même son  
3 domicile et de signer un bail. Ceci n'exclut en  
4 rien qu'il demeure soumis à la LPJ et qu'il soit  
5 assisté par le DPJ, qui peut demeurer présent et  
6 l'accompagner dans sa démarche d'autonomie. Alors,  
7 le jeune peut vivre en appartement, mais il  
8 continue d'être accompagné par le Directeur de la  
9 protection de la jeunesse pendant les derniers  
10 mois, par exemple, d'une prise en charge.

11                   La LPJ a été modifiée afin de prévoir les  
12 règles qui doivent s'appliquer pour les demandes  
13 d'émancipation présentées à la Cour du Québec,  
14 notamment que le DPJ doit présenter au tribunal une  
15 évaluation de la situation sociale de l'enfant  
16 accompagnée d'une recommandation. Par ailleurs, la  
17 Loi a été modifiée afin de prévoir que lorsque  
18 l'enfant est confié à un milieu de vie substitut  
19 par le tribunal, le DPJ peut autoriser des séjours  
20 de l'enfant dans un organisme, par exemple un  
21 organisme d'hébergement pour adolescents, entre  
22 autres un séjour prolongé de soixante (60) jours,  
23 donc deux mois, avant la fin d'une ordonnance  
24 d'hébergement, dans le but de préparer le retour de  
25 l'enfant dans son milieu familial ou social. Une

1 telle disposition peut ainsi être utilisée pour  
2 faciliter la transition à la vie autonome.

3 En troisième lieu, afin de favoriser la  
4 continuité et la stabilité pour les enfants, des  
5 modifications ont également été apportées afin que  
6 les familles d'accueil et les personnes à qui un  
7 enfant est confié soient systématiquement  
8 consultées avant que s'effectue le transfert d'un  
9 enfant dans un autre milieu de vie et lors de la  
10 révision de la situation de l'enfant. Concernant le  
11 processus judiciaire, ces personnes se sont  
12 également vues accorder certains droits d'une  
13 partie.

14 Mme AUDREY TURMEL :

15 Un troisième objectif des modifications apportées à  
16 la LPJ avec le PL-99 vise à favoriser les ententes  
17 entre les parties. Comme le recommandait le  
18 Protecteur du citoyen, la LPJ a été modifiée afin  
19 de permettre la prolongation de l'entente  
20 provisoire pour une période de trente (30) jours.  
21 Cette entente qui peut être convenue à l'étape de  
22 l'évaluation permet notamment d'éviter le recours  
23 au tribunal tout en assurant la protection de  
24 l'enfant. Antérieurement, l'entente provisoire  
25 était d'une durée maximale de trente (30) jours et

1 ne pouvait pas être renouvelée. Ce qui limitait  
2 considérablement son utilisation.

3 Désormais, la LPJ prévoit aussi la  
4 possibilité de convenir à l'étape de l'orientation  
5 de l'enfant d'une entente sur une intervention de  
6 courte durée, antérieurement désignée sous  
7 l'appellation d'intervention terminale. En effet,  
8 même si ce type d'intervention était utilisé depuis  
9 de nombreuses années, sa légalité était contestée.  
10 L'introduction de cette entente et de ses  
11 conditions d'utilisation ont pour but de mieux  
12 encadrer cette pratique et de mieux assurer le  
13 respect des droits de l'enfant et de ses parents.

14 Un quatrième objectif du projet de loi 99  
15 vise à concilier la protection des enfants et le  
16 respect de la vie privée. Comme vous le savez, la  
17 LPJ est régie par des règles de confidentialité  
18 très strictes, et ce, pour assurer le respect de la  
19 vie privée des enfants et de leurs parents, droit  
20 prévu à la Charte québécoise des droits et  
21 libertés.

22 Dans un contexte où les professionnels sont  
23 de plus en plus souvent amenés à collaborer et où  
24 les proches de l'enfant et de ses parents doivent  
25 jouer un plus grand rôle pour leur venir en aide,

1 il y avait lieu d'assouplir certaines règles de  
2 confidentialité.

3 L'article 72.6 de la LPJ a notamment été  
4 modifié afin de permettre au DPJ de divulguer des  
5 renseignements confidentiels à des personnes,  
6 organismes ou établissements avec qui il est amené  
7 à collaborer, s'il l'estime nécessaire pour assurer  
8 la protection de l'enfant et non plus seulement aux  
9 personnes, organismes ou établissements à qui la  
10 loi confie des responsabilités.

11 Plusieurs règles concernant la conservation  
12 de l'information contenue au dossier de l'enfant  
13 ont également été modifiées ou ajoutées. Diverses  
14 difficultés d'applications étaient notamment  
15 soulevées concernant la possibilité de prolonger la  
16 période de conservation de l'information contenue  
17 au dossier de l'enfant pour des motifs  
18 exceptionnels.

19 Un cinquième objectif des modifications  
20 apportées à la Loi sur la protection de la jeunesse  
21 vise à moderniser le processus judiciaire. Ainsi,  
22 un certain nombre de règles ont été révisées ou  
23 introduites dans la LPJ afin de mieux répondre aux  
24 besoins en matière de protection de la jeunesse.  
25 Elles visent, entre autres, à permettre une plus

1 grande utilisation des moyens technologiques et à  
2 faciliter l'accès à la justice, particulièrement  
3 dans les régions éloignées, à prévoir les règles  
4 spécifiques à la gestion d'instance et à la  
5 conférence de règlement à l'amiable en matière  
6 jeunesse, à rendre applicable à la LPJ, des  
7 dispositions du nouveau Code de procédure civile.

8 Les règles permettant au Tribunal  
9 d'ordonner qu'un enfant soit confié à une famille  
10 d'accueil ou à un centre de réadaptation dans le  
11 cadre des mesures provisoires ont également été  
12 revues.

13 Mme MARIE JACOB :

14 Sixième objectif du projet de loi 99 : mieux  
15 répondre aux besoins des jeunes hébergés en centre  
16 de réadaptation. Les dispositions sur l'hébergement  
17 en unité d'encadrement intensif dont vous a parlé  
18 antérieurement monsieur Jacques Dumais et qui ont  
19 été introduites en deux mille six (2006), donc ces  
20 dispositions étaient parfois interprétées de façon  
21 restrictive et ne permettaient pas de réaliser une  
22 transition entre l'hébergement dans une unité  
23 d'encadrement intensif et le retour de vie en  
24 milieu ouvert. Il n'y avait pas non plus de mesure  
25 alternative au recours à l'hébergement en unité



1 d'encadrement intensif pour maintenir un jeune dans  
2 le centre de réadaptation lorsqu'il présente un  
3 risque de fugue, où il se placerait en situation de  
4 danger.

5 Des mesures additionnelles ont ainsi été  
6 introduites dans la LPJ lorsqu'un jeune est hébergé  
7 dans une unité d'encadrement intensif, notamment la  
8 possibilité de réaliser, durant la période de  
9 réévaluation, des activités en dehors de  
10 l'encadrement intensif en vue de son retour dans  
11 une unité de réadaptation ouverte.

12 Une autre mesure introduite dans la LPJ  
13 permet d'empêcher un jeune hébergé dans une unité  
14 de réadaptation ouverte de quitter le centre de  
15 réadaptation lorsqu'il présente un risque de fugue  
16 pendant laquelle il pouvait se trouver en situation  
17 de danger pour lui-même ou pour autrui, sans  
18 toutefois que sa situation ne justifie un recours à  
19 l'hébergement en unité d'encadrement intensif.

20 Ces nouvelles mesures sont, par ailleurs,  
21 strictement balisées dans la LPJ et dans le  
22 règlement sur les conditions applicables au recours  
23 à certaines mesures d'encadrement.

24 Le dernier objectif du projet de loi vise à  
25 assurer une meilleure protection aux enfants

1 victimes de certaines formes d'abus, soit aux  
2 enfants victimes d'exploitation sexuelle et aux  
3 enfants victimes de négligence sur le plan  
4 éducatif.

5 Comme le préconisait le rapport Lebon sur  
6 les fugues, l'exploitation sexuelle et le risque  
7 d'exploitation sexuelle ont été introduits  
8 expressément comme forme d'abus sexuel visé par la  
9 LPJ, ceci afin de favoriser le signalement de ces  
10 situations sous le motif des abus sexuels plutôt  
11 que sous le motif des troubles de comportement  
12 sérieux, ce qui devrait également permettre une  
13 plus grande utilisation de l'entente  
14 multisectorielle.

15 Par ailleurs, plusieurs modifications ont  
16 été introduites afin de mieux protéger les victimes  
17 de négligence sur le plan éducatif, en lien avec  
18 l'instruction qu'ils reçoivent et le respect de  
19 l'obligation de fréquentation scolaire.

20 En effet, les dispositions de la LPJ  
21 concernant la non-fréquentation scolaire, qui  
22 étaient deux motifs de compromission sous deux  
23 articles distincts, entraînaient des difficultés  
24 d'interprétation et d'application. En conséquence,  
25 l'enfant et les parents ne recevaient pas toujours

1 les services dont il avaient besoin et tombaient  
2 entre deux chaises.

3 Ainsi, les motifs de compromission relatifs  
4 à la non-fréquentation scolaire et à la négligence  
5 sur le plan éducatif ont été revus. Afin d'assurer  
6 un meilleur arrimage entre le réseau de l'Éducation  
7 et celui de la Santé et des Services sociaux, il  
8 était également prévu, et ce, à la fois dans la LPJ  
9 et dans la Loi sur l'instruction publique, que les  
10 établissements offrant des services de protection  
11 de la jeunesse et les commissions scolaires doivent  
12 conclure une entente de collaboration.

13 Avant de conclure, il y a lieu de  
14 mentionner rapidement quelques modifications  
15 apportées à la LPJ en deux mille seize (2016) dans  
16 le cadre d'un autre projet de loi qui était le  
17 projet de loi 59, loi apportant diverses  
18 modifications législatives pour renforcer la  
19 protection des personnes dans le but, entre autres,  
20 d'assurer une meilleure protection aux victimes de  
21 violence basée sur l'honneur.

22 Il convient toutefois de souligner que les  
23 modifications apportées ne s'appliquent pas  
24 uniquement, là, aux situations de violence basée  
25 sur l'honneur, bien quelles puissent s'avérer

1 pertinentes dans ces situations.

2 Relevons plus particulièrement que le  
3 contrôle excessif a été introduit expressément  
4 comme une forme de mauvais traitement  
5 psychologique.

6 On voulait attirer surtout votre attention  
7 sur la modification suivante. Afin de renforcer  
8 encore davantage l'arrimage entre les services  
9 lorsqu'une intervention du DPJ n'est pas ou n'est  
10 plus nécessaire, il a par ailleurs été ajouté que  
11 si le DPJ est d'avis que l'enfant ou ses parents  
12 ont besoin d'aide, le DPJ doit, s'ils y consentent,  
13 les conseiller et les diriger de façon  
14 personnalisée vers les établissements, les  
15 organismes ou les personnes les plus aptes à leur  
16 venir en aide; et convenir, avec la personne qui  
17 fournit le service, des modalités d'accès à ce  
18 service, notamment du délai. C'est ce qu'on a  
19 ajouté de façon particulière.

20 Il y a d'autres modifications évidemment  
21 qui ont été introduites dans le cadre de ce projet  
22 de loi. On pourra y revenir.

23 En conclusion, des modifications  
24 substantielles ont été apportées à la LPJ au cours  
25 des dernières années en réponse à de nombreuses

1           problématiques. Elle constitue indéniablement des  
2           leviers importants pour soutenir une intervention  
3           en Protection de la jeunesse et la collaboration  
4           entre les autres ressources du milieu.

5           Mais quel que soit l'objectif visé, à elles  
6           seules, ces nouvelles dispositions législatives ne  
7           suffisent pas. Elles doivent s'accompagner d'autres  
8           mesures, en particulier de formation, d'encadrement  
9           clinique, de protocole d'intervention, d'entente de  
10          collaboration, de nouvelles formes d'organisation  
11          de services et de partenariat. D'autres conditions  
12          doivent être mises en place pour atteindre les  
13          résultats souhaités.

14          Enfin, on ne saurait trop insister sur  
15          l'importance de documenter l'impact de ces  
16          modifications législatives sur les enfants et les  
17          familles. Et pour ce faire, de disposer de données  
18          fiables, tant sur l'intervention sociale que sur  
19          l'intervention judiciaire, de même que sur la  
20          capacité des deux réseaux de répondre aux besoins  
21          existants. Merci beaucoup.

22          LA PRÉSIDENTE :

23          Merci, Mesdames, alors, on va débiter la période  
24          d'échanges avec Jean-Simon Gosselin.

25

1 M. JEAN-SIMON GOSSELIN, commissaire :

2 Q. **[118]** Oui, bonjour. Merci de...

3 R. Bonjour.

4 Q. **[119]** ... de votre présence. Ma première question  
5 est pour vous Maître Turmel. Au ministère de la  
6 Justice, vous avez été porteur du dossier  
7 Protection de la jeunesse pendant dix (10) ans.

8 Mme AUDREY TURMEL :

9 R. Oui.

10 Q. **[120]** De qui... de quelle grande direction générale  
11 relève ce dossier-là et à quel niveau étiez-vous?

12 R. Au départ, j'étais une professionnelle pour ensuite  
13 devenir directrice de la Direction des orientations  
14 et politiques. Alors, au ministère de la Justice,  
15 c'est dans le cadre de... c'est dans cette  
16 direction, cette grande direction, la direction des  
17 orientations et... des orientations et politiques,  
18 la législation ministérielle maintenant, sur qui  
19 relève la professionnelle au dossier.

20 Q. **[121]** Et est-ce que vous étiez seule?

21 R. À ce moment-là, oui.

22 Q. **[122]** Jusqu'en deux mille dix-huit (2018).

23 R. Exactement.

24 Q. **[123]** Parfait. On a entendu monsieur Dumais, mais  
25 on a entendu aussi d'autres témoins nous parler,

1 là, des hauts taux de judiciarisation. Là, je  
2 profite de votre expérience au ministère de la  
3 Justice, là. Est-ce qu'à votre connaissance le  
4 ministère de la Justice a des données sur non pas  
5 le taux, mais sur les impacts que ça implique,  
6 entre autres, les délais. Par exemple, quand on  
7 saisi la Cour du Québec avec une déclaration au  
8 fond, c'est-à-dire une procédure pas d'urgence ou  
9 provisoire, il y a un dépôt de la procédure, il y  
10 a une date d'audition puis il y a un jugement. Il  
11 peut y avoir des... alors, est-ce que vous avez des  
12 données au ministère de la Justice sur ça?

13 R. Alors à mon époque c'était difficile d'en avoir.  
14 Là, présentement, on travaille très fort pour avoir  
15 des données, là. Il y a beaucoup d'argent investi  
16 là-dessus, mais ce que je peux dire aussi, c'est  
17 que la magistrature a mis en place un comité sur  
18 les pratiques judiciaires, là, puis de là devraient  
19 découler des recommandations pour réduire les  
20 délais judiciaires. C'est sûr et certain que  
21 qu'est-ce qui est intéressant dans le projet de loi  
22 99, ça existait avant, mais on l'a mis en lumière,  
23 c'est toutes les dispositions sur la gestion  
24 d'instance puis les conférences de règlement à  
25 l'amiable, qu'on va vouloir vraiment... c'est sûr

1 et certain que nous, on va promouvoir ça, puis la  
2 magistrature va dans ce sens-là, de promouvoir les  
3 règlements à l'amiable. Alors, c'est sûr et  
4 certain... puis je ne pourrais pas vous donner de  
5 chiffre, ça doit être quand même minime, mais quand  
6 il y a une conférence de règlement à l'amiable ça  
7 demeure un dossier judiciarisé, mais il y a quand  
8 même eu un règlement à l'amiable. Ça fait qu'on va  
9 essayer de faire le départage des règlements à  
10 l'amiable versus les vrais... bien pas les vrais,  
11 ils sont tous judiciarisés, mais où est-ce qu'il y  
12 a un jugement qui a été rendu. Mais pour l'in... à  
13 mon époque c'était difficile, mais là, on travaille  
14 très fort pour avoir des données probantes.

15 Q. **[124]** Mais aujourd'hui, si la Commission voulait  
16 savoir le délai d'un dossier en protection de la  
17 jeunesse au fond, là, le Ministère aurait de la  
18 misère à répondre parce qu'il n'a pas les données.  
19 C'est ça que je comprends?

20 R. Bien, je pense qu'on serait en mesure de répondre,  
21 mais il faudrait que je fasse des vérifications  
22 auprès de mes partenaires aussi, là.

23 Q. **[125]** Parfait. Dans un...

24 R. Mais...

25



1 Mme MARIE JACOB :

2 R. Est-ce que je peux me permettre de compléter?

3 Q. **[126]** Je ne le sais pas.

4 R. Alors, simplement pour vous dire que dans le cadre  
5 des travaux du comité sur l'application de la LPJ,  
6 nous, du côté du ministère de la Santé et des  
7 Services sociaux, on a demandé de faire certaines  
8 analyses concernant la durée d'un hébergement  
9 obligatoire provisoire. On l'a fait parce que, dans  
10 le fond, on voulait apporter des modifications, là,  
11 à l'article 79, là, qui définissait le délai. Donc,  
12 nous, on avait certaines données à cet égard-là, on  
13 pourra en reparler, mais on était en mesure de  
14 documenter, par exemple, que le délai de soixante  
15 (60) jours qui était prévu à l'article 79 était  
16 souvent dépassé. De toute façon, ça c'était pas  
17 nouveau parce qu'on l'avait documenté, là, depuis  
18 le rapport Jasmin et avec... également avec le  
19 rapport Turmel en deux mille trois (2003), on le  
20 savait. Mais ce qu'on a été capable de documenter  
21 c'est dans quelle mesure, là, c'était dépassé.  
22 Donc, c'est un délai de rigueur, mais il était  
23 souvent dépassé, entre autres, avec le consentement  
24 des parties. Donc, c'est pour cette raison-là...  
25 Par ailleurs, les gens étaient, comment dire,

1           souhaitaient que des modifications soient  
2           apportées, pour que ce soit clair, que ce soit  
3           inscrit dans la loi, que, avec le consentement des  
4           parties, on pouvait dépasser le délai de soixante  
5           (60) jours.

6                    Ce qu'on a constaté, par ailleurs, c'est  
7           que les délais étaient souvent dépassés. Ça variait  
8           selon certains facteurs. En premier lieu : l'âge de  
9           l'enfant. Lorsque les enfants étaient âgés de, par  
10          exemple, les très jeunes enfants, les délais  
11          étaient dépassés très fréquemment. Selon la  
12          problématique, lorsque, par exemple, on avait des  
13          situations de risque, risque d'abus sexuel, risque  
14          d'abus physique, risque de négligence, le délai  
15          aussi était très fréquemment dépassé, et on  
16          observait également de grandes variations, selon  
17          les établissements, donc selon les régions.

18                   Donc, ça, c'était le constat qu'on a fait,  
19          et on avait demandé, à ce moment-là, dans le  
20          comité, peut-être de prévoir un délai de trente  
21          (30) jours supplémentaires. Parce que ce qu'il faut  
22          savoir aussi, c'est pourquoi ces situations sont...  
23          si, par exemple, pourquoi chez les tout-petits  
24          enfants, c'était difficile de respecter le délai,  
25          ou encore dans les situations de risque. Ce sont

1 des situations qui... Souvent, ce sont des  
2 situations très complexes, et pour prendre les  
3 décisions, les juges avaient besoin, là, ont besoin  
4 de recourir à des expertises extérieures, et le  
5 délai pour avoir l'expertise en question peut être  
6 plus long.

7           Alors, donc, ce qui faut comprendre, c'est  
8 que dans certains cas, le « délai » entre  
9 guillemets, peut être justifié, compte tenu de  
10 la... de... Un certain délai peut être justifié,  
11 compte tenu de la complexité de la situation de  
12 l'enfant, et notamment pour déterminer la capacité  
13 des parents à s'occuper d'un enfant, là, dans  
14 certaines situations particulières, notamment  
15 lorsqu'il y a des troubles, une problématique de  
16 santé mentale, par exemple. Alors, là, ça réfère à  
17 une expertise d'autres professionnels, et ces  
18 autres professionnels ont-ils besoin de temps pour  
19 faire leur expertise ou non? Alors, c'est la  
20 question.

21           Par ailleurs, ce qu'on a constaté, c'est  
22 que concernant cet article-là également, on  
23 souhaitait - on l'a indiqué, plus tôt - on  
24 souhaitait que tous les enfants soient traités de  
25 la même façon. Donc, que le délai s'applique à tous

1 finalement, parce que l'enfant est retiré de son  
2 milieu familial. Alors, même s'il est confié chez  
3 un membre de sa famille élargie, bien, le temps  
4 court pour lui aussi, les délais courent pour lui  
5 aussi.

6 Donc, on avait recommandé que l'article,  
7 dans le fond, qui définit - l'article 79 - qui  
8 définit le délai, là, la durée, en fait, de la  
9 mesure provisoire, qu'on soit capable de  
10 l'uniformiser.

11 Alors, là, on n'a pas été capable, dans le  
12 fond, de procéder à cette modification, et là, la  
13 réponse, dans le fond, c'est que le système  
14 judiciaire... Dans le fond, ce qu'on a eu comme  
15 réponse, c'est que le système judiciaire n'était  
16 pas en mesure, n'avait pas les ressources  
17 nécessaires pour répondre, dans le fond, pour  
18 s'assurer de répondre aux délais qui allaient être  
19 prévus pour tous les enfants. Donc, pour nous,  
20 que... il est important de laisser du temps à la...  
21 dans le fond, au tribunal, si c'est justifié pour  
22 une complexité de situation.

23 Par ailleurs, il est, comment dire, il faut  
24 s'assurer que les ressources soient disponibles.

25 Q. [127] Mais là, ce n'est pas...

1 R. Et ce qu'on nous a demandé...

2 Q. **[128]** ... ce n'est pas le ministère de la Santé et  
3 des Services sociaux qui va demander d'améliorer ou  
4 d'ajouter des ressources dans le ministère de la  
5 Justice?

6 R. Euh... non.

7 Q. **[129]** Bon. Alors, je vais passer à une autre  
8 question. Merci.

9 Au niveau, pour vous, encore, Maître  
10 Turmel, parce qu'on n'a pas beaucoup d'information  
11 qui nous vient de la Justice, donc on profite de  
12 votre expérience. Avec ce que vient de dire, en  
13 plus, votre collègue, des délais. Vous avez parlé  
14 des conférences de règlement à l'amiable.

15 Est-ce que, à votre connaissance, il y a  
16 des réflexions au ministère de la Justice pour,  
17 justement, éviter un parcours long ou même le  
18 provisoire devient presque interminable, ce qu'on a  
19 bien compris? Est-ce qu'il y a des réflexions pour  
20 d'autres approches, outre la conférence de  
21 règlement à l'amiable?

22 On pense qu'en Cour supérieure, on sait  
23 que, dans les problèmes familiaux, la médiation est  
24 obligatoire. Est-ce que c'est des réflexions qui  
25 sont en cours, au ministère de la Justice, à votre

1           connaissance?

2           Mme AUDREY TURMEL :

3           R. À ma connaissance? C'est sûr que moi, je voudrais  
4           prêcher pour ma paroisse, là. Je prône beaucoup la  
5           justice réparatrice, mais on n'est pas encore  
6           rendus en jeunesse.

7                        Je le sais que les gens du SIAM, qui vous  
8           ont parlé, ce matin, sont très intéressés par la  
9           justice réparatrice, là, puis ça pourrait être une  
10          avenue super intéressante en jeunesse également,  
11          là, mais il faudrait voir, là. Mais c'est sûr et  
12          certain que le ministère de la Justice réfléchit  
13          sur des mesures alternatives, sur faire la justice  
14          autrement. Mais en Protection de la jeunesse, là,  
15          c'est vrai qu'il s'en fait de la médiation, mais il  
16          faudrait la mousser, là. Comme disait monsieur  
17          Dumais, il faudrait qu'on soit en mesure de mousser  
18          cette procédure... cette pratique-là.

19          Q. **[130]** Une dernière question, que vous pourrez  
20          répondre sûrement rapidement. On a eu beaucoup de  
21          témoins qui nous ont parlé de la voix des enfants,  
22          que les enfants puissent être entendus.

23          R. Oui.

24          Q. **[131]** Restons dans l'intervention judiciaire, là.

25          R. Oui.

1 Q. **[132]** Il y a d'autres questions sur l'intervention  
2 sociale. Est-ce que, au ministère de la Justice -  
3 on a parlé, aussi, de la froideur du processus  
4 judiciaire...

5 R. Hum, hum.

6 Q. **[133]** ... des lieux - est-ce qu'au ministère de la  
7 Justice, il y a une réflexion sur une adaptation de  
8 certaines salles d'audience pour des situations  
9 avec des enfants?

10 R. Je pense qu'il y aurait une ouverture, c'est  
11 certain, là, mais juste vous dire qu'il y a des  
12 intervenants judiciaires qui sont vraiment  
13 excellents, là, c'est un savoir-faire et un savoir-  
14 être, puis ils ont une expertise, puis ils ont le  
15 tour avec les enfants, puis il y en a d'autres que  
16 c'est plus difficile.

17 Q. **[134]** Mais je parle des lieux.

18 R. Mais des lieux? Je pense que... C'est sûr qu'il y a  
19 quand même des petits salons pour les enfants, puis  
20 ils sont pas nécessairement appelés à venir  
21 témoigner. Il faudrait voir plus avec les  
22 praticiens, parce que de ce que j'en sais, là, il y  
23 a des enfants qui aime ça, quand même, aller devant  
24 le tribunal, puis c'est comme une espèce de pièce  
25 de théâtre, puis c'est bien... c'est bien... ça

1           fonctionne bien, puis je sais que les centres  
2           d'aide aux victimes d'actes criminels, celui de  
3           l'Outaouais, entre autres, a fait un guide  
4           d'intervention pour les enfants-témoins, puis ça  
5           facilite grandement le passage des enfants devant  
6           le tribunal.

7                       Ça fait qu'une adaptation des lieux, je  
8           peux pas vous dire s'il y a une réflexion  
9           là-dessus, là, mais je pense que déjà, il y a des  
10          belles choses qui se font, puis on pourrait  
11          poursuivre dans cette lancée-là, là.

12    Q.   **[135]** Merci beaucoup.

13           LA PRÉSIDENTE :

14           Merci. On va poursuivre avec Andrés Fontecilla.

15           M. ANDRÉS FONTECILLA, commissaire :

16           Bonjour, mesdames.

17           Mme MARIE JACOB :

18           Bonjour.

19           Mme AUDREY TURMEL :

20           Bonjour.

21           M. ANDRÉS FONTECILLA, commissaire :

22    Q.   **[136]** Pour faire suite à ce que mon collègue vient  
23           de soulever, là, la question de l'accessibilité, de  
24           la compréhension, et caetera, on a entendu  
25           plusieurs témoignages de la part des jeunes, en



1 particulier, nous disant qu'ils avaient de la  
2 misère à comprendre les processus et...

3 Mme AUDREY TURMEL :

4 Oui.

5 M. ANDRÉS FONTECILLA, commissaire :

6 Q. **[137]** ... et et caetera, là. Mais est-ce que vous  
7 pensez que la Loi de la Protection de la jeunesse  
8 pourrait être modifiée afin qu'elle soit rédigée en  
9 langage plus clair? Et est-ce qu'on devrait cibler  
10 certaines dispositions, clarifier certaines...

11 R. Hum.

12 Q. **[138]** ... dispositions qui... clés concernant les  
13 traitements judiciaires des jeunes et des enfants?

14 R. Alors, c'est sûr que moi, je suis avocate de  
15 formation, puis j'aime beaucoup de la façon...

16 C'est sûr que la loi, c'est...

17 C'est parce que, un moment donné, on prend  
18 une loi de soixante-dix-neuf (1979) puis là, on  
19 l'amende, on l'amende, puis on l'amende, puis on  
20 l'amende, ça devient un peu compliqué, là. Mais je  
21 le sais pas si la loi peut être vraiment modifiée,  
22 il faudrait que vous en parliez à des légistes, là,  
23 qui seraient vraiment pas d'accord avec cette  
24 proposition-là.

25 Mais c'est sûr et certain que Marie et moi,

1       mais beaucoup Marie, là, on a travaillé sur des  
2       guides, là, explicatifs, en couleur, avec des  
3       dessins. Je pense que ça serait la voie la plus  
4       facile, là, t'sais.

5                Mais t'sais, ça peut être intéressant, mais  
6       c'est sûr qu'au niveau légistique, là - puis je  
7       suis pas légiste du tout, là - c'est important de  
8       garder les termes, parce que la loi doit être  
9       cohérente avec les autres lois, là. T'sais, le  
10      corpus législatif du Québec doit être cohérent les  
11      uns par rapport aux autres. Ça fait que je verrais  
12      un petit danger, mais ça, c'est vraiment... Je  
13      m'étire le nez à...

14    Q. **[139]** Hum, hum.

15    R. ... à une place où est-ce que j'ai pas vraiment  
16      l'expertise, mais je pense que tous les guides qui  
17      ont été faits en couleur, avec des dessins, là, je  
18      pense que c'est une avenue vraiment intéressante,  
19      puis qu'on devrait poursuivre cette... poursuivre  
20      ça, puis peut-être même en faire d'autres, en faire  
21      plus.

22    Q. **[140]** Est-ce que cette pratique est généralisée?

23    R. Bien, on en avait fait beaucoup, dans notre temps,  
24      là, t'sais, mais je sais pas si... Puis avec des  
25      *posters* puis des... puis même sur... Maintenant,

1 sur Facebook ou sur, t'sais, où est-ce qu'on on  
2 rejoint les enfants dans les médias sociaux, ça  
3 pourrait être une avenue intéressante aussi, puis  
4 il y a également Éducaloi qui sont vraiment  
5 excellents pour vulgariser les dispositions  
6 législatives pour les jeunes et les enfants, pour  
7 les personnes en général, parce qu'il y a des  
8 parents aussi, là, qui ont des difficultés à lire  
9 une loi, même le commun des mortels. Même moi, ça  
10 devient anxiogène, des fois, là, ça fait que...

11 Mais je pense que ça serait vraiment de  
12 vulgariser la loi, mais en dehors de la loi, là,  
13 t'sais, pour que le corpus législatif demeure  
14 cohérent, là, si je peux m'exprimer ainsi.

15 Q. **[141]** Merci. Est-ce que vous possédez des données,  
16 des statistiques quant à savoir si la proportion  
17 des dossiers judiciarisés a été touchée par  
18 l'adoption des modifications visant à favoriser la  
19 conclusion des ententes entre les parties?

20 R. Pour l'instant, la loi est vraiment trop jeune  
21 pour... Si j'en avais, des statistiques, ça serait  
22 vraiment des statistiques préliminaires, là, mais  
23 je sais qu'avec le juge Proulx, là, puis la  
24 magistrature, il y a des travaux qui concernent  
25 l'ensemble des régions, pour favoriser ces

1 pratiques-là, ces pratiques judiciaires-là.

2 Alors, pour l'instant, si j'en avais, ça  
3 serait vraiment parcellaire, là, mais on va suivre  
4 ça, c'est certain, là.

5 Q. **[142]** Donc, il y a une volonté d'aller dans ce  
6 sens-là, et des chiffres commencent à être  
7 colligés, en quelque sorte?

8 R. Ah, oui. Ça, c'est sûr qu'il y a une volonté. Ça,  
9 c'est vraiment, ça provient de la magistrature et  
10 du comité qui a été mis sur pied, là.

11 Q. **[143]** J'aimerais vous entendre un petit peu  
12 davantage sur les données que vous possédez, même  
13 préliminaires, là, sur les interventions  
14 terminales. Est-ce qu'elles permettent de répondre  
15 plus rapidement aux besoins des enfants, des  
16 jeunes?

17 R. Je vais passer la parole à Marie plutôt.

18 Mme MARIE JACOB :

19 R. Alors, dans le fond, les interventions terminales,  
20 c'est lorsque la sécurité et le développement, là,  
21 sont considérés comme compromis. C'est une  
22 intervention, là, qui permet de mettre rapidement  
23 fin à l'intervention, parce qu'il y a une  
24 mobilisation, là, des parents et de l'enfant, il y  
25 a également, la plupart du temps, une ressource du

1 milieu qui peut être mobilisée, là, très, très  
2 rapidement, ce qui fait en sorte qu'on peut mettre  
3 fin à l'intervention du directeur de la Protection  
4 de la jeunesse.

5 Les interventions terminales sont réalisées  
6 par les intervenants qui font l'orientation du  
7 signalement. Donc, ça passe pas, là, sur un plan,  
8 là, administratif à l'application des mesures.  
9 Donc, c'est comme un petit peu plus... C'est  
10 rapide, c'est d'une durée maximale de soixante (60)  
11 jours.

12 Une des conditions, par ailleurs, dans le  
13 fond, pour qu'on puisse conclure une entente, là,  
14 sur ce qu'on appelle maintenant une « entente sur  
15 une intervention de courte durée », il faut pas que  
16 l'enfant ait été placé. Donc, on peut avoir toutes  
17 les mesures, mais ça ne s'adresse pas à des  
18 enfants, là, qui auraient et été placés, retirés de  
19 leur milieu familial.

20 L'enjeu. L'enjeu, c'est encore une fois, un  
21 enjeu de ressources parce qu'on a soixante (60)  
22 jours pour, dans le fond, s'assurer que la sécurité  
23 de l'enfant, là, on peut mettre fin à  
24 l'intervention, parce qu'on considère que la  
25 sécurité et le développement de l'enfant ne sont

1 pas compromis.

2           Donc, l'enjeu, c'est sûr que c'est  
3 important, dans ce contexte-là, d'avoir accès à des  
4 ressources pour la famille rapidement.

5 Q. **[144]** Bien, justement, quand vous faites, vous  
6 mentionnez les ressources. Quels types de  
7 ressources faites-vous allusion?

8 R. Bien, dans le fond, là, c'est des ressources...  
9 Habituellement, c'est des ressources du réseau  
10 social, là, où on peut dans le fond, si on  
11 considère que l'enfant ou les parents ont besoin  
12 d'aide, est-ce qu'on les réfère au CLSC? Est-ce  
13 qu'on les réfère dans un organisme communautaire?  
14 Est-ce qu'on les réfère, là, dans d'autres  
15 programmes particuliers?

16           Parce que, à chaque fois, là, qu'il y a une  
17 référence, c'est la disposition que je vous ai lue,  
18 tout à l'heure, là, maintenant, quand les parents  
19 acceptent d'être référés ou l'enfant, bien, il faut  
20 convenir, avec la ressource, des modalités d'accès  
21 et du délai. Alors, c'est sûr que maintenant, on a  
22 essayé de le resserrer.

23           Alors, voilà, ça fait que... Mais il reste  
24 qu'on a des - comment dire, donc - on n'a pas de  
25 données particulières sur - bien, personnellement,

1 là - j'ai pas accès à des données, là, sur  
2 l'intervention terminale, mais je peux vous dire  
3 que pourquoi on l'a introduite dans la loi? C'est  
4 qu'il y avait peut-être, malgré qu'il y avait des  
5 guides, on considérait que c'était pas les...  
6 certains jugements indiquaient qu'ils ne  
7 considéraient pas que c'était légal parce que  
8 c'était pas dans la loi, et que donc, les droits de  
9 l'enfant...

10 Q. **[145]** Hum, hum?

11 R. ... et des parents étaient pas suffisamment  
12 balisés.

13 Alors, là, c'est sûr qu'on l'a balisée dans  
14 la loi. C'est sûr que les droits de l'enfant et des  
15 parents sont bien balisés, mais quel effet ça va  
16 avoir sur l'utilisation, là, comme telle, de  
17 l'intervention terminale? Là, je peux pas vous  
18 renseigner, là, là-dessus.

19 Ce que je peux vous dire, par ailleurs,  
20 c'est des mesures intéressantes, parce que ça  
21 permet de répondre rapidement aux besoins de  
22 certaines familles en évitant, là, un processus  
23 plus lourd à l'application des mesures.

24 Q. **[146]** Donc, le dispositif a été créé, mais on ne  
25 peut pas savoir exactement s'il fonctionne

1 exactement, si les ressources sont là et pour  
2 répondre adéquatement et?

3 R. Bien, dans le fond, peut-être que vous pourriez  
4 avoir, au ministère, là, des données sur  
5 l'utilisation de l'intervention terminale, mais  
6 elles... la donnée sur... Ce qu'on sait pas - puis  
7 il faudrait voir, là, avec les intervenants -  
8 est-ce que les conditions, dans le fond, les  
9 conditions, sont toujours là? Est-ce que les  
10 ressources du milieu sont toujours au rendez-vous  
11 pour faciliter cette intervention?

12 C'est là-dessus, là, que je peux pas vous  
13 renseigner, là, à l'heure actuelle. Mais je peux  
14 vous dire que ce sont des dispositions qui sont  
15 extrêmement pertinentes.

16 Q. **[147]** Vous avez fait mention, lors de votre  
17 témoignage, de la question du passage à la vie  
18 autonome des jeunes. Des introductions ont été  
19 introduites dans la loi pour encadrer et faciliter  
20 ces passages à la vie autonome.

21 Ce que vous avez dit, est-ce qu'on peut  
22 tirer quelques... faire un bilan des introductions  
23 qui ont été... des modifications qui ont été  
24 apportées?

25



1 Mme AUDREY TURMEL :

2 R. Pour l'instant, ça serait vraiment difficile, parce  
3 que comme on disait, tout à l'heure, là, il y a des  
4 dispositions qui sont entrées en vigueur en deux  
5 mille dix-huit (2018) seulement, puis certaines en  
6 janvier deux mille dix-neuf (2019), ça fait qu'on  
7 est vraiment, vraiment... C'est tout chaud.

8 Mais c'est vraiment des outils dans un  
9 coffre à outils, qu'on a voulu faire, là. Je le  
10 sais pas s'il va y avoir une utilisation de ces  
11 mesures-là. Il faut vraiment que le jeune soit  
12 autonome... t'sais, qu'il ait une certaine  
13 autonomie, il faut vraiment, t'sais, il faut tout  
14 que les planètes soient - si je peux m'exprimer...

15 Q. **[148]** Hum, hum?

16 R. ... ainsi - bien alignées pour utiliser ces  
17 mesures-là, mais c'est des outils additionnels.

18 Mais c'est sûr que ça pourrait être  
19 intéressant de suivre si ces outils-là ont été  
20 utilisés par les DPJ, là. Mais ça va prendre un peu  
21 de temps pour laisser atterrir la loi, puis que les  
22 praticiens la mettent en applications, dans le  
23 fond.

24 Mme MARIE JACOB :

25 R. En fait, on faisait référence, comme dit Audrey, à

1 la notion, là, des jeunes qu'on peut « émanciper »,  
2 là.

3 Q. **[149]** Hum, hum.

4 R. Dans le fond, donc, est-ce que certains jeunes  
5 peuvent aller vivre seuls en appartement, là?  
6 Alors, c'est une des façons, là, dans le fond,  
7 d'autoriser, là, qu'un jeune puisse aller vivre en  
8 appartement.

9 Maintenant, c'est sûr que vous avez... vous  
10 l'avez entendu, ici, devant la Commission aussi.  
11 C'est sûr que plusieurs jeunes ont besoin de  
12 soutien au-delà de la majorité. Alors, c'est une  
13 mesure qui est intéressante, parce qu'elle nous  
14 était demandée depuis longtemps, mais c'est pas une  
15 mesure... celle-ci, c'est pas une mesure qui va  
16 être utilisée, là, peut-être dans un très grand  
17 nombre de situations, mais elle est tout à fait  
18 pertinente.

19 Par ailleurs, concernant la question du  
20 soixante (60) jours, là, dans le fond, c'est qu'un  
21 DPJ peut, à la fin, là, lorsqu'il y a une fin  
22 d'ordonnance, dans le fond, lorsque l'enfant est  
23 placé, mais qu'il... on termine bientôt, là, les  
24 mesures de protection, le fait qu'on puisse  
25 autoriser des séjours, par exemple, dans un

1 organisme communautaire, c'est une mesure  
2 intéressante, là, parce qu'elle permet à un jeune  
3 d'aller faire, dans le fond, des séjours, là, dans  
4 un milieu social et donc, cette mesure-là, je pense  
5 qu'elle pourrait être jugée comme étant  
6 intéressante, mais encore une fois, on n'a pas de  
7 données, là...

8 Q. **[150]** Hum.

9 R. ... sur cette utilisation-là.

10 Q. **[151]** Je vous remercie.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Merci. On poursuit avec Lesly Hill.

13 Mme LESLY HILL, commissaire :

14 Q. **[152]** Alors, merci beaucoup, parce que pour les  
15 non-initiés, surtout avec monsieur Dumais qui a  
16 passé avant vous, on voit les efforts, à travers  
17 les années, pour modifier la loi puis la cohérence  
18 dans tout ça. Ma question va toucher beaucoup le  
19 soutien du réseau pour l'implantation.

20 Moi, je vous ai entendu dire, par exemple :  
21 « Ça date seulement de deux mille dix-huit (2018)  
22 ou début deux mille dix-neuf (2019), il faut le  
23 laisser atterrir. » On s'étonnait un peu, hier, que  
24 les DPJ n'avaient pas mis en place, en fait,  
25 certaines modifications à la loi, c'est-à-dire

1 l'élargissement au niveau de la confidentialité,  
2 par exemple. Donc, je vois, à travers les  
3 différents témoignages, que ce n'est pas la loi  
4 comme telle autant que le soutien pour s'appropriier  
5 les changements législatifs, les mettre en place,  
6 les faire atterrir sur le terrain, pour que ce soit  
7 vraiment vécu sur le terrain, ces changements-là.

8           Donc, qu'est-ce que vous suggérez? Parce  
9 que les DPJ relevaient, hier, que la CJQ n'existe  
10 plus, il y a une table nationale, mais ça ne semble  
11 pas être là que ce travail se fait non plus. Donc,  
12 je voudrais vous entendre là-dessus.

13 Mme AUDREY TURMEL :

14 R. Bien moi, personnellement, ça a été vraiment un  
15 grand malheur que la CJQ disparaisse, là, pour  
16 le... En tout cas, pour moi, pour mon travail, là,  
17 c'était vraiment une source incroyable, là, de  
18 données, d'études. Eux autres, ils suivent...  
19 T'sais, tout qu'on n'a pas le temps trop de faire,  
20 au ministère - puis là, je parle pour moi, mais je  
21 pense que je pourrais parler pour les deux  
22 ministères - t'sais, on a des dossiers puis les  
23 dossiers roulent, mais eux, là, ils avaient le  
24 temps de s'arrêter... Bien, t'sais, peut-être que  
25 non, mais en tout cas, ils le prenaient, le temps,

1 ça, c'est sûr et certain, d'aller... C'est ça, ils  
2 allaient chercher les recherches les plus récentes,  
3 les pratiques gagnantes, puis ils pouvaient parler  
4 rapidement, c'était comme : « Qu'est-ce que  
5 vous... » Nous autres, on avait une idée géniale, à  
6 la Justice, on disait : « Qu'est-ce que vous pensez  
7 de ça? » On allait à la CJQ, puis la CJQ consultait  
8 toutes les DPJ, là, c'était vraiment super gagnant  
9 pour nous, là.

10 Mais ça, ceci étant dit - puis je pourrai  
11 laisser la parole à Marie, par la suite - ceci  
12 étant dit - puis je veux faire juste une figure de  
13 style, puis peut-être que vous allez m'amener sur  
14 la confidentialité, peut-être que non, là - mais au  
15 niveau de la confidentialité, dans le dossier de la  
16 maltraitance envers les personnes âgées, j'ai  
17 donné plus de cent (100) formations sur l'échange  
18 de renseignements confidentiels, là, lorsqu'une  
19 personne est en danger, mais il faudrait que je le  
20 refasse encore, là, parce qu'il y a tellement de  
21 roulement de personnel...

22 Q. **[153]** Hum.

23 R. ... puis c'est vraiment quelque chose qui est  
24 malheureusement, c'est difficile à comprendre, puis  
25 les gens, ils ont pas de soutien, nécessairement,

1 juridique sous la main, aussi, là.

2 Ça fait que, t'sais, dans le fond,  
3 peut-être qu'il faut prendre aussi notre bâton de  
4 pèlerin puis refaire la roue tout le temps, parce  
5 qu'il y a beaucoup de changements de personnel,  
6 puis t'sais, les gens ont beaucoup de choses à  
7 faire, puis là, oups! Il faut qu'ils lèvent la  
8 confidentialité, mais ça arrive une fois par trois  
9 mois, ça fait qu'il ne s'en souviennent plus, là  
10 qu'est-ce qui est arrivé... la formation qu'ils ont  
11 eue puis les outils qu'ils ont pour ça, là.

12 Mais je peux laisser aussi...

13 Mme MARIE JACOB :

14 R. Bien, écoutez, dans le fond, là, les modifications  
15 législatives, ça a été une grosse année. Ça a été  
16 une grosse année pour bien des gens, là, et je  
17 dirais dans le domaine de la Protection de la  
18 jeunesse, on vous a dit qu'il y avait eu deux  
19 projets de loi importants, là, très importants, là,  
20 avec beaucoup de modifications. Vous avez vu, là,  
21 tout le *listing* des modifications dans le projet de  
22 loi 99, le projet de loi 113, en tant que modifié,  
23 le Code civil et les règles de l'adoption, est  
24 entré en vigueur à peu près au même moment,  
25 alors... Et je vous inviterais, d'ailleurs, à vous

1 documenter, là, sur ces modifications législatives,  
2 parce qu'elles ont un impact, entre autres, sur  
3 toute la question des projets de vie des enfants,  
4 en particulier les enfants autochtones. On a  
5 introduit, là, les notions d'adoption et de tutelle  
6 coutumière. Bref, c'est un projet de loi  
7 extrêmement important, là, pour la Commission.

8 Bon. Maintenant, ceci étant dit, alors  
9 c'est sûr que ce qu'on a fait, là, dans le fond, et  
10 les gens du ministère qui nous suivront demain, là,  
11 vont pouvoir répondre à cette question-là, là, bien  
12 mieux que je peux le faire, mais c'est sûr qu'il y  
13 a des formations qui sont organisées, là. Ça prend  
14 un an, là, avant qu'on mette les dispositions en  
15 application.

16 Il y a un travail immense qui se fait, mais  
17 c'est, comment dire... Ça, ça ne touche que des  
18 modifications législatives, là. Il y a toutes  
19 sortes d'autres formations qui sont absolument  
20 déterminantes pour les intervenants et tout le  
21 réseau, donc c'est une, comment dire... La question  
22 de la formation est une question éminemment  
23 importante pour les intervenants en Protection de  
24 la jeunesse.

25 Qu'est-ce qu'on pourrait dire, aussi, pour

1 le projet de loi, là? Concernant la  
2 confidentialité, de façon particulière, il y a des  
3 dispositions de la loi, là, qui sont, comment dire,  
4 donc, c'est plus facile d'en voir la portée, là.  
5 Bon, c'est sûr qu'on voit, là, « à l'usage », entre  
6 guillemets, si ça soulève des difficultés ou non.  
7 Mais en matière de confidentialité - et c'est pour  
8 ça que je peux comprendre que les DPJ indiquaient  
9 qu'ils allaient consulter leur contentieux - c'est  
10 que c'est... Des fois, pour en voir la portée, il  
11 faut qu'ils attendent. Dans le fond, ils ont une  
12 interprétation, là, ils commencent, ils  
13 l'appliquent, mais la jurisprudence, bientôt, là,  
14 va leur indiquer telle voie, telle voie à prendre.

15 Alors, en matière de confidentialité, il y  
16 a des difficultés supplémentaires, si on veut,  
17 quand on touche au régime de confidentialité. Comme  
18 il est très complexe et il touche beaucoup,  
19 beaucoup, beaucoup de dispositions, on peut  
20 comprendre que pour se l'approprier et être  
21 confortable avec, je dirais les limites, là,  
22 qu'est-ce qu'on peut faire, qu'est-ce qu'on peut  
23 pas faire, ça prend un petit peu plus de temps.

24 Mais on souhaite ardemment que, évidemment,  
25 qu'on s'approprie le plus rapidement possible, là,



1 les changements législatifs.

2 Q. [154] J'ai peut-être une autre petite question,  
3 parce que c'est rare qu'on a des gens devant nous  
4 qui ont travaillé aux deux ministères.

5 Quand on met en place des changements  
6 législatifs aussi importants, est-ce qu'il y a une  
7 stratégie ministérielle - puis ça peut être l'un ou  
8 l'autre - pour, justement, suivre les impacts des  
9 changements puis apporter des modifications  
10 supplémentaires, au besoin?

11 Mme AUDREY TURMEL :

12 R. C'est sûr que les dispositions de l'article 156.1  
13 et 156.2 qui demandent à tous les cinq ans d'avoir  
14 un rapport sur les modifications législatives vont  
15 nous aider puis d'où la création de notre comité,  
16 là. Mais nous personnellement... bien, maintenant,  
17 je ne suis plus là, mais quand j'étais là, on  
18 suivait les modifications, mais je veux dire pas  
19 aussi structurées qu'on pourrait le faire  
20 aujourd'hui, là. Mais peut-être Marie, elle, en  
21 matière d'intervention sociale, c'était beaucoup  
22 plus, c'est beaucoup mieux que nous, si je peux  
23 dire.

24 Mme MARIE JACOB :

25 R. Bien, c'est sûr que sur le plan de l'implantation,

1 je pense qu'il y a un plan, là, qui est mis en  
2 place là, il y en a eu un qui était... en deux  
3 mille six (2006), il y en a eu un aussi. Il y en a  
4 un pour le projet de loi 99 parce qu'il y a  
5 énormément, là, de travail à faire, alors on cible,  
6 on cible non seulement les activités de formation,  
7 mais il faut changer les systèmes, il faut que, par  
8 exemple, les directeurs de la protection de la  
9 jeunesse et là, on parlait d'émancipation, il faut  
10 qu'il détermine certaines règles, alors il y a tout  
11 un plan qui est établi et qui permet là  
12 d'implanter, comment je dirais, d'implanter les  
13 modifications législatives. Maintenant, quand on  
14 dit suivre, là, et c'est pour ça toute la question  
15 des recherches est extrêmement pertinente. On est  
16 chanceux d'avoir les deux articles de loi  
17 finalement, là, c'est extrêmement pertinent, entre  
18 autres, là, lors de la première évaluation, par  
19 exemple, c'était la première fois où on pouvait  
20 avoir les données, par exemple, les projets de vie,  
21 avoir des données sur les déplacements, c'est sûr  
22 qu'il y a encore des limites, c'est sûr qu'on peut  
23 améliorer les choses, mais c'est fondamental, donc  
24 les recherches. Bon, celles-ci sont prévues dans la  
25 loi, mais s'il y a d'autres recherches donc qui

1 peuvent accompagner et évaluer l'impact de  
2 certaines dispositions, c'est extrêmement  
3 pertinent.

4 Cela dit, juste une dernière question. Les  
5 indicateurs, on a des indicateurs, ça aussi puis je  
6 pense que d'autres avant nous en ont parlé, par  
7 exemple, suivre les déplacements des enfants. C'est  
8 sûr qu'on a dans les recherches, dans le fond, on  
9 peut aller beaucoup plus loin lorsqu'on a des  
10 recherches qualitatives, mais on peut aussi avoir  
11 des indicateurs de suivi et ça, c'est extrêmement  
12 pertinent, fondamentalement. Non seulement le  
13 nombre de signalements, mais entre autres, les  
14 déplacements et les taux de resignalement, ce genre  
15 d'indicateurs-là, je pense que c'est, c'est des  
16 incontournables et, bref, ça permet de suivre les  
17 changements. Mais, on peut avoir aussi des  
18 indicateurs qui pourraient être sur les, par  
19 exemples, les ententes, sur les mesures  
20 provisoires, d'autres indicateurs qui pourraient  
21 être jugés pertinents pour orienter la prise de  
22 décision.

23 Q. **[155]** Merci.

24 Mme AUDREY TURMEL :

25 R. En tout cas, si on peut ajouter quelque chose, la

1 concertation là des ministères, ça a été vraiment  
2 quelque chose de gagnant entre deux mille six  
3 (2006) que monsieur Dumais disait que ça il y avait  
4 des frictions. Nous, ça a été vraiment mieux, c'est  
5 exactement ce que je voulais dire, Marie, je te  
6 remercie, mais je voulais juste ajouter que,  
7 t'sais, effectivement, je voulais juste renchérir  
8 sur le fait que la recherche, les données, c'est  
9 super important parce que, nous quand on veut faire  
10 des modifications législatives, faut quand même  
11 documenter là les modifications législatives, puis  
12 voir, est-ce que, t'sais, des fois, on veut bien  
13 faire, régler cette problématique-là, mais faut  
14 voir aussi est-ce qu'il y a des dommages  
15 collatéraux concrets en modifiant la loi de cette  
16 façon-là, faut voir est-ce que on crée d'autres  
17 termes, puis ça, sans les données, sans les  
18 recherches, on n'est pas capable de faire debout,  
19 de bien avancer, là. On avance à l'aveugle, puis ce  
20 n'est, ce n'est pas gagnant, là.

21 Mme LESLY HIL, commissaire :

22 Je retiens l'avis.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 On poursuit avec Lise Lavallée.

25

1 Mme LISE LAVALLÉE, commissaire :

2 Q. **[156]** Merci beaucoup d'être, d'avoir pris le temps  
3 de venir nous rencontrer. J'aurai une question  
4 concernant la destruction des dossiers. La première  
5 semaine, nous avons eu une semaine chargée en  
6 témoignage de jeunes qui ont fait un parcours en  
7 DPJ, famille d'accueil et tout ça, et qui nous ont  
8 nommé que pour eux, le fait que leur dossier soit  
9 détruit, était un irritant. Donc, c'est comme si on  
10 leur enlevait l'accès à une partie de leur  
11 histoire, et on voit dans les modifications qu'il y  
12 a eu des changements dans les délais ou qu'on  
13 judiciaire, c'est-à-dire qu'on va dire, si on veut  
14 avoir une extension des délais, on va devoir  
15 demander une extension à la cour. Est-ce qu'on a  
16 encore besoin de ça ou est-ce qu'on pourrait  
17 éliminer cette façon de déterminer des délais alors  
18 que chaque jeune, chaque personne qui a fait ce  
19 parcours-là a des délais différents, c'est-à-dire  
20 qu'une personne peut avoir le besoin d'avoir accès  
21 à son dossier au moment où il a lui-même ou elle a  
22 elle-même un enfant ou... dans le parcours de vie,  
23 c'est différent. Est-ce que vous pensez qu'il  
24 devrait y avoir ...

25

1 Mme MARIE JACOB :

2 R. La question là, c'est la question que vous posez  
3 dans le fond, on se l'est posée à différentes  
4 reprises et, et dans le rapport Turmel et dans le  
5 rapport Dumais, dans le fond, il y avait des  
6 recommandations lorsque les jeunes enfants, pour  
7 conserver plus longtemps les dossiers, pour que les  
8 enfants, les enfants surtout qui ont un long  
9 parcours en protection de la jeunesse, puissent les  
10 conserver plus longtemps. Alors, c'est une  
11 préoccupation là, on sent que c'est une  
12 préoccupation là qu'on a depuis longtemps.

13 En deux mille six (2006), c'est ce qu'on a  
14 fait là, c'est qu'on a introduit la notion de  
15 motifs exceptionnels. Alors, et, dans le fond, et  
16 le jeune pouvait demander là qu'on conserve son  
17 dossier plus longtemps, mais ça pouvait être une  
18 autre personne, ça pouvait être son parent, ça  
19 pouvait le DPJ aussi qui pouvait considérer que le  
20 jeune, peut-être que ça serait bien que lui, on  
21 conserve son dossier. On s'est rendu compte que ça  
22 ne fonctionnait pas les motifs exceptionnels parce  
23 que dans le fond, certains, selon la jurisprudence,  
24 parfois c'était interprété de façon restrictive,  
25 donc si c'est exceptionnel, le fait qu'un jeune est

1 vécu un long parcours en protection de la jeunesse,  
2 ça ne l'est pas, donc on ne peut pas prolonger la  
3 durée de conservation du dossier. Alors, quand on a  
4 vu ça, on a dit : bon, on va sortir, dans le fond,  
5 ce motif-là du motif exceptionnel et on va, dans le  
6 fond, faire une disposition pour faire en sorte que  
7 les jeunes qui vont conser... les jeunes ou dans le  
8 fond, si on considère qu'on doit conserver  
9 l'information au-delà de maintenant de dix-neuf  
10 (19) ans, on puisse le faire.

11 C'est sûr que, bon, ça, c'est une chose  
12 qu'on a faite. L'autre chose, c'est qu'évidemment  
13 la destruction des dossiers avant était à dix-huit  
14 (18) ans, alors que maintenant, elle est à l'âge de  
15 dix-neuf (19) ans. Chose très importante aussi,  
16 c'est que, mais durant le dix-huit (18) à dix-neuf  
17 (19) ans, c'est vraiment à l'usage exclusif du  
18 jeune. Parce qu'en deux mille six (2006), ce qu'on  
19 avait voulu faire, on avait dit, on va augmenter  
20 les délais de conservation des dossiers cinq ans  
21 pour tout le monde. Alors, si un jeune rentre à  
22 quinze (15) ans, on l'augmente à cinq ans et ce  
23 n'est pas grave si ça dépasse la majorité. Mais,  
24 là, on avait eu beaucoup de critiques, c'était la  
25 mesure la plus contestée, finalement, là, parce que

1 les, entre autres, les jeunes parents et les jeunes  
2 mamans en particulier avaient peur qu'on utilise ce  
3 dossier-là, en fait, elles avaient peur d'être  
4 stigmatisées. Alors, on avait apporté un amendement  
5 et on avait réduit ça à l'âge de dix-huit (18) ans.  
6 Alors, la question de la conser... dans le fond, la  
7 question que ça soit l'usage exclusif du jeune est  
8 important.

9 Là, la question que vous me posez, c'est  
10 que faut-il modifier la stratégie? Là, c'est sûr  
11 que là, il faut aller au tribunal. Par ailleurs,  
12 c'est sûr qu'un jeune qui veut son dossier à l'âge  
13 de dix-huit (18) ans, il peut l'avoir là, le  
14 dossier, un jeune peut toujours demander son  
15 dossier, là, le dossier nous appartient finalement.  
16 C'est sûr qu'il y a des règles de clavardage et  
17 tout ça qui doivent être respectées, mais on se dit  
18 bon, les jeunes à cet âge-là, bien, peut-être  
19 qu'ils ne veulent rien savoir, puis ils veulent, ça  
20 va être plus tard qu'il va en avoir de besoin,  
21 c'est ce qu'on entend. Si on ne met pas d'accès, si  
22 on ne met l'accès, parce qu'on s'est posé la  
23 question, si on ne met l'accès, on ne fait pas une  
24 demande au tribunal, bien, c'est quoi les règles?  
25 Qu'est-ce qu'on fait? Est-ce que c'est tout le



1 monde? Est-ce que c'est seulement ceux qui sont  
2 restés longtemps en protection de la jeunesse? Est-  
3 ce que, alors, c'est difficile de déterminer là,  
4 c'était difficile de se lancer sur cette voie-là.  
5 Alors, et c'est une question plus large aussi  
6 concernant, dans le fond, les règles plus générales  
7 de conservation des dossiers, là, d'autres types de  
8 dossiers. Alors, donc, la voie qui a été comment  
9 dire retenue pour quand même régler le problème  
10 pour que les jeunes puissent avoir accès à l'info,  
11 qu'on puisse conserver cette information-là à leur  
12 usage exclusif, c'est d'avoir, dans le fond, permis  
13 qu'on puisse s'adresser au tribunal et c'est le  
14 tribunal qui détermine selon toutes sortes de  
15 considérations-là la durée et puis les modalités de  
16 conservation du dossier.

17 Mme AUDREY TURMEL :

18 R. Dans le fond, si je peux ajouter à Marie, t'sais,  
19 le fait de s'adresser au tribunal, là, c'est, les  
20 inter, ça a été le consensus qui a été recueilli au  
21 sein du Comité parce que ça a été discuté là que,  
22 que, qu'on n'est pas au tribunal, mais il y avait  
23 quand même une crainte et puis que je, je pense qui  
24 peut être légitime des intervenants surtout  
25 judiciaires c'est-à-dire, bien si les dossiers

1           existent, quel usage va-t-on en faire? Comment  
2           qu'on peut s'assurer que l'usage va être fait  
3           seulement exclusivement pour les jeunes? Qui qui  
4           pourrait faire une demande pour avoir accès à ces  
5           dossiers-là? T'sais, il y avait quand même une  
6           crainte légitime, puis la crainte aussi que d'être  
7           stigmatisé parce que t'es un jeune en protection de  
8           la jeunesse, puis qu'il y a une trace qui demeure,  
9           d'où l'importance de faire une demande au tribunal  
10          pour que ça soit une personne neutre, là, qui  
11          puisse prendre la décision.

12          Mme MARIE JACOB :

13          R. Et ce que j'ajouterai, c'est que peut-être voir un  
14          peu comment, comment ça va s'appliquer. Est-ce que  
15          ça va être utilisé, par qui, et si on voit des  
16          difficultés d'application, bien, peut-être y aller  
17          par, avec une autre solution-là.

18          Q. **[157]** Comme c'est une loi de protection de la  
19          jeunesse et que les jeunes ont nommé qu'ils  
20          n'étaient pas entendus, puis que souvent lorsque  
21          ils sortent des centres jeunesse, ils sont en arrêt  
22          de service à partir de dix-huit (18) ans, ils n'ont  
23          plus rien. Souvent, il y en a qui se retrouvent en  
24          période d'itinérance, consomment. Avant de  
25          reprandre leur vie en main, puis d'avancer dans

1 leur vie, ils ne sont pas prêts à ça. Donc, on leur  
2 donne un délai alors que c'est leur vie. Est-ce que  
3 vous pensez avec l'expérience que vous avez dans ce  
4 domaine-là qu'il serait temps à ce que, à tout le  
5 moins, le droit de cet enfant-là ne soit pas limité  
6 dans le temps et que lui jugera si pour, s'il se  
7 sent stigmatisé, qu'il lui demande la destruction,  
8 mais que s'il ne l'a pas demandée, on lui laisse le  
9 temps qu'il a besoin pour accéder à ces documents-  
10 là qui sont son histoire, là. Lorsqu'on détruit,  
11 puis les gens ils ne savent pas, là, tant qu'ils  
12 sont prêts à accéder à leur dossier, bien, ils le  
13 demandent, c'est fini. Il est déjà détruit. Donc,  
14 pour ces personnes-là, me semble que ça serait, on  
15 viendrait donner une force à la voix de ces jeunes-  
16 là.

17 Mme AUDREY TURMEL :

18 R. Bien, moi, je serai, c'est sûr et certain qu'il  
19 faudrait le regarder, puis le partager parce que  
20 c'est sûr que les plus grandes réticences,  
21 c'étaient les avocats de ces enfants-là qui,  
22 t'sais, c'est les avocats de ces enfants-là qui  
23 disaient, c'est un peu dangereux, puis les avocats,  
24 ils gardent leurs dossiers pendant sept ans eux  
25 autres aussi, là. Fait que t'sais, il y a peut-être

1 une façon d'avoir ces dossiers-là auprès de leur  
2 avocat, puis qui est leur, entre guillemets,  
3 « allié », je ne veux pas dire que la DPJ n'est pas  
4 leur allié, mais, t'sais, c'est comme un peu  
5 confrontant la DPJ. Faudrait voir, faudrait voir  
6 t'sais, je veux, je ne dis pas non, mais t'sais, il  
7 y avait des réticences quand même importantes, puis  
8 il y avait quand même des enjeux là qui étaient  
9 soulevés par les avocats des enfants de dire,  
10 t'sais, on n'est pas sûr de l'usage que vous allez  
11 en faire de ces dossiers-là, donc.

12 Q. [158] Mais je comprends l'avocat, mais il reste que  
13 c'est la voix des jeunes, puis là, les jeunes ont  
14 vraiment pendant une semaine là, ça a été entendu,  
15 ça a été répété, et est-ce que l'avocat qui prend  
16 cette décision-là au nom du jeune qui n'est pas en  
17 âge de comprendre les incidences de ça, est-ce  
18 qu'il ne faudrait pas juste rééquilibrer les forces  
19 pour que le jeune, on ne lui enlève pas un droit  
20 qui est essentiel, c'est de connaître son passé.

21 Mme MARIE JACOB :

22 R. Bien, je pense qu'il faudrait voir là aussi, là,  
23 analyser la situation parce qu'on pourrait décider  
24 de remettre le dossier au jeune, mais il ne  
25 faudrait pas que le jeune le mette à la poubelle

1 là, mais il pourrait peut-être lui, le jeune,  
2 avoir, comment dire, penser à une stratégie où on  
3 pourrait informer le jeune aussi de l'importance de  
4 ce dossier-là parce que si je comprends bien vos  
5 propos, ce serait une... il n'y aurait pas de  
6 limite de temps là, il n'y aurait aucune limite de  
7 temps et c'est ça là, donc, ces règles-là qui ne  
8 sont pas nécessairement habituelles là dans, dans,  
9 dans le, dans le réseau de la santé et des services  
10 sociaux. Donc, donc il faudrait voir, très bien,  
11 dans le fond, faudrait bien évaluer là le besoin  
12 qui a été exprimé par ces jeunes et de voir peut-  
13 être même avec eux, bien, que c'est quoi là, dans  
14 le fond, qu'est-ce qui serait souhaitable là pour  
15 qu'ils puissent avoir accès là à leur dossier.

16 Q. [159] Merci.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Je vais juste faire un commentaire en poursuivant  
19 ce que disait Lise Lavallée. Ce que les jeunes nous  
20 ont dit, entre autres, c'est entre ce qui m'a été  
21 dit verbalement et d'être capable de voir ce  
22 dossier-là, il y a un poids important dans ce  
23 dossier-là et ils ne comprenaient pas que pour bien  
24 d'autres situations, quelqu'un qui a accouché il y  
25 a quarante ans, bien, on peut encore retracer et ce

1 n'est pas tout le monde qui a accès à ce dossier-  
2 là. Donc, ce qu'ils demandaient, c'est pouvez-vous,  
3 en date d'aujourd'hui, en deux mille dix-neuf  
4 (2019), trouver une façon que j'ai accès moi seul à  
5 mon dossier jusqu'à mettons, vingt-cinq (25) ans,  
6 trente (30) ans au moment où là, je suis prêt à le  
7 recevoir et quand on leur avait demandé, on leur  
8 avait dit : oui, mais à dix-sept (17), dix-huit  
9 (18) ans, on peut vous poser la question. Puis ils  
10 nous avaient dit carrément, pensez-vous que j'ai ça  
11 dans la tête, je ne veux rien savoir, je veux juste  
12 sacrer mon camp à dix-huit (18) ans. Donc, c'est  
13 ça, toutes les préoccupations qui nous ont été  
14 exprimées. Ils nous ont dit, bien, je n'ai plus  
15 d'histoire, c'est ça, il faut, il faut trouver une  
16 façon, ils nous ont demandé de trouver une façon de  
17 garder des traces de mon histoire entre ce que la  
18 famille m'a dit, la famille d'accueil m'a dit, les  
19 vingt-deux (22) intervenants m'ont dit, c'est quoi  
20 la vraie affaire. La vraie affaire est dans mon  
21 dossier. Alors, c'est ça le cri qu'ils nous ont  
22 lancé pendant une semaine.

23 Mme AUDREY TURMEL :

24 R. Mais, la clé là-dedans, comme vous dites Madame  
25 Laurent, c'est vraiment à l'usage unique de

1 l'enfant.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Tout à fait.

4 Mme AUDREY TURMEL :

5 R. S'assurer que ça soit à l'usage unique de l'enfant.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 C'est ça. C'est un défi.

8 Mme AUDREY TURMEL :

9 C'est les craintes de mes partenaires judiciaires.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Tout à fait, c'est tout un défi, je suis d'accord  
12 avec vous, c'est tout un défi. On poursuit la  
13 discussion avec André Lebon.

14 M. ANDRÉ LEBON, vice-président :

15 Q. **[160]** Maître Turmel, merci d'avoir rappeler la CJQ  
16 même pour les enjeux juridiques parce qu'on en a  
17 entendu parler de, de l'harmonisation des  
18 pratiques, que c'était un lieu de stimulation, et  
19 caetera. Mais on ne l'avait pas entendu pour la  
20 justice puis vous êtes venu souligner ça.

21 Je vais en rajouter une couche, on n'a pas  
22 reçu encore d'avocats venir témoigner au nom de  
23 leur pratique, mais informellement et à travers  
24 votre histoire, là, il y a des avocats qui nous  
25 soulignent qu'actuellement dans le contexte

1 organisationnel des CISSS et CIUSSS, là, leur  
2 spécialité eux qui étaient avocats en protection de  
3 la jeunesse, puis qui travaillent dans une forme de  
4 réciprocité, la CJQ les aidait, et caetera. Là,  
5 sont noyés dans un bassin de contentieux beaucoup  
6 plus large où ça se mêle relations de travail, et  
7 caetera. Puis, ce qu'on nous dit, c'est écoutez  
8 autour de cette grande table-là, là, le sujet de ma  
9 préoccupation, mettons PL-99, peu importe, là,  
10 c'est nettoyé dans tellement de choses qu'on n'a  
11 plus d'endroits pour se parler, s'objectiver, se  
12 perfectionner.

13 Fait que j'apprécie les efforts dont vous  
14 nous parlez pour améliorer la loi dans son libellé,  
15 mais au plan opérationnel, on a encore un petit  
16 dilué le produit. Vos commentaires, vous avez été  
17 très claire avec la CJQ. Que pensez-vous de cette  
18 noyade?

19 Mme AUDREY TURMEL :

20 R. En plus, la CJQ, c'est une pépinière incroyable  
21 pour des juges aussi, il y a plusieurs personnes de  
22 la CJQ qui sont devenues juges.

23 Mme MARIE JACOB :

24 Tous nos collaborateurs.

25



1           Mme AUDREY TURMEL :

2           R. On a tout perdu nos collaborateurs, ils sont tous  
3           devenus juges. Je les salue par ailleurs. Mon  
4           expérience personnelle, Monsieur Lebon, je dois  
5           vous donner raison au niveau de la confidentialité  
6           des renseignements, ça, c'est certain, la  
7           confidentialité des renseignements, c'est quelque  
8           chose de vraiment complexe. La loi, la L4S, la loi  
9           sur l'accès aux informations, c'est une réalité  
10          vraiment tout autre que la Loi sur la protection de  
11          la jeunesse. Alors, c'est vrai que ça s'est noyé.  
12          En matière d'expertise d'avocats qui travaillent  
13          vraiment en protection de la jeunesse dans un  
14          CISSS/CIUSSS, là, ça a été compliqué pour moi  
15          parque j'étais là, non, non, je ne te parle pas de  
16          la L4S, non, non, je ne te parle pas de la loi sur  
17          l'accès. Je te parle de la LPJ là où ce que là, il  
18          y a, c'est, c'est vraiment quelque chose d'urgent.  
19          J'ai entendu l'autre jour, t'sais, on a été obligé  
20          de demander aux archives, O.K., oui, les archives,  
21          mais c'est parce que les archives, c'est, c'est  
22          soumis à la Loi sur l'accès. Là, je te parle, oui,  
23          je te parle de la Loi sur l'accès, je veux dire,  
24          juste de façon complémentaire là, je te parle de la  
25          LPJ, c'est urgent, puis faut que tu passes le

1 dossier-là. Ah, O.K., O.K., mais c'est ça, ça  
2 effectivement, moi, de mon expérience personnelle,  
3 c'est ça un peu que je constate, là.

4 Q. **[161]** Je vous remercie.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Merci, on poursuit avec Jean-Marc Potvin.

7 M. JEAN-MARC POTVIN, commissaire :

8 Q. **[162]** J'ai deux questions. Je vais commencer par  
9 une, peut-être je ne ferai pas la deuxième pour  
10 laisser la parole à ma collègue-là. Ma question est  
11 sur le comité même de l'application de la LPJ. Vous  
12 nous avez dit qui a été mis en place en deux mille  
13 dix (2010) suite au premier rapport, là, sur, qui  
14 faisait état des amendements. Moi, j'ai participé à  
15 ce comité-là, puis j'étais sous l'impression qui,  
16 qu'il était permanent ce comité-là puisqu'il y aura  
17 des rapports périodiquement dans le but d'ajuster  
18 de façon continue la loi, les consensus sociaux  
19 évoluent, donc cette loi-là doit toujours évoluer  
20 aussi. Visiblement, il n'était pas permanent  
21 puisqu'il a pris fin en deux mille quatorze (2014)  
22 ou deux mille quinze (2015). Vous avez dit aussi  
23 que ça fait une sorte de rapprochement entre le  
24 ministère de la Justice, en tout cas, il y a deux  
25 ministres responsables de cette loi-là? Ça, on

1 l'oublie souvent, là, et c'est important qu'il y a  
2 une concertation entre le ministère de la Justice,  
3 le ministère de la Santé et des Services sociaux.  
4 D'abord, était-il permanent ce comité-là, puis s'il  
5 l'était pourquoi il a cessé, puis s'il ne l'était  
6 pas, est-ce qu'il ne devrait pas être permanent?  
7 Est-ce qu'on ne devrait pas avoir un comité  
8 permanent comme ça qui selon les violences basées  
9 sur l'honneur, les nouveaux phénomènes sociaux qui  
10 émergent, est-ce que la loi est toujours bien  
11 adaptée pour capter ces réalités-là, et caetera.

12 Mme MARIE JACOB :

13 R. Bien, en fait, c'est une très bonne question-là. Ce  
14 qu'on peut vous dire, c'est que, je pense qu'il n'a  
15 pas été exclu que ce Comité-là, que ce Comité-là  
16 ait été permanent là, mais on ne s'est pas, c'est  
17 comme si on ne s'est pas posé véritablement la  
18 question de la permanence là de ce Comité-là, mais  
19 si on regarde les travaux et Audrey aussi peut en  
20 témoigner, on a fait des travaux à l'intérieur du  
21 Comité, mais après ça, régulièrement, selon toutes  
22 sortes de rapports qui sont produits, qui sont très  
23 importants, on demande donc d'examiner, d'apporter  
24 des modifications à la loi. Donc, ce qu'on, ce  
25 qu'on a fait, c'est que on, on disait bon, là on a

1 fini nos travaux, mais on ferait peut-être une  
2 petite, une rencontre ad hoc pour connaître  
3 l'opinion des partenaires parce que ça était  
4 extrêmement fructueux. Il y a quand même des défis  
5 importants là, il y a des défis importants, mais ça  
6 était extrêmement fructueux. On a été en mesure,  
7 entre autres, ce qu'on a proposé ça faisait l'objet  
8 de consensus. Alors, ça prend parfois beaucoup de  
9 discussions, mais honnêtement, et ça a causé dans  
10 le fond, il y avait un, comme je pourrai dire ça  
11 donc, malgré des approches différentes, un respect  
12 réel, là, de tous les partenaires, de l'opinion des  
13 partenaires. Alors, on a trouvé ça extrêmement  
14 constructif. Donc, faudrait peut-être, nous, on  
15 témoignerait de cette expérience comme étant  
16 extrêmement positive. Il faudrait peut-être en  
17 faire une demande plus explicite aux deux ministres  
18 concernés et devoir, là, s'il y a lieu de  
19 poursuivre.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Merci.

22 Mme MARIE JACOB :

23 R. Mais, nous, on pourrait en témoigner de façon  
24 extrêmement, extrêmement positive. J'ajouterais  
25 peut-être que ce qui manquait peut-être sur ce

1 comité, parce qu'on l'avait peut-être mal évalué au  
2 départ, c'est qu'on n'avait pas les autochtones  
3 avec nous, alors c'est une façon de faire, dans le  
4 fond, de penser, ah bien, ces modifications qui  
5 sont générales et tout ça, mais finalement, on  
6 s'est rendu compte après ça que quand on consulte  
7 dans une deuxième étape, on est parfois trop avancé  
8 là dans les recommandations et, donc, trouver une  
9 façon de les intégrer, là, au comité parce qu'on  
10 avait à peu près des représentants de vraiment, de  
11 différents groupes, mais il faudrait peut-être  
12 revoir la composition, mais cela dit, expérience  
13 extrêmement pertinente.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Merci, une dernière question avec Danielle  
16 Tremblay.

17 Mme DANIELLE TREMBLAY, commissaire :

18 Q. **[163]** Merci. Bonjour. À écouter vos propos, il me  
19 vient une... je me demande, vous savez un des  
20 principes de la loi dit, reconnaît la nécessité de  
21 tenir compte de la notion du temps chez l'enfant  
22 parce qu'il est en développement, en raison des  
23 connaissances sur l'attachement, et je vous écoute,  
24 et je me, puis je cite, là, quelques éléments, bon,  
25 il n'a pas été possible d'harmoniser les durées

1 d'hébergement aux enfants hébergés en famille  
2 d'accueil de proximité, puis aux enfants confiés à  
3 des tierces personnes, que chez les très jeunes  
4 enfants, les délais étaient fréquemment dépassés en  
5 raison du délai pour obtenir des expertises, pour  
6 obtenir, bon, des services finalement,  
7 d'évaluation. Quand l'intervention, on ne sait pas  
8 si l'intervention terminale va pouvoir lever parce  
9 que, est-ce que les services seront au rendez-vous  
10 dont l'intérêt pour les enfants de bénéficier de  
11 ça, on ne sait pas ce que ça donnera. Puis même sur  
12 les durées de conservation dont on vient de parler,  
13 est-ce qu'on tient compte encore de la notion de  
14 cet enfant-là devenu adulte au moment où il aura  
15 besoin d'avoir accès à son histoire. Alors, ça me  
16 questionne beaucoup ça, est-ce que ce principe-là  
17 de la LPJ est applicable actuellement dans ces  
18 modifications-là, est-ce qu'on devrait aller plus  
19 loin parce qu'on parle d'intérêt de l'enfant?

20 Mme MARIE JACOB :

21 R. Je vous dirai que, malgré qu'on veut dire, malgré  
22 les difficultés, il reste que, mais tous les  
23 intervenants vont vous dire qu'ils sont préoccupés  
24 là par la notion de temps pour l'enfant mais, et on  
25 le voit comme je vous disais, même la question de

1 conservation des dossiers, on y revient, on essaie  
2 de trouver des solutions. Donc, je vous dirai que  
3 ce n'est pas, ce n'est pas une question d'intention  
4 là, ce n'est vraiment pas une question d'intention.

5 Q. **[164]** Non, mais est-ce qu'on a des moyens  
6 finalement de...

7 R. Et je pense que, entre autres, dans la question de  
8 la priorité à accorder là aux enfants qui sont  
9 signalés ou qui reçoivent des services de  
10 protection de la jeunesse, il y a une réflexion à  
11 faire. Dans certains cas, je pense qu'il faudrait  
12 que et qu'il y ait une priorisation, que ce soit  
13 pour des évaluations qui sont nécessaires pour  
14 déterminer les mesures-là alors, que ce soit aussi  
15 lors de services à rendre lorsqu'il y a des durées  
16 maximales d'hébergement, là, qui s'appliquent  
17 alors, évidemment qu'il faut une intensité-là  
18 importante, là, à ce moment-là.

19 Par ailleurs, dans d'autres cas, par  
20 exemple, lorsque le signalement n'est pas retenu ou  
21 lorsque la sécurité du développement de l'enfant  
22 n'est pas compromise, peut-être que là ce ne serait  
23 pas une bonne idée de prioriser tous les cas, étant  
24 donné que, bien, les gens peut-être s'adresseraient  
25 aux services de protection de la jeunesse encore

1 plus pour être priorisés, il faut laisser, dans le  
2 fond, il y a d'autres cas, dans le fond, qui  
3 peuvent être jugés également prioritaires là, qui  
4 ne sont pas en protection de la jeunesse. C'est  
5 pour ça qu'on a introduit aussi la notion de  
6 délais.

7 Mais c'est très important, là, la question  
8 du temps. On essaie là, comme dire, de l'améliorer,  
9 mais dans un contexte, si les ressources étaient  
10 disponibles partout là, je pense qu'on pourrait  
11 vous dire avec plus de certitude, ah, ça fonctionne  
12 bien, tout le monde reçoit les services dont ils  
13 ont besoin. Mais à l'heure actuelle, on n'a pas  
14 cette impression-là alors, mais il y a un travail à  
15 faire, là, c'est sûr pour qu'améliorer, là, la  
16 question des délais, que ce soit les délais sociaux  
17 ou les délais judiciaires.

18 Q. **[165]** Parce que l'enfant soumis aux durées  
19 maximales, c'est comme les soins intensifs du  
20 social.

21 R. C'est ça, on vous suit tout à fait. Vous comprenez  
22 que si, par exemple, la durée des mesures  
23 provisoires est dépassée, bien là, ça en a un  
24 impact sur les durées maximales d'hébergement.

25 Q. **[166]** Bien sûr.



1 R. Vous voyez alors, là, ça l'a une répercussion, là,  
2 directe. C'est pour ça que, je ne sais pas si dans  
3 le recherche de Madame Élie, comment on les  
4 calculait les durées maximales. Est-ce qu'on tenait  
5 compte ou non là de la durée des mesures  
6 provisoires, mais vous voyez comment c'est une  
7 étape, en tout cas, l'étape, cette étape-là est  
8 très, très importante compte tenu des durées  
9 maximales.

10 Mme AUDREY TURMEL :

11 R. Puis, ça, c'est ça qui est un peu, excusez-moi  
12 Madame Laurent, c'est ce qui devient un petit peu  
13 paradoxal. Par contre, là, je suis tout à fait  
14 d'accord avec ce que Marie vient de dire, mais si  
15 on veut faire de la médiation, si on veut trouver  
16 des règlements à l'amiable, bien, il faut laisser  
17 le temps aux gens d'atterrir, de prendre  
18 conscience, t'sais, tout à l'heure, on a parlé de  
19 la médiation familiale. Ça se fait sur un long  
20 moment-là, sur le coup, on est choqué, t'sais,  
21 c'est une espèce d'étape de petit deuil, on n'a pas  
22 été un bon parent. Je suis choqué, la DPJ cite ça,  
23 ah, puis là, à un moment donné, bien, peut-être  
24 qu'elle a raison, puis peut-être que oui, j'ai des  
25 vulnérabilités, puis peut-être que je devrai aller

1 chercher des... ça ne se fait pas en vingt-quatre  
2 (24), quarante-huit (48) heures. Ça, ça prend du  
3 temps, ça fait que ça devient un peu paradoxal, oui  
4 c'est important le temps pour le jeune enfant, pour  
5 l'enfant, absolument, absolument, absolument, mais  
6 d'un autre côté, il faut laisser les choses,  
7 t'sais, arriver des fois, là, laisser prendre le  
8 temps d'assimiler ce qui arrive.

9 Mme MARIE JACOB :

10 R. Puis pour suivre, c'est comme s'il y avait des  
11 délais qui sont cliniquement pertinents, alors que  
12 d'autres, entre autres, ceux qui sont liés aux  
13 ressources ne le sont pas et je vous prendrai, mais  
14 ça fait partie toujours des débats, mais ce n'est  
15 pas des solutions qui étaient simples dans les,  
16 dans le comité-là, c'était toujours longuement  
17 discuté et je vais vous donner l'exemple de  
18 l'entente provisoire. L'entente provisoire, dans le  
19 fond, c'est une entente qu'on peut prendre à  
20 l'étape de l'évaluation là, avant qu'on détermine  
21 que la sécurité de développement est compromise.  
22 Elle était de trente (30) jours, puis dans le  
23 trente (30) jours, il y a un dix (10) jours aussi  
24 qui était compté pour qu'on convienne, qu'on  
25 propose et qu'on convienne de l'entente sur les

1 mesures volontaires. C'était trop serré comme temps  
2 et, et selon les données, parce qu'on a eu quelques  
3 données sur cette entente-là, c'était utilisé dans  
4 sept pour cent (7 %) peut-être des évaluations. On  
5 a allongé le délai, mais c'est un enjeu parce que  
6 là, on prend plus de temps, mais en même temps, ce  
7 temps-là est important pour mobiliser le parent et  
8 on sait aussi et ça, ça a été documenté que si les  
9 enfants dont la situation est judiciarisée  
10 rapidement, on a tendance, dans le fond, c'est  
11 comme si le modèle de la judiciarisation se  
12 poursuit alors. Donc, la première étape, elle est  
13 très très importante. Mais la notion-là, c'est pour  
14 ça que je vous parle de délais qui peuvent être  
15 plus acceptables d'un point de vue strictement  
16 clinique, quand on sait que par la suite, ça va  
17 avoir un impact important là, dans le fond, les  
18 suites du dossier, et finalement sur l'intérêt de  
19 l'enfant parce que c'est ça finalement là qui est  
20 important là.

21 Q. [167] Je vous remercie beaucoup.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Merci Mesdames. Je me permets de vous dire, c'est  
24 très personnel, là, des changements et des articles  
25 de loi puis tout, ça peut être tellement aride et

1 bien plate, mais là vous avez été de bonnes  
2 pédagogues.

3 Mme AUDREY TURMEL :

4 Merci.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 On a été capable de vous suivre et on sent votre  
7 passion. Alors, merci infiniment, merci beaucoup de  
8 votre témoignage cet après-midi.

9 Mme AUDREY TURMEL :

10 C'est nous qui vous remercions.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Et les audiences reprennent demain matin neuf  
13 heures. Merci Mesdames.

14

15 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

16

---

1        SERMENT D'OFFICE

2

3        Nous, soussignées, **ROSA FANIZZI**, et **ODETTE GAGNON**,  
4        sténographes officielles, dûment assermentées,  
5        certifions sous notre serment d'office que les  
6        pages qui précèdent sont et contiennent la  
7        transcription fidèle et exacte des notes  
8        recueillies au moyen de l'enregistrement numérique,  
9        le tout hors de notre contrôle et au meilleur de la  
10        qualité dudit enregistrement, le tout, conformément  
11        à la Loi.

12        Et nous avons signé,

13

14

15

16

---

17        **ROSA FANIZZI**

18

19

20

21

22

23

---

24        **ODETTE GAGNON**